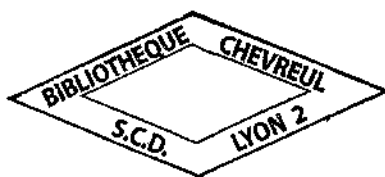


UNIVERSITE LUMIERE - LYON II

Andre LANFREY



LES CATHOLIQUES ET L'ECOLE

1902 - 1914

THESE PRESENTEE POUR L'OBTENTION
DU DOCTORAT ES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

1987

632

TOME I

TABLE DES MATIERES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : EGROULEMENT DE L'ECOLE CONGREGANISTE ; BALBUTIEMENTS DE L'ECOLE LIBRE (1902-1904)	11
CHAPITRE 1 : L'ECOLE CATHOLIQUE CONTESTEE DE L'INTERIEUR	12
A- L'école libre accusée	14
B- La stagnation congréganiste	19
C- La compétence avant la vocation	22
D- Une démocratie chrétienne congréganiste ?	27
E- Les congrégations empêtrées	35
CHAPITRE II LA SECULARISATION (1902-1904)	39
A- Un sursis : la demande d'autorisation	40
B- L'exécution brutale	45
C- Les drames de la sécularisation : le cas des Frères Maristes	51
D- Une crise de confiance	64
E- Les foudres de la justice	69
F- Clergé et avocats contre les congrégations	73
G- Les sécularisations de 1904	78
H- L'Etat et la sécularisation	82
CHAPITRE III DE L'ECOLE CONGREGANISTE A L'ECOLE LIBRE :	
APERCU STATISTIQUE	92
A- Ecoles, enseignants, élèves en 1901-1902	93
B- La géographie de l'enseignement libre	96
C- L'évolution de 1901-1902 à 1906-1907	106
D- L'école libre dans la France politique et religieuse	116
CHAPITRE IV L'EPISCOPAT ET L'ECOLE	122
A- Les mandements de 1871 à 1914	123
B- Les diversités et oppositions au sein de l'épiscopat	128

CHAPITRE V	LA SOCIETE GENERALE D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT	137
A-	Une longue tradition	137
B-	La direction morale de l'enseignement catholique	140
C-	Mouvement universitaire et parisien	142
D-	Le Comité catholique de défense religieuse	145
E-	Réorganisation de l'école libre	146
F-	Le clergé s'intéresse à l'école	153
CHAPITRE VI	PARTENAIRES ET RIVAUX DE LA S.G.E.E.	
A-	L'enseignement libre laïque	159
B-	Le projet Bornet	163
C-	Le soutien des hommes d'oeuvre lyonnais	168
D-	La Ligue de liberté de l'enseignement	171
E-	Le mouvement syndical et la S.G.E.E.	172
F-	Les syndicats et la Ligue de la liberté de l'enseignement	176
G-	Les sécularisés et le syndicalisme	182
H-	Les syndicats catholiques	185
CHAPITRE VII	LES TENTATIVES D'ORGANISATION DIOCESAINE OU DEPARTEMENTALE	191
A-	Les comités diocésains ou départementaux	192
B-	Des modèles d'organisation scolaire diocésaine	200
C-	Des comités aux directions diocésaines	204
D-	Des initiatives originales	206
E-	Un modèle conservateur	210
CHAPITRE VIII	LE CONGRES DE LYON EN 1904	216
A-	Une initiative du comité lyonnais	216
B-	Les idées lyonnaises s'imposent	220
C-	Un congrès parallèle : celui des amicales d'anciens élèves	225

DEUXIEME PARTIE : DE L'ECOLE LIBRE A L'ECOLE CHRETIENNE, 1904-1909	235
INTRODUCTION	236
CHAPITRE I L'ACTION DE LA SOCIETE GENERALE D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT DE 1905 A 1908	238
A- Le projet Guibert	240
B- La charte de l'enseignement libre diocésain	242
C- La commission permanente des directeurs diocésains	242
CHAPITRE II LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION LYONNAISE	246
A- L'Union des associations scolaires de la région lyonnaise	246
B- Le Comité des écoles catholiques de Lyon	250
C- Création de l'Association régionale	252
D- L'appui du cardinal	253
E- L'Union et la Société nationale d'éducation de Lyon	257
F- L'Union de la Loire	260
G- Le partage des compétences	262
H- L'école normale de garçons : Gerson	264
I- L'école normale de filles : Sainte Marie	272
J- L'Union des associations et l'inspection	277
K- Programmes et examens	280
CHAPITRE III POUR LA NEUTRALITE ET LA PATRIE :	
LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE	285
A- La S.G.E.E. contre l'école laïque	285
B- Laïcisme et antimilitarisme des instituteurs publics	288
C- L'association des pères de famille de Saint-Rambert-en-Bugey	289
D- L'expansion du modèle	294
E- La S.G.E.E. et les associations paroissiales	297
F- Un essai d'amalgame des diverses associations de pères de famille	300
G- Des tendances très diverses	303

CHAPITRE IV	L'EFFERVESCENCE SYNDICALE	307
A-	Pour un enseignement libre laïque : le projet girondin	308
B-	Départ raté de la fédération des syndicats	315
C-	Les querelles syndicales à Marseille	318
D-	L'émiettement syndical	323
E-	Le congrès de Poitiers : véritable départ de la fédération	330
F-	La fédération acquiert sa maturité	336
CHAPITRE V	LA LENTE MARCHE DES AMICALES D'ANCIENS ELEVES	344
A-	Créer des unions régionales	344
B-	Ni fusion ni séparation : les amicales classiques	348
C-	Les amicales et l'école	355
D-	Les amicales et les syndicats	358
CHAPITRE VI	APRES LA SEPARATION : L'EPISCOPAT ET LA QUESTION SCOLAIRE	361
A-	Les évêques contre l'école laïque	362
B-	L'école libre redevient prioritaire	364
C-	Une pastorale de pays de mission	367
D-	Réorganiser les oeuvres et surveiller l'école publique	370
E-	L'affaire Morizot	375
F-	Les assemblées épiscopales	378
G-	La première lettre collective de l'épiscopat (1908)	381
H-	L'élaboration d'une seconde lettre collective	385
I-	Les débats dans les provinces ecclésiastiques	390
J-	Deux projets contradictoires	397
K-	Clarification sur la rédaction de la lettre collective	406
L-	La liste des livres condamnés	411
CONCLUSION		415

TROISIEME PARTIE : ORGANISATION DIOCESAINE DE L'ECOLE CATHOLIQUE
ET RETOUR DE L'INTRANSIGEANCE

INTRODUCTION	417
CHAPITRE I DANS UN CONTEXTE DE REORGANISATION : LA PENSEE DES EVEQUES SUR L'ECOLE	418
A- Unions catholiques et congrès diocésains	418
B- Comités paroissiaux ou associations de pères de famille	420
C- Fermeté des mandements	426
D- L'école libre : oeuvre prioritaire	431
E- Une pastorale sans l'école	435
CHAPITRE II L'ECOLE CHRETIENNE DANS LA VIE DES DIOCESES 1909-1914	439
A- L'enseignement libre à Paris	439
B- La prise en main diocésaine à Marseille	450
C- La ferme direction épiscopale	454
D- Un épiscopat en retrait : Valence	460
E- Les diocèses du Sud peu centralisés	464
F- Les diocèses à la traîne	473
CHAPITRE III LES ORGANISATIONS REGIONALES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE	477
A- L'union des associations de la région du Centre	477
B- L'association lorraine	485
C- L'association régionale de la province ecclésiastique de Reims	487
D- Une France en quatre parties ?	493
E- Une certaine confirmation statistique	494
CHAPITRE IV LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE ET LES RIVALITES POLITICO-RELIGIEUSES ENTRE CATHOLIQUES AUTOUR DU PROBLEME SCOLAIRE	501
A- L'Action Libérale, rivale de la S.G.E.E.	501
B- Les projets du parti catholique	504

C-	La tentative Gurnaud combattue par les deux camps	509
D-	Les associations de pères de famille dans la guerre des manuels	517
E-	Vers l'union des associations des pères de famille	522
F-	Création et progrès de l'union des associations catholiques de chefs de famille (A.C.C.F.)	530
G-	L'Union lyonnaise entre dans les associations catholiques de chefs de famille	541
H-	La vie des fédérations	546
CHAPITRE V	A LYON : DES ASSOCIATIONS LAIQUES A LA DIRECTION DIOCESAINE	560
A-	L'Union lyonnaise et les diocèses voisins	561
B-	Le particularisme de la Loire	567
C-	Le comité diocésain et le syndicat de la Loire	572
D-	L'Union des associations et le comité diocésain	576
E-	L'Association régionale et le comité diocésain	578
CHAPITRE VI	UN SYSTEME DE FORMATION ECLATE	584
A-	La commission permanente agissante et contestée	584
B-	Les écoles normales de garçons	592
C-	Les prêtres-instituteurs : école - vocation - sacerdoce	602
D-	Ecoles normales et cours normaux de filles	604
E-	Les syndicats féminins, organismes de formation	612
CHAPITRE VII	LA FIN DE L'ESPRIT SYNDICAL	616
A-	Directeurs diocésains contre syndicats	616
B-	1910, l'année de l'affrontement	622
C-	Débat ecclésiastique autour de la question syndicale	629
D-	1911, l'année de la soumission	632
E-	Les associations d'instituteurs	636
F-	Les caisses de retraites et de secours mutuels	646

CHAPITRE VIII A LA RECHERCHE DE L'INSTITUTEUR ET DE L'INSTITUTRICE CATHOLIQUES	655
A- Un personnel hétérogène	655
B- Le problème des traitements	658
C- Polémiques autour de la sécularisation	667
D- Le problème de l'enseignant marié	670
E- Remplacer les congréganistes	676
F- Des écoles normales-noviciats	683
G- L'instituteur catéchiste	689
 CONCLUSION	 702
 SOURCES MANUSCRITES	 711
 SOURCES IMPRIMEES	 720
 INDEX	 756
 TABLE DES MATIERES	 777

TROISIEME PARTIE

ORGANISATION DIOCESAINE DE L'ECOLE CATHOLIQUE
ET RETOUR DE L'INTRANSIGEANCE

I N T R O D U C T I O N

Désormais il n'y a plus aucun doute : les évêques sont les chefs de l'enseignement libre qu'ils considèrent le seul acceptable pour des chrétiens. Mais par leur déclaration ils se mettent une guerre sur les bras, et s'imposent de gouverner effectivement un réseau scolaire qu'ils avaient jusque là assez peu suivi. Pour leur guerre contre l'école laïque, et donc le gouvernement, ils auront besoin d'alliances politiques. Quant à leur prise en main de l'école libre, elle se fera avec la rénovation de l'ensemble des oeuvres après la Séparation. Comme il faudra néanmoins tenir compte de ce qui existe déjà, l'époque 1909-1914 promet des affrontements et des mises au pas. Et puis, l'unanimité des lettres collectives de 1908 et 1909 est en partie une façade. Tous les évêques n'ont pas, sur l'école, la même pensée. Tous n'envisagent pas de la diriger avec le même degré d'autorité.

C H A P I T R E I

DANS UN CONTEXTE DE REORGANISATION : LA PENSEE DES EVEQUES SUR L'ECOLE

Pour situer l'attitude des évêques envers l'école, il est nécessaire de rappeler le contexte politico-religieux dans lequel ils évoluent. Vers 1908-1909, c'est la grande question du parti catholique. Le 19 avril 1909 Pie X, pour les fêtes de Jeanne d'Arc a lancé un grand appel à l'union.

"Vous unissez vos efforts pour revendiquer en votre faveur l'entière liberté d'exprimer, d'enseigner, de prescrire tout ce qui est vrai et juste (...).Et ne vous offensez pas, de grâce, si Nous vous recommandons ici l'union de vos efforts". (1)

A- UNIONS CATHOLIQUES ET CONGRES DIOCESAINS

En réponse, les Unions Catholiques voient le jour. A Chambéry, en août 1909, la Semaine Religieuse, appuyée par l'archevêque, publie un "appel aux catholiques" déclarant la formation d'une "fédération de catholiques", apolitique mais décidée à ne donner ses suffrages qu'à des hommes décidés à défendre la religion (2). Mais surtout, c'est le "Pacte de Toulouse" groupant Royalistes, Bonapartistes, Républicains, Libéraux derrière Mgr Germain, qui sert de modèle aux Unions Diocésaines ou Unions Catholiques. Il a pour revendication la législation assurant sa liberté à l'Eglise et la restitution de la liberté d'enseignement.

1- Mermeix, Le Ralliement et l'Action Française, Paris, Arthème Fayard, 478 p., 1927.

2- E. Barbier, Histoire du Catholicisme libéral et du Catholicisme social en France (1870-1914), T. V, chapitre VIII.

Mgr Turinaz, opposé à la création d'un parti catholique, émet le projet d'une union entre les catholiques, les libéraux sincères et les honnêtes gens de tous les partis. Il reçoit le soutien d'un certain nombre d'évêques, notamment Mgr Fuzet (3). Jacques Rocafort se fait l'apôtre des Unions Diocésaines à travers la France (4). De 1909 à 1912, elles se multiplient jusqu'au total de vingt et une. La plupart possèdent une section chargée de la politique et des élections. Mais en 1914, sur quatre-vingt-quatre diocèses il n'existe toujours que vingt et une unions et seulement quinze d'entre elles s'occupent d'action politique (5).

Il n'est pas dans notre propos d'entrer plus avant dans les débats politico-religieux de l'époque. Cependant, le sort de l'école est lié indirectement à ces débats puisqu'elle demeure un des principaux sujets d'affrontement avec le pouvoir et aussi parce qu'elle est l'une des oeuvres les plus importantes que les diocèses doivent prendre en compte quand ils veulent se réorganiser. La lettre de l'épiscopat de 1909 ayant permis de fixer la doctrine globale concernant l'enseignement, chaque diocèse s'organise lui-même. En général c'est un congrès diocésain qui met en place l'organigramme du bureau des oeuvres. A partir de 1908, ces congrès se multiplient.

Le premier congrès diocésain de Lyon les 10-12 mars 1908 (6) s'emploie justement à faire le point des tentatives d'organisation des catholiques depuis la Séparation. Le modèle, une fois de plus, est Cambrai où les comités catholiques, formés presque exclusivement de laïcs se sont transformés en 1906, sous la direction de chaque curé en comités paroissiaux s'occupant de toutes les oeuvres catholiques. Des comités catholiques constitués dans les diocèses d'Angers, Nancy, Paris subissent la même évolution.

3- Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, "Premières années de la Séparation, Instructions Pastorales, lettres et discours", T II, Paris, 1913, p479.

4- Jacques Rocafort, "Les résistances à la politique religieuse de Pie X" Paris, 1920.

5- Brugere, "Le Prêtre français et la Société contemporaine", T III, "Sous le régime de la Séparation: la reconstitution catholique" (1908-1936);

6- Premier Congrès diocésain de Lyon, 10-11-12 mars 1908. Compte-rendu Lyon-Vitte, 1908. Rapport de l'abbé G. Bertoye, p.73...

A l'échelon diocésain, le modèle est l'évêché de Belley avec son bureau des oeuvres divisé en sections et ses congrès cantonaux. L'auteur du rapport note aussi la mise en place d'organisations paroissiales un peu partout : à Aix, on a commencé par des congrès cantonaux d'où doivent sortir les organisations paroissiales ; à Versailles, Mgr Gibier a prescrit des "comités d'action paroissiaux" à cinq sections. A Marseille ce sont des "comités d'apostolat paroissial" et un comité diocésain. Des comités paroissiaux sont créés ou en projet à Chambéry, à Laval, en Vendée, à Rodez, à Besançon. En Bretagne, au Mans, à Sées, le conseil de paroisse, qui remplace l'ancien conseil de fabrique, est prié d'élargir son action afin de rendre les services d'un comité paroissial.

De partout, donc, viennent des nouvelles d'organisation des oeuvres relativement uniformes. Les principes d'action sont en général les suivants : il faut que clergé et laïques collaborent, au sein de comités restreints. Les comités paroissiaux qui ne font pas de politique, sont divisés en cinq sections : oeuvres religieuses, d'enseignement, de jeunesse, de propagande, économique-sociales.

B- COMITES PAROISSIAUX OU ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE

Lyon va donc se constituer selon ces principes. Le directeur diocésain des oeuvres, F. Marnas, prévoit des comités paroissiaux qui ne soient ni politiques ni culturels, mais d'action catholique globale. Le président en est le curé. Il groupe autour de lui quelques hommes dévoués (quinze au maximum). Ainsi est formé le comité paroissial qui tient des réunions bimensuelles. A ce comité restreint sont joints des adhérents en nombre illimité, que l'on réunit quatre fois par an . Ainsi l'organisation lyonnaise est-elle la copie de Cambrai.

Quant au comité diocésain, son président est l'archevêque. Le directeur diocésain des oeuvres en assure la direction effective. Les cinq sections, copiées du système parisien mis en place l'année

précédente, groupent chacune trois ecclésiastiques et trois laïcs. Elles ont les attributions suivantes : 1- Oeuvres de religion et de piété. 2- Oeuvres d'enseignement et d'éducation. 3- Oeuvres de persévérance et de patronage. 4- Oeuvres charitables et sociales. 5- Oeuvres de presse et de propagande. Tous les trois mois, elles tiennent une séance plénière et une fois l'an une réunion générale.

La mise en place des comités paroissiaux pose le problème de leurs rapports avec les oeuvres déjà existantes. Ceux-là vont-ils absorber purement et simplement ce qui existait avant eux ? Au congrès de Lyon, Leriche, administrateur délégué de l'Union des associations scolaire, examine la question des comités paroissiaux dans leur relation avec les oeuvres scolaires et extra-scolaires (7). La question se pose avec acuité à Lyon, à cause de l'existence de l'Association régionale de l'enseignement libre. Mais c'est aussi un débat national.

D'abord, Leriche envisage que ce ne soit pas tout le comité mais une section ou au moins une personne qui s'occupe de l'enseignement. Si cette section envisage la création d'une école libre, elle se gardera bien d'effectuer elle-même cette fondation car le comité "doit favoriser les oeuvres, mais non les absorber, faciliter leur tâche et non pas l'entreprendre lui-même. Vouloir tout diriger, ce serait mettre partout la confusion ; ce serait entraver l'initiative, stériliser l'activité". Donc le comité ne fondera ni ne gèrera l'école. Son rôle sera de promouvoir l'oeuvre qui dirigera l'école et cette oeuvre sera une association de pères de famille. Le comité paroissial aura donc pour première tâche de trouver les hommes de cette association. Ensuite celle-ci sera autonome.

Mais si l'école existe déjà, au cas où elle serait sous la dépendance du curé, le comité le déchargera de la partie matérielle de l'oeuvre. Si c'est déjà un comité qui s'occupe de l'école, le comité paroissial le rattachera à la paroisse en y faisant entrer quelques-uns de ses membres. Au cas où l'école a un propriétaire,

7- Premier Congrès diocésain de Lyon, 10-11-12 mars 1908. Comptendu, Lyon-Vitte, 1908, 367p., p.204.

ou est gérée par une société civile, l'opération est plus délicate mais le comité paroissial doit viser à jouer le rôle d'aide et de conseiller naturel. Enfin, si l'école est gérée par une association de pères de famille, les membres du comité paroissial y entreront.

Mais si le comité paroissial n'a pas pour rôle de diriger les oeuvres, que fera-t-il ? Il les surveillera, les encouragera. Par exemple, à titre individuel, les membres des comités participeront à l'administration de l'école, veillant à ce qu'elle soit efficace. Ils s'emploieront à encourager et reconforter les maîtres. Ils veilleront au bon recrutement de l'école, récompenseront les meilleurs élèves, mais surtout ils favoriseront la création des oeuvres extra ou post-scolaires : mutualités, cours du soir, écoles ménagères, ouvroirs, associations d'anciens élèves, patronages, sociétés musicales.

L'exposé aboutit au voeu suivant :

"Que sans s'immiscer dans l'administration des oeuvres scolaires, qui doivent conserver leur autonomie, sous quelque forme qu'elles soient constituées, les comités paroissiaux s'efforcent de les promouvoir partout où elles n'existent pas et, quand elles existent, de les soutenir, de les propager, de les développer, d'y entretenir la foi et la piété".

Un tel article paraît à peu près irréalisable. Ou bien les oeuvres existent par le comité paroissial, et dans ce cas il les gère, ou bien elles sont en dehors de lui et le lien sera parfaitement artificiel. En fait, Leriche voudrait empêcher la mainmise du diocèse sur l'oeuvre dont il est le secrétaire. La question est grave en tout cas : ou bien les comités paroissiaux ne seront que des étiquettes ou bien ils seront appelés à gérer les oeuvres catholiques. Leriche choisira plutôt la première hypothèse.

C'est Joanny Pey (8), vice-président de l'Association scolaire de l'enseignement libre, qui va, de même, examiner "les comités paroissiaux et la surveillance de la neutralité scolaire". Particulièrement modéré, il considère que dans la majorité des écoles publiques il n'y a pas d'atteintes à la neutralité.

8- Premier Congrès diocésain de Lyon, op. cit., p.222.

Cependant, la surveillance doit s'exercer par des associations de pères de famille copiées sur le modèle de Saint-Rambert (9). Mais il est clair pour lui que si les comités paroissiaux peuvent se rattacher aux associations de pères de famille pour la question religieuse ils doivent en être indépendants en tant que comités. En effet

"les associations de familles pour le respect de la neutralité scolaire, le culte du patriotisme, le respect des traditions nationales ne peuvent faire partie intégrante de l'organisation catholique car elles peuvent comprendre aussi bien et très légitimement des protestants, et même des indifférents, dont le lien commun est le respect de la liberté de conscience".

Pey envisage donc des associations cantonales composées de pères d'enfants fréquentant les écoles publiques et de citoyens cherchant à assurer la liberté de conscience. Les membres des comités paroissiaux doivent se faire un devoir de donner leur adhésion. Sur le plan religieux elles doivent être en étroite union avec les curés qui "seront les meilleurs juges, car il est de la plus haute importance de ne pas, par des mesures intempestives et non justifiées, inquiéter des instituteurs et institutrices à qui on ne peut rien reprocher".

Comme pour les écoles libres, on aboutit à une situation extrêmement ambiguë que traduisent bien les vœux suivants :

1- "Que les délégués des comités paroissiaux fassent partie des associations et y soient les porte-paroles naturels des parents ayant eu à se plaindre d'atteintes à la neutralité religieuse. L'association devra soumettre le cas au curé du canton ou à son délégué, rien ne devant se faire au point de vue religieux sans l'avis conforme de l'autorité ecclésiastique".

2- "Que dans les cantons où il n'existera pas d'association les comités paroissiaux recueillent toutes les plaintes en violation de la neutralité religieuse, les instruisent soigneusement et fassent un rapport au bureau diocésain qui donnera un avis décisif sur la marche à suivre".

9- Ces associations ont été fondées par le chanoine Tournier. Voir supra, 2ème partie.

Les comités paroissiaux sont donc, malgré les intentions de Pey, appelés à suppléer les pères de famille ou à se confondre plus ou moins avec ^{associations} leurs (10). Ainsi, que ce soit pour les écoles libres ou les écoles laïques, les associations de pères de famille sont menacées d'annexion.

Celle-ci s'effectuera en 1910-11, lors des congrès cantonaux tenus dans tout le diocèse (11). Se déroulant les dimanches après-midi à la place des vêpres, ils ont pour thème les comités paroissiaux à créer, les associations cantonales de pères de famille pour la neutralité scolaire. Ils se préoccupent aussi des écoles libres, plus pour les recenser et juger de leur influence que pour les préconiser.

En fait, un peu partout, le schéma de réorganisation tend à intégrer dans le giron du diocèse toutes les actions entreprises. Ainsi, les comités paroissiaux vont s'occuper de l'école libre et vont donc doubler l'association de pères de famille qui pourrait s'en occuper ou, dans la plupart des cas, la rendre inutile. Les comités cantonaux serviront d'A.P.F. pour la défense de la neutralité. Intégrées à l'organigramme du diocèse il va sans dire que les A.P.F. seront confessionnelles. Derrière toutes ces organisations il y aura donc le clergé.

Cette tendance n'est pas l'apanage du diocèse de Lyon. Par exemple (12) dans le diocèse de Caen l'association des pères de famille - qui en 1911 a un comité dans chaque arrondissement et un comité cantonal dans la plupart des cantons - est née dans le presbytère de Saint-Pierre-de-Caen au cours d'une réunion d'étude où l'on décida que cette oeuvre serait d'abord catholique. L'initiative devait venir des familles mais ce seraient les curés qui les renseigneraient.

10- Et cela, d'autant plus que le rôle des laïcs est fort peu reconnu. M. Araud (p.190) essaie de faire mettre dans les statuts que le vice-président de l'association paroissiale sera un laïc. Malgré une forte insistance, il n'y parviendra pas.

11- Semaine Religieuse de Lyon, T 34, du 27 mai au 18 novembre 1910, p76, 99,123... T 35 (25-11-10 - 19-5-11), T 36 (26-5-11 - 17-11-11);

12- Compte-rendu du 1er Congrès diocésain tenu à Caen les 25-27 avril 1911, sous la présidence de S.G. Mgr Lemonnier, 1912.

Il en est de même à Soissons (13) où chaque canton doit avoir son A.P.F.. Aussi, "que ces associations soient nettement confessionnelles, composées uniquement de catholiques réclamant l'observation d'une neutralité respectueuse du catholicisme".

A Bourges (14) en 1911 on envisage les rapports entre les comités paroissiaux et les écoles libres. Ceux-ci doivent fonder des écoles, assurer du succès celles qui existent, créer à leur égard un courant de sympathie, favoriser le recrutement des élèves et des maîtres, quêter en leur faveur, faire admettre la rétribution scolaire. Vis-à-vis des écoles publiques, ils doivent s'employer à ce que la neutralité soit respectée. Enfin, en ce qui concerne la législation scolaire ils doivent revendiquer la répartition proportionnelle scolaire ou R.P.S..

A Montauban enfin (15) on préconise, en 1908, une A.P.F. confessionnelle dont la direction appartiendra à l'autorité ecclésiastique. Cette A.P.F. sera d'ailleurs intégrée à l'Union catholique. Logiquement on aboutit aux vœux suivants : Que l'Union catholique surveille l'enseignement public ; que les comités paroissiaux, organes de l'Union catholique signalent les fautes commises ; qu'ils fassent exécuter ce que Monseigneur dira, en cas d'infraction.

A Marseille l'organisation est tout aussi cléricale (16) : le 22 octobre 1908, Monsieur Fabre, vice-président du comité diocésain, adresse aux curés une lettre demandant la liste des membres du Comité d'apostolat paroissial ainsi que le tableau des répartitions des membres du comité dans les diverses sections. Et la lettre ajoute de façon significative :

-
- 13- Compte-rendu du 3ème Congrès diocésain de Soissons, les 9-14 octobre 1911, Soissons, 1911.
 - 14- 1er Congrès diocésain de Bourges, 2-3 avril 1911, sous la présidence de Mgr Dubois.
 - 15- "Congrès Catholique de Montauban", 13-15 nov. 1908.
 - 16- Archives du diocèse de Marseille "Actes épiscopaux" N°18, Mgr Andrieu 1901-1909.

"Son Eminence vous demande en outre de réunir au plus tôt le comité et de l'investir, de sa part, de la mission de surveiller l'enseignement que l'on donne, par le livre ou par la parole, dans les écoles laïques établies sur votre paroisse".

Le même comité doit prendre connaissance des livres, en dresser le catalogue et le communiquer à l'évêché. Si ces ouvrages sont jugés répréhensibles aux points de vue religieux, moral ou patriotique, l'évêque prendra les mesures nécessaires.

Nous voyons donc que le mouvement d'organisation des diocèses, qu'il se fasse ou non sous forme d'Unions diocésaines plus ou moins politisées, tend à rassembler toutes les oeuvres sous la coupe du clergé. Les oeuvres déjà existantes, comme les associations de pères de famille, sont menacées d'annexion pure et simple. Les lettres collectives de l'épiscopat, en forçant l'épiscopat à prendre l'école chrétienne en compte dans ses modèles pastoraux, ont renforcé cette tendance.

C- FERMETE DES MANDEMENTS

Cependant le schéma global supporte bien des nuances et un certain nombre d'exceptions. On en jugera d'après l'examen des lettres pastorales de Carême de 1909 à 1914.

Dans une première partie de cet ouvrage, nous avons noté que les titres des lettres pastorales et mandements de Carême concernant l'éducation, l'instruction religieuse, les parents éducateurs, ne devenaient nombreux que de 1909 à 1912. La première cause d'un tel afflux de titres est évidemment le problème scolaire. Il est, d'abord, nécessaire que chaque évêque, dans son diocèse reprenne la doctrine de la lettre collective de 1909. C'est, par exemple, ce que fait Mgr Rouard à Nantes (17). Il affirme un premier

17- "Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Nantes sur les principes de la foi catholique concernant l'école", 1910.

principe que "l'Eglise a, de droit divin, la mission de faire respecter la doctrine chrétienne pour la sanctification et le salut éternel des enfants". Ensuite, l'enfant n'est pas à l'Etat mais à ses parents qui ont donc le droit de choisir l'école. Or, l'Eglise "les (les enfants) veut voir préparés à la vie, non dans l'école neutre mais dans l'école chrétienne". De ces principes il découle donc le devoir d'envoyer ses enfants à l'école chrétienne là où elle existe ; la défense de fréquenter l'école neutre assortie d'une tolérance si l'école ne porte pas atteinte à la conscience de l'enfant. En ce cas, parents et prêtres suppléeront en-dehors.

De nombreux évêques reprennent des recommandations semblables . A Autun, Mgr Villard (18) interdit d'envoyer les enfants aux "écoles esclaves". Il recommande de préférer les écoles libres donc chrétiennes. Sinon, on pourra envoyer les enfants dans les écoles publiques honnêtes ou rendues telles. Mgr Manier, de Belley, insiste davantage sur la gravité (19) de la lettre collective de l'épiscopat: il s'agit de préceptes formels et rigoureux. Les parents négligents risquent le salut de leurs enfants.

Dans l'ensemble, les évêques donnent donc des recommandations modérées dans le fond : il faut surveiller l'école publique et lui préférer l'école chrétienne. C'est Mgr Péchenard, évêque de Soissons (20) qui affiche la plus grande intransigeance jointe aux distinctions les plus subtiles : 1- L'Eglise ne condamne pas l'école laïque en tant que telle mais l'école athée. 2- L'Eglise ne condamne pas l'école mixte mais la coéducation des sexes dans les bancs, les marches, les récréations. 3- Les parents doivent, si possible choisir l'école catholique. 4- L'école neutre est prohibée en principe. 5- L'école hostile est interdite. 6- L'enfant, s'il a la conviction personnelle que l'école où on l'envoie est mauvaise et que sa foi ou sa vertu y est en péril, est obligé, sous peine de faute grave et malgré les menaces, de fuir le péril.

18- "Les droits de Dieu et des Parents sur l'enfant" Lettre Pastorale et mandement de Carême, 1909.

19- "L'école libre catholique et l'école publique neutre", 1911.

20- Lettre Pastorale de 1911, "L'école Chrétienne".

Le reste de l'épiscopat s'est bien gardé de faire de la querelle scolaire un problème de conscience pour les enfants ; de même qu'il n'a pas cherché de distinction entre école laïque et école neutre. Mais le ton de nombreuses lettres pastorales s'est durci car il faut soutenir la guerre des manuels contre l'Etat et le scepticisme des parents.

Mgr Gieure, à Bayonne (21), dénonce les chrétiens qui fuient le combat et donnent raison à l'Etat dans l'affaire des manuels :

"En définitive, M.T.C.F., la question se pose très simplement: vous êtes, ou vous n'êtes pas catholiques. Si vous êtes catholiques vous devez obéissance au pape , aux évêques".

L'évêque de Gap vilipende (22) "les gens sans mandat, qui se présentent comme les redresseurs des jugements portés, et comme les contrôleurs de ce qu'ils ignorent".

Mgr Nègre, à Tulle, (23) se félicite de l'effet des condamnations de 1909 :

"Ce fut d'abord la surprise, la stupeur et parfois la colère. A ces premiers sentiments succéda bientôt la curiosité (...), on se mit à lire ces livres classiques dans plusieurs contrées de France, les affreux manuels déchirés ou brûlés (...) ont disparu de l'école ; quelques auteurs (...) ont promptement remis dans leurs ouvrages le nom de Dieu qu'ils avaient effacé".

Vis-à-vis de l'opinion publique, le ton est redevenu assuré, comme si les évêques avaient accepté une bonne fois le fait que les catholiques soient minoritaires. Les condamnations qu'ils portent obligent les gens à choisir. C'est pourquoi, non seulement ils visent l'école mais encore la presse. En 1912 les évêques du Sud-Ouest condamnent l'achat et la lecture de "La Dépêche de Toulouse", "La Frontière de Sud-Ouest" et "L'Argitzailea".

21- L.P. N°72, 1912 "Le Chrétien de nos jours".

22- "Nos devoirs envers la vérité religieuse", 1913.

23- L.P. N°13, "Le droit naturel d'éducation et d'enseignement", 1911.

De même, en 1911, les évêques du Sud-Est condamnent "Le Progrès" et "Le Lyon Républicain" (24). A côté de la condamnation de l'école neutre figurera donc un peu partout celle de la mauvaise presse (25).

Vis-à-vis de l'Etat, le ton est parfois très dur. Mgr Henry (26) déclare que les projets de défense laïque patronnés par "un trio de huguenots de marque" n'ont pas de valeur législative.

"Une majorité de sectaires aurait beau consacrer par son vote un pareil projet et lui donner force de loi, elle ne pourrait faire que vos droits méconnus et violés ne subsistent toujours et ne légitiment de votre part toutes les résistances à une législation qu'il faudrait considérer comme non avenue".

Même langage à Mende où Mgr Gély (27) dénonce les trois temps de l'offensive laïque. Après une neutralité apparente puis l'hostilité, voici venu le temps de l'oppression des consciences catholiques. Le gouvernement projetant des institutions post-scolaires et des cours d'adultes, Mgr Gély juge que c'est "une nouvelle iniquité", "l'expropriation de la famille et la confiscation de l'enfant. C'est aux auteurs de la perversion de l'école qu'on veut en confier la surveillance, c'est au loup qu'on donnera la garde de la bergerie". Quant à l'école privée "sous le fallacieux prétexte de surveillance et de contrôle on prépare des règlements qui en rendront la fondation et l'exercice de plus en plus difficiles (28). Le monopole menace donc à nouveau. A ces tentatives étatiques Mgr Dubois (29) oppose, en s'inspirant de Biétry, l'homme des syndicats jaunes, la Séparation de l'Ecole et de l'Etat (30).

24- "La Presse", Lyon, L.P. de 1911.

25- A Grenoble, L.P. de 1913, "Les enseignements de la Salette".
A Dijon, L.P. de 1913, "L'organisation de l'Union Diocésaine".
Au Puy, L.P. de 1913, "Les mauvaises lectures".
A Rennes, L.P. de 1911, "La mauvaise presse".

26- Grenoble, L.P. de 1911, "L'accord de la raison et de la foi".

27- L.P., 1911, "Les nouveaux projets de loi scolaire et les devoirs des catholiques".

28- Allusion au projet Brard interdisant l'ouverture d'écoles privées dans les communes de moins de 3000 habitants où les établissements publics sont suffisants pour recevoir la population scolaire.

29- et 30 voir page suivante.

Cette fermeté de ton, générale, supporte cependant des exceptions. Mgr Luçon, de Reims (31), condamne, bien sûr, la neutralité "mauvaise parce qu'elle méconnaît les droits de Dieu" mais il concède :

"Sans doute l'école religieuse ne donne pas toujours tous les bons résultats que l'on pourrait espérer, ni l'école sans Dieu tous les mauvais effets que l'on peut en craindre".

Mgr Boutry, au Puy, lui aussi, manifeste une importante distinction (32). Pour lui, l'école laïque tarit les vocations religieuses :

"En cherchant à pervertir l'âme religieuse de l'enfant, en calomniant l'Eglise, en travaillant à rendre le prêtre ridicule ou odieux, elle constitue un agent meurtrier des vocations".

Aussi en appelle-t-il aux éducateurs chrétiens, nombreux dans son diocèse :

"Dans ces bataillons scolaires il peut y avoir, il y a certainement des élus. A vous de les discerner, de les signaler à leurs parents, à leurs pasteurs".

Il adresse, naturellement, le même appel aux directeurs de collèges, de patronages, de cercles catholiques, d'amicales d'anciens élèves. Mais il ajoute qu'il faut aussi chercher parmi les élèves de l'école laïque car "nous connaissons une foule de grands séminaristes sortis des instituts prétendus neutres, plusieurs même des lycées". Mgr Boutry distingue donc bien l'enseignement primaire laïque de l'enseignement secondaire. Le premier est détestable, le second est acceptable.

29- Verdun, L.P. de 1911, "Les droits réciproques des parents, de l'Eglise, de l'Etat en matière d'enseignement".

30- Pierre Biétry, La Séparation des Ecoles et de l'Etat, Jouve et Cie., Paris, 212p.

31- L.P., 1912, "Les devoirs des parents par rapport à l'éducation de leurs enfants".

32- L.P., 1912, "Le manque de prêtres".

D- L'ECOLE LIBRE : OEUVRE PRIORITAIRE

Les attitudes de l'épiscopat sont donc, derrière une façade intransigeante, pleines de complexité. Par exemple, il est des évêques qui considèrent l'école libre comme l'oeuvre centrale. en particulier Mgr Delamaire, à Cambrai. Pour lui, l'école chrétienne est le lieu par excellence de l'éducation de l'enfant :

"Toutes les facultés, les unes après les autres, sont l'objet d'une étude attentive, d'une éducation propre, d'une surveillance continue et finalement sont dirigés d'une main douce et ferme vers Dieu, vers le bien, vers le devoir".

Le maître chrétien qui a pour modèle Jésus-Christ, "verse de l'idéal à flots dans les âmes qui lui sont confiées et il les rend capables de réels prodiges de transformation morale". Il parle aux enfants d'apostolat, de devoir social, d'avenir. Il les attire vers la Propagation de la Foi, la Sainte Enfance... En même temps le prêtre intervient, par les catéchismes, le confessionnal, le patronage. Enfin, prêtre et maître ont "pour inspirateurs et souvent même pour modèles des chefs de famille chrétiens dont ils ne sont en définitive que les collaborateurs"(33).

De cette vision idyllique de l'école chrétienne - et de la puissance de l'enseignement libre dans le diocèse de Cambrai (34)- il déduit qu'"il faut obtenir à tout prix que tous les parents chrétiens et patriotes (...) aient leurs fils et leurs filles dans nos écoles". Quant aux parents pauvres, plutôt que d'envoyer leurs enfants à une école impie, qu'ils les gardent à la maison afin de les instruire par eux-mêmes ou grâce au service de gens dévoués. "Nous donnerons - affirme-t-il - l'exemple nous-même s'il le faut". Il demeure bien entendu cependant que le vrai remède c'est l'ouverture de nouvelles écoles chrétiennes.

33- L.P., Carême 1910, "La nécessité et l'obligation de soutenir l'enseignement chrétien".

34- 2 200 maîtres, 75 000 élèves.

Et surtout, qu'on ne pense pas que les patronages suffisent. Il ne faut pas se laisser circonvenir par des zélateurs de toutes sortes d'oeuvres.

"Redites-leur sans cesse qu'avant tout, il faut que l'école reste ou redevienne chrétienne, et qu'on perd un temps infini et des sommes énormes à vouloir convertir sur le tard, par la lecture, la prédication ou la charité, des hommes gâtés dès l'enfance par l'école".

On ne peut donc aller plus loin dans l'option scolaire. Tous les enfants chrétiens doivent trouver leur place à l'école chrétienne, toutes les oeuvres sont secondaires par rapport à l'école libre.

Mgr Péchenard (35) évêque de Soissons conçoit l'école libre de la même façon que Mgr Delamaire. Il considère que pour des chrétiens l'école doit être chrétienne. Elle est :

"celle qui appuie son enseignement et sa direction morale sur la doctrine sacrée de l'évangile et qui forme peu à peu les enfants à la vertu par la connaissance, l'amour et l'imitation de Jésus-Christ, notre adorable sauveur".

Quant au maître :

"fortement imbu des principes qu'il doit enseigner(...) il n'a rien de commun avec un mercenaire. Plein de son idéal, il s'applique à le réaliser d'abord en soi-même (...). Après le sacerdoce, pas de fonction plus excellente".

Mais Mgr Péchenard ne peut se permettre de tirer, de tels principes, des conséquences aussi radicales que Mgr Delamaire car il reconnaît que dans son diocèse la plupart des écoles libres ont été fermées et très peu se sont rouvertes. Il faut, en revanche, s'employer à fonder des écoles car les patronages ne suffisent pas. C'est pourquoi, depuis trois ans, il a formé avec les évêques de la province ecclésiastique de Reims une "association régionale de l'enseignement primaire libre et chrétien" dont nous reparlerons plus loin (36).

35- L.P. de 1911 sur l'école chrétienne, 31 p.

36- "L'organisation de l'Union Diocésaine", L.P. de 1913.

Mgr Chatelus, de Nevers (37) intègre le problème scolaire au récit de sa visite ad limina. Le pape lui ayant commandé de lutter pour les écoles chrétiennes, il ajoute : "au sortir du Vatican un des mots autour duquel se groupaient nos très vives impressions était celui de l'Ecole ! (...) N'est-ce pas de l'école chrétienne que viendront la renaissance de la foi et la reconstitution de l'esprit paroissial"? L'année suivante (1912), parlant de l'apostolat, Mgr Chatelus décernera un éloge bien rare de la part de l'épiscopat : "Il est un apostolat très humble mais très digne d'éloges que nous voulons signaler, remercier et encourager, c'est la phalange de nos instituteurs et institutrices libres qui sauve l'enseignement primaire catholique dans un certain nombre de paroisses. Ils élèvent les âmes".

A Dijon, Mgr Monestès veut faire de l'école la pièce maîtresse de l'Union diocésaine car (38)

"Que peut devenir la jeunesse chez un peuple quand la notion de la divinité et de la survie est, sinon ouvertement niée dans le programme éducatif, du moins officiellement traitée par préterition ?"

C'est pourquoi "l'Union il faut la faire autour de toutes les écoles". C'est là que se déroule "la lutte suprême et finale dans le domaine de la conscience d'où dépendent la destruction ou la conservation de la famille". Il faut donc que clergé et catholiques surveillent les écoles laïques, mais aussi les écoles libres :

"Puisque les catholiques ont encore cette liberté en exerçant leur vigilance sur leurs écoles confessionnelles, en les rendant de plus en plus dignes de tant de sacrifices, ils auront à coeur d'en ouvrir de nouvelles partout où des ressources suffisantes et des maîtres disponibles pourront se rencontrer"(...) "C'est à notre avis l'une des oeuvres les plus importantes de toutes. Quelles seront nos recrues si l'école chrétienne ne les fournit pas ?"

Aux yeux d'un certain nombre d'évêques l'école libre a donc bien un rôle capital, que cette conviction s'appuie ou non sur un puissant réseau d'écoles.

37- L.P. sur son voyage ad limina, 1911.

38- L.P. de 1913, "L'organisation de l'Union Diocésaine".

Cependant, depuis la lettre collective de 1909 le terme "école libre" est devenu impropre. Les évêques veulent des écoles liées à eux : des écoles chrétiennes ou catholiques. Plusieurs le rappellent en termes énergiques. Mgr Manier, à Belley en 1911, proclame que "la construction d'une école catholique est aussi nécessaire que celle d'une église" mais il précise bien ce qu'est une école chrétienne d'après la lettre des cardinaux et archevêques : celle où le maître est croyant et pratique sa vie chrétienne ; celle où le catéchisme est la première matière enseignée. Bien sûr, "toute école libre pour devenir officiellement catholique devra se mettre en rapport avec la direction diocésaine représentant l'autorité épiscopale".

A Châlons, Mgr Sevin en 1912 dans une lettre pastorale "Sur la nécessité des associations catholiques" à l'occasion du congrès de l'Union des associations ouvrières catholiques précise les exigences : "il faut que toutes nos associations soient catholiques. Celles que gardera notre initiative seront donc catholiques par leur recrutement, le pouvoir, car elles seront aux mains des évêques, par les principes, qui seront ceux de la doctrine et de la morale chrétiennes. Donc, point d'associations neutres, hybrides, suspectes, traîtresses". A peine nommé à Lyon, Mgr Sevin (39) reprend ses orientations : "Il y a deux questions qui sollicitent principalement notre effort aujourd'hui : la question sociale et la question scolaire, car c'est d'elles que dépend l'avenir". Donc "l'école d'abord". Quant aux oeuvres (y compris les écoles), elles doivent être "pénétrées des principes catholiques (...) le danger des oeuvres neutres est chaque jour confirmé par l'expérience (...). Loin de servir à attirer à nous les incroyants, les oeuvres neutres ont servi à les recruter (...). La direction qu'il faut accepter, c'est la direction catholique des oeuvres".

39- L.P., 1913, Prise de possession de son diocèse.

A Quimper Mgr Dubillard précise de même (40) que les oeuvres sociales doivent être "nettement et pratiquement catholiques", conformes aux règles fondamentales de l'ordre social chrétien c'est-à-dire groupant les notables et les gens du peuple. Les thèses épiscopales sont donc dans la mouvance de l'enseignement de Pie X. Elles contribuent à jeter la suspicion sur les associations de laïcs, contraintes de perdre toute autonomie.

Il existe enfin une autre raison de l'intérêt épiscopal pour l'école, c'est la nécessité de la rénovation de l'instruction religieuse. En 1905 Pie X a publié l'encyclique "Acerbo nimis" pour la rénovation de l'enseignement catéchétique. En 1910 le décret "Quam singulari" sur la communion des enfants renforce encore la nécessité de s'occuper d'urgence de l'enseignement religieux. Une telle préoccupation est un atout supplémentaire pour l'école libre là où elle est fortement implantée. Là où il n'y a pas de réseau d'écoles il faudra compter sur la famille et le prêtre. Il est donc des diocèses où, soit par conviction, soit par nécessité, la pastorale se construit sans l'école.

E- UNE PASTORALE SANS L'ECOLE

Mgr Chapon est le porte-parole décidé de cette tendance. Parlant en 1912 de "la mission et le rôle de la mère dans l'éducation chrétienne de l'enfant", il rappelle que celle-ci a deux auxiliaires : d'abord le prêtre ; ensuite le maître ou l'institutrice. Aussi recommande-t-il, si le maître ou la maîtresse viole la neutralité d'"intervenir respectueusement d'abord, énergiquement ensuite" et, s'il le fallait, de retirer les enfants de l'école. Doctrine classique peut-on dire. Mais c'est à propos des responsabilités que Mgr Chapon se révèle original :

40- "Lettre circulaire au clergé sur l'Union Catholique et sur les oeuvres", 1911.

"Les mères éviteraient ces extrémités et préviendraient ces conflits (...) si au lieu de se désintéresser de l'éducation de leurs enfants elles étaient plus attentives et fermes quand il le faut, à faire valoir leurs droits c'est-à-dire à exercer sur l'école ce contrôle bienveillant, discret mais vigilant dont aucun maître loyal ne saurait se plaindre ni légitimement s'alarmer. Aussi d'ordinaire quand l'instituteur usurpe, c'est que le père et la mère abdiquent".

Le problème de la neutralité scolaire n'est donc pour lui que secondaire : "on a beaucoup gémi (...) sur la neutralité scolaire, mais il en est une plus funeste encore : c'est la neutralité familiale. Or, malheureusement, en bien des régions, elle coïncide avec la première". Et il recommande comme urgente la création d'associations, non pas de pères mais de mères de famille.

Ainsi Mgr Chapon garde une attitude qui paraissait répandue dans l'épiscopat avant 1905 et qui considérait le problème scolaire comme tributaire du problème familial. Il refuse toujours de politiser le débat de la neutralité, en engageant les mères à s'occuper des problèmes scolaires. En 1913 il traite de l'Union des hommes dans les associations paroissiales. Le but de ces associations est triple : ranimer la foi, la manifester collectivement et publiquement, donc sans respect humain. Enfin la propager. La lutte contre l'école laïque est absente. Bien plus, il manifeste une remarquable compréhension.

"Pour la plupart, nos adversaires sont des victimes. Où auraient-ils trouvé la foi, puisque la famille et l'école la leur ont également refusée (...). Et puis ils ne sont pas souvent si éloignés de la vérité qu'on le pense ou qu'ils le paraissent et le croient eux-mêmes. Peut-être ne leur manque-t-il pour l'atteindre qu'une main intelligente et secourable ? Combien seraient aujourd'hui dans nos rangs si cette main leur avait été tendue, si au lieu de la colère, du mépris et de l'injure ils avaient rencontré la pitié ?"

Puis il traite de "la question très délicate et très complexe des relations des catholiques, de leurs associations et de leurs oeuvres avec un monde qui leur est hostile ou étranger". Pour lui, les oeuvres catholiques doivent éviter deux obstacles : "trop de complaisance ou un exclusivisme trop absolu". En conséquence "nous pouvons et nous devons (...) pénétrer partout où, sans rien abdiquer de nos principes, nous avons une influence utile et salutaire, et exercer notre apostolat là surtout où notre absence et

notre abstention donneraient plus de place et d'influence à nos ennemis". Et il n'oublie pas d'affirmer en passant qu'un parti catholique n'aurait aucune chance.

Mgr Chapon paraît un cas extrême. Mais une partie de l'épiscopat, par option ou par nécessité, manifeste aussi une grande modération sur la question scolaire. Mgr Fuzet rappelle en 1909 (41) que l'école libre est très utile mais insuffisante. Elle est rare et risque de diminuer par pénurie de maîtres. C'est pourquoi il faut des oeuvres post-scolaires mais surtout la famille.

Dans beaucoup de diocèses vides d'écoles on retrouvera une pastorale fondée en dehors de l'école. Ainsi Mgr Monnier, évêque de Troyes (42), envisage la multiplication des oeuvres : enfants de Marie, mères chrétiennes, oeuvre du dispensaire, catéchisme, patronages, écoles ménagères. Pour toutes ces oeuvres, il recommande la Ligue Patriotique des Françaises placée sur le terrain exclusivement religieux et qui groupe plus de trois mille adhérentes dans le diocèse. Mgr Monnier organise donc sa pastorale avec ce qu'il a . C'est pourquoi il ne cite pas l'école libre parmi ses oeuvres. C'est la même chose en Maurienne où Mgr Fodéré (43) demande que parents et prêtres fournissent l'instruction religieuse. Il souhaite que se multiplient les catéchistes volontaires. L'école n'existe pas. L'évêque de Digne parlant en 1911 de "la laïcité ou le mensonge de la science sans Dieu" recommande aux parents de :

- 1- Veiller à ce que l'absence de religion ne s'y tourne pas en hostilité contre Dieu ;
- 2- Suppléer en famille ce qui ne se donne pas à l'école ;
- 3- Envoyer de bonne heure et régulièrement les enfants au catéchisme.

Dans un tel diocèse il est inutile de recommander de préférer l'école chrétienne. Seule l'instruction religieuse précoce est efficace. Enfin, l'évêque de Fréjus (44) s'interroge sur la rareté des écoles libres, et recommande aux curés, pour corriger

41- "La formation par la famille de la mentalité chrétienne des enfants".

42- 1913, "La mémoire et le culte des saints".

43- 1911, "La nécessité de l'instruction religieuse".

44- 1909, "Les devoirs des familles par rapport aux écoles publiques".

l'oeuvre funeste de l'école laïque d'organiser des catéchismes, des patronages, des comités de pères de famille.

En dépit de ces quelques réserves, on peut dire que ce qui domine dans l'épiscopat de 1909-1914, c'est la reconnaissance de l'école chrétienne. Y a puissamment contribué le contexte politico-religieux : les adeptes d'un parti catholique ont besoin de l'école libre et les évêques affrontés à l'école laïque, ont besoin d'un contre-modèle.

Justement, grâce à la lettre collective de 1909 on sait maintenant ce qu'est l'école chrétienne qui peut être facilement distinguée de l'école libre. Enfin, la préoccupation de la catéchèse redonne à l'enseignement chrétien un rôle dont on avait cru pouvoir se passer dans les premières années du siècle. Mais cette reconnaissance de l'école chrétienne implique une perte d'autonomie. Désormais, il faudra faire acte d'allégeance à l'Ordinaire du lieu. Les associations de parents seront concurrencées par les comités paroissiaux ou diocésains. Il faudra admettre en tout la direction cléricale. Enfin, et c'est peut-être le plus lourd de conséquences, l'école est rejetée au rang des oeuvres. D'une certaine manière elle est banalisée. Tous ceux qui envisageaient l'école à la fois laïque et chrétienne sont désormais en porte-à-faux. Syndicats d'enseignants, associations de parents, devront se soumettre ou se démettre. L'école chrétienne se bâtira sur les ruines de l'école libre laïque.

C H A P I T R E I I

L'ECOLE CHRETIENNE DANS LA VIE DES DIOCESES (1909-1914)

Dans le chapitre précédent nous pensons avoir établi les grands traits de la pensée épiscopale concernant l'école. Il nous faut à présent montrer qu'elle s'est accompagnée d'une action rapide et efficace. Celle-ci est d'ailleurs déjà ébauchée. Nous avons suffisamment vu que de multiples organisations ont, tant bien que mal, géré l'enseignement libre pendant l'espace de vacance, qui va de 1902 à 1908, dans la plupart des diocèses. Il n'est pas possible, évidemment, de décrire avec précision toutes les actions menées. Mais nous avons pu développer l'histoire scolaire du diocèse de Lyon et esquisser d'autres évolutions diocésaines. Un autre diocèse fournit assez d'éléments pour une monographie : Paris.

A- L'ENSEIGNEMENT LIBRE A PARIS

C'est le 12 juin 1903 que l'archevêché met en place une commission de l'enseignement primaire dont la première réunion se déroule sous la présidence du cardinal (1). Le président est le vicaire général Odelin. Le travail effectif de la commission débute le 15 juin 1903, au moment de l'effondrement de la plupart des congrégations. Celle-ci envisage de faire connaître son existence et sa mission par la Semaine Religieuse et une circulaire aux directeurs et directrices d'écoles. Surtout, elle prépare une circulaire aux congrégations leur signalant son existence et leur demandant la liste de leurs membres susceptibles d'enseigner à Paris (2).

1- Archives diocésaines de Paris, carton 1 J3, P.V. de la première réunion plénière et rapport d'Audollent.

2- Ibid., carton 8 R J1, registre "Commission de l'enseignement primaire. Ecoles paroissiales", 1903-1905.

Evidemment les congrégations, sauf une, ne fournissent aucune liste mais promettent de tenir compte de la circulaire en temps voulu. Le reste de l'année 1903 se passe, pour la commission, à tenter de résoudre les problèmes habituels de la sécularisation. Faut-il admettre des sécularisations fictives ? La commission refuse à ce sujet les enquêtes trop approfondies et se contente des déclarations qui lui sont faites. Sur la question de la sécularisation sur place elle paraît plus timorée, jugeant qu'une telle situation est indéfendable devant les tribunaux.

Parallèlement, la commission tente de mettre sur pied un début d'administration. Ayant adressé un questionnaire aux établissements libres, elle se trouve en mesure, fin 1903, de dresser un tableau des écoles libres du diocèse. Enfin, elle organise une retraite spirituelle, en début d'année scolaire 1903-1904, qui groupe cent cinquante retraitantes ; des cours de préparation au C.A.P. ont aussi été organisés, rassemblant deux cent cinquante auditrices. Mais il faut recruter du personnel, l'inspecter, créer des écoles normales, un barème des traitements. La commission pense à tout cela mais a besoin de temps. Surtout, elle n'a pas les moyens de réaliser ses projets. Les prêtres qui la composent ont plusieurs sujets de préoccupation et se réunissent trop rarement pour faire un travail efficace (3).

Leur action manque aussi d'unité : Lapalme et Verdrie s'occupent des écoles de filles ; Roland Gosselin et Couget, des garçons. Ces deux derniers ont tenté d'entrer en contact avec les directeurs et adjoints mais seuls quelques-uns ont répondu (4). Conscients des faiblesses de leur organisation, ces messieurs demandent que Monseigneur crée un service spécial confié à un prêtre spécialement désigné (5). En attendant, comme la commission

3- 2ème Congrès diocésain des oeuvres d'hommes de Paris, 3-6 mai 05.
Compte-rendu du Congrès, Paris, 1905, 102p. A cette date, depuis le 15-6-03 la commission s'est réunie 10 fois.

4- 1er Congrès des oeuvres d'hommes de Paris, 16-20 mai 1904.
Compte-rendu du congrès, Paris, 1904, 104p.

5- 2ème Congrès diocésain, op. cit.

n'a pratiquement aucun pouvoir sur la marche des écoles, elle s'emploie à rassembler le personnel. Du côté féminin la tâche est déjà largement entamée. Depuis 1898, s'est formée, sous le patronage du cardinal, une association diocésaine qui a groupé des représentantes des associations d'institutrices (6). Un certain nombre d'associations trouvaient appui dans certaines communautés religieuses. Ainsi, l'association des Dames de la retraite était patronnée par les religieuses de Marie. Jouaient encore un rôle de soutien, l'Institut Normal de la rue Jacob et l'oeuvre de la rue de Bourgogne.

En 1900, le cardinal ayant décidé la participation de l'enseignement chrétien à l'exposition universelle, diverses oeuvres constituent une Ligue des Dames de l'Enseignement. Son Eminence ayant décidé la pérennité de cette union, des statuts sont établis. Et ainsi, est créée, en 1900, l'Union Catholique des Dames de l'Enseignement, patronnée par le chanoine Lapalme (7). Celle-ci assurera le placement ainsi que la formation morale et religieuse. Dès le début, des retraites spirituelles sont organisées. Ainsi, par le chanoine Lapalme, le diocèse exerce une magistrature morale et spirituelle sur les institutrices.

Comme rien n'existe encore pour les hommes au niveau diocésain, les chanoines Roland Gosselin et Couget fondent l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris. La première réunion a lieu le 29 décembre 1904 à l'Institut Catholique. Vingt-cinq maîtres sont présents. Après une instruction et un Salut du Saint Sacrement on décide de tenir des réunions mensuelles comprenant toujours un exercice de piété. En janvier, soixante-quinze maîtres se retrouvent et créent un bureau provisoire chargé d'élaborer des statuts (8). Ceux-ci doivent être approuvés par les chanoines Gosselin et Couget membres de droit du conseil dont le président d'honneur est le cardinal. Le premier conseil de l'association est choisi par Gosselin et Couget.

6- 4ème Congrès diocésain de Paris, les 1-3-juin 1908. Compte-rendu, Paris, 1908, 232p. ,p.85.

7- Dont nous avons déjà parlé au livre 1.

8- Bulletin de l'Association des Instituteurs privés du diocèse de Paris, N°1, mai 1906.

Comme pour les Dames on met l'accent sur la piété : chaque réunion comprend un exercice spirituel et, dès septembre 1906, est organisée une retraite spirituelle. Les intentions des deux promoteurs ecclésiastiques de l'oeuvre sont nettement affirmées au second congrès diocésain des oeuvres d'hommes (9). Ils ont voulu grouper sécularisés et non sécularisés pour leur permettre d'entretenir leur vie chrétienne, parer à leurs maladies, les infirmités, la vieillesse, leur permettre de s'unir, "leur imprimer uniformément une direction d'ensemble aussi bien au point de vue scolaire qu'au point de vue de l'enseignement religieux". Enfin, le groupe sera appuyé sur l'autorité épiscopale ; il sera protégé par elle "mais aussi relevant d'elle".

Cependant ces deux associations diocésaines doivent tenir compte de l'existence des syndicats. Il y a d'abord l'Association syndicale des Instituteurs libres (10) fondée le 2 novembre 1904 qu'on appellera le Syndicat de l'Ecole parce que tenant son siège au 3, place de l'Ecole. Le Syndicat des instituteurs privés, lui, a été fondé dès 1903. Enfin, le Syndicat des Employés de l'enseignement privé, 78, rue de Sèvres, lié aux F.E.C.. Du côté féminin, il y a le Syndicat de l'Abbaye dont les institutrices sont dirigées par Mlle Decaux. Leurs objectifs sont à peu près les mêmes que ceux de l'association diocésaine. Comment se considèrent-ils par rapport à l'association diocésaine ? Concurrents ou coopérateurs ?

Le bulletin du Syndicat des instituteurs privés (11) est très bienveillant :

"La participation du syndicat, pour tout ce qui regarde la question professionnelle, reste acquise à la Commission diocésaine. Le Comité diocésain primaire a son siège 127, rue de Grenelle. Nous ne saurions trop conseiller à nos membres qui désireraient des postes dans la Seine de s'adresser à MM. Roland Gosselin et Couget, secrétaires".

9- Les 3-6 mai 1905, Paris, 1905.

10- Bulletin de l'Association syndicale des Instituteurs libres, 1908, N°2, 1er mars 1908.

11- Bulletin du Syndicat des Instituteurs privés (1904-1905), N°2, avril-mai-juin 1904.

Il n'en demeure pas moins que le syndicat considère cette association seulement comme un bureau de placement avec qui on collabore "pour tout ce qui regarde la question professionnelle". On est loin des vues unificatrices de l'Association diocésaine. Pour les autres syndicats, la lecture de leurs bulletins montre qu'avant 1908 la question des rapports avec l'Association diocésaine ne se pose pas. Chacun semble évoluer dans sa sphère. Le seul événement d'une certaine importance est la création d'une inspection diocésaine pour l'enseignement religieux le 8 décembre 1906 (12). C'est l'abbé Chantrel qui assurera cette fonction.

En somme, de 1904 à 1906, le diocèse a mis en place ce qu'il considérait comme le plus urgent : le placement, la formation morale et spirituelle, le contrôle de l'enseignement religieux. Il a eu une vision claire de son droit de contrôle sur l'enseignement. Cependant, il semble bien que les syndicats aient été beaucoup plus actifs que lui.

C'est en 1907 que sont posés les principes d'action lors du congrès diocésain (13). Celui-ci décide la création d'un comité diocésain inspiré de ceux de Cambrai et Belley. Il y aura cinq commissions. La seconde comprend les oeuvres d'enseignement c'est-à-dire le comité diocésain des écoles chrétiennes libres, la commission diocésaine de l'enseignement primaire, la commission diocésaine de l'enseignement secondaire, l'inspection des écoles, les associations diocésaines d'instituteurs et d'institutrices, le syndicat d'instituteurs et d'institutrices, le syndicat de l'enseignement secondaire libre, l'association des pères de famille pour la neutralité, la S.G.E.E., l'école du soir. Bref, nous trouvons empilés dans cette commission tous ceux qui, à Paris, s'occupent de l'enseignement. Il va de soi qu'un travail de mise en ordre sera nécessaire. C'est pourquoi, en juin 1908, Mgr Amette nomme M. Audollent au poste de directeur diocésain.

12- VIème Congrès diocésain de Paris les 14-18 février 1910.
Compte-rendu, Paris, 307p., p.246.

13- IIIème Congrès diocésain les 27-29 mai 07, Paris, 1907, 514 p.

En septembre 1908 celui-ci adresse à l'archevêque un programme d'action (14). Pour les enseignants, comme les sécularisés se font rares, il envisage de créer des écoles normales pour garçons et filles. Le corps enseignant jouira de traitements convenables répartis en classes. Il sera groupé en syndicats et caisses de retraites. Il sera régulièrement inspecté. Pour les écoles, aucune nomination de directeur ne sera faite sans l'agrément de la direction diocésaine. Celle-ci jugera les cas litigieux. Un bulletin sera créé. En plus du directeur, il faudra deux inspecteurs du secondaire, deux ou trois du primaire ; une commission de l'enseignement pour les questions litigieuses. Les écoles devront lui verser une redevance financière. Ce programme, M. Audollent va le mettre sur pied rapidement.

Ses mémoires (15) retracent son action. Il souligne qu'en 1908 la direction de l'enseignement n'était qu'une étiquette. Il commence par s'installer dans un petit bureau de la rue de Bourgogne que lui cède Mgr Odelin, directeur des oeuvres. Mais à peine entré en activité, il est atteint de typhoïde et ne peut se remettre à la tâche qu'en septembre 1909.

Vis-à-vis du personnel de l'enseignement libre il poursuit la stratégie de ses prédécesseurs basée sur l'Association diocésaine. Le 8 octobre (16) il réunit cinq directeurs, membres de l'Association, qui rédigent un projet de réunion des directeurs d'écoles. Le 29 octobre a lieu une réunion de directeurs membres de l'Association. A cette occasion, Audollent définit son rôle : il doit être le trait d'union entre les membres de l'enseignement et l'archevêché et donc s'efforcer d'unir toutes les bonnes volontés des divers groupements. Il constate que ce contact s'opère fort bien par l'Association puisqu'elle comprend beaucoup d'adhérents

14- Archives du diocèse de Paris 1 J3. rapport non signé.

15- Archives du diocèse de Paris, 3 Z16, Mémoires de Mgr Audollent rédigées en 1941, 572 p.

16- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N° 12-13, janvier-avril 1909, p.153.

du syndicat des instituteurs libres de la place de l'Ecole et de la rue de Sèvres. Cet état de fait est aussi la conséquence du choix de ses prédécesseurs ecclésiastiques qui ont encouragé la double appartenance (17). Il faut cependant noter qu'apparemment aucun membre du Syndicat des instituteurs privés ne fait partie de l'Association diocésaine des instituteurs.

Mais M. Audollent annonce plusieurs mesures nouvelles de grande conséquence : les instituteurs libres figureront désormais à l'ordo, la nomination d'un curé dans une paroisse de Paris est subordonnée à la condition d'augmentation du traitement du personnel enseignant attaché à cette paroisse. Enfin, le concours entre les écoles, organisé jusque là par le Syndicat de la place de l'Ecole est désormais ouvert à tous les directeurs d'écoles libres membres de l'Association (18). Il n'est pas opportun de reprendre ici les polémiques que la volonté d'union d'Audollent va déclencher avec le Syndicat de l'Ecole, aboutissant à l'incident Albaret au congrès diocésain de 1910. Cette affaire a eu un retentissement national et nous avons prévu de la traiter au chapitre du syndicalisme. Qu'il nous suffise de rappeler ici qu'en poussant l'Association diocésaine, M. Audollent vide les syndicats de leur substance. Ainsi le Syndicat de l'Ecole perd le contrôle des examens inter-écoles, son bureau de placement, sa caisse mutuelle, "la Mutuelle-Union", qui devient celle de l'Association diocésaine.

Vis-à-vis des institutrices M. Audollent a eu la même politique qu'avec les instituteurs. Ainsi, le Syndicat de l'Abbaye (19) est invité à se faire représenter dans l'Union parisienne des dames de l'enseignement libre catholique et sa présidente, Mlle Decaux, est appelée au conseil de l'Union. Mais c'est à propos de

17- IVème Congrès diocésain de Paris les 1-3 juin 1908.
Compte-rendu, Paris, 1908, 232p., p.80.

18- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°12-13, janvier-avril 1909, p.153.

19- La Ruche Syndicale, N°48, décembre 1909.

l'Union des Dames de l'enseignement libre qu'Audollent va se heurter à des difficultés de la part du chanoine Lapalme. Celui-ci, le 18 novembre 1911 lui adresse une lettre de protestation au sujet des mesures prises en vue de la réorganisation de l'Union. "Je ne veux pas, conclut-il, vous laisser ignorer, cher ami, que je désire avoir dans cette réorganisation la part légitime qui m'y revient et y garder (...) la place convenable" (20).

Dès le lendemain M. Audollent lui répond qu'une convention antérieure avait chargé M. Lapalme de "Marie Réparatrice" (21) et lui-même de l'Union. La suite de la lettre nous en apprend beaucoup:

"Cette oeuvre, celle de l'enseignement féminin à Paris vous vous en êtes occupé spontanément, généreusement, des années durant. Puis, suivant vos propres désirs, un organisme a été créé, dont relevait l'enseignement féminin, comme l'autre. Il était naturel que l'oeuvre, dont vous aviez eu jusqu'alors la direction, se rattachât au nouveau service pour en être, auprès du personnel enseignant, l'un des rouages principaux".

"La direction de l'enseignement libre ne saurait être, sous peine de manquer son but, une organisation purement administrative ; elle doit être surtout dans un diocèse comme celui de Paris une réalité vivante ; et, pour y réussir, il est de toute nécessité que la "direction" ait un contact permanent avec une association masculine. Faute de cela, le directeur agit dans le vide (...). J'ai pensé que vous m'offririez spontanément de me céder l'Union comme vos confrères de l'association des instituteurs privés, fondateurs eux aussi, avaient fait pour leur oeuvre (...). Vous êtes, mon pauvre ami, dans la situation d'un curé qui voit arriver son successeur".

Cette résistance des premiers organisateurs de l'enseignement libre, M. Audollent l'a aussi éprouvée avec le Syndicat de l'Ecole. Mais il est probable que, derrière ce syndicat il y a les Frères des Ecoles Chrétiennes. A Paris, ils devaient représenter de loin le groupe le plus important de sécularisés. Par ailleurs, ils avaient été familiarisés avec l'idée syndicale par leurs contacts avec le S.E.C.I. de la rue des Petits Carreaux.

20- Archives nationales, Papiers Audollent, enveloppe
"Correspondance personnelle 1909".

21- Nous ne connaissons pas cette institution.

Enfin, M. Audollent, dans ses mémoires, rappelle (22) sa préoccupation de laisser leur autonomie aux congrégations tout en les rattachant à la hiérarchie.

"Cet état de choses m'amena - dit-il - à proposer un statut qui fut essayé avec les F.E.C., et qui donna lieu à une convention entre l'archevêché de Paris et le supérieur des F.E.C." (23)

En attendant, il est clair que l'année 1910 voit la consécration des efforts de M. Audollent. Le Congrès diocésain, entièrement consacré à l'enseignement, est son oeuvre (24). Mais il est aussi un point de départ vers une organisation plus poussée. Cette même année 1910, M. Audollent publie son échelle de traitements, dont nous donnerons plus loin le détail. En octobre, il crée à Saint Denis, une école normale de garçons (25). Dès février 1910, il fonde la revue L'Ecole qui remplace le Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris. Toujours la même année, au 58 de la rue Saint André des Arts, il fonde la librairie l'Ecole. En 1911, il réussit à installer la direction diocésaine au 76, rue des Saints Pères malgré les réticences du cardinal "hésitant à cause du peu de confiance que certains de son entourage avaient dans l'avenir".

A la fin de 1911 l'organisation semble à peu près complète. Le directeur diocésain est, depuis octobre, assisté d'un sous-directeur : l'abbé Henry. L'inspecteur de l'enseignement religieux, l'abbé Chantrel reçoit pour assistant, l'abbé Bonnet. Depuis le 19 mars 1910 la direction diocésaine procède aux nominations, soit directement, soit sur présentation du curé ou, en son nom, du directeur de l'école. Les adjoints sont administrativement soumis aux

22- Op. cit., p.248.

23- Il est probable qu'une consultation des archives des F.E.C. éclairerait de façon intéressante cette relation triangulaire: syndicat - congrégation - diocèse.

24- VIème Congrès diocésain de Paris, 14-18 février 1910, Paris, 1910, 307p.

25- Archives diocésaines de Paris, Mémoires de M. Audollent, p.218.

directeurs qui leur mettent des notes annuelles (26). Ils subissent les inspections de M. Cornut, ancien professeur à l'Ecole Normale, de M. Levasseur, ancien inspecteur primaire, de Mlle Mesnager, ancienne inspectrice primaire, de Mlle Délobel, de Mlle Ménétrier, ancien professeur d'Ecole Normale (27). Les traitements doivent être conformes au tableau publié le 1er juillet 1910. A partir d'octobre 1911 un brevet d'instruction religieuse sera exigé de tous les candidats à l'enseignement libre. Apparemment, tout est en place.

Mais il convient, avant de conclure, de voir sur combien de personnes s'exerce cette nouvelle organisation. Le congrès de 1910 indique quatre cent quarante-cinq maîtres exerçant dans cent trois écoles libres dont dix écoles de frères. Les institutrices sont six cent quarante-quatre dans cent quatorze écoles dont vingt-six dirigées par des religieuses. Des chiffres de 1908 indiquent un effectif d'écopliers de 16 754 tandis que les filles sont 28 856. (28). Il y aurait donc un peu plus de mille enseignants pour environ 45 000 élèves.

Parmi tous ces enseignants combien sont membres de l'Association diocésaine ? Combien sont syndiqués ? Au début de 1910 il y aurait dans l'association cinquante-huit directeurs et environ deux cent cinquante adjoints, soit les trois quarts des enseignants hommes (29) Quant aux syndiqués, il est difficile d'évaluer leur nombre car leurs effectifs sont nationaux. Pour le Syndicat de la place de l'Ecole des chiffres de 1908 donnent soixante-douze syndiqués à Paris et vingt-six dans le reste de la Seine sur un total

26- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°17, 6ème année, janvier 1911,

27- Mémoires de M. Audollent, op.cit., p.205.

28- IVème Congrès diocésain de Paris, les 1-3 juin 1908, Paris, 1908, 232p.

29- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, 5ème année, N°16, janvier 1910, p.282..

de trois cent vingt et un (30). Ajoutons les soixante-six "membres et employés de l'enseignement privé" de la rue de Sèvres (31) probablement employés pour la plupart dans la Seine. Quant au Syndicat des instituteurs privés, nous n'en connaissons pas l'effectif mais il semble être très réduit. Il faudrait donc déduire de tout cela que l'opération Audollent qui consistait à grouper les instituteurs dans une association, quitte à vider les syndicats, a réussi.

Du côté des femmes, nous ne connaissons pas le nombre des membres de l'Union des Dames de l'enseignement libre. Le Syndicat de l'Abbaye affiche neuf cents membres mais y en a-t-il plus d'un quart à Paris ? On peut supposer que comme pour les hommes, l'Union diocésaine a réussi à grouper un grand nombre d'enseignantes.

C'est maintenant que nous pouvons établir l'organisation parisienne comme un modèle valable pour bien d'autres diocèses. Nous avons déjà observé des mises en place quasi immédiates de directions diocésaines, surtout dans l'Ouest. Nous avons vu à Lyon une autre forme d'organisation, fondée sur les laïcs. Paris nous présente un schéma d'organisation diocésaine en deux temps. Jusqu'en 1908, le diocèse est contraint de ne jouer qu'un rôle secondaire dans l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement libre. Les congrégations, les syndicats gardent un rôle moteur. Cependant le clergé met en place des jalons pour une organisation diocésaine ultérieure.

Une fois la situation clarifiée par la Séparation, et effectué le choix du modèle d'organisation des oeuvres, le pouvoir ecclésiastique réagit rapidement. Les institutions existantes sont rattachées bon gré mal gré à la direction diocésaine. La personnalité exceptionnelle d'un Audollent donne à cette opération d'annexion et d'organisation un tour très spectaculaire. Cependant,

30- Bulletin de l'Association syndicale des instituteurs libres, 1ère année, N°2, 1er mars 1908, p.70-78.

31- Archives de l'Institut Catholique. Papiers Lefas, carton 56, dossier instruction publique, projets Doumergue.

nous avons conscience que certains des acteurs principaux nous ont échappé. Car le vrai pouvoir sur l'enseignement s'exerce au plan local. Les vrais maîtres de l'enseignement libre, ce sont les curés, les comités gérant les écoles. Ceux-là n'apparaissent guère dans nos archives. En outre, nous devons garder présent à l'esprit qu'ils sont l'élément stable de l'école libre. Quand nous parlons du faible degré d'organisation des années 1903-1906 il faut immédiatement nuancer ce propos en nous souvenant que le cadre paroissial demeure solide et que le désordre n'est que relatif. De même quand, en 1911, tout paraît réorganisé, il faut ne pas trop se laisser sur le pouvoir réel de la direction diocésaine. La grande différence entre 1904 et 1911 c'est que dans le premier cas l'enseignement libre est un reste de l'enseignement congréganiste. On peut raisonnablement, jusque vers 1908, penser qu'il va aller en se résorbant. En 1911 une instance organisatrice diocésaine assume l'héritage et cherche à construire un avenir. D'une certaine manière l'école libre se cléricalise : les supérieurs de congrégations sont remplacés par les prêtres séculiers.

B- LA PRISE EN MAIN DIOCESAINE A MARSEILLE

L'évolution marseillaise présente d'importants points communs avec Paris. En 1902, avant les décrets de fermeture le diocèse dispose de cent quatre-vingts écoles dont cent soixante-sept dirigées par des frères et des religieuses et neuf par des laïcs. Les soixante écoles primaires de garçons groupent 6 500 élèves et les quatre-vingt-une écoles de filles : 10 750. Il faut ajouter trente-cinq asiles avec 5 200 enfants. Soit au total 22 450 élèves. En face, l'enseignement communal en a 36 000 (32).

Les décrets de 1902 provoquent la fermeture de quatorze écoles. Sur les 2 900 élèves de ces établissements, un tiers va dans les autres écoles libres ; un second tiers entre dans les

32- "L'Echo de Notre-Dame de la Garde", 22ème année, (1902-1903), p.71 ; 26ème année, (1906-1907).

écoles communales et un dernier tiers reste à la maison. Mais les années suivantes, le choc est beaucoup plus grave : en 1905-1906 il n'existe plus que cent dix-sept écoles libres. En 1912-1913 (33) il y a cent quinze écoles paroissiales avec 10 130 élèves dirigées par cent quarante-quatre instituteurs et cent quatre-vingt-huit institutrices. Donc, à Marseille l'enseignement primaire libre a perdu la moitié de ses effectifs.

Pour prendre la relève des congrégations, dès 1903 la "société pour la défense des intérêts catholiques" établit un bureau de placement (34). Sur les instances de cette société, l'évêché établit au début de 1905 une commission de l'enseignement (35). Le chanoine Gamber devient ainsi l'inspecteur des écoles libres. Tous les mois, il réunit instituteurs et institutrices dans la crypte de l'église Saint Vincent de Paul, pour les persuader de la grandeur de leur tâche (36).

Jusqu'en 1910 l'enseignement primaire libre fonctionne donc sous la coupe de l'association des laïcs du comité des intérêts catholiques et du comité diocésain de l'enseignement. Chaque année, Monseigneur envoie une lettre pastorale en faveur d'une quête pour les écoles chrétiennes effectuée par les dames patronnesses du comité des intérêts catholiques. Ensuite se tient l'assemblée générale de l'oeuvre des écoles libres présidée par Monseigneur. M. Emile Maurin, président du comité, présente le rapport moral. Le chanoine Gamber lit son rapport d'inspection pour l'année écoulée. L'autre activité annuelle du comité est l'organisation des examens(37).

33- Archives diocésaines de Marseille, dossier 679.

34- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p.770.

35- Ibid., 1905, p.823.

36- L'Echo de Notre-Dame de la Garde, T 29, 1909-10, p.48

37- Ibid., T 26, 1906-7, p.11 et p.592.

A cette structure assez lâche le diocèse va surimposer une véritable direction de l'enseignement libre. Le 3 août 1910, une lettre du vicaire général Maurin, adressée aux curés, indique les raisons d'un tel changement (38) : le personnel, d'origines diverses, dont on a pourvu à la hâte les écoles, manque de cohésion; son recrutement est à peu près tari. Ce personnel a des charges de famille ; il est préoccupé par son avenir. Toutes ces inquiétudes "justifient en partie les exigences formulées en leur nom". Sensible aux revendications des instituteurs, soucieuse de garder et de recruter son personnel (n'oublions pas l'importance de l'activité syndicale à Marseille) l'autorité diocésaine a donc l'intention de leur offrir rémunération suffisante, stabilité et avancement.

Le chanoine Maurin veut donc imiter plusieurs diocèses qui ont déjà établi "des organisations scolaires destinées à remplacer l'action directrice des congrégations enseignantes".

"Nous inspirant, dit-il, des expériences acquises ailleurs et des conditions particulières de notre diocèse, nous avons décidé de rattacher nos écoles paroissiales à une direction centrale et, en respectant leur vie propre, de leur imposer certaines règles communes".

La suite de la lettre tente de se concilier les partenaires du diocèse.

"MM. les curés et les comités locaux, sans rien abdiquer de l'autorité et de la légitime influence qu'ils doivent exercer sur leurs écoles, seront assurés de trouver auprès de la direction diocésaine aide et appui dans leurs difficultés, ils y trouveront aussi une garantie contre les soucis d'un recrutement souvent difficile et les déceptions d'un va-et-vient trop fréquent chez des maîtres nomades et indépendants"(...). Pour que cette réglementation produise les bons résultats que nous en attendons, il est nécessaire qu'elle soit acceptée de bon coeur par tous les fondateurs d'écoles et comités locaux. Ces règles toutefois, nous tenons à le dire, ne seront appliquées qu'avec la prudence et les tempéraments que commandent des situations acquises et des droits respectables.

Une telle déclaration laisse donc entendre que la nouvelle organisation ne désire pas brusquer les choses. La lettre est accompagnée d'un "Règlement concernant les écoles paroissiales du diocèse de Marseille" comprenant six articles. Le premier précise que le directeur diocésain est assisté d'un comité dont les membres sont nommés par Monseigneur. Chaque année, quelques-uns de ses membres seront délégués pour former une commission permanente auprès du directeur diocésain. Les autres articles établissent avec précision les droits du directeur diocésain : celui-ci fait les nominations et changements du personnel après entente avec les curés ou fondateurs. Il dirige l'inspection qui porte sur l'instruction religieuse, l'enseignement, les livres et la tenue matérielle de l'école. Quant au personnel, il est soumis au directeur ou à la directrice de la maison. Un règlement intérieur approuvé par le directeur diocésain, doit être dressé. Une fois nommé, l'instituteur ou l'institutrice doit signer avec le curé ou le comité local un contrat selon le modèle joint au règlement.

L'article VI peut paraître surprenant : il stipule :

"Les membres de l'enseignement catholique (non paroissial) pourront sur leur demande, adressée à monsieur le directeur diocésain, être admis à jouir des avantages de l'inspection, des réunions pédagogiques, des examens, et à faire partie de la Société de Prévoyance".

Un tel article nous rappelle la particularité de l'école libre marseillaise où le courant de l'enseignement libre laïque soutenu par un syndicat est particulièrement puissant. La direction diocésaine tient donc compte de la spécificité des écoles non paroissiales mais elle pratique, vis-à-vis du personnel, une politique de la main tendue qui, à la longue, portera ses fruits.

Le tableau des traitements suit le règlement. Les instituteurs débutent à neuf cents francs. Le cumul de l'ancienneté, du C.A.P. et d'une direction atteint le total de mille neuf cent soixante francs (39). Le modèle de contrat d'engagement qui suit le tableau est bâti en fonction de ces données. Ainsi, par une seule

intervention de l'évêché, les relations entre les groupes divers s'occupant de l'enseignement libre sont clarifiées, du moins théoriquement.

Une circulaire du 15 octobre, signée du chanoine Gamber, directeur diocésain de l'enseignement, au nom de la Commission Diocésaine de l'Enseignement Libre, adresse aux curés un questionnaire administratif divisé en trois parties. Les renseignements statistiques doivent indiquer le propriétaire du local, le locataire, le personnel, le nombre de classes et d'élèves etc. Au chapitre des renseignements budgétaires on est prié d'indiquer charges et ressources. Enfin, les oeuvres complémentaires (patronages, ouvroirs, bibliothèques etc.) doivent être mentionnées. Correctement remplis, ces questionnaires peuvent permettre une administration efficace.

Enfin, il convient de mentionner la création, à l'école Saint Joseph, rue Sainte Victoire, d'un certain nombre de bourses. Pour les postuler auprès de la commission diocésaine il faut avoir au moins 14 ans, avoir passé au moins deux ans dans une école libre, avoir le C.E.P., être présenté par le curé et le directeur de l'école. Le diocèse de Marseille dispose ainsi de son cours normal. Comme pour Paris, tout se met en place très rapidement, en 1910. Mais nous émettrons les mêmes réserves : quel pouvoir réel recouvre une organisation aussi séduisante ?

C- LA FERME DIRECTION EPISCOPALE

D'autres diocèses, sur lesquels nous sommes moins renseignés, semblent présenter le même scénario d'organisation. En 1910, dans le diocèse d'Arras, l'effectif scolaire est important puisqu'il comprend cinquante-sept écoles de garçons, deux cents de filles et une trentaine de maternelles, ce qui fait deux cents classes de garçons et sept cents de filles. Or, cet ensemble paraît (40) avoir marché de façon fort peu organisée puisque le chanoine Courtois

40- Bulletin des écoles libres du diocèse d'Arras, N°1.

en avril 1910 reconnaît : "jusqu'ici nos rapports (entre la direction diocésaine et l'enseignement libre) ont dû se borner à une circulaire très rare, à une visite presque aussi rare de l'inspecteur diocésain, à quelques réunions pédagogiques et à une correspondance occasionnelle". Ajoutons que depuis 1907 fonctionne un brevet d'instruction religieuse pour les jeunes brevetés, mais comme il n'est pas obligatoire, bien peu le passent. Mais en décembre 1910 paraît une ordonnance de Mgr Williez on ne peut plus claire (41) : 1- Nominations et déplacements seront réservés à la direction diocésaine de l'enseignement libre primaire. 2- Un tarif minimum des traitements sera publié. 3- La direction diocésaine demeure confiée au chanoine Courtois. Il sera assisté d'un comité présidé par un Vicaire Général jugeant en dernier ressort les révocations, renvois, etc..

Cette même année 1910 l'inspecteur d'académie constate que l'Eglise a mis la main sur l'enseignement privé tout entier :

"Jadis les congrégations et l'évêché s'entendaient plus ou moins. Aujourd'hui l'enseignement privé fait un corps bien homogène, bien hiérarchisé, bien inspecté. L'évêque nomme ; les inspecteurs diocésains contrôlent ; les curés surveillent. On a réalisé en fait, et peut-être en droit, un véritable syndicat des écoles privées du diocèse (...). Il existe donc à l'évêché une Inspection Académique bis" (42).

Le fonctionnaire ne fait qu'anticiper un peu sur la réalité. En décembre 1911 le bulletin porte le mouvement du personnel pour la rentrée scolaire de 1911, signe que l'autorité diocésaine, cette fois, a la situation en mains. Et Mgr Lobbedey dans la lettre pastorale de Carême 1912 fera sonner bien haut son engagement pour l'école chrétienne :

"Debout donc pour les justes revendications. Debout pour le salut de nos enfants. Pour l'honneur de nos familles. Pour les intérêts de notre patrie. Debout pour la Sainte Liberté de l'école chrétienne. Si on la nie, affirmez-la. Si on l'attaque, défendez-la. Si on la prend, reprenez-la".

41- Ibid., N°5.

42- Cité par Y.M. Hilaire, "Une chrétienté au XIX^e siècle. La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras", 1840-1914. Publications Université de Lille III, p.759.

L'organisation d'Arras s'est donc faite tardivement mais rapidement. En 1913 l'enseignement privé s'élève à 18% de la population scolaire. La proportion était de 27% en 1902 (43).

Dans le diocèse d'Agen une direction diocésaine de l'enseignement primaire est établie en 1908 (44) mais la véritable prise en mains épiscopale se déroule en 1909. Dans une lettre circulaire à son clergé (45), Mgr Sagot du Vauroux déclare :

"L'heure nous semble venue de coordonner les décisions prises durant ces trois dernières années, en sorte que les écoles chrétiennes de notre diocèse deviennent un organisme vivant, c'est-à-dire relèvent de la même autorité et obéissent à des lois d'ensemble, tout en conservant une autonomie réelle quoique relative".

Le règlement qui suit est très détaillé. L'enseignement chrétien sera dirigé par un directeur et un inspecteur ecclésiastiques assistés par la section du comité diocésain chargée des écoles. Les écoles seront inspectées chaque année et par l'inspecteur diocésain et par l'archiprêtre du canton accompagné de deux ou trois laïcs notables choisis ordinairement parmi les membres du comité cantonal (46). Chaque école est, au point de vue pécuniaire et légal, sous la responsabilité de ses fondateurs, et au point de vue moral et religieux, sous la responsabilité du curé de la paroisse et de l'inspecteur diocésain. (article 16)

Quant au personnel enseignant, toute nomination (art. 25) ou mutation doit être soumise à l'agrément du directeur diocésain. Il sera domicilié à l'établissement scolaire. Les adjoints seront soumis à l'autorité paternelle du directeur ou de la directrice.

43- Ibid.

44- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°10, juillet 1908.

45- Lettre circulaire au clergé sur la question scolaire, 1909, suivie du "règlement général des Ecoles Primaires Libres du diocèse d'Agen" en 55 articles.

46- Articles 1-7.

Evidemment, les maîtres et maîtresses participeront aux oeuvres post-scolaires et extra-scolaires. (art. 50) Ils devront édifier la paroisse par leur pratique religieuse et leur conduite irréprochable (art. 45-54). Enfin, la caisse diocésaine de l'enseignement primaire libre (art. 55) sera alimentée par la contribution annuelle de chaque école et par une souscription annuelle auprès des familles.

A Belley la manifestation d'autorité sur l'école libre de Mgr Mannier semble moins précise quoique ferme dans les principes. Sa lettre pastorale de 1911 sur l'école libre catholique et l'école publique neutre déclare qu'il faut garder les cent vingt-six écoles libres du diocèse. "C'est une question de vie ou de mort pour le salut des enfants, le sort de la famille et de la patrie". Aussi une direction diocésaine vient-elle d'être établie à Belley avec pour fonction d'inspecter, de centraliser les renseignements, de procéder aux nominations, et d'entrer en relations avec les comités locaux "qui conserveront leur autorité et leur liberté d'action particulière". Toute école libre pour devenir officiellement catholique devra se mettre en rapport avec la direction diocésaine représentant l'autorité épiscopale. On a décidé la création d'une caisse diocésaine alimentée par des souscriptions et une quête annuelle.

A Toulouse, c'est très classiquement, par le premier congrès diocésain que se pose le problème de l'école (47). Et Mgr Germain reprend ses conclusions dans une lettre circulaire au clergé sur l'organisation de l'inspection diocésaine des écoles libres, des comités paroissiaux et cantonaux et des associations de chefs de famille. Il y fixe les attributions de l'inspecteur diocésain, proches de celles d'un directeur diocésain. Celui-ci recevra demandes et offres d'emploi "ce qui lui permettra de s'interposer efficacement pour les mutations du personnel". Il transmettra des informations à la direction de l'enseignement rattachée au bureau diocésain. Il fera des inspections avec un membre du comité local et le curé, et adressera un rapport annuel à l'évêque. C'est donc dans le contexte d'une union diocésaine qu'est inclus l'enseignement libre.

47- Mgr J. Chansou "Une église change de siècle. Histoire du diocèse de Toulouse sous l'épiscopat de Mgr Germain 1899-1929", Privat, 1975, 367p.

A Bordeaux, sous le cardinal Lécot rien de décisif ne se fait. Le congrès diocésain de 1908 (48) entend un rapport sur la nécessité de l'école libre. L'archiprêtre Metreau esquisse une organisation classique : la section du bureau des oeuvres fixerait les appointements, déterminerait les placements, veillerait au bon fonctionnement des écoles. Un projet de caisse de retraite est à l'étude. On envisage de former des associations de pères de famille pour fonder et maintenir les écoles. Le baron Ch. de Pelleport-Burète (49) déclare :

"Aujourd'hui c'est à l'autorité diocésaine qu'il importe de veiller au moyen de ses inspecteurs, à ce que l'école libre demeure catholique et applique ponctuellement le programme de l'enseignement religieux et moral tel que nous venons de le définir".

Il semble donc que les esprits soient prêts à une prise en mains mais que la volonté épiscopale ait, jusque là, fait défaut. C'est le cardinal Andrieu, homme de l'affirmation intransigeante de la doctrine (50), qui organisera l'enseignement libre en 1910. Ses ordonnances synodales stipulent notamment (51):(...) art. 3 Les curés doivent visiter les écoles libres au moins tous les quinze jours. art. 4 "Les Saints Canons et les Constitutions pontificales nous reconnaissent un droit absolu d'inspection sur les écoles". Un inspecteur sera donc chargé de visiter les écoles. art. 5 "Une section du comité diocésain s'occupera tout spécialement de tout ce qui concerne les écoles". Il fera un rapport annuel.(...) Une association de pères de famille dans chaque chef-lieu du doyenné sera établie pour surveiller l'enseignement, protéger la foi, assurer le bienfait d'une éducation chrétienne. Composée exclusivement de catholiques, elle restera non déclarée.

48- Bureau diocésain de Bordeaux. Actes du congrès tenu les 24-25 26 novembre 1908 sous la présidence du cardinal Lécot, 1909, P.169.

49- Ibid., p.194.

50- Diocèse de Bordeaux sous la direction de B. Guillemain, Histoire des diocèses de France, 2 ch.4, p.248.

51- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.1089.

Tous ces diocèses nous paraissent avoir des points communs manifestes. D'abord, dans chacun d'eux, l'autorité diocésaine prend résolument la tête de l'enseignement libre. En général, cette prise en mains se fait à l'occasion d'un congrès diocésain qui vise à reconstituer les oeuvres autour d'un Comité diocésain ou d'une Union diocésaine. Jusqu'à cette prise en mains, l'enseignement libre avait été fort peu organisé : pas d'association diocésaine ou départementale. Tout au plus un directeur diocésain, une commission diocésaine sans grand pouvoir, parfois un syndicat. Une caractéristique commune à ces diocèses c'est le pourcentage relativement élevé de leurs effectifs scolaires : toujours plus de 10%.

- Agen	14,5 %
- Arras	17,1 %
- Marseille	22,8 %
- Toulouse	18,8 %
- Bordeaux	15,3 %
- Paris	23,2 %
- Belley	11,2 % (52)

Les évêques ont bien dû, à la longue, prendre en compte le poids de cette structure scolaire, trop importante pour qu'on la laisse échapper. C'est pourquoi en plusieurs endroits, (Paris, Bordeaux, Toulouse,) on a eu soin d'écarter ou de contrôler les organisations concurrentes. C'est d'ailleurs dans un grand nombre de ces diocèses qu'ont fleuri les syndicats. Nous retrouvons : Paris, Toulouse, Bordeaux, Marseille.

52- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.851-852.

Pour Marseille nous n'avons pas le pourcentage exact.
Nous avons mis celui des Bouches du Rhône.

D- UN EPISCOPAT EN RETRAIT : VALENCE

Nous avons vu fonctionner des modèles où l'autorité hiérarchique, plus ou moins tardivement, prend fermement les leviers de commande de l'école libre. Mais il existe une autre stratégie, que nous pourrions appeler molle, plutôt caractéristique des diocèses du Sud, et qui consiste à partir de l'organisation du personnel. Le diocèse de Valence nous offre un exemple caractéristique.

Au chapitre des syndicats, nous avons traité de l'organisation des institutrices et des instituteurs de la Drôme. Qu'il nous suffise ici de rappeler que le syndicat s'est constitué fin 1904. A cette époque il reste, dans le diocèse quatre-vingt-cinq écoles libres : dix-huit de garçons, soixante et une de filles et six maternelles (53). L'anéantissement des congrégations a fait crouler la moitié des écoles. Le 1er janvier 1909 le nombre d'établissements sera remonté à vingt écoles de garçons et soixante-seize de filles, le personnel comprenant alors deux cents institutrices et trente-quatre instituteurs (54). En 1904 le personnel enseignant comprend environ deux cents personnes. Sur ce nombre, quatre-vingt-dix sont syndiquées soit soixante-deux institutrices et vingt-huit instituteurs (55). En septembre 1905 le syndicat a cent trente-deux membres, soit environ les deux tiers de l'effectif (56). Le syndicat apparaît donc comme le successeur naturel des congrégations et, apparemment, le diocèse n'y trouve rien à redire. Mgr Cotton préside l'assemblée générale du syndicat de septembre 1905. En 1906, le nouvel évêque, Mgr Chesnelong viendra également (57).

53- Semaine Religieuse de Valence, le 22-9-1906, p.600.

54- Archives diocésaines de la Drôme, liasse 179, Chemise "Syndicat et Secours Mutuel. Rapports des Assemblées Générales".

55- Archives diocésaines de la Drôme, liasse 179. On y trouve plusieurs cahiers format écolier qui contiennent les procès verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil du syndicat. Ce dernier renseignement provient du cahier de 1904.

56- Ibid., cahier 1905.

57- Archives diocésaines de la Drôme, liasse 179, cahier 1904-1906.

Monsieur Dupré-Latour, notable de Valence, qui, jusque là, exerçait les fonctions de secrétaire du syndicat, est, dans cette assemblée générale du 30 août 1906, élu au conseil du syndicat. Il fait donc figure de véritable directeur de l'enseignement libre.

Durant ces années, Mgr Cotton semble n'être intervenu qu'en deux circonstances : en 1904 pour inviter les institutrices à participer aux trois retraites que Mgr de Viviers fait donner aux institutrices de son diocèse soit à Aubenas soit à la Louvesc. En 1905, il a nommé trois inspecteurs : Mme Viret, Mlle Coissieu, M. Dupré-Latour, probablement sur les instances du syndicat (58).

Sous Mgr Chesnelong est créé le bureau diocésain des oeuvres le 15 mars 1907 (59). La deuxième section sera celle des oeuvres scolaires. Sa compétence s'étendra à la fondation des écoles libres, la création d'un bureau de recrutement, les ligues d'instituteurs, les réunions pédagogiques, les associations de pères de famille pour la direction des écoles libres ou pour la surveillance des écoles publiques. Le rapporteur précise que cette section existe déjà :

"Elle fonctionne admirablement - et cela grâce à l'activité d'un seul homme dont le nom est synonyme de désintéressement absolu et de dévouement total à l'oeuvre de l'enseignement chrétien".

Aussi ce rouage diocésain "mettant à profit ses lumières et son expérience, n'aurait d'autre but que de le seconder dans l'oeuvre à laquelle il a consacré sa vie".

Il ne s'agit pas là de belles paroles destinées à faire accepter un contrôle ecclésiastique. M. Dupré-Latour va continuer à exercer de fait les fonctions de directeur de l'enseignement libre. Mgr Chesnelong se lance d'ailleurs dans la mise en place d'associations de pères de famille pour la surveillance de la neutralité. En 1910, peu avant les élections, il tient cinq congrès de pères de famille à Valence, Romans, Die, Montélimar, Nyons.

58- Archives diocésaines de la Drôme, liasse 179, cahier 1904-1906.

59- Semaine Religieuse de Valence, 16^e année, N°12, 23-3-07.

Chaque fois, il lit une déclaration fort nette sur ses choix politico-religieux :

"Il faut que vous ne sépariez jamais en vous le citoyen et le chrétien ; dans deux mois vous serez appelés à faire acte de citoyens. Cet acte devra être en harmonie avec celui que vous accomplissez vaillamment à cette heure. Qui que vous soyez, avant de voter, vous vous assurerez que le nom du candidat inscrit sur votre bulletin sera le nom d'un homme qui, explicitement et publiquement se sera engagé à user de son mandat pour obtenir les trois libertés absolument nécessaires".

C'est-à-dire : liberté de pratiquer sa religion ; liberté de faire élever ses enfants selon ses convictions ; liberté pour l'Eglise de vivre selon sa constitution propre (60).

A la fin de chaque congrès, les six ou sept cents pères de famille constituent une association et votent un ordre du jour où ils s'engagent : à confier leurs enfants aux écoles chrétiennes, s'ils en ont la possibilité ; à soutenir par leurs sacrifices les écoles chrétiennes existantes ; à créer des écoles chrétiennes partout où il leur serait possible de le faire. Au cas où ils devraient subir la neutralité ils en exigeraient le respect absolu ; ils s'engagent à agir pour obtenir le retrait des quatorze manuels interdits par l'épiscopat ; ils demandent la Représentation Proportionnelle Scolaire.

Apparemment donc, et contrairement à beaucoup d'autres évêques, Mgr Chesnelong se désintéresse de l'organisation d'un enseignement libre diocésain pour faire de l'école un enjeu politico-religieux. La Drôme ne semble cependant pas le meilleur terrain pour de telles options.

Par la suite, les interventions de Mgr Chesnelong demeureront modestes. En 1911 il manifeste le désir que des retraites spirituelles soient organisées pour les instituteurs. "De même il serait très utile de choisir deux prêtres pour visiter et encourager nos excellents instituteurs qui, isolés, ont besoin de ce réconfort qu'apporterait un prêtre venant au nom de Monseigneur et du bureau diocésain" (61).

60- Ibid., année 1910, pp.151, 168, 186, 217, 230, 234, 238.

61- Ibid., 23ème année, N°48, 30-11-1911.

Ces projets se réaliseront en 1912-13. Mgr Chesnelong nomme à la direction de toutes les écoles de garçons le chanoine Jules Chevalier et l'abbé Pic, professeur au grand séminaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux (62).

"Grâce à leur zèle et à leur dévouement, les anciennes écoles de garçons ont été visitées et pourvues de maîtres nécessaires pour combler les vides et, comme il a été déjà dit, trois écoles nouvelles ont été rouvertes ou créées".

Une retraite d'instituteurs a été organisée en 1913. Derrière cette création il semble qu'il faille voir le souci de répondre à une carence du syndicat, surtout axé vers les écoles de filles. Mais aussi se pose le problème du recrutement sacerdotal. Il faut donc créer et entretenir des écoles de garçons et drainer des vocations vers le petit séminaire. Il semble bien que la préoccupation du recrutement sacerdotal soit à l'origine, en 1914, du réveil de la commission scolaire dont l'abbé Pic est secrétaire. Celle-ci envisage la création d'un cours normal près d'un établissement diocésain. Ainsi, les élèves qui ne se destinent pas au sacerdoce pourraient devenir instituteurs libres. Parallèlement, on projette la création, à Valence, d'une école primaire supérieure avec internat pour les ruraux. Ce serait un cours normal. Les élèves contracteraient un engagement quinquennal à servir dans l'enseignement libre.

Mais, ce qui montre le mieux ce souci de continuer l'école libre et le recrutement sacerdotal, c'est le projet de double enquête sur la proportion des élèves de l'école laïque parmi les aspirants au sacerdoce, et sur la proportion de persévérance en fonction de l'école d'origine (63). Afin de créer une atmosphère favorable à l'éclosion des vocations, Mgr Chesnelong crée, sur demande de la commission des oeuvres de piété, un brevet d'instruction religieuse pour les instituteurs et institutrices et, en 1914, pour les enfants, la commission scolaire projette un concours d'instruction religieuse (64).

62- Archives diocésaines de Valence, liasse 179, cahier 1913.

63- Semaine Religieuse de Valence, 1914, N°13, 28-3-14, p.286.

64- Ibid., 1913, N°45, 1-2-13, et 1914, N°38, p.865, N°13, p.286.

Quant aux futures institutrices on crée pour elles, en 1912, à l'école libre de la Visitation, un pensionnat avec des classes préparatoires au brevet. Monseigneur a assumé une partie des frais

"mais en retour ces futures institutrices s'engagent à compenser ces avances en consacrant (...) plusieurs années de leur carrière d'institutrice au diocèse de Valence. En 1912-13, six à huit jeunes filles ont commencé à préparer le brevet (...). En 1913 la rentrée des cours du brevet nous promet une vingtaine d'aspirantes".

A la veille de la guerre l'enseignement libre du diocèse de Valence en est donc là. Le premier directeur diocésain ne sera nommé qu'en 1932 (65). Il y a en fait deux directions : l'une pour les filles, l'autre pour les garçons. Rien ne semble fait en matière de règlement diocésain, de nominations. L'autorité diocésaine paraît fort peu jalouse de ses droits. L'école ne semble pas pensée comme pièce essentielle de la pastorale nouvelle mais comme un héritage du passé qui peut servir à renforcer les deux piliers de l'Eglise : la famille et les prêtres. Le syndicat, comme le diocèse, gèrent l'école comme si l'enseignement congréganiste existait toujours.

E- LES DIOCESES DU SUD PEU CENTRALISES

De nombreux diocèses du Sud suivent Valence. Tarbes en est un exemple type (66). Peu de départements sont aussi dépourvus d'écoles libres, puisqu'il n'existe qu'une soixantaine d'écoles de filles et huit ou neuf écoles de garçons. En 1909 il n'existe qu'un syndicat d'instituteurs présidé par Henri Coustère. M. Paul Dupont (67), avocat, a constitué une association de pères de famille destinée à la fois à soutenir l'école libre et surveiller l'école

65- Ibid., 1932, p.553, Nomination du chanoine Soulas "spécialement chargé de la direction de l'enseignement libre à tous les degrés.

66- Bulletin Girondin, N°9, 25-9-09, p.125, N°10, 25-10-09, p.142, N°12, 25-12-09, p.171.

67- Ibid., N°5, 25-5-09.

publique. Mais cette organisation est si insuffisante qu'Henri Coustère devant les besoins de recrutement, de caisse de retraite, sollicite l'évêque de prendre le syndicat sous son patronage et de nommer un ecclésiastique comme inspecteur. Ce sera chose faite à la fin de 1909, le syndicat se réunissant en présence de l'évêque en vue de la création d'une association diocésaine. En mars 1912 la création du "Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Tarbes" témoigne que tout est en place. Le Comité diocésain a pour président l'évêque ; le vice-président et directeur diocésain est le chanoine Quidarré secrétaire général de l'évêché. Trois chanoines et cinq notables laïques complètent le comité. Celui-ci s'est assuré le concours du syndicat des Hautes-Pyrénées et de l'association pyrénéenne pour l'enseignement libre, "sociétés qui ont rendu de grands services à la cause de l'enseignement".(68)

A Montauban c'est le congrès de 1908 (13-15 novembre 1908) (69) qui consacre sa deuxième journée à l'enseignement et aux oeuvres post-scolaires. Il semble qu'une commission diocésaine ait fonctionné auparavant. Le rapport du chanoine Moretto, directeur diocésain, suscite les trois voeux suivants : Mettre en relief l'importance capitale de l'oeuvre de l'enseignement et créer des ressources suffisantes pour entretenir et créer des écoles libres; favoriser l'éclosion des vocations d'enseignants ; constituer un comité central pour aider les comités locaux. M. Delbreil propose la création d'un syndicat d'instituteurs et d'un syndicat d'institutrices qui "n'émettraient que des voeux sur lesquels la direction aurait ensuite à statuer". A côté du syndicat une caisse de secours mutuel s'occuperait de retraite et maladie. Enfin, une association groupant des sociétaires de toutes origines serait, sous la direction de l'évêque, "trésorière de l'oeuvre et la régulatrice de l'organisme".

68- Voir aussi Le diocèse de Tarbes et Lourdes, sous la direction de J.B. Laffon, Letauzey et Ané, 1971, p.184.

69- Congrès catholique de Montauban, p.320.

Pour Albi, le bulletin d'Union de novembre-décembre 1906 signale (p.73) un congrès organisé par la commission diocésaine d'enseignement libre présidé par le vicaire général Birot. Mais il n'y est pas encore question d'organisme central. On y débat de culture des vocations, de la préparation au brevet et au C.A.P., de cours normaux et de secours mutuel. Une société de secours mutuel voit le jour en 1906 (70). Mme. Paloméra, du syndicat de Cognac, est invitée à faire partie de l'office central. Un tel congrès porte ses fruits puisque trois ans plus tard (71) la S.G.E.E. signale une organisation fort originale. A la tête de l'enseignement libre, une commission pédagogique de seize membres : dix directeurs et directrices, le vicaire général Birot plus trois prêtres et deux instituteurs publics en retraite. Cette commission se réunit trois fois par an et délibère sur toutes les questions pédagogiques et administratives sous l'autorité de l'évêque. Un congrès annuel réunit tous les membres de l'enseignement libre. Ainsi le 24 septembre 1910 se tient le cinquième congrès (72) où sont présents plus du quart des instituteurs. Il s'y décide la création d'un syndicat d'instituteurs. Les statuts ont été rédigés par la commission pédagogique diocésaine et approuvés par Monseigneur en mars. Ainsi est fondé le "syndicat de l'enseignement libre privé du Tarn".

A Angoulême, le congrès catholique tenu les 11-14 juin 08 sous la présidence de Mgr Arlet constate que le recrutement devient difficile et que les écoles (cinquante-huit de filles et dix de garçons) n'ont aucun lien entre elles. Il faut donc un office central de l'enseignement libre qui serait composé de quatre ou cinq membres nommés par l'évêque, chargés de centraliser, et d'inspecter en particulier les manuels. Pour l'argent on créerait une oeuvre du franc des écoles libres (73).

70- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.1004.

71- Ibid., 1909, p.721.

72- Ibid., 1910, p.1004.

73- Diocèse d'Angoulême, Congrès catholique tenu à Angoulême, les 11-14-juin 1908, sous la présidence de Mgr Arlet.

74- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.1004.

L'office central voit le jour le 18 janvier 1909(74). Entre le projet et sa réalisation le syndicat des institutrices a fait des démarches auprès de l'évêque par l'intermédiaire de son aumônier pour avoir un inspecteur. Monseigneur se déclare prêt à accepter le choix du syndicat. De même, il accepte la présidence d'honneur d'un comité de patronage du syndicat dont feraient partie aussi deux vicaires généraux et quatre prêtres. Le syndicat, menacé par la nouvelle organisation, a besoin de faire reconnaître ses droits acquis, tout en reconnaissant l'autorité supérieure. On semble s'arranger à l'amiable puisque le conseil syndical, tout en protestant de sa soumission aux autorités ecclésiastiques (75) fait l'apologie de l'action syndicale et recommande à ses membres de ne pas quitter le syndicat pour l'association diocésaine car l'association s'occupe de l'école et le syndicat de l'instituteur. Et, pour manifester l'accord entre le diocèse et le syndicat, Monseigneur invite la présidente, Mme de Paloméra, à faire partie de l'office central de l'enseignement. Dans le diocèse de la Rochelle où est répandu le même syndicat de Cognac, l'évêque agit tout différemment : en 1908, il crée une association d'institutrices, gênant ainsi le syndicat de Cognac, pourtant natif du diocèse (76).

A Périgueux (77) en 1910 se crée le syndicat des institutrices privées du Périgord qui adopte les statuts du syndicat de Limoges et Paris-Abbaye sous le patronage du chanoine Détrieux, directeur diocésain. Son siège social sera celui de la direction de l'enseignement libre, 8, rue de la Clarté (78). L'évêque de Périgueux a béni cette fondation et a assisté à la séance d'organisation.

74- Bulletin du syndicat des institutrices libres de l'Ouest, janvier 1909, N°34.

75- Ibid.

76- Ibid.

77- L'Ecole Française du 7-7-10.

78- Manuel pratique d'action religieuse, 1913.

Evidemment, il ne s'agit pas d'un véritable syndicat. Cependant il est significatif que cette forme soit utilisée l'année même où les syndicats subissent une offensive déterminée de la part du clergé.

Dans le diocèse de Saint-Flour nous assistons à une opération assez semblable (79). Le chanoine Cornet, directeur des écoles libres et à la tête de la commission d'enseignement, a établi l'"Association des instituteurs et institutrices libres du Cantal" dont tous les maîtres et maîtresses doivent faire partie. En même temps est instaurée une "société de retraites des instituteurs et institutrices libres du Cantal" dont les statuts ont été déposés à la préfecture le 30 janvier 1909. Le comité diocésain n'ambitionne pas vraiment de diriger l'enseignement puisqu'il laisse le placement des instituteurs aux curés, comités et directeurs. Le comité ne semble jouer que le rôle de bureau de placement.

C'est seulement en 1912 que l'évêque de Carcassonne crée une association en faveur de l'enseignement chrétien. Celle-ci a pour but de créer des syndicats, mutualités, caisses de secours et de retraites, conférences pédagogiques, retraites (80). Il procède donc comme la plupart de ses voisins : en organisant le personnel et non les écoles.

C'est à Nîmes que nous retrouvons un corps enseignant qui sollicite une organisation diocésaine (81). L'amicale s'est constituée en octobre 1910, avec l'approbation épiscopale puisqu'un curé de Nîmes est délégué de l'évêque. L'organisation diocésaine souhaitée est classique. Elle ressemble à celle d'Albi : les écoles seront dirigées par un directeur diocésain, une commission diocésaine composée d'ecclésiastiques nommés par l'évêque et d'instituteurs élus par leurs collègues. Des inspecteurs pédagogiques choisis parmi les directeurs seraient nommés par le directeur diocésain. L'inspection religieuse serait dans les mains des ecclésiastiques.

79- L'Ecole chrétienne, N°1, février 1910. Bulletin de l'enseignement libre dans le diocèse de St-Flour.

80- L'Univers du 27-11-12.

81- L'instituteur libre, journal des instituteurs libres et bulletin de la fédération des amicales catholiques du Midi, N°1, janv.1911.

Si l'on en croit l'amicale de Nîmes, le Vaucluse serait, lui aussi, en bonne voie d'organisation. Quant à Montpellier, Gérard Cholvy (82) constate que l'implantation de l'enseignement primaire catholique - la région de Ganges exceptée - ne correspond pas aux zones de plus forte pratique religieuse et qu'il y a donc eu effort d'évangélisation par l'école dans les zones détachées ou disputées. C'est pourquoi "le réseau des écoles primaires catholiques fut maintenu contre vents et marées" (83). En 1914 le diocèse compte deux cents écoles primaires libres dont quarante de garçons. Les prêtres sont très défavorables à l'école laïque. Aux congrès diocésains de 1907 et 1914, 10% s'en plaignent tandis que 27% affichent neutralité ou satisfaction à son égard (84). Quand ils ont à l'école laïque de leur paroisse un bon instituteur ils pensent que c'est l'exception. "Aussi, la grande majorité des prêtres cherche-t-elle à créer un enseignement libre et place en lui tous ses espoirs". Leur confiance est quasi totale en l'efficacité de l'enseignement libre sur le plan pastoral.

Cette description confirme ce que nous avons déjà dit sur le rôle missionnaire que la pastorale attribue à l'école. Et cependant, malgré la force de cette conviction, l'organisation diocésaine ne se fait pas. Il n'y a ni inspecteur ni directeur diocésain ni école normale. Ce n'est qu'en 1924 qu'on verra surgir un début d'organisation. Le N°1 du Bulletin de l'enseignement primaire libre dans le diocèse de Montpellier (85) signale que Monseigneur a récemment fondé une association diocésaine des protecteurs de l'enseignement libre. Il vient de décharger le chanoine Martin de son aumônerie, ce qui lui permettra d'être inspecteur à plein temps. Et le même bulletin nous apprend (86) que le syndicat de l'enseignement libre du diocèse de Montpellier a tenu son Assemblée Générale constitutive le 29 juin 1930. Montpellier a donc quinze à vingt ans de

82- "Géographie religieuse de l'Hérault contemporain", Paris, P U F 1968, 513p., p.270.

83- Histoire des diocèses de France : Montpellier sous la direction de Gérard Cholvy.

84- Gérard Cholvy, op. cit., p.307.

85- Octobre 1924.

86- N°25, 7ème année.

retard. Mais peut-on parler de retard ? Il s'agit plutôt d'un choix qui fait reposer l'école libre sur les paroisses.

Le diocèse d'Auch semble présenter le même type de situation. En 1905 il n'existe pour toute organisation que l'Union des membres de l'enseignement primaire libre du Gers dont Jean Belleserre est l'animateur en même temps que l'organisateur de l'enseignement (87).

Le processus d'organisation dans le diocèse de Bayonne est plus difficile à percevoir du fait que nous manquons de renseignements. Cependant le bulletin religieux du diocèse, du 5 février 1910 nous apprend que, pour tenir les promesses du congrès, Monseigneur a nommé une commission chargée d'étudier les questions d'enseignement libre. Il a délégué : le chanoine Lurde, inspecteur des écoles libres, le chanoine Juanchuto, archiprêtre de la cathédrale, le chanoine Médebielle, directeur diocésain des oeuvres. Mais ces ecclésiastiques sont accompagnés de quatre laïcs : M. Pierre de Lestapis, M. Etchelecou, directeur des écoles libres à Bayonne, Mme Lareignou, inspectrice des écoles libres de filles, Mme Apatti, directrice des écoles libres de filles à Bayonne. Cette commission préparera un projet avec conclusions pratiques sur les questions les plus urgentes concernant l'enseignement primaire libre. Si les syndicats semblent, ici, ne pas avoir de place, les professionnels sont du moins bien représentés.

En de nombreux diocèses donc, on passe par l'organisation des professionnels. Deux scénarios semblent exister sans qu'il soit toujours bien possible de les distinguer. Soit les professionnels déjà groupés sollicitent une organisation centrale. Soit se crée une direction centrale dont le premier souci est d'unir ses professionnels à l'intérieur d'un syndicat ou d'une association, parfois en concurrençant ce qui existe déjà.

87- L'Ecole Catholique, organe de l'Union des membres de l'enseignement primaire libre du Gers, novembre-décembre 1905, N°2-3.

Ce scénario paraît être celui des diocèses de Tarbes, Montauban, Albi, Angoulême, La Rochelle, Périgueux, Saint-Flour, Carcassonne, Nîmes, Montpellier, Auch, Bayonne. Sur un plan statistique, ces diocèses sont peu homogènes :

- Tarbes	11%	d'enfants à l'école libre	
- La Rochelle	9%	"	
- Périgueux	8,3%	"	
- Saint-Flour	18%	"	
- Nîmes	25%	"	
- Avignon	19%	"	
- Albi	25%	"	
- Angoulême	8%	-	
- Auch	14%	"	
- Montpellier	9%	"	(88)

Leur homogénéité est géographique : ce sont tous des diocèses du Sud, et plus particulièrement du Sud-Ouest. Peut-on parler alors d'un modèle d'organisation du Sud, qu'on opposerait au modèle de l'Ouest, et à celui des unions régionales ? Nous serions tenté de reconnaître en effet à ces régions une façon originale de situer l'école libre. Les observations de G. Cholvy sur Montpellier laissent entendre que l'on est, dans le clergé, aussi attaché qu'ailleurs à l'école libre. Néanmoins on semble répugner à une organisation diocésaine. Ici, ce sont les professionnels qui poussent à une structuration qui leur offre une sécurité plus grande. Les curés sont-ils plus jaloux qu'ailleurs de leurs prérogatives ? Les raisons de ce comportement spécifique ne sont pas faciles à cerner. Il nous semble néanmoins qu'il y a bien là une spécificité régionale qui mériterait d'être étudiée.

Mais il existe encore un modèle dérivé de celui-ci où ce ne sont pas les professionnels mais les militants qui sont à l'origine de l'organisation de l'enseignement libre. Ainsi Mgr Audollent (89), évêque de Blois de 1926 à 1944, raconte qu'au départ des

88- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.851.

89- Archives de l'archevêché de Paris : Mémoires de Mgr Audollent rédigées en 1914, 3Z 16.

Frères des Ecoles Chrétiennes et des religieuses enseignantes, M. l'abbé Deschamps fut nommé directeur de l'enseignement chrétien par Mgr Méliçon. Pour soutenir son oeuvre, il fonda la ligue de l'enseignement chrétien dont le bulletin nous raconte l'origine en détail (90).

Lors des "lugubres journées de 1907" un petit groupe des anciennes élèves des Ursulines se réunissent pour fonder une association continuant l'oeuvre et se dévouer à l'enseignement chrétien et en particulier au recrutement et à l'organisation du pensionnat Sainte Geneviève. Un an après, le 21 octobre 1908 plus de cinquante associées de tous les coins du diocèse suivent une retraite que donne le directeur de l'association et de l'enseignement chrétien, l'abbé Deschamps.

"Le troisième jour, nous avons compris que notre petite association allait devenir le centre d'une oeuvre immense (...). La ligue de l'enseignement chrétien (...) fut greffée sur l'arbre vigoureux et résistant de l'Association des anciennes élèves des Ursulines".

Douze groupements régionaux se constituent (91) à Chevesny, Montoire, Vendôme, Romorantin, Bracieux (etc). Chacun est formé d'une secrétaire, d'une trésorière. Les zélatrices font de l'apostolat en faveur de l'enseignement chrétien, recueillent les cotisations et manifestent leur sympathie envers l'enseignement chrétien. En mars 1913 (92) il y a cent cinquante zélatrices et mille six cents membres. Dès septembre 1909 (93) est publié un règlement général des écoles du diocèse. En janvier 1909 (94) débute un cours normal annexé au pensionnat du Sacré-Coeur. Dès mai 1910 il devient autonome sous le nom d'École Normale Sainte Agnès. Un autre diocèse présente quelques analogies avec celui-ci : Nevers (95) où la tâche de multiplier les écoles est confiée aux comités cantonaux et à la

90- Bulletin de la ligue de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Blois, N°1, janvier-février 1909.

91- Ibid., N°2, mars-avril 1909.

92- Ibid., N°3, 5ème année.

93- Ibid., N°5, septembre-octobre 1909.

94- Ibid., N°3, mars 1913.

95- Rapport du chanoine Charon, directeur diocésain, au IVème congrès 1910.

ligue patriotique des Françaises. Ces deux exemples nous rappellent que pour l'école libre on a fait appel à toutes sortes d'organisations. Le militantisme catholique a, dans son ensemble, de près ou de loin, travaillé pour l'école catholique.

F- LES DIOCESES A LA TRAINÉ

Mais il existe une catégorie de diocèses où l'organisation de l'école paraît à peine ébauchée. Par exemple le diocèse de Meaux. De 1902 à 1908, dit le chanoine Thibault, "les écoles fonctionnèrent comme elles purent". En avril 1908, le vicaire général Laveille attire l'attention de Mgr de Briey sur la situation des écoles libres. Ainsi est créée la fonction d'inspecteur diocésain pour treize pensionnats, quarante-quatre écoles, et cent quatre-vingts instituteurs et institutrices. Mais il semble qu'en 1911 la centralisation n'ait fait aucun progrès (96).

Dans la même région, le diocèse de Sens est encore plus mal loti (97). Il a six écoles de garçons et vingt et une de filles. Un congrès régional en Avallon (98) a pour programme les catéchismes, les patronages, les A.P.F., les oeuvres post-scolaires, les conférences avec projection mais rien n'est prévu pour l'école libre (99).

Dans le diocèse de Troyes, Mgr Monnier, en 1914 ne mentionne pas l'école parmi les oeuvres du diocèse (100). A Langres,

96- 1er congrès diocésain de Meaux, 10-13 novembre 1911.

97- Pour évaluer la place de l'école libre dans les diocèses qui n'apparaissent jamais dans les revues d'enseignement nous avons dépouillé l'année 1910 des Semaines Religieuses.

98- Semaines Religieuses du diocèse de Sens et Auxerre, 1910

99- Ibid., N°20, 29.

100- Lettre de Carême, 1914.

Monseigneur a établi une direction diocésaine le 4 avril 1907. Mais quel est son pouvoir ? (101) A Dijon, le diocèse comprend depuis 1910, une ligue de l'enseignement chrétien. En 1913, le directeur de la section des écoles et des associations de familles est M. Perrenet, chanoine honoraire (102). Il existe une association des institutrices chrétiennes dont la secrétaire est Mlle Tournois (103). Ce système paraît assez semblable à celui des diocèses du Sud de la France.

Dans le diocèse de Saint-Claude on assiste à "un renouveau de l'action pastorale" fondé sur le mouvement des catéchistes volontaires et sur l'école libre, "oeuvre première qui s'impose au zèle d'un pasteur, pour peu qu'il ait chance d'aboutir" (104). En 1910 est donc créée une inspection diocésaine dont le titulaire est le chanoine Bourgeat. En 1914 le diocèse comprend soixante et un établissements avec mille quatre cents garçons et trois mille deux cent cinquante filles.

Ainsi, dans ces diocèses de l'Est, du Bassin Parisien au Jura on perçoit un dynamisme réduit. Ce sont les diocèses dont les revues de l'école libre ne parlent guère, ceux qui sont faibles en effectifs et à l'organisation retardataire.

C'est aussi le cas de l'extrême Sud-Est sur lesquels nous avons peu de renseignements. A Digne, on semble intéressé par l'enseignement du catéchisme. La Semaine Religieuse ne s'intéresse guère qu'aux deux pensionnats secondaires car ils peuvent fournir des vocations sacerdotales (105).

101- Archives diocésaines de Langres, dossier Malroy : rapport présenté par M. l'abbé Leblond, supérieur de l'école de Malroy au congrès diocésain de Langres le 22 mai 1908, 1909, 16p.

102- Bulletin de l'Union diocésaine de Dijon, N°1, juillet 1913.

103- Ibid., N°3, septembre 1913.

La Semaine Religieuse de Dijon est très préoccupée par les manuels mais il n'y a rien sur l'école libre.

104- Diocèses De France : Besançon et St Claude, sous la direction de Maurice Rey, 318p., 1977, p.277.

105- Semaine Religieuse du diocèse de Digne, organe des intérêts catholiques et de l'évêché, 2ème série T XXI, Digne, 1910.

Dans le diocèse de Nice, le congrès diocésain de 1910 (106) fait une place à l'école :

"Si le patronage est une force redoutée de nos adversaires, il ne faut pas oublier l'école libre et chrétienne ; et M. le vicaire général Sounce nous dit ce qu'il faut pour la faire vivre: une administration contrôlée, un personnel de valeur (...), une population scolaire bien recrutée ; il nous dit aussi ce que le comité diocésain peut faire pour atteindre ce but, en secondant les maîtres moralement et matériellement".

Il ne semble pas question d'organisation diocésaine mais de conseils aux gestionnaires des écoles. Le comité diocésain n'envisage son action qu'auprès des enseignants, selon un modèle typique dans le Sud de la France. Dans le diocèse de Fréjus et Toulon, la Semaine Religieuse (107) tient une rubrique "revue des oeuvres et de l'enseignement" qui invite le personnel enseignant à entrer dans la Caisse centrale autonome de l'enseignement libre, fondée à Paris. Comme l'indique le titre de la rubrique ci-dessus, l'enseignement ne fait pas, à proprement parler, partie des oeuvres. Le IVème congrès sacerdotal (108) envisage la création de comités diocésains et d'associations de pères de famille. Ceux-là peuvent créer des écoles libres, comme à Toulon où une école libre de filles a été établie ; celles-ci surveillent l'école publique mais l'école n'est pas affaire diocésaine.

Apparemment, la situation est semblable dans le diocèse de Perpignan (109) où l'évêque considère que le problème fondamental est le recrutement sacerdotal. Son mandement de Carême de 1910 fait appel aux directeurs d'écoles, de catéchismes, de patronages pour trouver des vocations car "Dieu a le droit de lever dans nos collèges et dans nos écoles la dîme sacerdotale".

106- Semaine Religieuse de Nice, 1910, N°8, p.166.

107- Semaine Religieuse de Fréjus et Toulon, revue des oeuvres et des offices paroissiaux, 48ème année, 1912.

108- Ibid., N°43-44, 1912.

109- Semaine Religieuse de Perpignan, 42ème année, 1910.

Enfin, dans le diocèse de Pamiers, la Semaine Religieuse ne s'intéresse qu'aux enseignants. Elle signale que la première réunion du conseil d'administration de la Mutuelle de l'enseignement libre pour les départements de la Haute-Garonne, l'Aude, et l'Ariège s'est tenue pour la première fois le 28 décembre 1910(110). Elle fonctionne sous le patronage de l'archevêque de Toulouse et des évêques de Pamiers et Carcassonne. La Semaine Religieuse recommande aussi (111) aux enseignants de s'affilier à la Caisse régionale mutualiste des retraites du Midi à Toulouse qui englobe l'Ariège, la Haute-Garonne et le Tarn. Sur le plan de l'organisation scolaire proprement dite il semble n'exister que des examens diocésains annuels.

Enfin, l'étude des diocèses sur lesquels nous sommes peu renseignés semble confirmer ce que nous percevions déjà un peu plus haut. Il y a dans le fond trois catégories de diocèses : ceux où l'épiscopat a pris en mains fermement l'autorité sur l'école ; ceux où l'activité épiscopale n'est pas première mais ne se manifeste que poussée par les professionnels ou des militants. En ce cas on organise la profession enseignante : l'épiscopat évite de s'engager trop loin. Ce schéma est surtout valable au sud de la France et les diocèses de Nice, Fréjus, Pamiers, que nous venons de voir s'ajouteraient à une liste déjà longue. Il y a bien un modèle d'enseignement libre typique du sud de la France. L'enseignement libre y demeure aux mains des curés. Seuls les enseignants n'y trouvent pas leur compte. Ce sont eux qui suscitent une organisation diocésaine ou régionale. Enfin, dans certains diocèses, de l'Est notamment, l'école primaire libre est si faible qu'on ne peut guère en tenir compte. Pour ces diocèses, si pauvres, il n'y a qu'une façon de bâtir un système scolaire valable, c'est de s'associer avec d'autres. Ainsi des unions d'associations d'enseignement libre vont-elles se créer justement là où l'enseignement libre est pauvre : dans le Centre et dans l'Est. Nous aurons donc un quatrième modèle, si important qu'il mérite un chapitre particulier.

110- Semaine catholique du diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix, 31ème année, 1911-1912, N° 1599.

111- N° 1623, 20 juin 1912.

C H A P I T R E I I I

LES ORGANISATIONS REGIONALES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

L'idée d'organiser l'école libre au plan national ou régional a été plusieurs fois avancée, par la S.G.E.E., les syndicats, les Lyonnais. Chaque fois, elle a buté sur l'autorité épiscopale qui ne tenait pas à se dessaisir de ses prérogatives. Il a donc fallu des circonstances bien spécifiques pour que des évêques envisagent de partager leur pouvoir au sujet de l'école. C'est dans le Centre et le Nord-Est qu'a prévalu la formule de l'association régionale.

A- L'UNION DES ASSOCIATIONS DE LA REGION DU CENTRE

Ainsi, en 1911, l'Union des associations d'enseignement libre de la Région du Centre groupe sept départements ou cinq diocèses : l'Indre (diocèse de Bourges) fondée le 18 mai 1905 ; le Puy de Dôme (diocèse de Clermont) le 7 septembre 1905 ; le Cher (diocèse de Bourges) fondée le 20 janvier 1908 ; l'Allier (diocèse de Moulins) fondée le 21 octobre 1909 ; la Corrèze (diocèse de Tulle) fondée le 21 juillet 1910 ; la Creuse et la Haute-Vienne (diocèse de Limoges) fondées le 17 juin 1911.

Là comme ailleurs, tout a commencé par des associations diocésaines ou départementales. Nous avons déjà parlé des associations de l'Indre et du Puy de Dôme (1). La première, patronnée par M. Blanchemain, s'inspire beaucoup de l'Union lyonnaise. Il est donc naturel qu'elle aspire à une organisation régionale. Au contraire, dans le Puy de Dôme, les autorités ecclésiastiques jouent un

1- Voir supra. p 208

rôle prépondérant (2). Le conseil de l'Association a pour président l'évêque ; le vice-président est le directeur diocésain de l'enseignement, l'abbé Joseph Luzuy. Il y a ensuite cinq membres de chacun des arrondissements du département ; un délégué par arrondissement pour les instituteurs libres, et une déléguée de même pour les institutrices. L'homme fort du conseil est un avocat : L'Ebraly.

Dans l'Allier on a gardé le vieux comité qui, en 1907 (3), fonctionne depuis trente ans. Il tient des réunions hebdomadaires, organise trois centres d'examens pour les enfants, tous les trois ou quatre ans révisé les livres scolaires. Mais cette organisation traditionnelle est complétée par le syndicat des instituteurs privés du Centre (4) qui en mars 1904, commence à grouper les instituteurs libres de l'Allier et des départements limitrophes. Après l'approbation des statuts, le 30 avril, une publicité paraît dans les journaux de l'Allier, du Puy de Dôme, de la Nièvre, du Cher. Les instituteurs traduisent donc clairement leur volonté d'organisation régionale.

Dans le Cher, se constitue en 1907, une association jumelle de celle de l'Indre (5). Aussitôt, germe entre les deux associations qui font partie du même diocèse de Bourges, un projet d'union dont M. de Verdon, du Cher, envisage les modalités : "Nous conserverions la charge de nos écoles et nous voudrions combiner avec vous un ensemble de services communs : inspection, journal, maison de retraite".

Le diocèse de Bourges demeure très en retrait puisqu'en 1911 (6) il n'existe encore qu'une commission diocésaine dirigée par le vicaire général Delabard, directeur diocésain. Celui-ci exhorte le personnel à s'agréger à une des deux associations : celle du Cher présidée par M. de Verdon à Bourges ; celle de l'Indre présidée par M. Magnard du Vernay. Dans ce diocèse, c'est toujours l'alliance des châteaux et du clergé.

2- Bulletin de l'enseignement privé du Puy de Dôme, N°1, déc. 1906.

3- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.499.

4- Bulletin du syndicat des instituteurs privés de Paris, N°3, juillet-septembre 1904.

5 et 6 voir page suivante.

Le souci de grouper l'enseignement libre du Centre vient, nous l'avons vu, du syndicat. Mais la raison majeure de la fusion de plusieurs associations semble venir de la préoccupation de l'Association de l'Indre d'établir une caisse mutuelle de retraites des membres de l'enseignement libre de la région du Centre. Cette création est en question dès le début (7). On envisage alors les départements du Cher, de l'Indre, de la Nièvre, de l'Allier, de la Saône-et-Loire ainsi que les adhérents aux syndicats des instituteurs libres du Centre (8).

L'Assemblée générale constitutive de la caisse se tient le 14 décembre 1905. Organisée et présidée par Duvergier de Hauranne, elle groupe cent soixante-sept adhérents : quatre-vingt-treize participants et soixante-quatorze honoraires. En janvier 1907 (9) ils seront cent quatre membres honoraires et cent quarante-trois participants répartis dans l'Allier, le Cher et l'Indre (10). Le Puy de Dôme s'adjoint au groupement primitif en 1908 (11). En 1913 la caisse a cent quarante-sept membres honoraires et quatre cent quarante-sept membres effectifs (12). La collaboration s'est ensuite élargie et le 28 octobre 1909 les organisations d'enseignement libre de l'Allier, du Cher, de l'Indre et du Puy de Dôme fondent l'Union du Centre (13).

5- Bulletin périodique de l'Association départementale de l'enseignement libre de l'Indre, N°9, juillet 1909.

6- Bulletin de l'Union des Associations de l'enseignement libre et de la caisse mutuelle des retraites du Centre, N°3, mars 1911.

7- Bulletin périodique de l'Association départementale de l'enseignement libre de l'Indre, N°1, juillet 1905.

8- Ibid., N°2, octobre 1905.

9- Ibid., N°7.

10- Congrès régional de l'Union des Associations d'enseignement libre du Centre à Clermont les 15-16/11/1911.

11- Bulletin de l'enseignement privé du Puy de Dôme, N°4, 1-4-08.

12- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.77.

13- Union des Associations d'enseignement libre du Centre. Congrès régional à Clermont les 15-16 nov. 11, 1912, 140p.

Limoges et Tulle s'adjoindront à cet ensemble par décision épiscopale. Ainsi, à Tulle, se tient les 12-14 octobre 1909 un congrès diocésain préparé par le chanoine L'Ebraly, directeur diocésain des oeuvres (14) et frère de l'avocat du Puy de Dôme. La première journée est consacrée à l'enseignement libre. L'avocat L'Ebraly essaie de susciter une organisation diocésaine conforme à l'esprit de l'Union du Centre, qui naîtra quelques jours plus tard. Visiblement influencé par Bornet, il préconise des écoles payantes garantes de la qualité de l'enseignement, gérées par des associations de pères de famille. Une association de membres de l'enseignement veillerait sur les programmes, le recrutement, l'inspection. Pour la formation des maîtres, il donne en exemple l'école normale de jeunes filles de Clermont qui a commencé en 1907. Contrairement aux idées de Bornet, il préconise une inspection par un ecclésiastique sous l'autorité de l'évêque. Mais le chanoine Antignac, curé doyen d'Egletons voudrait l'organisation traditionnelle : l'école fondée par une famille, un curé, ou un comité ou encore une société civile, avec le curé occupant dans l'oeuvre une place prépondérante. Evidemment, l'enseignement serait gratuit.

Ainsi le mouvement des associations fondé sur la collaboration du clergé, des parents et des instituteurs se heurte-t-il aux idées traditionnelles. Mais dans le Centre, il a des chances de l'emporter. C'est ce qui semble se passer puisque la Corrèze constitue son association le 21 juillet 1910 et entre dans l'Union le 6 octobre 1910 (15).

Reste le diocèse de Limoges (Creuse et Haute-Vienne) où l'évêque crée l'association de l'enseignement libre des départements de Haute-Vienne et Creuse (16). Il intègre aussi dans l'organisation diocésaine les associations déjà existantes : l'association des maîtres, anciens élèves et amis de l'enseignement libre pour les écoles primaires de garçons de la Haute-Vienne et le syndicat

14- Archives nationales F 19 5623. rapport mensuel du préfet de la Corrèze, compte-rendu de la Croix de Corrèze, N°850, 17 oct. 1909.

15- Congrès régional à Clermont-Ferrand, p.6.

16- Bulletin de l'Union des Associations, N°3, 13 avril 1911.

des institutrices privées de la Haute-Vienne. Le 17 juin 1911 la nouvelle association entre dans l'Union.

Ainsi constituée, une telle association résume en elle toutes les tendances et les contradictions de l'enseignement libre. Elle est l'oeuvre des châteaux et des notables qui y jouent un rôle déterminant. Mais, bien loin de maintenir des positions traditionnelles, châtelains et avocats cherchent à faire du nouveau en s'inspirant largement de Bornet et de ses associations de pères de famille. Cependant, contrairement à lui ils vont chercher à grouper clergé, laïcs et instituteurs, obtenant que les évêques des diocèses non organisés se rallient à eux. En somme, c'est une union d'associations qui a réussi. Elle a déjà son école normale de filles à Clermont, sa caisse mutuelle régionale. Son "bulletin de l'Union des associations de l'enseignement libre et de la caisse mutuelle des retraites de la région du Centre" commence à paraître en janvier 1911. Mais il faut souligner que le succès de l'Union vient aussi de la pauvreté de cet enseignement libre dans ces régions, qui n'a pas permis une organisation diocésaine. La statistique suivante souligne cette pauvreté (17).

	GARÇONS		FILLES		ENFANTS DES
	Ecoles	Effectifs	Ecoles	Effectifs	Ecoles Libres
Allier	37	2807	129	5974	15 %
Cher	11	850	74	4310	11 %
Indre	11	1363	53	4055	12 %
Corrèze	7	1154	51	2651	7,4%
Puy de Dôme	49	4156	155	10417	20 %
Haute-Vienne	12	664	78	4180	9 %
Creuse	?	?	?	?	5 %
	127	10994	540	31587	

En 1912, l'Union du Centre aura 635 écoles et plus de 43000 élèves(18). Ces chiffres sont comparables à ceux du seul diocèse de Lyon.

17- Union des associations d'enseignement libre de la région du Centre. Congrès régional tenu à Clermont-Ferrand les 15-16 mai 1911.

18- Bulletin de la S.G.E.E., p.671.

En somme, plus l'enseignement libre est pauvre, plus les laïcs sont libres de prendre des initiatives et plus l'épiscopat est prêt à collaborer.

Pour consacrer son unité, l'Union tient un congrès les 15-16 novembre à Clermont-Ferrand sous la direction de son secrétaire général M. L'Ebraly. Bornet y représente l'Union de la région lyonnaise. Six à sept cents personnes y participent dont trois à quatre cents instituteurs et institutrices. A son retour, Bornet décrira l'organisation de l'Union du Centre sous un jour très favorable (19) (20).

Chaque association départementale est composée de tous les cotisants, fondateurs d'écoles, amis et protecteurs, bienfaiteurs, instituteurs et institutrices. Les enseignants, qui cotisent obligatoirement, ont droit en retour aux services des bureaux, au bulletin mensuel, aux conseils juridiques, au placement, à l'inspection.

Le Conseil d'Administration comprend : l'évêque, le directeur diocésain, cinq membres de chaque arrondissement, un délégué des instituteurs par arrondissement, une déléguée des institutrices par arrondissement, vingt-cinq laïcs et membres du clergé, dix enseignants. C'est l'organisation primitive du Puy de Dôme, qui a été copiée dans les autres diocèses. Sauf l'évêque et le directeur diocésain, les membres sont nommés par l'assemblée générale. Le conseil nomme un vice-président par arrondissement. Il est donc "comme le véritable Conseil Supérieur de l'enseignement libre du département".

"Aussi lui devient-il facile, étant l'expression même de tous les intéressés, de pourvoir, toujours d'accord avec les fondateurs d'écoles, associations ou comités, à la nomination des maîtres, à leur traitement, à leurs mutations accidentelles".

19- "L'Ecole Libre" de Lyon, janvier 1912, p.268. Voir aussi archives de la D.E.L. de Lyon, cahier Union des associations scolaires P.V. des réunions de la commission administrative du 20-11-1911 au 18-7-1913", réunion du 21-11-1911.

20- Il indique cinq associations départementales dont : Indre, Cher, Haute-Vienne et Creuse, confondant ainsi départements et diocèses.

Pour Bornet "une telle organisation est une oeuvre d'harmonieuse collaboration entre tous les éléments constitutifs de l'enseignement et non une oeuvre patronale autoritaire". Il est vrai qu'il émet aussitôt une réserve de taille : l'organisation "n'est-elle point quand même là, comme dans beaucoup d'endroits, uniquement entre les mains d'hommes d'un rare dévouement".

Quant à l'Union de ces associations départementales elle est chargée des services généraux : création et entretien des écoles normales, cours de perfectionnement des maîtres, société de Secours mutuel et retraites, conseil supérieur des études, secrétariat régional de renseignements, contentieux, défense, etc. Le conseil d'administration de l'Union comprend trois membres par département, plus un délégué par département nommé par l'évêque, c'est-à-dire le directeur diocésain de l'enseignement (21). Les instituteurs et institutrices ne sont pas représentés, ce que Bornet regrette.

L'Union lyonnaise hésite donc devant cette Union du Centre qu'elle considère comme un modèle car elle a réuni dans ses statuts l'union des trois forces sociales qui doivent soutenir l'école : le clergé, les laïcs, les maîtres. Mais les Lyonnais voient bien qu'en fait on est loin de leur idéal : les enseignants sont sous-représentés. Bornet considère qu'il s'agit d'associations départementales alors qu'en fait il s'agit d'associations diocésaines. L'Union repose donc sur l'association des notables et du clergé dans la plus pure tradition. Les débats du congrès de 1911 ne laissent guère de doute à cet égard. M. L'Ebraly sera mis en minorité sur deux questions : l'uniformité des traitements, à laquelle on oppose le dévouement nécessaire ; la rétribution scolaire, car, dit M. Duvergier de Hauranne, ceux qui patronnent des écoles libres gratuites seraient battus aux élections municipales s'ils instauraient cela.

21- Bornet confond toujours "département" et "diocèse". Il est probable qu'il n'y a que cinq délégués.

Par ailleurs, l'autorité des associations paraît bien précaire puisqu'un voeu demande que les fondateurs d'écoles s'appuient sur l'Association départementale "à laquelle ils auront à coeur d'appartenir". Un second voeu envisage que ceux qui projettent de fonder des écoles libres "ne poursuivent cette fondation qu'après entente avec les directions diocésaines". Etienne Fougère, de l'Union lyonnaise, voit donc clair lorsqu'il affirme que les associations départementales du Centre sont peu vivantes et que l'union est artificielle car, "le régime présente l'unité qui résulte de la centralisation"(22). On ne peut cependant nier une réelle efficacité de cette organisation qui a réussi à acquérir la confiance des enseignants au point qu'ils participent massivement au congrès de Clermont et semblent parfaitement à l'aise avec le clergé et les notables (23).

En 1913, au congrès de Moulins (24), l'Union du Centre pourra présenter de beaux résultats : sa caisse de retraites a mille deux cents adhérents. L'Ecole Fénelon, son école normale de filles à Clermont-Ferrand a fourni plus de quarante maîtresses. Un cours normal de garçons fonctionne depuis octobre 1912, rattaché à l'institution Godefroy de Bouillon. L'Union va même jouer un rôle national puisqu'elle est à l'origine de la Caisse Centrale Autonome des retraites de l'enseignement libre dont nous parlerons plus loin.

Comment définir, donc, cette Union ? On ne peut la voir comme un système traditionnel du type de l'Ouest. Elle suit le modèle lyonnais mais ne va pas jusqu'au bout, jusqu'à la gestion par les associations de pères de famille. Elle subit l'influence des syndicats parisiens et cependant les enseignants du Centre paraissent bien accueillir une organisation où on ne leur accorde guère

22- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Association régionale. Assemblée du 10-9-09 au 19-1-18." Délibérations du 24-11-11.

23- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Union des associations scolaires du 20-11-11 au 18-7-13." Délibérations du 21-11-11. Bornet indique 6 à 700 personnes dont 3 à 400 enseignants. Voir aussi L'Ecole Libre, de Lyon, janvier 12, pp. 270-271.

24- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.276.

que le rôle traditionnel. Cette organisation a bien mérité son nom: subissant toutes les influences (le conservatisme de l'Ouest et du Massif Central, le "libéralisme" lyonnais, le syndicalisme parisien) elle réussit à les amalgamer tant bien que mal et à aller de l'avant. D'une certaine façon c'est un bon résumé de l'évolution de l'ensemble de l'enseignement libre et même de toute l'Eglise de France.

B- L'ASSOCIATION LORRAINE

Dans l'Est, nous ne savons guère par quel processus on est parvenu à l'union. Le 7 janvier 1909 (25) les évêques de Nancy, Saint-Dié, Verdun, envoient "une lettre circulaire recommandant l'enseignement chrétien, l'association lorraine de l'enseignement primaire libre et le recrutement du personnel enseignant". Cette association lorraine a été créée pour promouvoir les intérêts religieux, moraux et matériels de l'enseignement primaire libre. Ses actions prioritaires seront (26) : le recrutement des maîtres, l'organisation des cours normaux, la fondation des bourses et demi-bourses pour les écoles normales, les sociétés de secours mutuel et les caisses de retraite. Elle sera composée des membres du personnel enseignant ayant donné son adhésion, des membres honoraires, des membres bienfaiteurs et fondateurs. Les comités d'écoles, représentés par leur président peuvent en faire partie.

Le Conseil d'Administration comprend : un représentant de chaque évêque, trois représentants des comités protecteurs d'écoles ou institutions libres entrés dans l'association, un représentant des instituteurs, une représentante des institutrices, un délégué de chaque service organisé : caisses de retraites, coopératives. Le président est M. de Lallemand de Mont. Le trésorier : le baron de Dumont. L'association utilisera un bulletin déjà existant :

25- Bulletin de l'Association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°14, juillet 1909.

26- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p. 140.

le Bulletin lorrain de l'enseignement primaire chrétien (27) celui de l'organisation lorraine des instituteurs qui ont déjà fondé deux caisses de secours mutuel ("La Ruche lorraine" pour les instituteurs et "L'Abeille lorraine" pour les institutrices) dont font partie la plupart des enseignants. Chaque diocèse dispose cependant de son comité directeur : évêque, directeur diocésain, inspecteur. Un cours normal à l'institution Saint Joseph de Nancy accueillera les élèves de Saint-Dié et Verdun.

Comme pour le Centre, il s'agit des diocèses fort mal pourvus en écoles. Nancy a 12% d'enfants à l'école libre, Saint-Dié 7%, Verdun 6%. C'est pourquoi dans sa lettre pastorale à ses curés, de 1912, sur les manuels scolaires condamnés, l'évêque de Verdun (28), constatant que son diocèse est au 79ème rang pour la création d'écoles libres demande de créer, avec les parents, un plus grand nombre d'écoles. C'est le problème des manuels qui entraîne la nécessité de l'école libre. D'abord, il faut réclamer la suppression des mauvais livres et si on n'y parvient pas il faut pratiquer l'enseignement familial ou renvoyer l'enfant à l'école libre. La première solution étant peu réaliste, il ne reste que la seconde. C'est pourquoi l'évêque de Verdun rappelle à ses curés que "c'est un devoir urgent et grave d'entretenir leurs ouailles de l'oeuvre de l'enseignement chrétien". Et il déplore que dans trop de cantons les efforts aient été paralysés "par ceux-là mêmes qui auraient dû les encourager ou les susciter" c'est-à-dire les curés. Mais l'évêque ne demande pas aux curés d'agir seuls. Il s'agit de faire prendre conscience du problème aux parents pour ensuite réaliser des écoles libres avec eux. On perçoit donc combien, dans les régions où l'école libre est marginale, les lettres pastorales de 1908 et 1909 ont influencé la pastorale. Mais l'école libre ne peut y redevenir prioritaire que si elle est conçue avec la participation des parents.

27- 6ème année, N°20, octobre 1913.

28- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.872.

C- L'ASSOCIATION REGIONALE DE LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE REIMS

La dernière organisation régionale concerne la province ecclésiastique de Reims. Il s'agit de l'Association régionale de l'enseignement primaire libre qui groupe les diocèses de Soissons, Reims, Beauvais, Châlons, Amiens (29). Nous ne connaissons pas la date exacte de la fondation mais lors de la première assemblée générale en juin 1909, Mgr Luçon, archevêque de Reims rappelle que, quand il a proposé cette Association régionale tous les évêques de la province ont accepté avec empressement (30). Vraisemblablement la fondation remonte à 1908.

Le Guide d'Action religieuse (32) de 1909 précise que :

1- Dans chaque diocèse les écoles de l'association sont soumises à un directeur diocésain nommé par l'évêque ; 2- Les cinq directeurs diocésains, plus cinq membres nommés par le conseil de l'association forment la commission de l'enseignement. Celle-ci choisit un président en son sein ; 3- L'Association régionale, plus la commission d'enseignement n'entendent nullement se substituer aux comités locaux ni leur enlever leur autonomie. Ce sont eux qui fondent et qui paient les maîtres. La commission a pour but : de fournir des maîtres aux comités et aux curés ; d'assurer le recrutement et la formation ; d'inspecter et de faire des conférences pédagogiques ; d'élaborer des programmes ; d'approuver les manuels ; d'établir examens, retraites, conférences pédagogiques. La commission de l'enseignement agit donc comme une super-direction de l'enseignement libre. En 1914, par l'association, qui groupe mille adhérents, elle sera à la tête de quatre cent quatre écoles et de 27000 élèves (32).

29- Bulletin de l'enseignement libre de Soissons, N°1, février 1913 ; Amiens, N°1, décembre 1910.

30- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association régionale de l'enseignement primaire chrétien. Tenue à Reims le 1-6-1909, Reims, 1909, 27p.

31- Action Populaire

32- Bulletin de la S.G.E.E., 1914, p.577.

Mais en 1909, nous n'en sommes pas là. Le directeur général est alors le chanoine Denizet, directeur diocésain de Châlons. Son discours se veut rassurant :

"L'association ne touche à aucun droit (...) ne veut briser aucun lien légitime, ni imposer aucune tyrannie. Aux établissements disséminés dans les cinq diocèses de la province ecclésiastique de Reims elle offre un sol moins mouvant, un terrain large et légal sur lequel ils puissent se rencontrer, se multiplier, l'un appuyant l'autre. Aux personnes inquiètes de l'avenir (...) elle ouvre une Maison générale des oeuvres (...). L'Association envisage aussi de permettre une meilleure vie surnaturelle. Et parce que vous deviendrez nombreux, n'étant qu'un avec les membres fondateurs, les bienfaiteurs et les adhérents de l'association, appuyés d'ailleurs sur l'Eglise dont vous restez les meilleurs fils, vous formerez une association puissante qui réalisera les espoirs dont elle se berce" (33).

Ce discours s'adresse surtout aux quatre cents maîtres et maîtresses présents à l'assemblée générale de l'association qui vise donc en priorité à rassembler les enseignants. En 1910 (34) M. Denizet évalue leur nombre à six cent vingt-cinq : cent vingt-neuf instituteurs et quatre cent quatre-vingt-seize institutrices. Par diocèse, nous avons pu établir le tableau suivant :

		Instituteurs adhérents de l'Union/Total		Enseignants (hommes et femmes) adhérents/Total		Institutrices adhérentes de l'Union/Total	
Amiens	1909			215	322		
	1910	41	54			188	259
Beauvais	1910	30	?			65	?
Soissons	1909			80	?		
	1910	17	?			81	?
Châlons	1909			100	?		
Reims	1909	24	?			70	?
	1910			117	?		
		112		512		404	

Nous aboutissons à des chiffres voisins de ceux du chanoine Denizet.

33- Compte-rendu de l'A.G. de l'A.R., 1909, op. cit., p.9.

34- Compte-rendu de l'A.G. de l'enseignement primaire chrétien tenue à Reims le 17 mai 1910, Reims, 36p.

Comme on le voit pour Amiens, une forte proportion des enseignants est membre de l'Union mais un assez grand nombre demeure en-dehors. A ces enseignants, il faudrait rajouter les membres bien-faiteurs, fondateurs, adhérents qui versent des cotisations importantes. Celles-ci sont très différentes selon les diocèses. A Amiens et Beauvais la plus grande partie des cotisations vient des enseignants tandis qu'à Châlons, Reims et Soissons les cotisations des enseignants sont ridicules par rapport au total. En 1909 elles rapportent 12 608,40 F.. Les enseignants n'ont assuré sur ce total qu'une somme d'environ 500 F. (35). On se trouve donc dans un type d'association où les enseignants sont les plus nombreux mais n'assurent qu'une très faible part des ressources. Naturellement, ils sont sous la coupe du clergé.

Quant à l'effectif scolaire et au nombre d'écoles gérées :

	Garçons		Filles	
	(pensionnats écoles primaires)		(pensionnats écoles primaires)	
	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
Amiens	17	1319	88	3947
Beauvais	14	1505	59	3226
Châlons	8	782	20	1633
Reims	13	1269	27	1828
Soissons	13	1369	53	2300
	-----	-----	-----	-----
	65	6244	247	12934

Les écoles groupées par l'association représentent donc un peu plus de trois cents écoles et près de vingt mille élèves. Mais il ne s'agit pas là de toutes les écoles libres de la province ecclésiastique. Certaines sont restées en-dehors. Quoi qu'il en soit, l'enseignement libre est dans une situation médiocre dans tous ces diocèses :

Amiens	9,3 % des enfants scolarisés (36)
Beauvais	8,2 %
Soissons	7,4 %
Reims	2,6 %
Châlons	11,6 %

35- Compte-rendu de l'assemblée générale, 1909, op. cit., p.13

36- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.851.

Tous ont connu une très forte baisse d'effectifs après 1901. Seule leur union permet d'établir des services d'intérêt général. Par exemple l'Association régionale s'occupe des retraites spirituelles des instituteurs et institutrices laïques (les sécularisés ayant leurs propres réunions). Trois jours de retraite sont recommandés et l'Association prend à sa charge 50 % des frais (37). En 1912, à Amiens les retraites groupent cent soixante maîtresses; à Beauvais cinquante ; à Reims cent vingt-trois. Mais pour les maîtres c'est l'échec : neuf à Amiens et quatorze à Cormontreuil pour les trois diocèses de Châlons, Soissons, Reims.

Autre sujet de préoccupation générale : les manuels scolaires (38). Le chanoine Deniset, après consultation des enseignants fera dresser la liste des manuels les plus dignes d'être recommandés aux écoles chrétiennes. Quant au bureau de placement, il est centralisé à Reims (39).

Pour les examens on décide que toute la région copiera l'organisation, déjà ancienne, du diocèse d'Amiens. Il y aura donc un C.E.P. à trois degrés : élémentaire (équivalent du C.E.P. officiel avec instruction religieuse et instruction ménagère pour les filles) complémentaire, supérieur. Les commissions d'examen seront composées en partie d'instituteurs. Evidemment, un programme commun sera fixé (40). Une société mutuelle "La Providence Pédagogique" a aussi été mise sur pied. En 1912, elle a deux cent six membres : cent soixante-trois participants et quarante-trois membres honoraires (41). La même année, les évêques de la province éditent un règlement (que nous ne connaissons pas).

37- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association régionale, 1909, p.16, rapport du chanoine Brincourt.

38- Ibid., p.28, rapport de Mlle Despiques.

39- Compte-rendu de l'assemblée générale du 17 mai 1910, Reims, 36p.

40- Ibid., rapport de l'abbé Papin.

41- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association régionale, le 28 mai 1912 à Reims, 36p.

Enfin, l'Association régionale sous l'impulsion de Mgr Sevin opte en 1911 (42) pour la création d'associations de pères et de mères de famille dont les enfants fréquentent les écoles chrétiennes. Mgr Sevin juge que cette institution établie dans le Sud-Est a puissamment contribué au relèvement des écoles libres. Dans le diocèse de Beauvais on suivra cette orientation. En 1912 (43) deux associations de familles ont été formées autour des écoles libres de Beauvais et Senlis. A Beauvais, le conseil d'administration admet un tiers de parents et quarante-deux familles adhèrent à l'A.P.F. avec des cotisations de 1 à 5 F.. A Senlis, un quart du conseil d'administration est composé de parents. Quatre-vingt-dix familles adhèrent à l'association et paient des cotisations de 5 à 10 F..

L'Association régionale de Reims donne donc de grandes orientations ; elle unifie ce qu'un diocèse ne peut porter seul. Cependant, l'inspection, le placement demeurent à la charge des diocèses. Curieusement, l'Association semble n'avoir pas eu l'ambition de créer une école normale régionale. L'abbé Deniset constate qu'"un peu partout dans les pensionnats on prépare le brevet". On s'est donc contenté d'utiliser ces services, ceux de Mesnières, ceux des écoles normales d'Amiens, Epernay, Reims (44).

Comme les deux autres unions, donc, l'union de Reims groupe des diocèses trop faibles pour assumer les services généraux d'un enseignement libre bien structuré. Mais, contrairement à l'Union du Centre, cette création vient de l'initiative épiscopale. C'est la conviction des évêques, et en particulier de Mgr Péchenard, qui a assuré la réorganisation de l'enseignement libre.

42- Ibid. le 6 juin 1911 à Reims, 26p.

43- Compte-rendu du 17 mai 1910, op.cit.

44- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association régionale, Reims le 28 mai 1912, 36p.

Son intransigeance sur la question se manifestera encore en 1913, où le congrès diocésain prendra les résolutions suivantes: (45) 1- Que jamais la pensée de fonder une école libre ne soit écartée à priori et sans examen ; 2- Que les catholiques les plus fortunés et que les paroisses les plus populeuses fondent de nouvelles écoles "et de préférence des écoles de garçons"; 3- Que Monseigneur crée une caisse diocésaine des écoles libres et une quête annuelle. Qu'il soit établi à côté de chaque école un comité protecteur chargé de veiller à la bonne marche de l'établissement et de pourvoir au recrutement des élèves ; (...) que l'oeuvre du sou des écoles catholiques soit propagée, que l'on fasse de la propagande pour la Représentation Proportionnelle Scolaire.

Les autres évêques de la région, moins intransigeants, sont cependant dans la même ligne. Mgr Dizien, parlant en 1911 de "la formation religieuse et de l'instruction chrétienne de l'enfant" recommande de confier l'enfant en âge scolaire à des maîtres chrétiens et de préférer les écoles catholiques. De même à Châlons, Mgr Sevin parlant "des divines efficacités de la communion" rappelle que les parents doivent soutenir l'institut catholique, les collèges catholiques, les écoles libres catholiques. Le cardinal Luçon constate que son diocèse ne comprend qu'un nombre infime d'écoles chrétiennes. Cela ne l'empêche pas de demander à ses diocésains d'en créer partout.

Dans l'Association de Reims, la lutte pour la création d'écoles libres est devenue une priorité pastorale. Dans une région où l'école chrétienne ne joue plus qu'un rôle marginal il existe un évêché disposé à la relancer. Cela peut paraître paradoxal sauf si l'on se souvient que prévaut souvent le modèle pastoral missionnaire, où l'église doit être précédée de l'école. On doit fonder des écoles non seulement là où la population est chrétienne mais surtout dans les régions à la foi tiède. Ainsi, par l'école on reconstituera un tissu chrétien. L'Association de Reims paraît

45- Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Soissons,
N°4, novembre 1913.

avoir opté pour ce schéma. Même si les évêques ne se font pas beaucoup d'illusions sur les chances de reconstituer un puissant réseau scolaire, ils ne veulent pas négliger les possibilités qu'offre ce qui reste de l'école libre.

Par ailleurs, les choix d'organisations qu'ils font montrent qu'ils subissent des influences. Ainsi, le fait de grouper les enseignants en vue de leur fournir un encadrement spirituel semble venir de l'Ouest. Cela rappelle le projet de Tiers-Ordre formulé par l'abbé Laude. Cependant, la modération vis-à-vis des sécularisés indique un autre état d'esprit. On discerne aussi fort bien l'influence lyonnaise. En somme l'épiscopat de la province de Reims, parce que s'organisant assez tard, a pu choisir dans les organisations qu'elle connaissait ce qui lui a paru le plus adéquat. Mais c'est lui qui a insufflé l'esprit de cette action.

Ainsi, les trois associations régionales nous semblent avoir un point commun majeur : ce sont des zones de faiblesse à deux niveaux : d'abord quant au nombre d'écoles et d'enseignants ; ensuite quant aux idées qui président à l'organisation de l'école. Zones dépressionnaires, elles tendent à perdre le peu d'effectifs qu'elles ont. Et pour se sauver elles font appel aux idées d'ailleurs. C'est une France molle.

D- UNE FRANCE EN QUATRE PARTIES ?

Aussi, nous serions tenté d'esquisser une géographie de la France en quatre tendances :

L'Ouest et le Sud-Est du Massif Central bien établis dans leur intransigeance politico-religieuse fondée sur le respect de la hiérarchie sociale et religieuse et secrétant l'école du curé et du château.

La Région Lyonnaise, à dominante libérale et démocrate qui envisage une école moderne, fondée sur les parents et qui influence peu ou prou toute la France.

Le Sud de la France, celui qui n'envoie pas de directeurs diocésains siéger à Paris, celui dont les écoles sont dans les mains des curés ; celui dont les enseignants essaient d'organiser l'école libre ou au moins de s'organiser entre eux par des syndicats et des associations ; celui enfin, dont l'épiscopat va bouger parce que les enseignants ont besoin de lui, notamment face aux curés.

Chacune de ces régions vit selon sa logique. L'école catholique y est intégrée dans un contexte politico-religieux relativement cohérent.

Et puis, l'on trouve la France molle, celle du Centre, de l'Est, soumise à tous ces courants qu'elle amalgame tant bien que mal.

Aux unions régionales il faudrait d'ailleurs joindre toute la région à l'Est de Paris, de Meaux à Saint-Claude, ainsi que les diocèses des Alpes dans lesquels l'enseignement libre semble peu intégré à l'organigramme diocésain, en raison, souvent, de la pauvreté des effectifs.

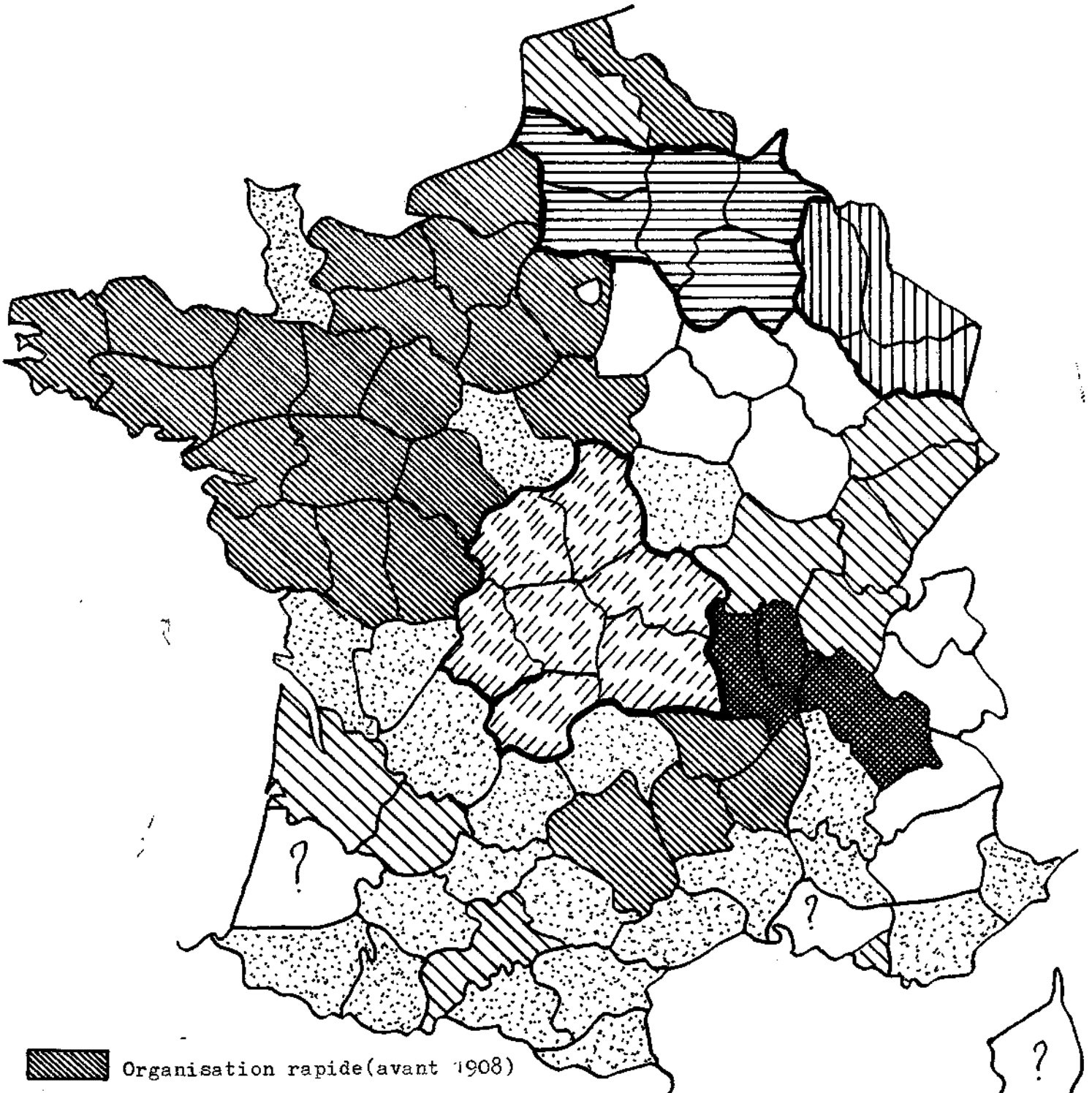
E- UNE CERTAINE CONFIRMATION STATISTIQUE





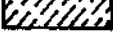

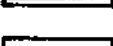
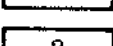

A cette typologie, il nous paraît utile de joindre un complément statistique. Dans la première partie de cet ouvrage nous avons dressé un bilan statistique et géographique du passage de l'enseignement congréganiste à l'enseignement libre. Il nous est possible de voir à présent si cet enseignement libre de 1906-1907 a évolué sur le plan quantitatif.

Pour traiter cette question, nous disposons de quatre sources. D'abord aux Archives Nationales le carton F17 10366 renferme des états statistiques par département des effectifs des élèves des enseignements public et privé de 1907-8 à 1911-12 (46). Un assez

46- Jean Noël Luc La statistique de l'enseignement primaire 19^e-20^e siècles, Paris, I.N.R.P., 1985, 242p.

ORGANISATION DIOCESAINE ET REGIONALE DES ECOLES



-  Organisation rapide (avant 1908)
-  Organisation de type lyonnais
-  Organisation tardive (après 1908)
-  Organisation tardive fondée sur syndicats et associations
-  Union des associations du Centre
-  Union lorraine
-  Union de la province de Reims
-  Diocèses peu organisés
-  Situations inconnues

grand nombre des chiffres de ses rapports se trouvent repris dans l'Annuaire statistique de la France (47). A ces deux sources officielles nous pouvons joindre deux essais statistiques émanant de la S.G.E.E.. Son bulletin de 1912 renferme (48) une longue étude statistique sur "la situation comparée de l'enseignement primaire public et de l'enseignement libre" (49) fondée sur l'Annuaire statistique générale de la France consulté jusqu'à 1910-11. Le bulletin de 1913 contient une statistique de l'enseignement libre au 1er juillet 1912 (50) établie par l'abbé Laude à partir des données fournies par les directions diocésaines ou déduite de renseignements officieux là où celles-ci faisaient défaut.

La comparaison de ces diverses statistiques met en évidence une grande cohérence entre les chiffres officiels et ceux de l'article 1912 de la S.G.E.E.. Par contre les statistiques de 1913 de la S.G.E.E. présentent de grandes différences. Pour les effectifs de garçons l'abbé Laude présente des chiffres presque toujours inférieurs à ceux des sources officielles. Au contraire pour les filles, il affiche des résultats supérieurs ou égaux aux sources officielles. Dans quinze diocèses les résultats globaux de l'abbé Laude sont supérieurs à ceux de la statistique officielle. Dans trente-deux diocèses ils sont inférieurs, et égaux dans vingt-six diocèses seulement.

A notre avis ces différences s'expliquent par l'existence d'écoles libres laïques, ne relevant pas des directions diocésaines, et comptabilisées par les sources officielles. Il en est ainsi pour Paris, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, les Bouches-du-Rhône. D'autre part les chiffres sont-ils ceux des élèves inscrits ou des élèves présents ? Mais il nous semble surtout que les directions diocésaines sont très inégalement au courant des effectifs des écoles dépendant d'elles. Soit elles ne maîtrisent pas les chiffres

47- Nous avons consulté le N°32, 1912. Nous constatons la reprise des chiffres de F 10366 dans 45 cas.

48- pp. 846-873..

49- Son auteur est G.Callon, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite.

50- p. 669.

des enfants scolarisés soit elles n'y attachent pas d'importance. C'est pourquoi beaucoup de diocèses présentent des chiffres ronds qui trahissent des approximations. Aussi, nous semble-t-il que, moyennant quelques précautions, les chiffres officiels sont plus fiables que ceux de l'enseignement libre de 1913. La statistique de l'abbé Laude présente cependant l'intérêt de nous montrer l'effort d'organisation en cours de l'enseignement libre, et ses limites. Une statistique est devenue possible : c'est le signe d'une certaine organisation. Mais elle comporte des lacunes et des approximations qui trahissent une organisation encore faible.

A partir des données fournies par les Archives Nationales(51) nous avons dressé une carte de l'évolution en pourcentage de l'enseignement libre entre 1907-1908 et 1911-1912.

Sont en net progrès les bastions de l'Ouest et du Sud du Massif Central. Le reste de la France semble relativement stagnant: les hausses et les baisses dépassent rarement 1 %. Semblent plutôt en perte de vitesse les régions de la Méditerranée et des Pyrénées, le Nord du Bassin Aquitain, le Centre du Bassin Parisien. Une telle évolution nous semble confirmer la typologie que nous avons établie: la France intransigeante progresse tandis que le reste, aux tendances moins nettes, semble souffrir de positions encore mal assurées.

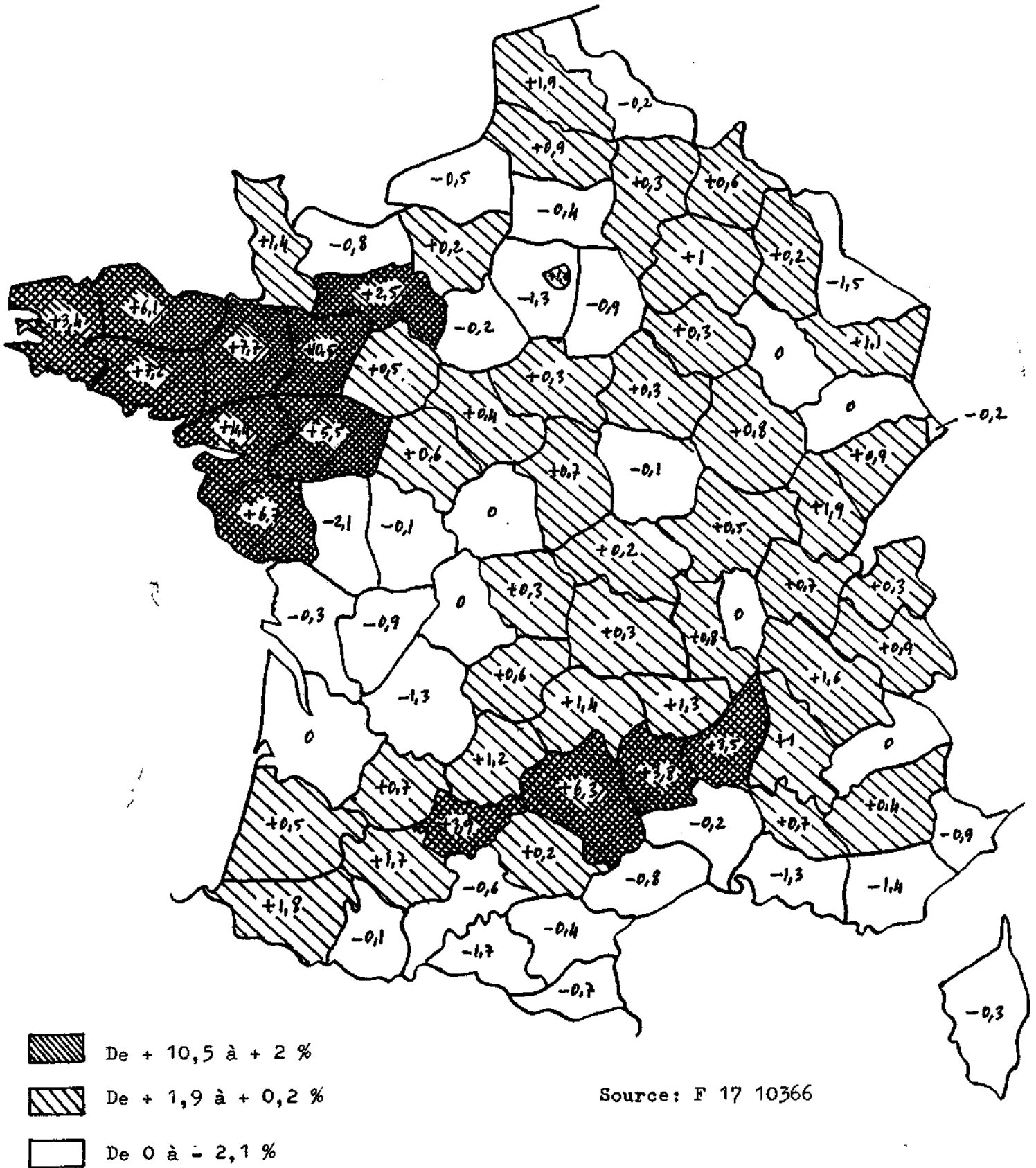
A sa statistique de juillet 1912 l'abbé Laude a joint des renseignements concernant l'équipement de chaque diocèse. Ainsi nous apprenons que soixante-quatorze diocèses ont un directeur diocésain, quarante-deux un inspecteur et vingt-sept un bulletin de liaison. Pour la formation des institutrices existent quatorze écoles normales et vingt-deux cours normaux. Pour former les instituteurs il n'y a que cinq écoles normales et onze cours normaux.

51- F17 10366. La source 1912 de la S.G.E.E. effectue une comparaison entre 1903 et 1911 qui donne des résultats semblables. Nous ne l'utiliserons que pour l'Ardèche, le Finistère et la Manche dont les résultats officiels nous manquent.

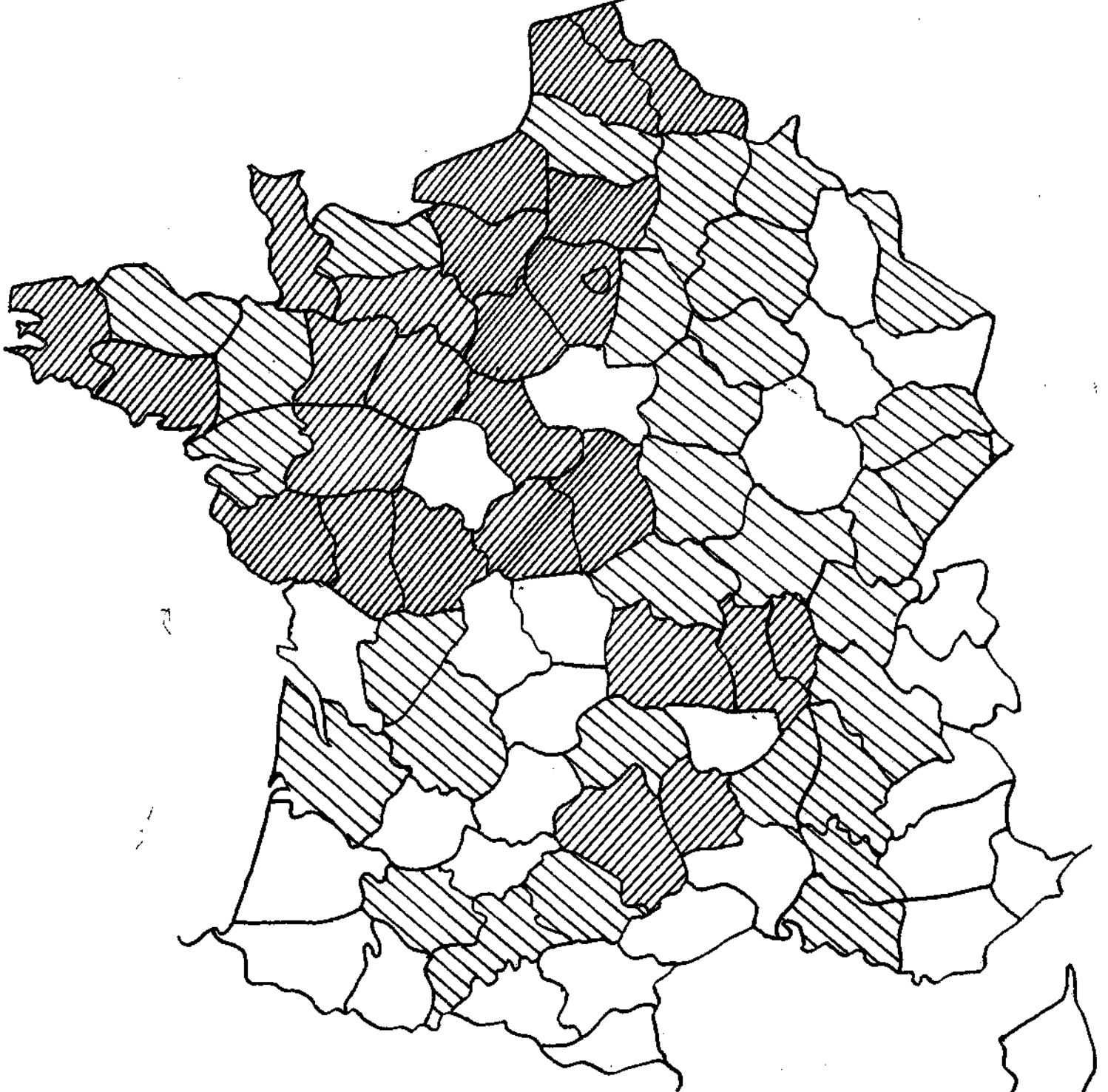
Pour l'encadrement spirituel, pédagogique et social des enseignants sont établies des retraites spirituelles dans soixante-neuf diocèses, des conférences pédagogiques dans quarante-huit, des sociétés de secours mutuel dans quarante-deux diocèses. Enfin, cinquante et un diocèses ont créé des examens d'instruction primaire chrétienne.

Les diocèses qui semblent disposer de l'organisation la plus poussée se répartissent au Nord-Ouest, de Cambrai à Luçon. Dans le reste de la France la situation est plus aléatoire. Les Alpes, la bordure méditerranéenne, les Pyrénées, le Bassin Aquitain sont mal organisés contrairement au Massif Central. Cette carte ne fait guère que corroborer ce que nous a indiqué l'étude de l'organisation des divers diocèses. Il nous semble donc que ce chapitre ouvre des perspectives quant à des études ultérieures approfondies sur l'enseignement libre. Il faudrait notamment songer à des études régionales correspondant aux quatre ensembles que nous avons définis.

EVOLUTION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE ENTRE 1907-8 ET 1911-12



EQUIPEMENT DES DIOCESES
(d'après l'enquête du chanoine Laude)



Diocèses bien équipés (retraites, bulletins, conférences pédagogiques, examens, sociétés de secours mutuel, écoles normales ou cours normaux, inspecteurs ou directeurs diocésains)



Équipement incomplet



Pas ou peu d'équipement

C H A P I T R E I V

LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE ET LES RIVALITES POLITICO-RELIGIEUSES ENTRE CATHOLIQUES AUTOUR DU PROBLEME SCOLAIRE

Dans les chapitres qui précèdent, nous nous sommes longuement étendus sur le rôle de l'épiscopat. Il est nécessaire maintenant de revenir aux organisations laïques que l'intervention du clergé a quelque peu éclipsées. Celles-ci n'en continuent pas moins leur action...et leurs rivalités. La puissante S.G.E.E. doit toujours composer avec les autres organisations.

A- L'ACTION LIBERALE, RIVALE DE LA S.G.E.E.

Il est une force rivale dont nous n'avons pas encore parlé et qui va lui faire quelque ombrage, c'est l'Action Libérale Populaire. Le parti de M. Piou, quoique officiellement non confessionnel, ne s'affirme pas moins comme décidé à participer à la défense scolaire et religieuse (1). A son deuxième congrès, à Paris en 1905, les délégués ont étudié les groupements familiaux destinés à favoriser l'enseignement libre ou à surveiller l'enseignement officiel. Ils se sont ainsi penchés sur les oeuvres scolaires et post-scolaires, l'enseignement secondaire et supérieur.

L'Action Libérale a même tenté d'aller plus loin. Jacques Piou (2) rapporte sa tentative qui pourrait remonter à 1905 ou 1906.

1- Eugène Flornoy "La lutte par l'association : l'A.L.P.", Lecoffre, 1907, 207p.

2- Jacques Piou "Le Ralliement. Son Histoire", 1928, 226p.

L'A.L.P. avait décidé, pour le recrutement des laïques enseignants, d'offrir son concours à l'archevêque de Paris.

"Il lui semblait qu'un grand comité d'enseignement, rayonnant sur toute la France avec des comités régionaux et locaux pourrait donner une vive impulsion à l'organisation de l'instruction primaire et, grâce à une propagande active, trouver des ressources pour l'alimenter. Mes amis, jugeant cette idée bonne, me chargèrent de la communiquer au cardinal Richard, qui seul pouvait la réaliser avec le concours de l'épiscopat. Je m'acquittai de ma mission en ajoutant que nous mettrions à la disposition de cette grande oeuvre, si elle était jugée réalisable, notre concours, notre personnel de conférenciers, nos ressources".

Le cardinal demanda à consulter l'épiscopat.

"Quand je le revis, il m'expliqua, non sans tristesse que la centralisation, condition du succès, n'était pas compatible avec la maîtrise que les évêques désiraient garder de leurs diocèses et que ce particularisme était un obstacle à peu près invincible. L'affaire ne fut pas poussée plus loin".

Ainsi, l'A.L.P. a tenté de rivaliser avec la S.G.E.E. sur son propre terrain mais elle a vite abandonné.

Cependant, l'A.L.P. ne peut pas se désintéresser de cette question car, comme l'affirme Eugène Flornoy (3) l'A.L.P. n'est pas seulement une organisation politique "mais elle est aussi sociale, enseignante, créatrice". C'est pourquoi elle ne se voit pas confinée à la politique mais engagée dans la lutte religieuse aux côtés des comités diocésains. Parce que nationale elle leur est complémentaire. Elle peut leur servir d'organisation centrale ; leur fournir des conférenciers.

"Elle (l'A.L.P.) ne revendique aucun monopole mais elle entend offrir sa force militante à toutes les grandes causes, à celle particulièrement qui lui paraît la plus haute et vraiment sacrée".

L'A.L.P. se veut donc, non un parti catholique, mais une association ayant droit au respect et à la gratitude des catholiques.

Il est vrai qu'à cette époque, (1907) l'Action Libérale est en situation particulièrement délicate. Les élections de 1906 ont

3- La lutte par l'association, op. cit. p. 158...

été un échec. Les Royalistes et l'Action Française aspirent à la création d'un parti catholique. L'A.L.P., toujours attachée à la séparation du politique et du religieux, fait figure de traître à la cause catholique. Enfin, les débuts de réorganisation catholique, qui tentent de regrouper tous les catholiques en comités diocésains ou paroissiaux menacent de lui couper l'herbe sous les pieds. L'A.L.P. doit donc donner des gages à ses adversaires et se montrer utile dans la lutte pour la défense de la religion.

Sur le plan scolaire, elle a échoué. La S.G.E.E. est contrôlée par les intransigeants et on ne peut rivaliser avec elle sur ce point. Mais les associations de pères de famille, elles, sont nouvelles. De plus, c'est un terrain prometteur au point de vue électoral. Comme la S.G.E.E., l'A.L.P. s'y intéresse donc, dès le début, en 1905. Elle y revient à son congrès de 1907 (4). Mais c'est surtout à son congrès de 1908 qu'elle prend des options (5). Une enquête dans les comités de l'A.L.P. a précédé les discussions du congrès :

"Tous reconnaissent que ces associations ne doivent pas se borner à assurer la neutralité religieuse de l'instituteur, mais qu'elles doivent également assurer le respect de la liberté de conscience et du patriotisme et veiller à l'éducation et à l'instruction morale des enfants dans l'école".

D'autre part, les comités se prononcent pour "la bienveillance la plus large à l'égard de l'instituteur, tout au moins au début des rapports qu'elles (les A.P.F.) auront avec lui". Enfin, pour éviter l'esprit de clocher, les comités optent pour des associations cantonales. Et le congrès aboutit aux vœux suivants :

"Que les associations de pères et de mères de famille soient multipliées le plus possible dans le pays et que les adhérents de l'A.L.P. en favorisent partout la création et le développement ; que ces associations ne cessent pas de s'inspirer à la fois d'un esprit de large tolérance, de bienveillante courtoisie à l'égard des maîtres, et de la plus grande fermeté à faire respecter la conscience des élèves, l'autorité paternelle, les droits de la famille, la loi morale, et le culte de la patrie; qu'elles assurent l'éducation morale et religieuse au sein de la famille elle-même".

4- Action Libérale Populaire ; compte-rendu du 4ème congrès tenu à Bordeaux les 7-10 novembre 1907, Paris, 1908.

5- Action Libérale Populaire ; 5ème congrès tenu à Paris les 3-6 décembre 1908, Paris, 1909.

Toujours préoccupée de centraliser, l'A.L.P. préconise dans le second voeu que les A.P.F. forment entre elles des unions départementales ou régionales conformes à la loi de 1901 et adhèrent à la Fédération Générale des groupements français de pères de famille.

Incontestablement, l'A.L.P. affiche son intérêt pour les A.P.F.. Elle va même, dans ses exigences, plus loin que d'autres organisations puisqu'elle est la seule à préconiser que les A.P.F. s'occupent aussi d'éducation familiale et forment une fédération nationale. Le tout est de savoir dans quelle mesure cet engagement dans la question scolaire est effectif. Car, encore dans le domaine des A.P.F. et de la surveillance de l'école laïque, la S.G.E.E. est fort active. Après la protestation des évêques de 1908 elle fait examiner par son comité de l'enseignement primaire les livres employés dans les écoles publiques (6) elle a dressé la liste de ceux qui lui paraissent violer la neutralité. Cette liste envoyée à tous les évêques, est aussi à la disposition des pères de famille. Les ouvrages considérés comme très mauvais sont au nombre de douze (7) et dix-neuf sont cotés comme simplement mauvais. La S.G.E.E. espère certainement influencer les décisions de l'épiscopat.

B- LES PROJETS DE PARTI CATHOLIQUE

Mais il y a plus important. Le 19 avril 1909, Pie X, lors de la béatification de Jeanne d'Arc, a lancé un grand appel à l'union des catholiques (8).

"(...) Nous vous exhortons à repousser sans trêve, comme vous l'avez fait jusqu'ici, les assauts de l'ennemi, en exposant publiquement vos plaintes contre les injustices, en relevant les mensonges, les calomnies, les embûches, en réfutant et en

6- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.348, discours du colonel Keller à l'assemblée générale du 11-5-1909.

7- Archives du diocèse de Paris. 1 J 1 dossier direction de l'enseignement. Lettres circulaires 1910-1911.

8- Mermeix "Le Ralliement et l'Action Française", Paris, Arthème-Fayard, 478p., 1927, p.257-259.

condamnant les erreurs et les doctrines perverses(...). Vous unissez vos efforts pour revendiquer en votre faveur l'entière liberté d'exprimer, d'enseigner, de prescrire tout ce qui est vrai et juste (...). Et ne vous offensez pas, de grâce, si Nous vous recommandons ici l'union de vos efforts".

C'est le fils d'Emile Keller récemment décédé, le colonel Keller, nouveau chef de la S.G.E.E. et du Comité Catholique de Défense Religieuse qui lui fait écho. A l'Assemblée Générale de la S.G.E.E. le 11 mai 1909 (9), il lance un appel à s'unir sur "le terrain nettement, exclusivement catholique et religieux". "Dans le duel engagé entre la Révolution et Dieu (...) nous devons à la Patrie d'orienter ses destinées vers les lumières éternelles (...). Quel large terrain d'entente, qui dépasse tous les champs clos de la politique !" Et puis, l'ennemi est commun : "républicains ou monarchistes, libéraux ou même démocrates, quels sont les catholiques militants qu'épargne ou que distingue leur fureur fanatique ?" "On vous dira (...) qu'à vous placer ainsi sur le terrain catholique (...) vous allez encourir le reproche (...) d'être des adversaires irréductibles du pouvoir actuel (...). Mais c'est l'évidence même de la situation qui nous est faite par la secte au pouvoir". Donc, selon le désir de Pie X, il faut s'unir sous la houlette des évêques.

Ce programme n'est pas nouveau mais Keller reçoit du cardinal Merry del Val, le 19 juin 1909, une lettre d'approbation (10):

"Vos paroles (...) répondent complètement aux pensées et aux désirs du Saint Père qui est heureux de leur donner sa pleine et entière approbation. Rien ne lui paraît plus opportun et plus pratique que d'appeler tous les gens de bien à s'unir sur le terrain nettement catholique et religieux, conformément aux directions pontificales.

Ce programme d'action si clair et si fécond que déjà votre vénéré archevêque a encouragé (...) le Saint Père souhaite qu'il soit adopté par tous les bons Français".

9- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.353...

10- Ibid., 1909, p.81...

11- J. Bruguerette "Le Prêtre français et la société contemporaine", T 3, p.75-90, Lethiellieux, Paris, 1938.

Du coup, les catholiques modérés paraissent désavoués et le catholicisme le plus intransigeant triomphe à grand fracas. Pour suivre les directives du Saint Père, certains évêques vont donc constituer les fameuses Unions diocésaines (11). Le programme politique des unions peut convenir à bien des groupements politiques. Il demande la modification de la loi de Séparation, des atténuations à la législation scolaire et une part au budget pour l'entretien des écoles libres, c'est-à-dire la Représentation Proportionnelle Scolaire, et des églises. Enfin, il formule le voeu que l'on revienne sur les lois contre les congrégations.

Ce n'est pas ce programme qui crée la discorde mais l'idée même de parti catholique. Mgr Turinaz refuse cette option dans sa brochure du 16 octobre 1909 où il préconise "l'Union des catholiques, des libéraux sincères et des honnêtes gens de tous les partis". Pour lui, "il faut distinguer l'union des catholiques pour la défense des intérêts religieux, union qui doit se faire d'abord sous l'autorité des évêques, et la direction et la défense des intérêts politiques qui ne leur appartiennent pas". Aussitôt, Mgr Fuzet, de Rouen, approuve chaudement cette tactique (12). Pour lui, la grande masse de la population exige avant tout l'acceptation des institutions. Aussi, pense-t-il, cette union "aura le grand avantage de tenir le clergé, évêques et prêtres, à l'écart des luttes électorales, où forcément les pousserait une coalition composée des seuls catholiques".

La plupart des évêques (cinquante et un d'après Brugerette) opteront pour ce "projet de Nancy" mettant en échec les Unions diocésaines malgré les efforts de Jacques Rocafort pour les préconiser (13).

12- Mgr Fuzet archevêque de Rouen. tères années de la Séparation. Instructions pastorales, lettres et discours, T 2, Paris, 1913, p. 479.

13- Jacques Rocafort, "Les résistances à la politique religieuse de Pie X", Paris, 1920.

De son côté, l'Action Libérale Populaire répond au colonel Keller lors de son sixième congrès en décembre 1909 (14). Piou y parle de l'union.

"L'Union religieuse d'abord ! (...) chaque fois qu'il s'agit de revendiquer un droit de l'Eglise et de défendre une de ses libertés, il n'y a pas un de nous qui ne s'empresse de répondre à l'appel de ceux qui ont qualité pour le lui adresser (...). L'Union électorale ensuite ! Personne ne l'a pratiquée avec plus de correction, plus de scrupule que nous ! En revanche, il est une autre union que vous n'avez ni espérée ni tentée : c'est l'Union politique. Celle-la suppose la fusion de tous les partis en un seul et vous connaissez trop l'histoire de notre pays pour ne pas savoir qu'elle est une chimère".

C'est pourquoi l'A.L.P. admet à côté d'elle des partis jaloux de leur autonomie. Son programme électoral comprend toujours la liberté d'enseignement, pour l'école libre la protection des lois plus justes et un traitement plus équitable (c'est-à-dire la Représentation Proportionnelle Scolaire). Il demande à l'école publique au moins une neutralité loyale qui ne soit point une ruse de guerre dirigée contre les croyances.

Le Catholicisme de 1909-1914 connaît donc une forte tension politico-religieuse. D'un côté, derrière Pie X, les intransigeants et les partisans d'un parti catholique : royalistes, bonapartistes, l'Action Française, dressée contre la République héritière de la Révolution Française et avec laquelle il n'est pas d'accommodement. De l'autre, la majorité de l'épiscopat, l'A.L.P., la Croix,... persuadés que vouloir constituer un parti catholique, c'est aller à un échec. Jusqu'en 1914, ces deux forces vont s'affronter durement tout en visant des objectifs semblables. L'un des terrains d'affrontement sera l'école, libre ou laïque.

Ce n'est pas un hasard si c'est à l'Assemblée Générale de la S.G.E.E. que le colonel Keller fait sa retentissante déclaration. La question scolaire a fait de cette société un élément important du dispositif catholique et une tribune politique. Le moment choisi n'est pas non plus sans importance. En 1908, les directeurs d'io-

14- A.L.P. Compte-rendu du 6ème congrès général tenu à Paris, les 2-5 décembre 1909, Paris, Las Cases, 1910, p.81.

césains, en créant un comité permanent, ont manifesté le désir de prendre en charge l'école libre. La S.G.E.E. est toujours associée aux travaux mais elle est devenue le brillant second. Elle perd donc un terrain où son influence politico-religieuse pouvait s'exercer jusque là sans rivale. Par ailleurs, on sait qu'une nouvelle lettre épiscopale sur l'école est en préparation. En intervenant de façon éclatante le colonel Keller a peut-être un double objectif. D'abord offrir à la S.G.E.E. un champ d'action plus politique au moment où son action scolaire est relayée par le clergé. Mais aussi, placer la S.G.E.E. dans la dynamique que ne manquera pas de créer la lettre de l'épiscopat.

La lettre d'approbation de Merry del Val, en juin, semble répondre idéalement à ces deux objectifs. Peut-être le Vatican a-t-il, lui aussi, choisi le bénéficiaire de son approbation pour donner plus de relief encore à la question scolaire. Ainsi les projets de la S.G.E.E. et de Rome se seraient rencontrés. Alors que l'année 1908 marque pour la S.G.E.E. la fin de la direction effective et sans partage de l'école libre, l'année 1909 est celle d'une éclatante reconversion. La S.G.E.E. fait figure de pôle de rassemblement des catholiques derrière les évêques et autour de la question scolaire. La lettre de l'épiscopat, du 14 septembre 1909, par son intransigeance totale envers la neutralité, sa conception traditionnelle de l'école libre, correspond aux vœux de la direction de la S.G.E.E.. Désormais, finis les atermoiements, les concessions à la laïcité : Rome et les évêques ont parlé et donné raison sur toute la ligne à la S.G.E.E.. Jamais, depuis 1902, celle-ci ne s'est trouvée en terrain aussi solide. On va donc, avec l'appui des évêques, pouvoir organiser définitivement l'école libre et attaquer l'école laïque.

C- LA TENTATIVE GURNAUD COMBATTUE PAR LES DEUX CAMPS

Mais auparavant, il faut réduire les tendances libérales. Celles qui concernent l'école libre sont anciennes et limitées. Mais, concernant les associations de pères de famille, il y a la dangereuse tendance Gurnaud, dissidence du mouvement de Saint-Rambert-en-Bugey (15) (16). M. Gurnaud est gendre de M. Bois, maire de Saint-Rambert et président de l'A.P.F.. Ils fondent à Paris, 51 rue de Lévis un secrétariat des A.P.F., probablement en avril 1907 (17). Le 26 juillet 1907 Gurnaud donne un premier article dans l'Echo de Paris relatant la naissance et le développement du mouvement de Saint-Rambert. Il y écrit un second article le 25 août 1907. En 1908, il intervient les 17, 20, 25 juin sur la crise de l'école laïque et pour dénoncer des manuels scolaires tendancieux. En septembre 1908 la rupture avec Saint-Rambert est consommée car c'est ce mois-là que paraît le bulletin "Parents et Maîtres", revue mensuelle des Associations de pères de famille, organe du mouvement suscité par Gurnaud. Le manifeste que contient ce premier numéro, et dont l'auteur est Louis Bois, président de l'association des familles de Saint-Rambert, le beau-père de M. Gurnaud, affiche un programme libéral. L'A.P.F. n'est pas une machine de guerre contre l'école laïque : "le signataire de ces lignes était et est resté membre du sou des écoles de sa commune". "Nous avons poussé très loin nos scrupules. Nous avons voulu être une association composée exclusivement de pères de famille, d'"ayants droits" et c'était, en effet, une condition de succès tout à fait élémentaire". Donc, "laïcité, autonomie, tel doit être le double caractère d'associations telles que la nôtre". Une telle affirmation ne correspond pas aux statuts des A.P.F. primitives, qui ne limitaient pas ainsi les adhérents des A.P.F.. De plus, si les curés n'étaient pas admis au bureau de l'association ils faisaient partie de celle-ci.

15- Voir supra.

16- Abbé Jouin, "L'école en France au XX^e siècle", Paris, 1910, 107p., p.41. Cet auteur est très hostile à Gurnaud.

Voir aussi Emmanuel Barbier, "Histoire du Catholicisme Libéral et du Catholicisme social en France de Cèneille du Vatican à l'avènement de Benoît XV (1870-1914)", T V, ch. IX, p. 109. Bordeaux, Cadoret, 1923.

17- Parents et Maîtres, revue mensuelle des Associations de Pères de famille, N°2, 5 octobre 1908 : "Notre secrétariat fonctionne depuis un an et demi.

L'abbé Jouin (18) prétend que c'est dès 1907 que Gurnaüd tenta d'imposer un caractère non confessionnel aux associations et de n'admettre parmi leurs adhérents que les pères des enfants de l'école laïque. Il ajoute que la rupture définitive entre Gurnaüd et l'association de Saint-Rambert eut lieu à l'occasion d'un congrès organisé pour le 13 décembre 1908 par le bureau diocésain de Belley, (19) M. Gurnaüd ayant voulu en écarter le clergé.

Les documents nous manquent pour trancher la question mais on peut considérer comme certain que la rupture a bien eu lieu fin 1908. De son côté, le congrès de Belley constitue un comité central des A.P.F. ayant pour devise : "Dieu, Patrie, Famille" et Gurnaüd poursuit sa voie en publiant un livre-programme (20) en 1909 : L'Ecole et la Famille. La crise de l'école laïque. Dans son avant-propos il s'interroge :

"la cause même, la cause initiale de la crise n'est-elle pas le mépris constant du législateur pour le droit familial ? Ainsi, l'idée dominante du livre (...) c'est que l'école est impuissante à remplir son oeuvre si les lois ne l'entourent pas de la surveillance attentive et de la collaboration vigilante des parents".

Il envisage donc des associations, ni confessionnelles ni politiques :

"Nous ne voyons auprès d'eux (les pères de famille) pour les conseiller, pour les faire agir, pour influencer sur leurs sentiments, pour leur dicter une ligne de conduite, aucun organisme politique ou religieux (...). Ils ont cherché à opposer le seul effort de la famille à la propagande intolérable de l'école publique".

Puis il développe le rôle que les A.P.F. sont appelées à jouer. Pour lui, le duel entre l'Eglise et l'Université qui s'est soldé par une élimination de celle-là dans le domaine scolaire a eu pour conséquence une école publique "avide de s'enrichir de contingents nouveaux mais animé d'un esprit fâcheux" outrageant les parents dans leurs croyances et leurs droits. Aussi, la famille

18- "L'Ecole en France au XX^e siècle", Paris, 1910, p.41.

19- D'après Jouin le congrès n'eut pas lieu.

20- D. Gurnaüd "L'Ecole et la Famille. La crise de l'école laïque", Perrin, 1909, 322 p.

"eut le sentiment très net qu'il lui fallait compter avant tout sur elle-même". Pour l'école libre, elle entendit tirer l'école de son propre sein. Et Gurnaude cite l'exemple de Jean Bornet ainsi que du 46 rue de Bellechasse. (c'est-à-dire la Ligue de la Liberté de l'Enseignement)

Quant à l'école laïque "la législation est surannée". L'instituteur est devenu trop puissant. Il faut donc maintenir le délégué cantonal qui devra être élu par les pères de famille afin de leur donner "un droit de contrôle qui, sans toucher au principe même des lois scolaires, favorise le droit d'éducation des parents. La famille prendrait donc la place qui lui revient soit en fondant et dirigeant l'école libre soit en contrôlant l'école d'Etat".

Les principes de Gurnaude ont donc pour conséquence la création d'associations à but exclusivement scolaire, distinctes, selon qu'elles s'occupent d'école libre ou laïque, et bien sûr, non confessionnelles.

Mais le livre de Gurnaude n'est pas qu'un manifeste. Il relate aussi ses difficultés avec les milieux laïcs. Ainsi, E. Glay qui, dans "la revue de l'enseignement primaire" perçoit son mouvement comme une organisation catholique en lutte contre l'école laïque. Le 12 novembre 1908 Gurnaude lui rappellera que ses associations ne sont pas confessionnelles et que si elles comportent surtout des catholiques, c'est que ceux-ci se sentent davantage lésés (21). D'ailleurs, si les évêques constituent des A.P.F., il n'y peut rien.

Mais il doit aussi corriger F. Buisson qui, dans le "Manuel Général" du 12 décembre 1908 considère qu'il y a un abîme entre les A.P.F. des évêques et celles de son mouvement. Le 13 avril, dans le Figaro il nie l'existence d'un tel abîme entre les évêques et lui. Il les cite même : "Puisque l'oeuvre de l'école s'accomplit premièrement en votre nom, par une délégation d'où vous n'êtes jamais absents, votre droit de la surveiller est absolu".

21- Gurnaude, op. cit., annexe VI, p.304.

En quoi, dit Gurnaud, ma doctrine est-elle l'antithèse de celle de l'épiscopat ? "Ainsi, il n'y a qu'une voix pour le reconnaître : l'enfant appartient à ses parents". Gurnaud a donc bien du mal à faire comprendre sa démarche par les milieux laïcs. Soit ils le rejettent du côté des associations confessionnelles soit ils essaient de se l'annexer.

Du côté catholique on discute beaucoup autour des A.P.F. de Gurnaud (22). D'après Brugette, la Croix, le Peuple Français, le Temps publient en décembre 1909 des articles qui lui sont favorables. L'Action Libérale Populaire et l'Action Populaire de Reims lui sont favorables. C'est au milieu de cette effervescence que les 14-15 novembre le vicaire général Tournier, ancien curé de Saint-Rambert, publie dans la Croix un long récit des origines de la première association. Il y montre clairement que c'est lui l'initiateur du mouvement et donc que la première association était bien confessionnelle. Cet article qui intervient quelques semaines après la seconde lettre de l'épiscopat, en est peut-être une conséquence. Car, même si la lettre s'est contentée de recommander des A.P.F. sans préciser leur nature, il est bien clair, vu la force de la condamnation de la neutralité scolaire, que des A.P.F. laïques ne sont pas dans l'esprit de la lettre. Le chanoine Tournier contribue donc à renforcer la prise de position de l'épiscopat.

Mais la rupture définitive s'opère en 1910. Le 21 mai en l'Hôtel des Sociétés Savantes (23) devant un public composé en grande partie d'instituteurs laïques, Gurnaud propose "une organisation ouverte à tous les pères de famille, sans distinction d'opinions, et où ils pourraient ainsi, étroitement associés, trouver à la fois un exercice facile de leur droit de contrôle et la possibilité de remplir leur devoir de collaboration". Il propose donc

22- J. Brugette, "Le Prêtre Français et la Société Contemporaine, T 3, Sous le régime de la Séparation. La reconstitution catholique. (1908-1936), Paris, Lethielleux, 1938, p.56.

23- Louis Marin, "Proposition de loi relative à l'établissement des listes des livres reconnus propres à être mis dans les écoles primaires publiques", Chambre des députés, N°227, 1913.

un comité d'études comprenant des notabilités de tous les partis s'efforçant d'organiser la famille autour de l'école et de réaliser une entente générale autour des questions scolaires (24). On constitue donc un comité d'études scolaires où voisinent MM. R. Poincaré, F. Buisson, Eugène Fournière, D. Cochin, Louis Marin etc., comité chargé d'élaborer un projet d'ensemble sur les relations de la famille et de l'école.

Dès la première séance sont formulées les résolutions suivantes : 1- On cherchera la collaboration de la famille et de l'école. 2- Le père de famille visitant l'instituteur ne s'occupera que de ses enfants. Même si à l'extérieur l'A.P.F. délibère comme elle veut. 3- L'association ne peut se constituer qu'autour d'une seule école et ne comprendre que des parents. 4- L'instituteur peut demander à être entendu par l'association ou être invité par elle. Un projet aussi libéral ne peut qu'incommoder la plus grande partie des catholiques. Ceux-ci viennent, une fois de plus, de perdre les élections des 24 avril et 8 mai. Les adeptes d'un parti catholique ne sont que trop tentés de voir une trahison dans ces tentatives libérales. L'Action Libérale Populaire, contrainte à la prudence, ne songe guère à appuyer de telles initiatives. Enfin, la tentative est dangereuse, car des A.P.F. se créent partout. En 1909, on en a relevé soixante-treize au Journal officiel. En 1910 on en aura quatre cents. Il importe donc de ne pas laisser se dévoyer un tel mouvement.

L'offensive anti-Gurnaude part de la S.G.E.E.. Le 18 juillet 1910 le bulletin de la S.G.E.E. publie un article de Mgr Guibert : "Les A.P.F. doivent-elles être confessionnelles ?" Pour lui, elles sont menacées d'échec par Gurnaude.

"S'il avait été désigné par les amicales (d'instituteurs) et le gouvernement, en vue de faire échouer la juste tentative des pères de famille on ne voit pas comment il eût pu s'y prendre avec plus d'habileté pour accomplir cette mission. On comprend, dès lors, la ferveur mal déguisée dont l'entoure le gouvernement".

24- Les Associations de Famille et la Neutralité scolaire, Reims, Action Populaire, N°15-16, juillet-août 1910, p.172.

En somme, Gurnaude est le cheval de Troie. Puis Guibert démolit point par point les principes de Gurnaude. Seuls les pères de famille seront admis dans ces associations ? On rejette donc toute intervention du clergé "c'est-à-dire de l'élément qui représente le plus efficacement la religion et l'Eglise". Seuls seront admis les parents ayant des enfants dans l'école publique ? Les associations seront donc à la merci des préfets et des instituteurs là où les parents auront choisi l'école privée. Comme les associations accueillent des pères de famille de toute opinion, elles seront un foyer de disputes politiques et donc inefficaces. Enfin, si ces associations n'aboutissent qu'à nommer le délégué cantonal, celui-ci sera pratiquement l'homme du gouvernement. Donc, face à ces associations "stériles ou même hostiles" il faut des associations catholiques admettant même des prêtres. Ainsi, les intérêts religieux et moraux seront-ils préservés.

Dans la foulée, Keller fera parvenir (25) à toutes les A.P.F. une circulaire rappelant les services rendus par la S.G.E.E. et s'insurgeant contre la tendance Gurnaude. Enfin, le bulletin de la S.G.E.E. mentionne encore un rapport du colonel Keller au congrès des juristes catholiques à Valence le 21 octobre 1910 (26). Devant cette assemblée peu encline au libéralisme il raille les partisans de "cette réconciliation impossible entre la Révolution et l'Eglise". Il vante la S.G.E.E. qui place ses A.P.F. "franchement sur le terrain catholique, au service du Christ en même temps que de la France". Il révèle même que la S.G.E.E. s'est offerte aux associations d'être leur centre "mettant à leur service le prestige de son passé, son organisation, ses comités de travail, les relations régulières qu'elle entretient auprès de la plupart de nos évêques".

Cette attitude tout à fait conforme à la tradition de la S.G.E.E. reçoit l'appui inattendu de l'Action Populaire de Reims qui déclare partager les vues de Mgr Guibert (27). Quant aux asso-

25- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.713.

26- Ibid., 1910, p.945.

27- "Les Associations de familles et la neutralité de l'école, N°15-16, juillet-août 1910, p.172.

ciations de l'Ain, elles font paraître, le 1er juillet 1910 le premier numéro de "La Question scolaire, Revue trimestrielle, organe des associations familiales de l'Ain" dont le directeur est le chanoine Tournier. Ce numéro a soin de rappeler que, contrairement à une légende, ce ne sont pas les laïcs qui ont eu l'initiative de la première A.P.F. mais le chanoine Tournier. Donc, à l'origine, on est bien dans un mouvement confessionnel.

Du côté catholique, donc, Gurnaude se trouve rapidement isolé. Mais les milieux laïques ne lui font pas meilleur accueil. La Ligue de l'Enseignement est particulièrement virulente. Dans l'Aurore du 10 juin 1910 Léon Robelin secrétaire général de la Ligue de l'Enseignement attaque violemment Gurnaude :

"Son bloc enfariné ne me dit rien qui vaille et nous le repoussons avec la dernière énergie (...). Les républicains ne sauraient tolérer que les chefs de famille aient le droit de nommer eux-mêmes les délégués cantonaux chargés de surveiller l'enseignement donné dans les écoles et surtout d'espionner les instituteurs et les institutrices laïques".

A la fin de 1912 la Ligue de l'Enseignement créera la Ligue d'Action et de Défense laïques pour le vote des lois sur la défense laïque et si l'on en croit Hugo Derville, de l'Action Libérale Populaire (28), au milieu de 1911 le comité Gurnaude agonise. Il n'a pas réussi sa percée en direction de l'école laïque.

La tentative de Gurnaude, à partir du moment où celui-ci n'envisage son action que sous l'angle d'une réconciliation entre la famille et l'école, est vouée à l'échec. Elle présente néanmoins un grand intérêt car elle s'apparente à la tentative plus ancienne de Bornet dont elle se reconnaît l'héritière, et au mouvement syndical des instituteurs. Dans ces trois mouvements on discerne une volonté de sortir des clivages et des amalgames traditionnels. On veut être partenaire à la fois de l'Etat et de l'Eglise. Mais, tôt ou tard, on est contraint d'opter : on doit s'intégrer à l'un des deux camps ou disparaître.

28- Archives nationales 362 AP Papiers Gurnaude, liasse "A.C.F. et Questions scolaires", Lettre de Hugo Derville du 3-7-11. "J'ai assisté samedi à une séance qui sera peut-être la dernière du comité Gurnaude. Son projet me paraît pour le moment tendre à un avortement".

Qui donc va partiellement recueillir les fruits du mouvement Gurnaüd ? Apparemment c'est l'Action Libérale Populaire avec Jean Guiraüd, président de l'A.L.P. du Doubs. On peut suivre son combat dans son journal mensuel : "Dieu, Patrie, Liberté" dont le premier numéro sort en août 1909 avec pour programme la défense des intérêts religieux, patriotiques et sociaux. Son manifeste "déclaration de l'A.L.P. du Doubs" sonne comme une réponse directe au discours de Keller en mai à l'assemblée générale de la S.G.E.E. :

"Avant tout, nous serons catholiques ; avant tout, nous travaillerons au règne social du christianisme et sans renier de notre programme politique nous considérerons comme des frères d'armes tous ceux qui, à droite ou à gauche, travailleront pour Dieu, pour la Patrie et pour la Liberté, résolus à ne nous séparer d'eux que lorsque leurs visées politiques prendront le pas sur la défense des intérêts religieux".

Face au "catholiques d'abord" de Keller, Guiraüd maintient donc son option en faveur de l'union des catholiques et des honnêtes gens ainsi que l'autonomie du politique par rapport au religieux. c'est pourquoi, plus loin (p.17), le journal rappelle son accord pour l'union en matière religieuse, mais, dans le domaine politique, ce sont les laïcs, en tant que citoyens, qui agissent.

Le journal rencontre un grand succès puisque le N°3 de novembre 1909 annonce qu'en raison de son audience il deviendra bi-mensuel. Le même numéro relate (p.61) la campagne pour les A.P.F. de Jean Guiraüd qui parcourt tout le diocèse. Le N°4 contient un article de Gurnaüd mais, surtout, Jean Guiraüd y déclare que le diocèse de Besançon est le plus avancé de France, puisqu'on a jeté à Besançon les bases d'une fédération diocésaine des associations de chefs de famille dont lui, Guiraüd est le président provisoire. Un congrès prévu en janvier doit organiser le mouvement.

Et en effet le N°8 du 20 février 1910 relate ce premier congrès dont le premier voeu est un appel à l'épiscopat :

"Le congrès, constatant une certaine hésitation sur la manière de suivre les directives contenues dans la lettre collective de l'épiscopat, émet respectueusement le voeu que l'autorité diocésaine donne sur la question des manuels scolaires des instructions nettes, précises et détaillées qui fassent loi pour tous, clergé et fidèles".

Habilement, Jean Guiraud a su mettre en place une fédération diocésaine. Tout en maintenant la distinction du politique et du religieux, il fait preuve d'un grand respect pour l'autorité des évêques et établit des A.P.F. qui peuvent fort bien devenir des relais électoraux.

Nous assistons donc à une rivalité entre la S.G.E.E. et l'Action Libérale Populaire autour des associations de pères de famille. Chacune des deux organisations cherche à contrôler le plus possible d'associations qui seront, espère-t-elle, autant de relais pour ses options politiques. Le problème, Gurnaud étant éliminé, n'est pas de savoir si les A.P.F. seront confessionnelles ou non mais de chercher à faire triompher les options déclarées en 1909 : un parti catholique pour la S.G.E.E. ; une distinction du politique et du religieux pour Jean Guiraud et l'A.L.P.. Ce conflit est d'autant plus gênant qu'il se déroule au moment où la seconde lettre de l'épiscopat a déclaré la guerre aux mauvais manuels scolaires, et aux abus de langage des instituteurs. Comme d'habitude le conflit Eglise-Etat se complique d'une querelle interne au catholicisme.

D- LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE DANS LA GUERRE DES MANUELS

La description de cette guerre des manuels a déjà été faite, par Maurice Gontard (29). Il nous suffit de rappeler le scénario habituel de la lutte et sa géographie (30). Elle commence en général par l'intervention du curé ou du délégué du comité paroissial ou du président de l'A.P.F. sommant l'instituteur de changer les manuels. Celui-ci ne peut s'exécuter puisqu'une circulaire du ministre de l'Instruction Publique du 23 octobre 1909

29- M. Gontard, "L'Oeuvre scolaire de la III^e République. L'enseignement primaire en France de 1876 à 1914", C.R.D.P., Toulouse, 2^eème édition, 1976, p.179...

30- Archives Nationales, F 19 5656, dossier 130 "lutte scolaire" F 17 12497, liasse "poursuite pères de famille contre instituteurs".

interdit de céder à de telles pressions. Là où les catholiques sont décidés, le conflit s'élève jusqu'à l'inspecteur et au préfet. Comme ceux-ci ne cèdent pas, on en vient à l'action directe : les parents retirent le manuel incriminé ou bien en enlèvent les pages suspectes. Les élèves refusent d'apprendre la leçon. Ils se font renvoyer. Les A.P.F. tentent des grèves scolaires. Mais en définitive, dit Gontard, les conflits sont surtout vifs dans les régions où la foi et l'influence catholique restent fortes et où les écoles privées sont peu nombreuses. C'est le cas dans les Vosges, la Haute-Savoie, les Basses-Pyrénées, certains cantons de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de l'Ardèche.

Les témoignages dont nous disposons vont tout à fait dans ce sens.

L'évêque de Saint-Claude (31) expose :

"Pendant que dans certaines paroisses on s'efforçait d'éviter à la fois une excessive sévérité et une trop grande faiblesse, dans d'autres paroisses plus chrétiennes (...) les curés exigèrent des parents et des enfants une obéissance plus complète (...) ils refusaient les sacrements aux enfants qui fréquentaient l'école mauvaise et aux parents qui imposaient cette fréquentation".

Ailleurs, dans les villes surtout, les curés, jugeant impossible de faire respecter l'interdiction de fréquenter les écoles mauvaises ont négligé l'observation de la loi. A Dijon, l'évêque note que les instructions relatives aux manuels ne sont pas habituellement observées. "Quelques prêtres ont demandé parfois des précisions pour des cas particuliers ; le plus grand nombre s'inspire des circonstances. Certains sont parfois très gênés".

Enfin, l'évêque de Langres reconnaît que les vingt-trois associations catholiques de chefs de famille (sur vingt-neuf cantons) obtiennent peu de résultats : dans quelques paroisses plus chrétiennes, des curés, par l'entremise des associations cantonales de

31- Archives archiépiscopales de Lyon, dossier "question scolaire". Réponses à la lettre de la consistoriale par l'évêque de Saint-Claude le 14-8-12, de Dijon le 15-8-12, de Langres le 25-8-12.

chefs de famille ont pu faire entendre des réclamations et obtenir le retrait des manuels condamnés. Mais dans la plupart des paroisses c'est impossible. Les populations sont indifférentes ; elles vivent presque toutes en-dehors des sacrements. De plus le pays étant morcelé en petits villages de deux cents habitants, faute de ressources on ne peut créer des écoles libres. Aussi "en-dehors des tentatives locales des associations cantonales de chefs de famille ou toutes personnelles des curés et de quelques familles, je n'oserais, d'ici longtemps, croire à l'efficacité d'autres moyens proposés ou imposés à de malheureux fidèles si peu instruits de leurs devoirs religieux et si peu disposés à les pratiquer".

Ainsi, ces trois exemples, surtout le troisième, montrent bien les limites des associations de pères de famille. Quel rôle peuvent-elles jouer quand le clergé laisse faire ? Si le clergé se montre plus sévère c'est qu'il a affaire à des populations plus dociles et n'a donc pas besoin d'être épaulé. Il agit directement sur les parents. Dans des régions comme les diocèses de Langres, Dijon ou Saint-Claude les A.P.F. n'ont guère de rôle à jouer vis-à-vis de l'école publique. On comprend donc que le clergé les détourne vers d'autres oeuvres. Dans l'Ouest on peut s'occuper de l'école libre. Dans l'Est on fait de l'action catholique. L'un des effets de la querelle sera néanmoins un certain rééquilibrage des effectifs entre école libre et école publique. Celle-ci en trois ans, perd 17 000 élèves tandis que l'école libre en gagne 50 000.

Dans l'un des diocèses les plus organisés en A.P.F., Grenoble, le congrès diocésain de 1909 (32) dresse le bilan suivant : recrudescence des enfants envoyés aux écoles libres, diminution très sensible des attaques à la religion et à la patrie. Mais l'association n'est intervenue que dans huit communes : dans quatre d'entre elles pour que les enfants soient libres à l'heure du catéchisme, dans une autre pour faire cesser des projections "obscènes". Dans trois écoles on a obtenu le changement de certains livres. Enfin, dans la commune de Longe-Chenal a eu lieu une grève scolaire.

32- Diocèse de Grenoble "Congrès diocésain présidé par Mgr Henry, évêque de Grenoble", 4-7 mars 1909, 343p.
Cf. Pierre Barral Le département de l'Isère sous la III^e République, 1870-1940, 597p., p.297... Il cite plusieurs cas de conflits. A St-Antoine la moitié des élèves punis pour avoir refusé de dire leurs leçons. A Virieu, délibération du C.M. contre les manuels. Le curé de l'Osier condamné pour "incitation à la résistance" L'abbé Carrier emprisonné 2 jours.

Dans le diocèse de Besançon on souligne en 1912 (33) que "depuis un an la lutte violente a cessé mais l'attention des familles paraît en général être restée en éveil grâce à la vigilance du clergé, à quelques exceptions près". En beaucoup d'endroits "la charge de cette surveillance a été assumée entièrement par le curé" car l'organisation des pères de famille était trop rudimentaire. Les résultats sont peu convaincants : dans les arrondissements de Vesoul et Gray il y a des manuels condamnés dans une école sur trois. Dans les arrondissements de Lure et Belfort : deux écoles sur trois. La lutte a eu lieu partout mais il y a eu "résistance systématique surtout inspirée par les inspecteurs". Par contre, les interventions moins bruyantes, sans intervention de l'autorité supérieure, ont mieux réussi. Les instituteurs laissent peu à peu tomber les manuels condamnés à deux conditions : que les familles soient tenaces et discrètes.

Ces exemples montrent que les résultats de la lutte scolaire sont impossibles à évaluer. Le plus important, c'est l'atmosphère créée par la volonté de surveiller les instituteurs, obligeant ceux-ci à beaucoup de prudence. Les affaires retentissantes ont été rares et ont souvent abouti à des échecs. Par contre, d'un côté comme de l'autre, on a pu s'arranger sans bruit.

Un bon dossier d'archives nous éclaire sur les prolongements de la querelle en 1913. Il s'agit des rapports préfectoraux sur la situation des deux enseignements et sur les campagnes menées contre les écoles laïques, en réponse à une circulaire du ministre du 25 janvier 1913 (34). Les préfets confirment qu'un peu partout, en 1909-1910, il y a eu des incidents suscités par la lettre collective de l'épiscopat. Les grèves et renvois pour refus d'usage des manuels ont été nombreux. Pour les préfets les grands responsables de cette agitation ont été les curés, mais leur action a été brève et peu efficace.

33- Dieu, Patrie, Liberté, N°10, et 11, 5 et 20 mars 1912.

34- Archives Nationales F 17 10366.

Cependant, en 1913, le conflit n'est pas terminé. De nombreux préfets considèrent que la lutte est devenue "sourde", "sournoise". L'opposition catholique ne donne plus prise à la répression; elle évite les mesures spectaculaires mais elle se fait "tenace". Ainsi, le clergé multiplie les moyens de pression. Les enfants de l'école laïque se voient refuser la communion, ou bien celle-ci leur est accordée sans solennité ; ou encore les enfants de la laïque sont parqués à part dans un coin de l'église. Quant aux parents, il arrive qu'on leur refuse l'absolution. La prédication, les bulletins paroissiaux sont encore l'occasion de manifester l'hostilité du clergé à l'école laïque. Enfin, les heures de catéchisme perturbent parfois le bon fonctionnement de l'école.

A l'action du clergé s'ajoute celle des grands propriétaires ou châtelains qui exercent des pressions d'ordre économique et social. Les associations de pères de famille sont diversement redoutables. Dans les Basses-Pyrénées, en Corrèze, en Dordogne, dans la Drôme, elles sont considérées comme influentes. Par contre les préfets de la Nièvre, de la Meuse, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, de Charente les jugent peu efficaces.

Ce que les préfets redoutent surtout ce sont les patronages, car ils annulent l'effort de laïcisation, ils rendent les enfants "frondeurs et arrogants" (35), ils recrutent pour l'école libre, ils contrôlent l'enseignement donné à l'école publique. Cet effort est d'autant plus dangereux que les milieux laïques ont du mal à concurrencer l'Eglise dans ce domaine. Ils manquent de personnel et de moyens.

Aussi, constatant que l'école publique est en difficulté (Basses-Pyrénées, Morbihan) que l'école libre progresse (Bouches du Rhône, Deux-Sèvres, Ille-et-Vilaine) que les patronages sont trop agressifs, les préfets sont nombreux à suggérer des mesures de défense laïque comme l'interdiction des écoles libres dans les communes de moins de cinq cents habitants (Sarthe), des mesures fiscales contre les oeuvres post-scolaires catholiques, l'obligation scolaire jusqu'à treize ans, les cours d'adultes obligatoires (Ardennes).

35- Témoignage du préfet de Seine-et-Oise.

Ces rapports préfectoraux confirment donc l'impression que la lutte scolaire de 1909-1910 a été brève et a obtenu peu de résultats. Ils montrent aussi que les associations de pères de famille jouent un rôle modeste dans le dispositif catholique, loin derrière les écoles libres et les patronages. Cependant, ils confirment que la lutte entre l'Eglise et l'Etat autour de l'école s'est ranimée pour longtemps. Les associations de pères de famille ne peuvent donc jouer un rôle important que si elles savent s'organiser pour durer. Conçues à la hâte en 1909-1910 pour un combat spectaculaire et bref, en 1911 elles ont besoin d'un second souffle. Certaines le trouveront puisqu'en 1913 on juge qu'il en est de redoutables. Néanmoins il aura fallu pour cela mettre un peu d'ordre dans un mouvement passablement anarchique.

E- VERS L'UNION DES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE

Les premiers contacts en vue d'unir les forces sont pris au début de 1911 (36). Le colonel Keller écrit à Jean Guiraud le 10 février 1911 en vue d'une réunion le 15 février où l'on doit discuter d'un pétitionnement, probablement contre le projet Dessoye. Le second contact entre Keller et Guiraud, le 10 mars 1911 suppose des pourparlers déjà avancés. Keller propose une organisation centrale mais pas une fédération. Pour mettre en place ce trait d'union il suggère de convoquer au moment de l'assemblée générale de la S.G.E.E., le 17 mai, les représentants des A.P.F.. Les directeurs diocésains présents représenteraient l'autorité épiscopale.

36- Tous les renseignements concernant ces contacts en vue de l'unité des A.P.F. proviennent des papiers de Jean Guiraud aux Archives Nationales conservés sous la cote 362 A.P.. La correspondance passive concernant cette affaire est contenue dans les liasses "R.Q.H. - A.L.P. - D.P.L. 1900- 1941", "A.C.F. et Questions scolaires, Paris". "Correspondance générale 1907-1910". Ces archives sont en cours de classement.

Mais ensuite, c'est Hugo Derville, membre de l'A.L.P. et président de la fédération des associations des familles du département du Finistère qui prend en mains le projet d'union. Il servira d'intermédiaire entre Keller et Guiraud. Le 13 mars 1911 il annonce à celui-ci qu'il a mené une enquête auprès de onze présidents d'A.P.F. de l'Allier, du Calvados, de la Corrèze etc. . Tous ont été d'accord pour la création à Paris d'un organisme servant de trait d'union mais ils sont d'avis qu'il doit fonctionner à côté de la S.G.E.E. et non lui être rattaché. Aussi Hugo Derville propose-t-il une réunion des présidents d'A.P.F. convoquée par la S.G.E.E. ayant pour objet de décider si on crée un groupe d'hommes décidé à travailler l'opinion en faveur des A.P.F. et contre les lois préparées. Il a d'ailleurs déjà pris des contacts : avec le général Bonnet, président de l'association des pères de famille chrétiens qui a déjà organisé des pétitions et serait disposé à étendre du côté de l'école l'action des associations qu'il dirige. Il a aussi tenté des démarches infructueuses auprès des A.P.F. de Paris ou de celles s'occupant d'écoles libres. Il s'est mis en rapport avec le B.I.R.S. (Bureau d'informations religieuses et sociales) qui publie des brochures sur les manuels scolaires. Mais Jean Guiraud semble méfiant. Le 30 mars 1911 Keller lui montre sa déception de n'avoir pas reçu d'adhésion définitive. Il renouvelle son assurance que la S.G.E.E. ne veut pas englober le futur bureau qui pourrait être élu le 17 mai, et qui étudierait ensuite l'union des A.P.F..

De même, le 31 mars 1911 Hugo Derville revient à la charge. Il envisage trois types d'A.P.F. : celles des cantons sans écoles libres qui revendiquent la neutralité et le patriotisme ; là où le nombre d'écoles libres est insuffisant il peut y avoir deux courants selon que les parents ont leurs enfants à l'école libre ou à l'école laïque. Enfin, quand les écoles libres sont suffisantes comme en Anjou, Vendée, Bretagne, les associations se chargent des écoles libres. Cependant ces associations peuvent être centralisées autour du programme suivant : Combattre le monopole ; garantir le droit familial dans l'éducation ; promouvoir une législation de liberté et d'égalité ; assurer la neutralité de l'enseignement et des manuels. Hugo Derville reconnaît que le caractère confessionnel de la S.G.E.E. écarte un certain nombre d'associations. Cependant

le fait de se réunir dans le local de la S.G.E.E. et (Keller a fait rajouter les mots suivants) "d'avoir accepté son concours" ne suffit pas à préjuger de l'orientation du comité central. Le choix des hommes est plus important.

Au début d'avril, Jean Guiraud reçoit une nouvelle invitation pressante. Hugo Derville va jusqu'à dire :

"Je suis tellement disposé à (...) n'écarter personne que j'aimerais à voir Gurnaude convoqué à notre première réunion, si cela ne devait écarter le colonel Keller".

Cependant, le 4 avril, Guiraud reçoit de M. Audollent, directeur diocésain de l'enseignement libre de Paris le conseil de se tenir à l'écart : "il serait téméraire à vous de vous affilier à cette organisation générale".

Cette dernière missive n'a pas d'effet décisif puisque le 15 avril Hugo Derville écrit à Guiraud à propos des invitations à faire. Ce dernier devra se charger des départements de l'Ain, du Jura, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, des Vosges et du diocèse de Besançon. La S.G.E.E. se charge des convocations dans le reste de la France. Cependant les termes de la collaboration avec la S.G.E.E. ne sont pas encore fixés. Hugo Derville déclare penser, comme Guiraud, qu'un organisme indépendant serait préférable, mais il craint le manque d'hommes et de ressources. Aussi souhaite-t-il "une formule qui nous donne satisfaction sans favoriser la S.G.E.E.". Il faudrait donc que le comité des associations placé à côté d'elle ne soit pas absorbé par elle. Il envisage au début "une existence analogue à celle de la commission permanente des directeurs diocésains". Il prie Guiraud de dire ce qu'il pense de ce projet.

Le 20 avril Keller donne des assurances : il se déclare d'accord avec la formule : "une existence analogue à celle de la Commission permanente des directeurs diocésains". Il offre à Hugo Derville de faire le rapport sur les associations en concluant par la formation d'un comité central en plein accord avec la S.G.E.E. mais affirmant nettement son autonomie.

Le 24 avril, la convocation des présidents de fédération peut être envoyée avec comme ordre du jour : la création d'un organe central, l'examen des objets de ces associations, la désignation d'un bureau chargé des renseignements et de la propagande. Enfin, le 7 mai, dix jours avant la réunion, Hugo Derville fait parvenir à Guiraud le rapport qu'il a préparé pour le dix-sept car le colonel Keller tient à une communion d'idées avec lui.

Ainsi paraissent closes les épineuses négociations entre Keller et Guiraud. Si l'on veut l'union, la S.G.E.E. est indispensable. Mais comment s'allier à elle sans se laisser absorber ? On comprend que Jean Guiraud ait longtemps hésité. D'autres partenaires se sont posé les mêmes questions. En particulier le chanoine Tournier qui insiste sur la création d'un organisme distinct de la S.G.E.E. mais d'accord avec elle, et sur l'autonomie des fédérations (37).

Mais il est une autre organisation concernée - et menacée - par ce projet de fédération : l'Union des associations de la région lyonnaise. Tandis que la lettre collective de l'épiscopat, en 1909, a encouragé les associations de surveillance de l'école publique, elle n'a rien dit sur les associations gérant l'école libre. Tandis qu'une catégorie d'A.P.F. prend un caractère officiel, l'autre se trouve marginalisée. Le bureau de l'Union (38) note qu' "il est regrettable" (39) que l'épiscopat préconise l'association pour un objet secondaire : la surveillance de l'enseignement public, et qu'il passe sous silence "dans le cas où elle est peut-être plus nécessaire encore : la fondation et l'administration des écoles".

37- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires". Lettre de Hugo Derville le 7-5-1911.

38- Archives de la D.E.L., Cahier "P.V. des séances de la commission administrative commencé le 7-11-1908".

39- Ces mots seront ensuite barrés au crayon.

La revue de l'Union (40), veut trouver dans la lettre collective de l'épiscopat une "double confirmation" des thèses de Bornet. D'abord dans l'affirmation de l'école comme prolongement de la famille. Ensuite, parce que

"les évêques se sont adressés aux parents français et non à leurs prêtres. Ils n'ont pas présenté l'école comme une institution ecclésiastique, mais comme une institution familiale. Ils ont décrit l'école chrétienne non pas comme étant celle où l'instituteur dépend du curé, mais celle où le maître possède le bonheur de croire et le courage de vivre avec sa croyance".

En fait, Crétinon, l'auteur de l'article, sollicite considérablement la déclaration. Pour la première idée, il y a concordance du discours épiscopal et de l'Union, mais pas influence. La thèse de l'école auxiliaire des parents est un lieu commun épiscopal depuis longtemps. Sur le second point c'est exactement l'inverse qui se passe : le clergé, dans sa plus haute instance et non plus seulement au niveau des curés, prend en mains l'enseignement chrétien.

Il ne faut pas oublier non plus que même dans le mouvement associatif pour le soutien de l'école libre le mouvement Bornet est probablement minoritaire. Il est concurrencé par la S.G.E.E. qui a constitué son propre réseau (41). Il faut y ajouter les nombreuses associations indépendantes qui, dans bien des cas, ne sont que des couvertures juridiques pour des comités traditionnels dirigés par les curés.

La carte de répartition des associations met en valeur le caractère d'abord régional du mouvement, accompagné d'un saupoudrage national. L'Union est assez répandue pour imposer sa présence mais pas assez pour s'imposer. Elle va donc être contrainte de définir ses positions par rapport à ses alliés qui veulent l'entraîner - et éventuellement l'absorber - dans leurs mouvements.

40- L'Ecole libre (de Lyon), N°38, p.181, novembre 1909.

41- Il y a eu incident entre les deux organisations à propos de l'Association d'Oyonnax. Le bulletin de la S.G.E.E., (N°15, juillet 1910) publie un article qui suscite la demande de rectification de M. Bornet (P.V. des séances du bureau. Conseil d'administration du 20-11-10) La rectification, en octobre, ne satisfera pas pleinement Bornet.

Cette situation s'était déjà présentée en 1905 : l'Union avait dû résister avec persévérance aux pressantes sollicitations de l'Amiral de Cuverville qui avait invité M. Bornet à participer à une étude des questions intéressant l'enseignement libre au congrès de l'A.L.P. (42). Ce refus devra être renouvelé le 21 juillet 1905. Finalement, le 20 septembre 1905 il était entendu que M. Georges Picot, de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, parlerait de l'Union des associations. A cette occasion, l'Union avait manifesté clairement son souci de "se tenir nettement à l'écart de toute action politique même indirecte". En cela, elle était bien différente de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement et de la S.G.E.E..

Mais le problème le plus sérieux pour l'Union est celui des A.P.F., pour la neutralité scolaire. La question se pose à l'occasion de la préparation du premier congrès diocésain, fin 1907. Lors d'une réunion, le 3 décembre 1907 avec Mgr Déchelette, il a été décidé que l'Union des associations et l'Association régionale, ne faisant qu'une seule oeuvre, se chargeront des rapports sur l'enseignement. Rien de plus normal que cela. Mais on y décide aussi qu'un rapport connexe sur les A.P.F. pour la surveillance de l'enseignement public sera rédigé par M. Pey, membre du bureau de l'Union (43). On confie donc aux A.P.F. pour l'école libre le soin de lancer l'autre type d'A.P.F. mais "les conclusions du rapport devront être telles qu'elles puissent être adoptées même par ceux qui ne partagent pas les idées semblant prévaloir dans la réunion"(44)

Le rapport de Pey (45) reflète donc l'attitude modérée de l'Union. D'abord, il reconnaît "la parfaite attitude du plus grand nombre des membres du corps enseignant officiel". Ensuite, il considère que le respect de la neutralité religieuse est le but

42- Archives de la D.E.L. de Lyon, "P.V. des séances de l'Union", séance du 8-7-05.

43- Ibid., cahier "P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08", séance du 6-12-08.

44- Ibid.

45- 1er Congrès diocésain de Lyon, Compte-rendu, Lyon, Vitte, 1908, p.222, Rapport sur les comités paroissiaux et la surveillance de la neutralité scolaire.

principal sur lequel l'union doit se faire. Il juge secondaire le patriotisme si cher aux associations de l'Ain. Par ailleurs, ces associations peuvent grouper tous les honnêtes gens, donc même des protestants et des indifférents. Elles sont donc distinctes des comités paroissiaux. On se rapproche des associations de type Gurnaude. Quant à la surveillance effective "elle doit être exercée surtout par les pères de famille dont les enfants fréquentent les écoles publiques et les citoyens qui ont à coeur le respect de la liberté de conscience".

Là encore, on sent la préoccupation de laisser les usagers de l'école publique maîtres de leur action. Un des voeux précisera même que si le père de famille a sa fille à l'école libre et son fils à l'école publique, il pourra faire partie de l'association mais sans pouvoir cumuler l'association de l'école libre et celle de l'école publique.

Quant au curé, l'A.P.F. doit collaborer avec lui car il est l'homme compétent pour apprécier les attaques contre la religion et il a charge d'âmes. Il pourra être correspondant des A.P.F. cantonales. Mais il ne fera pas partie de l'association.

On sent donc, dans tout ce rapport, le souci de clarifier les rôles des divers groupes : le curé sera le conseiller de l'association ; des membres du comité paroissial pourront en faire partie mais l'association est multiconfessionnelle ; l'A.P.F. des écoles libres est complètement distincte. On a l'impression que Pey a voulu concilier deux tendances : celle de l'Ain et celle de l'Union.

En tout cas le congrès décide la création dans tous les cantons et localités importantes d'associations déclarées de pères de famille pour la neutralité. En 1909 Louis Manhès, fondera l'Association des familles de Lyon et du Rhône, largement inspirée des principes formulés par Pey (46). L'A.P.F. pour l'école laïque sera donc, dans le diocèse de Lyon, fille de l'A.P.F. des écoles libres.

46- Voir infra.

Après la lecture de ce qui précède, on pourrait penser que les Lyonnais, si modérés, ont eu quelque compréhension pour Gurnaude. Ce n'est pas du tout le cas. L'"Ecole libre" (47) distingue trois types d'A.P.F. : le type lyonnais, le type de St-Rambert ; quant au troisième type: des pères de famille qui au lieu de contrôler l'instituteur le complètent et le secondent, il est considéré comme utopique. Gurnaude n'est pas nommé mais c'est bien lui que cela vise.

Jusqu'alors l'Union lyonnaise n'a traité des A.P.F. pour la neutralité qu'au niveau diocésain, pour créer un organisme distinct d'elle, elle n'est donc pas invitée au congrès des associations de pères de famille organisé par Hugo Derville. Mais nous allons voir qu'il sera question d'elle au congrès.

F- CREATION ET PROGRES DE L'UNION DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES
DE CHEFS DE FAMILLE (A.C.C.F.)

Le 17 mai, jour de l'assemblée générale de la S.G.E.E. et du congrès des directeurs diocésains, se réunissent les représentants des A.P.F.. Les délégués représentent vingt groupes d'associations, dont certains s'étendent à plusieurs diocèses, soit quatre cents associations, alors qu'on estime leur nombre total à mille environ (48). Seize diocèses sont représentés par le président de leur fédération. Centre et Midi sont absents car, jusque là, réfractaires aux A.P.F..

Comme convenu, Hugo Derville développe le projet d'union. Il n'est pas question de créer une fédération générale des associations mais une union des présidents des groupements d'associations des familles. Un comité serait institué avec un directeur de l'Union siégeant à Paris et occupant auprès de la S.G.E.E. une situation analogue à celle de la commission permanente des directeurs

47- N°32, mars 1909, p.81.

48- "Dieu, Patrie, Liberté", N°15-16, 5-20 juin 1911.

diocésains. Le comité ne communiquerait donc qu'avec les organisations départementales ou diocésaines sauf si elles n'existaient pas. Car il s'agit d'union, non d'unité. Il n'est pas question d'établir des statuts-types. L'oeuvre utile se fera dans des congrès où seront appelés les représentants des associations et de leurs groupements(49).

Lors des discussions M. Louis Manhès, représentant les quarante-cinq associations cantonales du Rhône et de la Loire, formule deux préoccupations bien lyonnaise. La première : qu'on fasse entrer dans les associations de surveillance le plus grand nombre possible de pères de famille. La seconde : l'Union groupera-t-elle toutes les associations de famille catholiques autour de l'école ou groupera-t-elle d'un côté les associations de surveillance et de l'autre, celles qui assurent le fonctionnement de l'école libre ? (50)

Derrière cette deuxième question, il y a l'union des associations de Bornet avec ses cent soixante-dix associations (51) ses deux cent cinquante-sept écoles, ses écoles normales, et ses vingt-deux mille élèves sans compter, à travers la France, toutes les A.P.F. inspirées de l'expérience lyonnaise. Il y a aussi les associations qui ont le double but de surveiller l'école laïque et de soutenir l'école libre.

L'assemblée tranche sans difficulté en faveur de l'Union de toutes les A.P.F. car beaucoup de pères de famille (en Vendée, en Maine-et-Loire, en Haute-Loire) ont un fils à l'école publique et une fille à l'école libre. Une double organisation serait donc trop compliquée. D'ailleurs le but n'est-il pas dans les deux cas de "sauver l'âme des enfants" ? Une telle décision va donc poser le problème de la participation à la nouvelle fédération de l'Union lyonnaise.

49- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.495.

Ecole et Famille, 1ère année, N°1, juillet-août 1911, p.9...

50- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.495.

51- Ecole et Famille, N°1, p.9...

Mais aussi le congrès veut infléchir l'action des A.P.F..
Jean Guiraud considère qu'elles sont en crise, (52) car,

"elles ont, dès l'abord, présenté une extrême variété (...). Les unes refusant tout caractère confessionnel, se sont contentées de réclamer à l'école publique la neutralité religieuse. Estimant la neutralité impossible(..)les autres ont affirmé résolument leur caractère catholique. "Dans certains pays, la paroisse est le cadre des associations ; ailleurs c'est le canton ; ailleurs l'arrondissement (...). Ici elles se déclarent là elles pensent que la déclaration est dangereuse (...). Ici encore les chefs de famille ne s'intéressent qu'à l'école publique, là qu'à l'école libre".

"Dans certains départements on s'occupe de la seule question des manuels ; dans d'autres de tout ce qui regarde la formation physique et morale de la jeunesse ; dans d'autres enfin, de tout ce qui concerne la prospérité matérielle et morale des familles, même des syndicats agricoles et des caisses d'assurances pour la mortalité du bétail. Et ainsi se manifeste un certain désordre au sein de ces associations".

Il y a donc risque d'inaction.

"Celles qui ont limité leur action à la surveillance de l'école officielle commencent à déclarer que leur rôle est terminé : soit elles ont gagné, soit elles se sont heurtées à un parti-pris irréductible".

Celles qui ont choisi un programme plus large risquent

"de délaisser les tâches difficiles pour se consacrer de préférence à celles qui demandent moins d'efforts et apportent moins de déceptions" : écoles libres, moralité publique, oeuvres sociales (...)

"D'autres (...) se consolant des tristesses actuelles par de beaux rêves d'avenir se vouent à la propagande d'idées, fort justes assurément, mais qui ne touchent que de fort loin aux problèmes de l'heure présente".

C'est pourquoi Jean Guiraud demande plus d'ordre dans l'organisation, et la création de l'Union. Le vote des résolutions sera le reflet de ces diverses interventions. Il faudra 1- coordonner les efforts des groupements d'associations de l'Union ; 2- faire respecter à l'école publique les croyances des parents et des enfants ; 3- combattre les projets attentatoires à la liberté d'enseignement ; 4- revendiquer pour les écoles libres la répartition proportionnelle des allocations municipales et des subsides de l'Etat, communément appelée représentation proportionnelle scolaire ou R.P.S.

L'organisation devra donc se resserrer autour du problème scolaire. Mais cette fois, le problème est pris dans son ensemble puisqu'on se préoccupe de l'école libre. Enfin, la question des manuels paraît dépassée : il faut combattre les projets de défense laïque et exiger la R.P.S.

Pour réaliser un tel programme on a établi un comité provisoire qui dose soigneusement les tendances (53). Le président est Jean Guiraud, président de la Fédération des associations du Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort ; le vice-président, Challamel, de la Fédération de Haute-Savoie ; le secrétaire général, le colonel Hugo Derville, de la Fédération du Finistère. Les membres sont le général Bonnet, président de l'association générale des pères de famille de Versailles, M. de Cassou, président de la Fédération du diocèse de Soissons, Celier, avocat à la cour d'appel, le chanoine Crosnier, président de la commission permanente des directeurs diocésains, le colonel Keller, de la S.G.E.E., Louis Manhès, président de l'association principale du Rhône (et lié à l'Union des associations), le commandant de Martène, président du comité diocésain de l'Indre, Rigaud, président de la Fédération de Reims, Toussaint (de la S.G.E.E.), avocat à la cour d'appel.

Dès le lendemain, 18 mai, se tient la réunion de ce comité permanent pour y traiter de la création d'un bulletin. La veille, le congrès a refusé d'utiliser deux revues existantes : "Les Associations de Familles et la neutralité de l'école", de l'Action Populaire de Reims et "La Question Scolaire", revue de la Fédération de l'Ain (54). Finalement l'Union (55) crée "Ecole et Famille", bulletin mensuel de l'Union des associations catholiques de chefs de

53- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.498.

54- Ecole et Famille, N°1, p.9.

55- Jusque là les dénominations avaient beaucoup varié. On parlait d'associations de familles, d'associations de pères de famille (A.P.F.) d'associations de chefs de famille (A.C.F.). Dorénavant le terme officiel, "Associations catholiques de chefs de famille" (A.C.C.F.) soulignera le caractère confessionnel de ces groupes.

famille dont le N°1 est daté de juillet-août 1911. Hugo Derville (56) prévoit un tirage de deux mille exemplaires : huit cents pour les associations fédérées et les comités, quatre-vingts pour les évêques, soixante pour les curés de Paris, trois cents pour les correspondants de la S.G.E.E.. Le reste sera en réserve ou pour des personnalités diverses.

Quant au financement, sa provenance montre également les forces réelles de la nouvelle union :

S.G.E.E.	500 F.
Fédération de Besançon	150 F.
" de l'Isère	138 F.
" du Finistère	90 F.
Association de Concarneau	30 F.
" de l'Aisne	42 F.
" du Rhône	65 F.
" de la Marne	37,50 F.

La création de ce bulletin entraîne la suppression de la revue de l'Action Populaire. Le 8 octobre 1911 le Père Desbuquois (57) propose de céder ses cinq ou six cents abonnés, à charge pour "Ecole et Famille" de leur fournir gratuitement, au lieu des deux derniers numéros de la série en cours, deux exemplaires du nouveau périodique. Le dernier bulletin des "Associations de familles" paraîtra en octobre 1911. Il invite ses lecteurs à se joindre au nouveau mouvement.

En même temps qu'il crée le bulletin, Hugo Derville s'occupe de rallier l'Union lyonnaise aux Associations Catholiques de Chefs de Famille conformément aux vœux du congrès. Mais la veille même du congrès le bureau de l'Union a discuté cette question, suite à des contacts personnels entre Bornet et Hugo Derville. Il en rediscutera à la mi-juin. Pierre Pagnon est nettement contre et Joanny Pey semble du même avis car mélanger les associations gérant les

56- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires", lettres du 18-6-11 et du 12-7-11.

57- Direction de l'enseignement libre de Lyon, cahier "Union des Associations scolaires" commencé le 7-11-08, séance du 13-6-11 et feuille volante émanant probablement de la séance du 16-5-11.

écoles libres avec celles qui surveillent l'enseignement officiel c'est les compromettre car le gouvernement voit ces dernières d'un mauvais oeil. De plus, l'adhésion de M. Guiraud à l'Action Libérale Populaire donne au groupement une allure politiquement compromettante. Jean Bornet et Etienne Fougère, eux, seraient pour l'adhésion. Le premier est préoccupé de ne pas laisser accaparer le mouvement par un groupement d'intransigeants. Le second pense que l'Union protégerait l'école libre contre le pouvoir et permettrait de revendiquer l'équité scolaire. Or, Bornet avait donné son adhésion à Hugo Derville sous réserve de l'approbation de la fédération. L'opposition du bureau de l'Union a donc perturbé ses projets (58). Hugo Derville qui avait prévu Bornet comme membre du comité central des A.C.C.F. a donc dû le rayer. Mais il garde bon espoir car "M. Bornet pense (...) qu'il y a eu malentendu et son dernier mot n'est pas dit". Bornet et Leriche, tous deux partisans de l'union avec les A.C.C.F. lui ont avoué les causes du refus : (59)

"Ils craignent que les membres de notre comité, appartenant personnellement à tel ou tel parti, ne fassent, de l'action poursuivie par le comité, une arme en faveur de leur parti (...). A Lyon ces associations scolaires sont (...) dans la situation des gens arrivés qui veulent rester en bons termes avec l'autorité publique".

La question de l'union avec les A.C.C.F. sera encore examinée, au conseil d'administration cette fois, du 17 décembre 1911(60). Ce sera encore un non.

Une lettre de M. Bornet à Jean Guiraud précise les raisons officielles de ce refus (61). d'abord, les statuts de l'Union des associations scolaires de Lyon ne l'autorisent pas à s'occuper des écoles publiques. "Elle serait obligée pour cela de modifier les statuts de toutes ses associations et ensuite les siens". D'autre

58- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires", lettre de Hugo Derville le 3-6-11.

59- Ibid., lettre du 18-6-11.

60- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "P.V. des séances de la commission administrative commencé le 7-11-08", C.A. du 17-12-11 à la fin du cahier.

61- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires, diocèse de Lyon", lettre du 18-12-11.

part s'occuper d'une école libre est une tâche bien assez absorbante et "ils (les parents) ne comprendraient pas en outre - car en général nos associations ont une école de garçons et une de filles - à quel titre eux, pères et mères de famille ayant leurs enfants à l'école libre, ils pourraient intervenir dans l'école de l'Etat, et craindraient justement le reproche de duplicité". D'ailleurs l'attitude loyale de l'Union a fait que dans cette région l'école libre y a moins de difficultés qu'ailleurs et y jouit de plus d'estime. Il n'est donc pas question d'envisager une union.

Cependant les ponts ne sont pas coupés car l'Union des Associations Scolaires subit une pression du diocèse. Le chanoine Marnas, directeur diocésain des oeuvres, a demandé à Etienne Fougère, de l'Union, comment il envisagerait l'adhésion de l'Union à la Fédération des chefs de famille (62).

Dans sa réponse, Fougère souligne "la crainte de voir s'établir une confusion entre le but de justice élevée que se propose la Fédération et l'action électorale. Cette crainte a paru justifiée, au moment même où nous avons à émettre ici une opinion, du fait de la participation de Jean Guiraud au dernier congrès de l'A.L.P. à Paris" qui a créé de la confusion. "D'autre part, il nous a paru sage de laisser établir un peu d'esprit de discipline et d'organisation parmi les A.C.F. fondées souvent à la hâte, avant de les engager dans une action concertée".

Mais surtout, Fougère propose une nouvelle fédération à deux branches : "celle des associations de surveillance et celle des associations scolaires. Elles sont fort nombreuses, les unes et les autres, et leur nombre atteint trois cents au moins dans chaque catégorie". Il propose donc que ces associations s'assemblent séparément "pour discuter de leurs intérêts immédiats" puis de s'unir "pour atteindre un objet plus général". Il demande donc "une déclaration fort nette sur le premier point" c'est-à-dire une meilleure

62- Archives Nationales, 362 AP, "A.C.F. et Questions scolaires", Diocèse de Lyon, lettre du 6-3-12 et copie de la réponse de Fougère.

distinction entre la politique et le mouvement associatif, et "la réglementation ci-dessus" c'est-à-dire une fédération duale.

Apparemment, l'Union des associations va prendre ce projet au sérieux. M. Manhès, président des A.C.C.F. lyonnaises est chargé d'engager des pourparlers avec l'Union des A.C.C.F. de Paris au sujet d'une fédération à deux branches (63). Mais la tentative échouera.

Malgré ces échecs relatifs l'Union des A.C.C.F. s'étoffe. Au second congrès, le 18 mai 1912, on constate que douze nouvelles fédérations sont représentées (64). On s'est toujours battu contre les mauvais manuels. Mais on a développé, conformément aux vœux du premier congrès, l'action dans deux sens. D'abord la lutte pour la R.P.S.. Elle est lancée par l'Union des A.C.C.F. de Vendée qui publie une brochure de quatorze pages sur son application pratique(65).

Celle-ci rappelle le principe : "que les crédits destinés à l'éducation publique profitent à tous les écoliers de France sans exception". La revendication de fond de la R.P.S. sera donc que l'argent public soit réparti entre toutes les écoles, proportionnellement au nombre d'élèves. Mais, cette revendication ne pouvant aboutir qu'à long terme, pratiquement il faut envisager l'application locale de la R.P.S. au moyen du vote, par les conseils municipaux, de secours aux enfants indigents fréquentant les écoles libres".

Le congrès de 1912 suivra exactement cette politique puisque deux vœux demanderont : 1- Que le président de chaque fédération fasse établir le relevé des écoles libres de son département et organise une enquête sur les avantages que le budget communal peut accorder aux élèves indigents des écoles publiques et privées.

63- A.N., 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires", lettre de Louis Manhès à Jean Guiraud le 10-1-1914. "J'avais même été chargé personnellement, il y a deux ans, d'engager des pourparlers, dans ce sens, avec l'Union de Paris ; ces pourparlers n'ayant paru à ce moment-là, n'avoir aucune chance d'aboutir, je n'ai pas dû insister".

64- Ecole et Famille, 2ème année, N°1, nov. 1912, p.133.

65- La R.P.S., Moyens pratiques d'application, Les Sables d'Olonne, 1911

2- On présentera , dans les conseils municipaux, des motions en faveur des enfants indigents des écoles libres (66).

La seconde action de 1911-1912, c'est un vaste pétitionnement contre les projets de "défense laïque" de Brard et Dessoie, il est mené conjointement avec l'A.L.P., l'A.C.J.F., les Amicales d'anciens élèves, les pères de famille chrétiens, la Ligue Patriotique des Françaises, la Ligue des femmes françaises (67). Cette action obtient 1 300 000 signatures. Trente-cinq départements seulement y ont participé. Jean Guiraud juge que "le pétitionnement n'a pas été général parce que l'action catholique est encore insuffisamment organisée" et parce que les A.C.C.F. sont maniées par une fraction insuffisante de catholiques.

Mais le véritable problème, pour les Associations catholiques de chefs de famille c'est la politique. En 1912, Jean Guiraud, entre en désaccord avec certains milieux de l'Action Libérale Populaire du Doubs (68). A partir du 20 novembre 1912 (69) "Dieu, Patrie, Liberté" ne porte plus le titre de journal de l'A.L.P. et Jean Guiraud ne porte plus le titre de président de l'A.L.P.. Jacques Piou tente sans succès de le faire revenir sur sa décision (70).

A partir de janvier 1913 (71) "Dieu, Patrie, Liberté" devient journal national. Il se veut organe de combat et de formation pour l'"élite des paroisses et des oeuvres", pour le clergé, les groupes de jeunesse catholique, mais aussi pour "tous les groupements politiques qui, malgré la variété souvent artificielle de

66- Ecole et Famille, 2ème année, novembre 1912, p.205.

67- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions Scolaires". Lettre s.d. du colonel Keller.

68- Archives Nationales, 362 AP liasse "Dieu, Patrie, Liberté"; il semble que le journal "L'Eclair" et l'archevêché lui aient préféré pour les sénatoriales un autre candidat : Ordinaire.

69- N°3, 4ème année.

70- Archives Nationales, 362 AP, liasse "Correspondance politique - Divers- Tentative de 1914" Lettre du 14- 9-12.

71- N°1, 4ème année, nouvelle série, 10-1-1913.

leurs nuances, poursuivent également la défense des libertés de l'Eglise et le relèvement matériel et moral de notre pays".

En fait, Jean Guiraud se rapprochera de la fraction la plus conservatrice de l'A.L.P. incarnée par M. Laya (72). Son journal se remplit d'articles où il réclame "une offensive résolument confessionnelle" des catholiques dans le domaine politique (73). Il prône l'union des catholiques autour du pape (74).

Une telle évolution a-t-elle influencé les A.C.C.F.? Il nous manque les documents nécessaires pour trancher (75). Nous n'avons qu'une pièce à verser au dossier, intitulée "Le Conseil National des A.C.F. dans sa séance du 18 mai 1913". Considérant que les groupes cantonaux, les fédérations diocésaines, l'union nationale constituent "un élément social de grande valeur" les A.C.C.F. engagent une action offensive. Aussi

"Nous dénonçons comme nos adversaires les plus décidés les parlementaires radicaux et radicaux-socialistes qui sont responsables des lois d'exception contre la liberté catholique dans l'ordre scolaire".

Ces parlementaires agissent "à l'encontre de l'opinion de la masse de la population et même de la majorité de leurs propres électeurs". Il faut donc : 1- Que l'Union Nationale des Fédérations prenne l'initiative d'une campagne contre ces parlementaires. 2- Que cette campagne ait pour but l'échec de leurs candidatures l'année prochaine. 3- Que sans tarder des instructions soient adressées dans ce sens par l'Union et les fédérations aux groupes cantonaux. Si un tel document a bien été diffusé, on aurait là un bel exemple du rôle électoral des Associations Catholiques de Chefs de Famille.

72- Guiraud a reproduit dans "Dieu, Patrie, Liberté" un article de Laya intitulé "Le but" (N°16, 25-10-13) qui critique le fait que l'A.L.P. sacrifie les principes à la réussite électorale. Voir également la correspondance avec Laya : A.N., 362 AP, liasse A.C.F et Questions Scolaires, lettres de Laya le 16-11-12, le 8- 12-13, le 15-6-14. Une feuille manuscrite non signée.

73- "Dieu, Patrie, Liberté", N°14, 15-9-13.

74- Ibid., N°20, 25-12-13.

75- Nous n'avons pu trouver "Ecole et Famille" pour 1913.

Mais c'est en 1914 que Jean Guiraud fera le plus parler de lui dans le domaine politique. Son évolution politique l'entraîne alors aux côtés du colonel Keller.

Celui-ci a pris la tête d'un projet d'Union Catholique. L'état-major qui l'entoure comprend M. de Bellomayre, secrétaire général de l'Union Catholique de Toulouse, Souchon, président de l'Union Catholique de la Haute-Loire, Jean Guiraud et Paul Nourrisson (76). Ce nouveau groupe s'adresse à l'épiscopat pour obtenir son approbation, et à un grand nombre de notabilités catholiques. Le 28 février 1914 se tient à Paris une réunion qui décide de former un comité ayant pour mission de multiplier en France les organisations capables de grouper les catholiques, en vue, notamment, des prochaines luttes électorales. Le programme est la paix religieuse, la révision des lois qui ont porté atteinte à nos libertés, l'entente de l'Etat avec le chef de l'Eglise Catholique. Jean Guiraud s'embarque donc dans "l'Union des Catholiques pour la défense de leurs droits". De Gailhard Bancel lui reprochera de soutenir un mouvement dirigé contre l'A.L.P. (77).

Nous n'avons pas pour but d'élucider les questions politiques entre catholiques. Il est intéressant, en tout cas, de voir que les deux principaux chefs des A.C.C.F. se trouvent maintenant dans le même camp. Le conservateur a converti le libéral. Il y a des chances pour que les A.C.C.F. aient subi un infléchissement dans le même sens.

On pourrait penser que ces événements politico-religieux ont suscité la méfiance des Lyonnais de l'Union qui avaient, en 1911, affigé un apolitisme ombrageux. Or, 1914, c'est l'année où l'Union des associations lyonnaises entre dans l'Union des A.C.C.F.. Pourquoi un tel paradoxe ?

76- E. Barbier, "Histoire du Catholicisme libéral et du Catholicisme social en France", T 5, Bordeaux, 1923, p.470.

77- Archives Nationales, 362 AP, "Correspondance politique. Divers. Tentative de 1914", Nombreuse correspondance sur la tentative Keller. Lettre de Gailhard Bancel le 6-3-14.

G- L'UNION LYONNAISE ENTRE DANS LES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES
DE CHEFS DE FAMILLE

Nous en sommes restés en 1912 au projet d'Etienne Fougère de créer deux associations parallèles. Ce dernier envisageait même un congrès d'administration scolaire dont il fixe les grandes lignes au Conseil d'administration du 17 décembre 1911.

On procéderait à l'examen des résultats obtenus depuis 1904, date du premier congrès des administrations scolaires. On examinerait la procédure d'ouverture des écoles libres, la situation des associations vis-à-vis des pouvoirs publics, le fonctionnement des divers services de l'enseignement libre. Le congrès s'intitulerait: congrès des associations pour les écoles libres (78). Il correspond au premier point des propositions de Fougère : assembler les associations ayant le même but pour discuter de leurs intérêts immédiats. On peut supposer qu'une fois bien établie la doctrine des A.P.F. chargées de l'école libre, Fougère aurait envisagé l'union avec les A.C.C.F..

Mais le projet n'avance pas. En juin 1912, M. Bornet compte y travailler pendant les vacances (79), puis plus rien ne bouge au cours de l'année. Inaction compréhensible, puisque le cardinal Coullié est mort. Quand les délégués de l'Union rendent visite à son successeur, Mgr Sevin, ils déchantent. Son excellence s'est montrée "favorable à l'idée de la coopération des laïques, mais elle a paru ne pas distinguer très nettement les associations d'administration, des associations créées pour la surveillance des écoles laïques (80). Elle a approuvé le projet de congrès mais plutôt dans

78- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Union des associations scolaires". P.V. des réunions de la commission administrative du 20-11-11 au 18-7-13. A la fin du cahier, les C.A.

79- Archives de la D.E.L., cahier "P.V. des réunions du 20-11-11 au 18-7-13", séance du 21-6-12.

80- Ibid., séance du 22-1-13.

le sens d'associations de surveillance et non au sujet d'administration d'écoles libres. Elle a cependant accepté un congrès des administrations d'écoles libres "dans lequel les pères de famille trouveraient une place toute naturelle". La volonté de Mgr Sevin est donc claire : il faut unir les deux catégories d'associations.

La plus grande partie de l'année 1913 va encore passer avant qu'on se décide à programmer un congrès. Le 26 octobre 1913(81) le conseil d'administration décide que se tiendra en 1914 un "congrès des associations scolaires". Le corps enseignant y est invité mais seules les associations voteront. Le bureau de l'Union des associations de la région lyonnaise reçoit mandat de préparer le congrès. Mais peu après on apprend que l'Union des associations catholiques de chefs de famille va tenir un congrès, dans la même ville.

Louis Manhès servira d'intermédiaire pour la fusion des deux congrès (82). Le 31 décembre, dans les salons de l'archevêché, pour l'échange des voeux du nouvel an, il reçoit des représentants de l'Union lyonnaise des propositions en vue d'un rapprochement. Le 9 janvier une entrevue a lieu, rue Neuve, au siège de l'Union. Devant l'impossibilité de faire la même année dans la même ville deux congrès d'associations de pères de famille il faut songer à s'entendre. Manhès propose deux congrès juxtaposés, les associations pour l'école libre tenant le leur le vendredi, les associations pour la neutralité, le samedi. La dernière journée traiterait d'une question commune aux deux. A moins qu'un seul congrès consacre sa première journée aux associations pour l'école libre, la seconde aux associations pour la neutralité et la troisième unissant tous les congressistes. Pour traiter un tel projet, Manhès demande à Guiraud de venir une demi-journée à Lyon. C'est ce qu'il fait (83).

81- Archives de la D.D.E.C. de Lyon, cahier "Union des associations scolaires", réunions du 20-11-11 au 18-7-13.

82- Archives Nationales, 362 AP, "A.C.F. et Questions scolaires. Diocèse de Lyon" , lettre du 10-1-14.

83- Ibid., lettre de Manhès le 20-1-14. Jean Guiraud devait passer à Lyon, mais son voyage est remis.

En avril, les choses paraissent au point (84) : le vendredi sera consacré à l'école libre et à la famille. Effectivement le troisième congrès national des associations de chefs de famille se tient à Lyon les 10-12 juillet 1914 (85). La première journée est effectivement consacrée à l'école libre et à la famille et la seconde journée à la famille et à l'école publique.

Ainsi, à quelques semaines de la guerre, l'Union des associations de Lyon, malgré bien des réticences, paraît destinée à entrer dans la disparate Union des associations catholiques de chefs de famille. Une telle évolution ne surprend guère : tout le contexte politico-religieux a poussé dans ce sens. Cependant l'intervention décisive est venue de Mgr Sevin, qui, à la fin du congrès demande

"que tous les pères de famille en France s'associent, qu'ils forment une ligue universelle et qu'ils usent ensuite de tous les prosélytismes que la presse et la liberté de réunion mettent entre leurs mains" (86).

Pour l'Union lyonnaise ce congrès marque une fin et une consécration. Une fin parce qu'il ne lui reste plus grand chose des principes de 1904. Deux petits exemples peuvent illustrer ce fait. Le chanoine Mourot, du diocèse de Besançon, chaud partisan des A.P.F. pour les écoles libres, demande qu'on modifie l'article 9 afin qu'il prévoie que le curé est membre de droit du conseil d'administration ou, s'il le préfère il ne peut assister au conseil qu'à titre consultatif. Bornet semble d'accord (87). Le 18 juillet 1913 c'est l'article 2 qui est victime de la petite modification suivante : le remplacement de "principes moraux et religieux" par "principes catholiques". Ainsi ces deux changements font disparaître des statuts le projet d'école libre laïque, si original en 1904 (88).

84- Ibid., lettre du 22-4-14 de Manhès à Guiraud.

85- Compte-rendu par Louis Manhès, Lyon, 1914, 276p.

86- 3ème Congrès national des A.C.C.F., 10-11-12 juillet 1914. Compte-rendu, Lyon, 1914, (paru en fait en 1915).

87- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "P.V. des séances du 20-11-11 au 18-7-13, délibération du 9-2-12.

88- Ibid., séance du 18-7-13.

Comme le clergé est moins effarouché et aussi parce que le système est efficace, l'idée d'A.P.F. gestionnaires d'écoles libres se répand. On en donne un exemple au congrès de 1914, où un participant indique que, dans le diocèse de Versailles, Mgr Gibier s'étant rendu compte que les héritiers des bienfaiteurs ne continuent pas toujours l'oeuvre, il avait donné l'ordre d'annexer une A.P.F. à chaque école (89). Le congrès prendra d'ailleurs des vœux dans le même sens :

"Qu'à toute école libre soit adjointe une association déclarée des parents, ayant ou ayant eu leurs enfants à cette école libre. Que le bureau de cette association soit le comité de patronage de l'école.
Que les cotisations des membres de l'association servent à alimenter le budget de l'école, ces cotisations tenant lieu de rétribution scolaire pour les membres ayant des enfants à l'école".

Le congrès va aussi tenter de clarifier les termes de la collaboration entre A.P.F. de l'école libre et A.C.C.F.. Le problème se pose de façon aiguë dans les diocèses ayant beaucoup d'écoles libres. Il est en effet difficile d'y créer des associations pour la défense de la neutralité car les parents catholiques sont entraînés vers l'école libre. Leurs associations ne peuvent guère concilier la gestion de l'école libre et la surveillance de l'école laïque.

Comment remédier à un tel clivage ? Le rapporteur rappelle que les A.P.F. pour la neutralité sont cantonales surtout, qu'elles s'occupent aussi de liberté d'enseignement "et à ce titre nos associations doivent prêter appui aux associations scolaires et réciproquement". En outre, les associations scolaires peuvent, avec les A.P.F. pour la neutralité, participer à la lutte pour la Représentation Proportionnelle Scolaire. Enfin, il y a la lutte pour les oeuvres post-scolaires. Il y a donc complémentarité et collaboration possible. Aussi envisage-t-on :

"Dans chaque canton, il faut des associations scolaires s'occupant exclusivement d'écoles libres, sans préjudice de nos associations qui ont un champ plus varié et qui, d'ailleurs, ne se désintéressent pas de l'enseignement libre (90).

89- 3ème Congrès des A.C.C.F., op. cit.

90- Ibid., p.207, Rapport de M. de la Verrette.

Il est douteux cependant que ce système de double association - locale pour l'école libre, cantonale pour l'école laïque - ait pu avoir grand succès. Les deux systèmes avaient plutôt tendance à s'exclure l'un l'autre. La guerre de 1914 allait passer par-dessus tout cela.

En 1919, au dire de Fénelon Gibon (91) beaucoup de fédérations ne donnèrent plus signe de vie. Beaucoup d'autres associations avaient été absorbées par les unions paroissiales. Mais l'automne 1924, avec l'avènement du Cartel des Gauches, marque la renaissance du mouvement. Les A.P.F. ont toujours pour but de "favoriser tout ce qui peut contribuer à la formation catholique de la jeunesse. Combattre tout ce qui peut lui nuire". Jean Guiraud, assisté de M. de Coatpont, en est toujours le président. Le mouvement a son siège 14 bis rue d'Assas, avec la S.G.E.E..

Cependant l'esprit semble différent. Les principes sont maintenant de "relever la famille en la ramenant aux lois que Dieu a fixées à sa constitution et à sa vie"(92). C'est pourquoi les A.C.C.F. répudient la laïcité tout en se préoccupant de la natalité, de la lutte contre le divorce, de la morale publique. Bien sûr, les A.C.C.F. patronnent toujours les écoles libres et surveillent les écoles publiques ; elles demandent toujours la R.P.S.. Mais leur action s'est généralisée. Elles touchent à tout.

Une telle évolution vient du fait qu'en absorbant les divers types d'A.P.F., l'union des A.C.C.F. a intégré leur programme. Ensuite, il a bien fallu s'adapter à la conjoncture. Dans le contexte des années 20 le problème familial est plus grave que la question scolaire.

91- F.Gibon, "Où mène l'école sans Dieu", 4ème édition entièrement refondue. Lettre d'introduction de Mgr Baudrillart, Paris, Téqui, 1925, 221p., p.85...

92- Union des A.C.C.F., 14 bis rue d'Assas, "Les Associations Catholiques de Chefs de Famille. Principes. Programmes et moyens d'action. Organisation". Sp. sans date, mais le tampon du dépôt légal indique 1925.

H- LA VIE DES FEDERATIONS

Jusqu'alors nous avons traité des Associations de pères de famille au niveau des états-majors. Mais il est nécessaire aussi d'essayer de percevoir la vie réelle des fédérations car, en fait, c'est d'elles que dépend le dynamisme du mouvement.

En 1911, l'Union des Associations Catholiques de Chefs de Famille a débuté avec sept fédérations ; il y en a quinze en 1912, vingt-sept en 1913 et trente-deux en 1914 (93). Quant à leur géographie, nous pouvons l'établir approximativement. En 1912 une quinzaine de fédérations unies occupe surtout l'Est de la France (94). Seuls Bayeux, Quimper et Luçon figurent à l'Ouest. On estime que ces fédérations groupent trois cent quatre-vingt-quatorze A.C.C.F. et 52 115 chefs de famille. Mais il existe sept fédérations en dehors de l'Union, qui comprennent deux cent soixante-cinq A.C.C.F.. En 1913 et 1914 on assiste à une extension du mouvement vers le Centre et le Sud-Ouest, mais l'Ouest demeure particulièrement réfractaire ainsi que le Sud-Est du Massif Central. Là où l'école libre est forte, on n'a pas besoin des pères de famille. A la veille de la guerre on estime les A.C.C.F. à sept cent dix associations et plus de 100 000 chefs de famille (95).

Mais la vraie question, c'est le degré de vitalité de ces A.C.C.F.. On peut l'envisager grâce au pétitionnement contre les projets Brard et Dessoie organisé en 1913. Les A.C.C.F. y ont participé aux côtés de l'A.C.J.F., les Amicales d'anciens élèves, l'A.L.P. etc... Or, que retrouve-t-on sur la carte des résultats ? Essentiellement la France traditionnelle : celle de la S.G.E.E., des écoles libres. Il est vrai que les départements du Nord-Est ont des résultats où les A.C.C.F. semblent bien être pour quelque chose, en particulier le Doubs. Mais M. de Coatpont soulignera (96) :

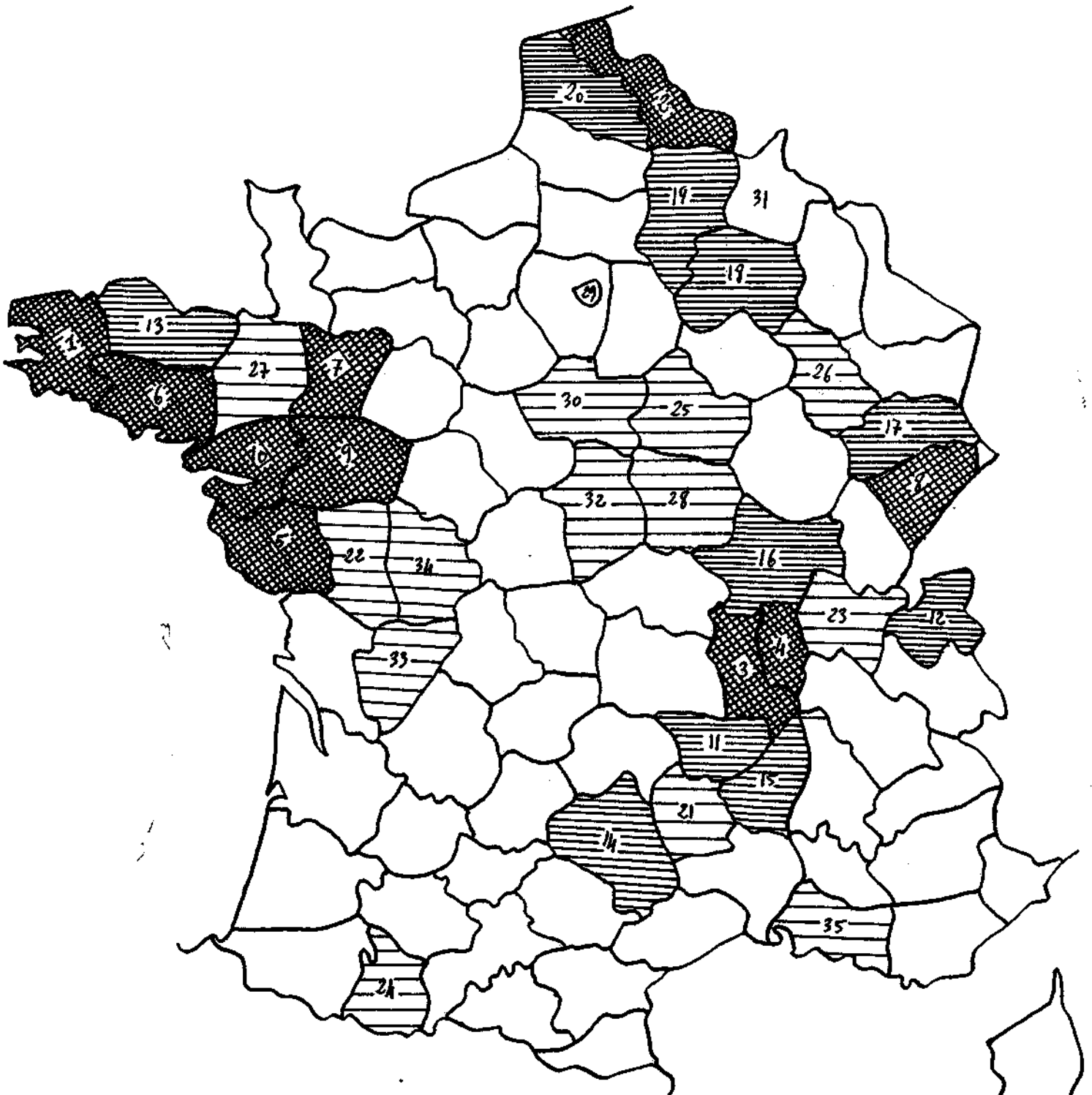
93- 3ème Congrès National des Associations Catholiques de Chefs de Famille, compte-rendu, Lyon, 1914, 276p. p.21.

94- Ecole et Famille, 1ère année, p.165.

95- Ibid.

96- Archives Nationales, 362 AP, liasse "A.C.F. et Questions scolaires". Lettre à Jean Guiraud du 27-6-13.

PETITION DES PERES DE FAMILLE CONTRE LES PROJETS DE DEFENSE LAIQUE



1 300 000 signatures dans 35 départements

22: rang occupé par le département



- Les dix premiers départements
- Du dixième au vingtième inclus
- Du vingtième au trente-cinquième

source: Ecole et famille, 1912,
p. 205

"Plusieurs de nos fédérations ont eu des défaillances inexplicables : la Manche, l'Isère, la Côte d'Or, les Basses-Pyrénées, la Somme. Paris n'a pas donné non plus ce qu'on pouvait attendre".

Il n'est donc pas tellement aisé de savoir ce qui existe de vivant derrière une fédération. Il faudrait des études cas par cas. Si cela n'est pas possible pour chaque fédération, on peut le tenter pour quelques-unes.

Nous avons déjà vu que dans l'Ain, l'organisation est sérieuse. Cependant "La Question Scolaire" (97) signale qu'un tiers des associations sont passives et que là où elles sont dynamiques le mérite en revient au clergé. Les associations du diocèse de Lyon sont créées début 1909 (98). L'archevêché, préoccupé de faire surgir, à Lyon et à Saint-Etienne deux associations départementales de pères de famille a demandé à Louis Manhès, avocat à la retraite, de s'occuper de cette fondation. Celui-ci met quelques semaines pour trouver des collaborateurs. Le 3 avril 1909 se tient la première assemblée constitutive dont le double objet est la neutralité et le culte du patriotisme. La nouvelle association s'intitule "Association des familles de Lyon et du Rhône pour la neutralité scolaire". Détail important : seul Louis Manhès est rattaché aux milieux qui s'occupent de l'école libre. Les autres membres du bureau semblent avoir été choisis parce qu'ayant leurs enfants à l'école publique. Les vice-présidents sont, Michel Gangolphe, chirurgien-major honoraire de l'Hôtel-Dieu et Victor Bérard, licencié ès-lettres. Le secrétaire, Léon Espitalier est dessinateur principal de la compagnie P.L.M.. Le trésorier, Louis Chavent, est fabricant en soieries, les autres membres ont des professions très diverses : si deux sont fabricants en soieries, l'un est employé au P.L.M., un autre contremaître mécanicien. On n'a donc pas puisé dans le milieu habituel des hommes d'oeuvre lyonnais. Les statuts paraissent au Journal officiel le 24 avril. Une association parallèle doit être établie plus tard dans la Loire.

97- "La Question Scolaire", 1ère année, N°10, juin 1911.

98- 2ème congrès diocésain de Lyon (22-23-24 février 1910), Lyon, Vitte, 1910, 468p., p.218.

L'Association lyonnaise va se répandre rapidement grâce à une campagne de congrès cantonaux organisée par le diocèse et qui préconise systématiquement des A.P.F.. Ces associations cantonales, autonomes, ne se réfèrent à l'association principale que pour les cas graves. L'association a un double souci : trouver des administrateurs en dehors de ceux qui protègent déjà les écoles libres, et y faire entrer quelques pères de famille ayant leurs enfants dans les écoles publiques du canton. Quant aux curés, il est préférable qu'ils ne fassent pas partie des conseils d'administration. Ils peuvent adhérer en tant que citoyens et se tenir en contacts étroits avec les conseils d'administration. Enfin, l'association pourra être confessionnelle. L'association de Lyon traduit donc le souci de distinguer les A.P.F. surveillant l'enseignement public, de celles qui gèrent les écoles libres. Elle ne veut pas non plus s'inféoder trop au clergé. C'est néanmoins grâce au patronage du diocèse qu'elle obtient un succès rapide. Au premier congrès de l'Union des présidents de fédérations en 1911, M. Manhès représente quarante-cinq associations cantonales du Rhône et de la Loire (99).

Mais il faut souligner le dynamisme de cette organisation. Dès l'automne de 1909 elle s'occupe d'une affaire de patronage, les instituteurs laïcs de certaines écoles interdisant aux enfants d'aller au patronage catholique. Au troisième congrès (100) en 1912 (p.333) Manhès indique que presque toutes les affaires se sont réglées à l'amiable. A St-Vincent-de Rheins une requête du père de famille Lachaize contre le manuel Calvet est allée jusqu'en conseil d'état. Dans le canton de Neuville il y a eu une réclamation contre le livre de Brossolette que l'instituteur a finalement changé. Dans plusieurs communes les municipalités sont intervenues pour faire changer les manuels. Enfin, quand on n'est pas parvenu à améliorer l'école publique on a créé une école libre. C'est le cas à St-Vincent-de-Rheins, Ranchal, Les Sauvages. A première vue, un tel résultat

99- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.495...

100- 3ème congrès diocésain de Lyon, (27-28-29 février 1912), Lyon, Vitte, 1912, 391p.

pourrait paraître modeste" mais une affaire poussée en conseil d'état et trois créations d'écoles, cela suppose une belle détermination. En 1913, contre les projets Dessoye et Brard et pour la R.P.S. l'Association des Chefs de Famille de Lyon et du Rhône sera capable de rassembler deux mille personnes (101).

Une autre fédération, toute proche, celle de la Haute-Savoie, a aussi réussi remarquablement. Elle a été créée en 1909(102) avec l'appui de la S.G.E.E.. Au congrès diocésain de 1910, il y aura trente-trois associations groupant 10 à 11 000 adhérents. Comme bulletin, elles ont La Question Scolaire, organe des A.P.F. de l'Ain à laquelle on rajoute quatre pages consacrées à la Haute-Savoie. Dans cette fédération aussi, les incidents avec l'administration sont nombreux. Et le président de la fédération, Sautier-Tyrion, attribue le succès des A.P.F. au fait qu'elles correspondent à un besoin puisque l'enseignement libre, qui ne comprend que onze écoles de garçons et vingt écoles de filles, est faible.

Toujours près de Lyon, mais au Nord, on peut suivre le développement des A.P.F. de Saône-et-Loire. En octobre 1911, M. de Lavernette rend compte de ses efforts à Jean Guiraud (103). Il existe alors trente-deux associations pour trente-quatre cantons (Mâcon et Châlon ayant une seule association pour deux cantons). Cependant, la fédération n'existe que depuis août et "l'immense majorité de nos associations n'existent qu'à l'état de cadres, la plupart depuis leur fondation ne se sont pas réunies une fois, aucune cotisation n'a été recueillie, sauf dans deux A.C.C.F. (...)" Il n'existe chez nous aucun grand mouvement contre l'école qui puisse faire qu'on se jette dans nos bras (...) Nous organisons dans chaque association une sorte de miniscule congrès où nous invitons les bureaux, les curés de canton et les personnes influentes du pays. On conseille. On relance. On fait de la propagande pour "Ecole et Famille".

101- Archives départementales du Rhône, 4 M 581.

102- 3ème congrès national des Associations Catholiques de Chefs de Famille, 10-12 juillet 1914. Compte-rendu par Louis Manhès, Lyon, 1914, 276p.

103- A.N., 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires", lettre du 19-10-11.

Apparemment, le mouvement n'est pas des plus dynamiques. Il est cependant appuyé par Mgr Villard qui, probablement au début de 1912, tient cinq réunions d'arrondissement, pour lancer le mouvement (104). Il décide que les A.P.F. seront confessionnelles. Leur but sera large : non seulement la surveillance de l'école publique mais encore tout ce qui concerne la bonne éducation (oeuvres scolaires et post-scolaires, R.P.S., lutte contre la licence des rues, défense des église, presse...). On suit donc un programme d'"Action Catholique" sous la coupe du clergé (105).

Ce même rôle déterminant du clergé se retrouve en Côte d'Or (106). L'abbé Perrenet, directeur des oeuvres, y précise au milieu de 1911 qu'il n'existe que dix associations cantonales et que le mouvement est peu avancé car il n'a pas pu s'en occuper, étant accaparé par les oeuvres de jeunesse. Le 19 août 1912, une nouvelle lettre précise que, les cadres étant organisés, "le développement sera peut-être plus facile". Le 22 juin 1914 une dernière lettre mentionne : "Nous tâcherons de réveiller nos associations à l'automne prochain".

La correspondance reçue par Jean Guiraud nous permet de suivre un peu le mouvement de mise en place à travers la France. Ainsi à Paris c'est à la fin de 1912 que la fédération se crée (107). L'archevêque a choisi le président : M. Boullay, avocat à la cour d'appel. Les présidents d'associations, réunis sous la direction du chanoine Couget, mettent en place la fédération qui décide de créer des A.P.F. surtout en banlieue où une campagne pour la R.P.S. municipale aurait des chances de réussir.

104- Semaine Religieuse d'Autun le 24-2-1912.

105- En juin 1912 paraît le 1er numéro du bulletin de la fédération intitulé "Correspondance fédérale des associations des chefs de famille catholiques du département de Saône-et-Loire".

106- Archives Nationales, 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires".
Lettre du directeur des oeuvres de Dijon le 7-6-1911.

107- Ibid., Lettres de Coatpont le 26-12-12 et le 3-2-13.

Dans le Bourbonnais, M. de Marcère (108) constate l'échec des A.P.F.. Mais il est entré en contact avec M. Bornet, et espère pouvoir réussir à constituer des associations scolaires servant de tuteur moral et financier aux écoles libres. "J'espère, dit-il, dans un succès parce qu'il ne manque pas de pères et de mères de famille qui aiment ou bien désirent une école libre surtout pour les filles, et il n'y aurait qu'à développer encore ce sentiment de dignité qui les porte à vouloir fournir légalement leur petite quote-part aux frais que de riches ou dévoués bienfaiteurs font pour l'éducation chrétienne de leurs enfants". On touche là toute l'importance de l'école libre pour grouper les parents. En bien des régions elle est une plus puissante motivation que la surveillance de l'école laïque.

C'est un tout autre problème qui apparaît dans la Somme (109). Là les associations "organisées tout d'abord avec les statuts élaborés par M. Guinaud, sans aucun caractère confessionnel et obligatoirement abonnées, au moins pour un exemplaire, à "Parents et Maîtres", n'ont pas fonctionné jusqu'ici". Une assemblée générale pour relancer le mouvement "n'a pas été autorisée par le clergé, en raison des tendances trop nettement accusées des présidents (...). Le projet de bulletin n'a pas été agréé pour le même motif".

Le président de l'A.P.F. de Bray avoue ne pas comprendre :

"Dans une oeuvre religieuse notre association a pour programme d'ignorer le clergé, c'est le clergé qui nous impose ce programme et, cette sorte de divorce étant réalisé, le même clergé intervient dans le fonctionnement des associations pour empêcher de tenir des assemblées qu'il a imposées".

Que signifie cette littérature embrouillée ? Que dans le diocèse d'Amiens l'évêque a opté d'abord pour des associations non confessionnelles et qu'ensuite il a voulu venir à des associations confessionnelles. D'où les contradictions indiquées plus haut.

108- A.N., 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires". Lettre du 16-6-13.

109- A.N., 362 AP, lettre du président de l'A.P.F. de Bray le 9-12-13.

La fin de la lettre donne la clé du problème :

"En nous demandant d'organiser une conférence dimanche à Amiens l'autorité diocésaine a montré qu'elle en avait assez du problème Gurnaüd. Espérons que vous pourrez dissiper les équivoques et qu'il ne restera plus d'opposants pour paralyser les bonnes volontés".

Ainsi l'évêque d'Amiens passe de la tendance Gurnaüd à la tendance Guiraud. Apparemment, l'opération est difficile. En tout cas, un tel exemple nous montre que Gurnaüd a eu en certains lieux un impact réel, même auprès du clergé (110).

Si, dans le Nord de la France on a l'esprit associatif, ce n'est pas le cas dans l'Ouest. M. Celier juge la Sarthe réfractaire (111):

"Ici, autour de moi, on ne comprend pas les A.P.F., on n'en voit pas l'utilité et on ne soupçonne pas le rôle qu'elles pourraient jouer (...). Clergé et laïcs en sont au même point. Personne ne veut prendre d'initiative ; on sent qu'on ne serait pas suivi, on le croit du moins".

Et deux mois plus tard il constate son échec.

Dans le diocèse de Besançon, grâce à "Dieu, Patrie, Liberté" (112) on peut suivre l'organisation d'assez près. Le premier congrès des associations de chefs de famille s'est tenu le 27 janvier 1910 (113). Mais le grand moment d'organisation c'est l'année 1912, avec les congrès de Pontarlier et de Vesoul (114), l'archevêque, Mgr Gauthey, a pris les choses en mains. Une communication du 10 janvier déclare :

110- Ce fait est confirmé par Jean Guiraud dans "Dieu, Patrie, Liberté" du 10 mai 14, N°9. Sur l'invitation de Mgr Dizien il est allé, en 1913, parler des A.C.F. afin de reconstituer sur des bases catholiques les A.C.F. "jadis fondées d'après le système de M. Guiraud (sic). Le journal a fait une erreur : il faut lire Gurnaüd. Dans le diocèse de Sens, en 1909, le comte Pierre de Kergolay affiche nettement aussi une tendance Gurnaüd. (Rapport présenté au Congrès Diocésain de Sens en septembre 1909, 14p. Reims, 1909.

111- A.N, 362 AP, "A.C.F. et Questions Scolaires" Lettres du 2-9-11 et 4-11-11.

112- Les papiers de Jean Guiraud aux Archives Nationales comprennent aussi une importante correspondance sur cette organisation.

113- Dieu, Patrie, Liberté, N°8, 20-2-10.

114- Ibid., N°7, 20-1-12.

"Quelques ecclésiastiques et laïques désignés par Nous se rendront dans les chefs-lieux de cantons de la Haute-Saône et du Territoire pour y préparer, sous la direction de MM. les doyens et avec la collaboration de MM. les curés, des comités cantonaux et des comités de chefs de famille, la réunion générale des A.C.F. qui se tiendra à Vesoul le 27 février".

Les doyens doivent y convoquer "les représentants les plus autorisés de l'action catholique de leur canton".

"Nous comptons, dit l'évêque, absolument sur le zèle de MM. les doyens à préparer ces réunions. S'il le fallait, nous leur en ferions un devoir d'obéissance (115).

Du côté de la fédération la circulaire du 1er février précise le programme (116): il faut réveiller les A.C.F.. Comme elles n'ont pas une vue assez nette de leur rôle, il faut leur offrir un programme vaste et varié. Par exemple, créer au moins une école libre par canton, susceptible de recevoir les enfants expulsés des écoles publiques. Pour l'entretien des maîtres les A.C.F. participeront à l'oeuvre du denier des écoles. Pour l'enseignement post-scolaire il faut devancer les laïcs.

Mais il reste bien d'autres thèmes de mobilisation : la moralité publique et en particulier la co-éducation des sexes, la Représentation Proportionnelle Scolaire, les projets de défense laïque qu'il faut dénoncer, l'opinion qu'il faut conquérir par des conférences, des tracts, "Ecole et Famille", "Dieu, Patrie, Liberté".
Donc :

"Là où la lutte scolaire semble épuisée, que vos associations travaillent l'opinion ! Là où le mauvais manuel est enraciné, qu'on prépare une école libre (...) et que partout on travaille à propager (...) la R.P.S."

Le congrès de Vesoul (117) se déroule en présence de Mgr Gauthey, Keller, Jean Guiraud. On y trouve aussi le chanoine Lagardère, directeur diocésain des oeuvres, et le chanoine Mourot,

115- Ibid.

116- Ibid., N°8, 5 et 20-2-1912.

117- Ibid., N°10-11, 5 et 20-3-1912, p. 137...

directeur de l'enseignement libre. Le congrès constate d'abord que pour l'affaire des manuels la lutte violente a cessé. On va donc s'appesantir davantage sur deux questions. D'abord les écoles libres. Le chanoine Mourot préconise leur fondation par des associations :

"Que du sein de vos A.C.F., qui n'ont été jusqu'ici que des associations de surveillance sortent donc aujourd'hui des Associations scolaires, afin de promouvoir, créer, organiser, partout où ce sera possible, l'école catholique ! Des milliers d'associations scolaires existent déjà en France ; c'est le régime de toute la région lyonnaise"...

D'ailleurs, il ne s'agit pas de nouveautés puisque deux écoles du diocèse, Gray et Luxeuil, sont ainsi organisées.

Il envisage aussi la création d'une école normale de filles et la participation à une école normale régionale pour les jeunes gens. Pour se procurer les ressources nécessaires il faudra participer à l'oeuvre du denier des écoles établi le 27 novembre 1911. Deux voeux du congrès lui donneront satisfaction. Ainsi, les Associations de chefs de famille sont-elles mobilisées au service de l'école libre.

La seconde grande préoccupation, c'est l'organisation de la fédération qui jusqu'alors n'a guère été assurée que par la seule personne de Jean Guiraud. On projette donc des associations cantonales, un bureau, un conseil. Mais on s'attarde sur les rapports avec le clergé et avec les comités cantonaux. On préconise que le curé-doyen du canton accepte la présidence honoraire de l'association cantonale et assiste aux réunions. Parallèlement un représentant de l'A.C.F. se rendrait de temps en temps aux réunions des comités cantonaux pour entendre l'opinion du clergé sur le rôle des A.C.F. Mais tout cela ne paraît pas clair :

"Une confusion semblant s'établir dans l'esprit de plusieurs congressistes entre le comité cantonal et l'association cantonale des chefs de famille, M. Guiraud demande à Mgr de préciser cette question d'organisation".

Mgr Gauthey distingue alors :

"Le comité cantonal a une compétence générale et un recrutement restreint et l'association cantonale une compétence restreinte et un recrutement général".

Cependant, pour établir l'harmonie, on décide que "le président de l'A.C.F. sera de droit l'un des vice-présidents du comité cantonal et le curé-doyen sera le conseiller autorisé de l'A.C.F.". Système bien compliqué et qui fait de l'A.C.F. une annexe du comité cantonal.

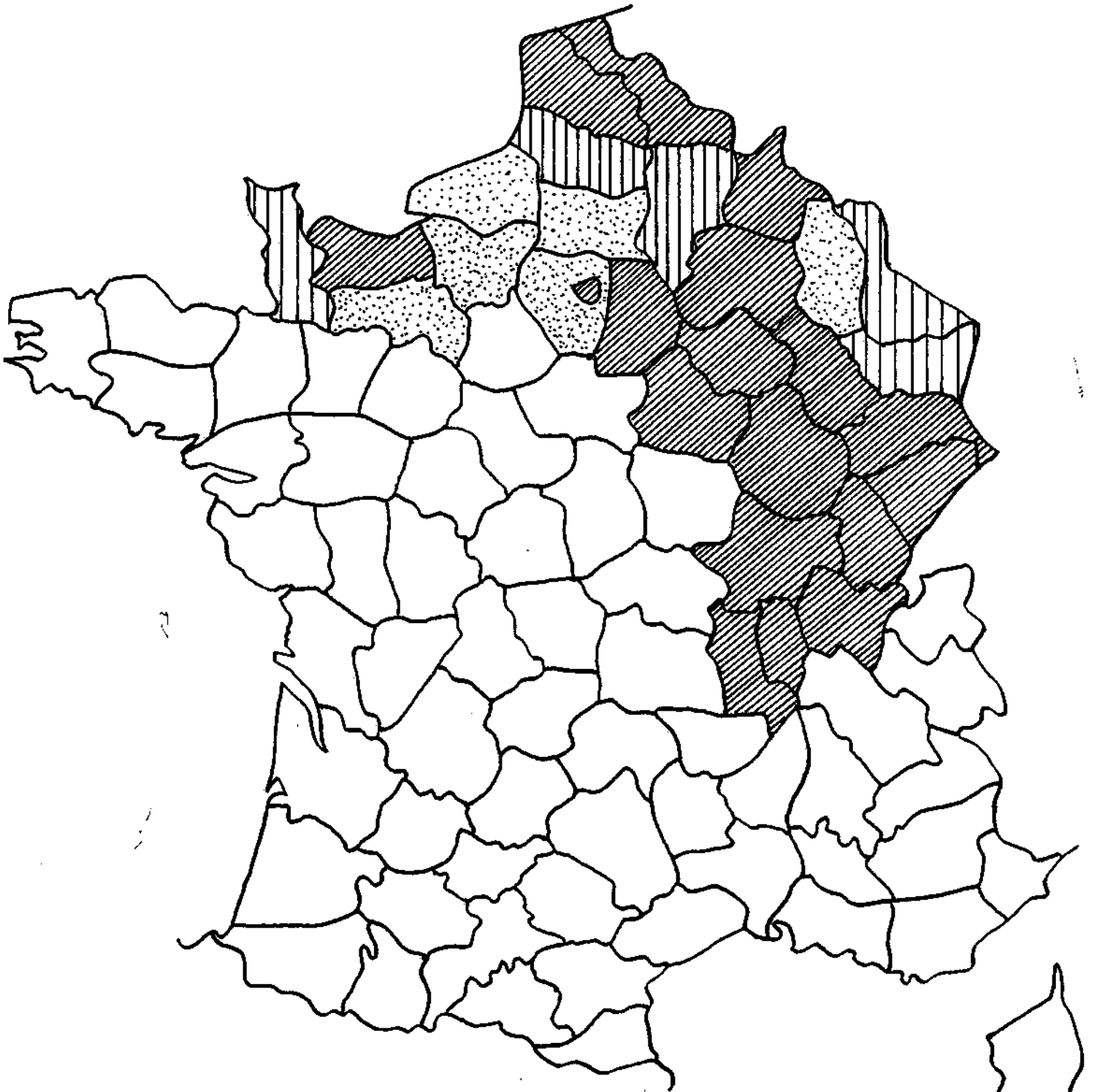
On peut donc considérer qu'après ce congrès les A.C.F. sont relancées avec une organisation plus sérieuse et plus claire et des champs d'activité nouveaux. Mais toute cette activité est contrôlée par le clergé.





Nous voyons donc se dessiner des choix : certains diocèses intègrent les A.C.F. ; d'autres n'en font guère cas. Jean Guiraud, en 1914, tentera une vue synthétique des A.C.F. (118). A cette date, il semble que le mouvement trouve un second souffle. C'est ce que note Guiraud pour la Côte d'Or, et le Jura, qui viennent de se réveiller. De même à Besançon, beaucoup d'A.C.F. "ont vécu ce que vivent les roses" mais "le mouvement est repris d'une manière plus méthodique et plus sérieuse".

Cependant beaucoup de ces fédérations sont fragiles car suspendues à l'activité d'une ou deux personnalités marquantes. Dans la Somme c'est M. de Caudaveine qui multiplie les A.C.F. cantonales. Dans l'Aisne "le mouvement s'était bien développé grâce au président diocésain M. de Casson". On espère que son départ n'aura pas de répercussions. Enfin, dans le Calvados, la disparition de son président semble avoir arrêté la fédération.

Quelle image de lui-même ce mouvement des A.C.F. donne-t-il? D'abord, nous devons voir qu'il est un enjeu pour les diverses forces politiques qui se disputent l'influence sur les catholiques et leurs suffrages. Ainsi, à Lyon, derrière Manhès, nous trouvons l'Union lyonnaise, libérale ; en Haute-Savoie, la S.G.E.E. ; dans le Finistère, Hugo Derville et donc l'A.L.P.. de même dans le Doubs, Jean Guiraud et l'A.L.P.. Enfin, dans la Somme, c'est Gurnaud qui a établi son influence.

L'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE
DANS LE NORD ET L'EST DE LA FRANCE



-  Fédérations
-  des associations
-  ni associations ni fédération
-  absence de renseignements

source: Dieu, Patrie, Liberté

N° 9-10, mai 1914

Mais le mouvement est soumis à un processus d'unification. Du fait de la volonté de ses dirigeants, bien sûr, mais surtout parce que le clergé y pousse. C'est lui - excepté les associations Gurnaude et encore ! - le dénominateur commun des A.C.C.F.. Quand il ne les a pas créées, c'est lui qui fait leur succès en les intégrant à l'organigramme diocésain : ainsi, à Autun, à Lyon... C'est à tel point qu'on se demande comment concilier les comités paroissiaux et les A.P.F.. Mgr Marbeau, évêque de Meaux, considère, lui, que le comité est une élite autour du curé, destinée à promouvoir toutes les oeuvres. L'association des chefs de famille est plus large : elle s'appuie sur la masse et a en vue l'éducation religieuse de l'enfant (119) (120).

Dans le Pas de Calais, Mgr Lobbedey est expéditif : les gens de l'A.C.J.F. ayant dépassé vingt-cinq ans continueront leur apostolat dans les A.P.F. (121). Ainsi, comme pour l'école libre, le clergé annexe tout ce qui a pu se créer sans lui. La tendance Gurnaude n'a plus aucune chance. Les autres tendances doivent composer car le vrai directeur des A.P.F. c'est le directeur diocésain des oeuvres.

A mesure que s'éloignent les années 1909-1910 marquées par la querelle des manuels, les A.C.C.F. sont poussées, et par l'accalmie qui rend leur action inutile, et par le clergé qui cherche des hommes pour son action catholique, à élargir leur compétence à un grand nombre d'oeuvres. Sur le plan scolaire leur grand cheval de bataille devient la R.P.S. qui a l'avantage de grouper dans la même revendication tous les types d'associations.

119- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.974-5.

120- Nous avons vu la même distinction faite par l'archevêque de Besançon.

121- "3ème congrès national des associations catholiques des chefs de famille", 10-12 juillet 1914. Compte-rendu rédigé par Louis Manhès, Lyon, 1914, 276p., p.21.

En 1914, l'unification des A.C.C.F. est largement entamée. Il faut cependant noter que leur implantation est fort inégale. Les régions traditionnelles, de mentalité conservatrice, bien pourvues d'écoles libres, n'ont pas voulu adhérer. Il leur manquait pour cela l'esprit associatif. Et puis, dans ces régions, la lutte entre école libre et école laïque demeure si vive qu'on ne peut guère se trouver dans les deux camps : on est de l'école laïque ou de l'école libre.

D'une certaine manière, les A.C.C.F. pour la neutralité de l'école laïque traduisent une volonté d'accommodement. Par elles, on admet que les parents catholiques envoient leurs enfants à l'école laïque. De même la revendication de la R.P.S. marque bien le refus d'une intransigeance absolue. Cette demande d'une juste répartition des subsides a le double intérêt de porter la querelle scolaire sur le terrain économique et de grouper un grand nombre de catholiques derrière une revendication forte et simple. En quelque sorte, cette revendication prépare les lois Barangé et Marie, et surtout la loi Debré.

C H A P I T R E V

A LYON :

DES ASSOCIATIONS LAIQUES A LA DIRECTION DIOCESAINE

Les chapitres qui précèdent ont montré que l'époque 1909-1914 était incontestablement dominée par l'action de l'épiscopat appuyée souvent sur les associations de pères de famille. Dans de nombreux diocèses l'évêque a établi une direction de l'enseignement libre et créé, pour contrôler l'école laïque, des associations de parents. Mais dans la région lyonnaise une telle opération est compliquée à réaliser, non pas par manque de ressources en hommes, mais au contraire parce qu'une organisation tout à fait différente est déjà en place. En effet, dans la seconde partie de cet ouvrage nous avons décrit un enseignement libre lyonnais fondé sur les syndicats ou sur les associations de parents groupées au sein de l'Union des associations et de l'Association régionale. Ce sont donc les laïcs qui, avec la bénédiction de l'archevêque, dirigent l'école libre. Mais, à partir de 1908 le diocèse réorganise ses oeuvres. Le clergé veut donc contrôler l'école de plus près créant une tension entre les organisations laïques qui ne veulent pas voir leur oeuvre détruite, et les instances diocésaines qui veulent exercer leurs prérogatives. Nous pouvons ainsi saisir de façon suffisamment détaillée le processus de cléricatisation de la direction de l'enseignement libre dans une région.

A- L'UNION LYONNAISE ET LES DIOCESES VOISINS

Avec les diocèses frontaliers de celui de Lyon, l'Union lyonnaise ne s'est d'ailleurs jamais véritablement imposée. C'est avec Grenoble que les relations ont été les plus fructueuses. Elles commencent en 1905. Le comité de défense de la liberté d'enseignement de Grenoble propose alors que l'Union lyonnaise prenne en charge son service de placement et de renseignements sous réserve que d'ici un an se fonde une section autonome pouvant se substituer à l'Union tout en gardant avec elle des liens moraux (1). Le plan va s'effectuer comme prévu. Le 9 avril 1906 le comité de défense est déclaré association.

"Il était la reproduction exacte, quoique réduite, du Comité lyonnais. Celui-ci nous offrit l'affiliation, avec tous les comités de la région du Sud-Est, et peu après, nous entrions dans la grande Union des associations scolaires qui groupe douze départements. Depuis ce moment nous marchons de concert, sans doute avec un budget spécial, un conseil d'administration autonome mais avec un programme commun et dans le même esprit. Lyon nous a rendu et nous rend tous les jours d'inappréciables services"(2).

A l'exemple et avec le concours de Lyon ont été créés : un bureau de placement en 1907, des conférences religieuses et pédagogiques mensuelles à Bourgoin et Grenoble, des retraites spirituelles, des examens scolaires. Pour l'enseignement ménager, Grenoble a fait former une douzaine d'institutrices à St-Genis-Laval. Pour la caisse de secours mutuels et retraites on bénéficie de celle de Lyon. Enfin le diocèse de Grenoble envoie des jeunes filles à l'école normale Sainte-Marie de Saint-Genis-Laval et des garçons à Gerson (3). Il semble cependant que le comité grenoblois ne soit pas parvenu à créer une inspection. C'est pourquoi en 1909 l'abbé Latreille espère qu'en devenant "plus strictement diocésain" le comité aura plus d'autorité. Et le congrès diocésain émet le projet de prêtres-inspecteurs chargés d'interroger les enfants et de

1- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier des P.V. des séances de l'Union, 1, séance du 20-7-1905.

2- Rapport de l'abbé Latreille, Diocèse de Grenoble, Congrès diocésain présidé par Mgr Henry les 4-7 mars 1909, 343p.

3- Ibid.

contrôler les livres d'enseignement religieux, de Morale, d'Histoire. Mais malgré ce handicap important l'association grenobloise se situe bien dans l'esprit de l'Union.

Au contraire le diocèse de Viviers considère que l'inspection des écoles est animée "par le concours des bonnes volontés" et que "le service dépend de l'autorité diocésaine qui a soutenu les écoles libres avec beaucoup de sollicitudes". L'Union ne pourra donc guère s'y développer (4).

C'est sur les relations entre Autun et l'Union que nous sommes le mieux renseignés. D'abord, il convient de noter que la réaction diocésaine à la suppression de l'enseignement congréganiste y est remarquablement rapide. La semaine religieuse du 13 août 1904(5) indique que L'abbé Piffaut, chanoine honoraire, est chargé du bureau de placement à qui on doit communiquer demandes et offres d'emploi. Le 4 décembre le vicaire général Gauthey lance une "enquête sur les écoles chrétiennes du diocèse d'Autun" auprès des curés. Les trois premières questions portent sur la situation antérieure à la suppression des congrégations, (par qui étaient tenues les écoles ? combien de maîtres ? d'élèves ? quand l'école a-t-elle été fermée ?) Trois autres questions portent sur les réouvertures éventuelles : quand ? par qui ? Qui est propriétaire ? Quelles sont les ressources ? Enfin la dernière question demande si le curé a l'intention d'ouvrir une école dans l'avenir. L'autorité diocésaine est donc, dès le début de 1905, bien informée sur les écoles de Saône-et-Loire (6). Un an après, en septembre 1905, M. Gueniffey, chanoine théologal, est nommé directeur de l'enseignement libre (7).

4- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier des P.V. des séances de l'Union, 1, séance du 25-1-1905.

5- 30ème année, N°33.

6- Diocèse d'Autun. Archives de l'Enseignement libre. Enquête de 1904.

7- Semaine Religieuse d'Autun, 31ème année, N°35.

Mais l'Union lyonnaise, au même moment, a fait des disciples à Mâcon et au Creusot. Le 7 septembre 1904, paraît au journal officiel l'association d'enseignement et d'éducation de la ville de Mâcon (8) qui gère deux écoles de filles. Son but est "la création et l'entretien des écoles chrétiennes et des oeuvres complémentaires de l'école". L'article 4 précise que les membres de droit sont les pères, mères et tuteurs. La cotisation versée sera de 1 F. au moins. Le bureau est présidé par M. de la Brely. Un "avis aux pères et mères de famille" (9) explique que le comité des écoles libres de Mâcon qui, depuis plus de vingt ans, entretenait les écoles chrétiennes, a décidé de se transformer en association, de s'adjoindre les pères et mères de famille ainsi que des bienfaiteurs. La gratuité absolue des écoles sera supprimée. "C'est ainsi que travailleurs et capitalistes, la main dans la main, assureront l'avenir et la prospérité d'établissements indispensables au bien de la Religion et de la Patrie".

L'association d'enseignement et d'éducation du Creusot a vu le jour un peu plus tôt : elle paraît au journal officiel le 10 juillet 1904. Les statuts prévoient que les adhérents paieront une cotisation de cinq francs au moins, mais que pour les pères de famille elle sera réduite du montant de la rétribution scolaire. Les titulaires verseront quinze francs au moins et les bienfaiteurs, trente au moins. M. Pitavy est président de l'association. Un membre de l'association du Creusot, le commandant Kreyder, fera, dès 1905, partie du conseil d'administration de l'Union (10).

Mais l'Union lyonnaise voudrait s'assurer l'appui du cardinal Perraud. M. Fougère, dans une lettre du 23 mars, avait prié l'association du Creusot d'entreprendre une démarche auprès du prélat. Prudemment, l'association prie M. Saladin, qui a des relations personnelles avec l'abbé Manier, vicaire général, de sonder celui-ci.

8- Archives diocésaines d'Autun, dossier Mâcon.

9- Ibid., "Enquête sur les écoles chrétiennes".

10- Ibid., dossier Le Creusot, lettre de Pitavy le 26-1-1905.

De cet entretien, il ressort que Son Eminence n'est pas entièrement d'accord avec les intentions de l'Union lyonnaise. Elle envisage une union diocésaine des associations sur le modèle de Rouen ou de Lille. Son Eminence veut ainsi créer une direction ecclésiastique plus directe sur les écoles. Par ailleurs, on trouve à Autun que l'Union lyonnaise, en embrassant onze départements, est trop ambitieuse. Dans ces conditions, une démarche auprès du cardinal Perraud n'a aucune chance d'aboutir. Aussi, M. Saladin recommande une démarche auprès du cardinal Coullié afin que celui-ci agisse sur son suffragant.

"Si Son Eminence le cardinal Coullié ne parvient pas à modifier les projets de Son Eminence le cardinal Perraud nous craignons de nous trouver bientôt, au Creusot, dans une situation fautive, et d'être obligés, pour ne pas paraître entrer en opposition d'idées avec notre cardinal, de nous retirer de l'Union lyonnaise"(11).

Une telle situation illustre bien les limites de l'action de l'Union lyonnaise qui n'a du poids que dans la mesure où elle est soutenue par l'épiscopat. Vouloir bâtir une union régionale fondée sur des laïcs est bien utopique. Sous Mgr Villard, à partir de 1906, la situation ne sera pas plus avantageuse pour l'Union. L'abbé Roche, envoyé à Autun en 1908 dans le cadre d'une campagne des Lyonnais auprès de l'épiscopat de la région (12) s'entendra dire qu'ayant établi une inspection diocésaine, Mgr Villard ne tient pas à une "dualité fâcheuse". Par contre Mgr est intéressé par l'école normale (13).

11- Archives diocésaines d'Autun, dossier Association d'enseignement et d'éducation du Creusot. Lettre de M. Saladin le 13 avril et du commandant Kreyder le 17 avril 1905.

12- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier noir, 200p., P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08. Délibérations du 19-5-08 :

"Il doit surtout insister pour qu'il soit créé un lien permanent entre les diverses organisations diocésaines chargées de la direction des écoles primaires libres, de façon à donner une certaine unité à l'enseignement libre de toute la région. Ce lien pourrait s'établir au moyen de conférences entre les représentants de ces organisations diocésaines et aussi entre les inspecteurs et inspectrices ressortissant de ces organisations".

13- En 1909, l'Union lyonnaise envisagera une nouvelle démarche afin d'obtenir de Mgr un statut spécial pour ses écoles (délibérations du 16-2-1909).

Les relations entre Autun et l'Union lyonnaise resteront donc limitées. Cependant l'Union continuera d'inspecter les associations qui lui sont rattachées. Ainsi, en avril 1906, les trois écoles de filles du Creusot sont-elles inspectées par Mlle Desportes qui trouve que Mlle Lançon, directrice des trois écoles de l'association est une personne instruite, d'esprit judicieux, et zélée. Mais Mlle Lançon, elle, se plaint que l'inspectrice n'ait pas su encourager l'équipe enseignante. En 1907, Mme Ponson ira au Creusot donner trois conférences. De 1910 à 1914 c'est Mlle Bayle qui, chaque année, inspectera les écoles du Creusot. De même à Mâcon, l'Union lyonnaise entreprend des inspections régulières. Les écoles de garçons seront inspectées par M. Arandel ou M. Moulin, les écoles de filles verront passer Mlle Panouillot, Mlle Roubaud (14), Mlle Bayle.

Il nous semble donc que le diocèse d'Autun a considéré l'Union lyonnaise comme un prestataire de services à la carte. Dès 1904 (15) la semaine religieuse invite les instituteurs et les propriétaires d'écoles à s'adresser à l'Union lyonnaise ou à la S.G.E.E. à Paris; De même, en 1907, une directrice du Creusot, désirant mettre entre les mains de ses élèves des manuels au-dessus de tout soupçon déclare s'adresser "aux deux sociétés générales d'enseignement chrétien de Paris et de Lyon" en les priant de lui fournir un catalogue. S.G.E.E. et Union lyonnaise sont donc placées sur le même pied. C'est, d'un côté, flatteur pour les Lyonnais ; en revanche, une telle comparaison montre que l'on n'a rien compris au projet lyonnais qui se voulait d'abord une nouvelle forme d'administration scolaire. La plupart des diocèses entourant Lyon réagiront de même.

14- Archives de l'enseignement libre, Autun, Associations du Creusot et de Mâcon. Les P.V. des visites vont jusqu'en 1919.

15- Semaine Religieuse d'Autun, 30ème année, N° 37.

Avec Belley, nous assistons, au cours de 1908-1909 à une série de quiproquos, autour du problème de l'inspection notamment. Tout d'abord l'abbé Cottard-Josserand, directeur des oeuvres à Belley, semble vouloir se rattacher à l'Union pour bénéficier des conférences pédagogiques. On projette même d'établir une section de l'Union. Il est prévu que Mlles Roubaud et Burret de l'Union lyonnaise deviennent inspectrices. Mais tout à coup on apprend à Lyon que le diocèse de Belley semble avoir organisé tout seul son inspection. Il demande néanmoins que son "comité de défense et d'organisation de l'enseignement libre de l'Ain" soit affilié à l'Union. Comme l'inspecteur nommé par le diocèse visite toutes les écoles sous le double aspect pédagogique et religieux, y compris celles de l'Union, Leriche rend visite à Mgr et obtient qu'on dissocie l'inspection pédagogique et l'inspection religieuse. Ainsi, les relations entre Union et diocèse sont-elles clarifiées : le diocèse s'occupe de la religion, l'Union de la pédagogie. Les principes des Lyonnais sont saufs (16).

A Chambéry, l'archevêque apprécie vivement l'inspection. Le 16 mai 1906 les associations chambériennes adhèrent à l'Union (17). Cependant comme le diocèse a établi à la Motte-Servolex une école qui prépare au brevet élémentaire, Chambéry n'est pas intéressé par l'école normale lyonnaise. Quant à l'évêque d'Annecy "il croit que ses écoles ne pourront actuellement profiter ni des écoles normales ni des inspections" (18).

On peut donc dire que les ambitions régionales de l'Union en 1908 sont battues en brèche par la préoccupation des évêques de prendre en mains la direction effective des écoles. L'Union ne semble pas du tout vue par eux comme le successeur des congrégations

16- Sur les relations Union-Belley : Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier bleu "P.V. des séances de l'Union 1", délibérations du 30-1-08. Cahier noir "P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08. Délibérations des 30-1-08, 8-3-08, 14-5-08, 22-11-08. Cahier noir "P.V. des séances de la commission administrative: 4-2-09, 28-2-09.

17- Ibid., délibérations du 16-5-06 et du 7-11-08.

18- Ibid., cahier "P.V. des séances de la commission administrative 7-11-08.

mais comme un organisme concurrent qu'on respecte plus ou moins selon le besoin qu'on en a . Même dans le diocèse de Lyon, son action est loin de faire l'unanimité. Nous l'avons vu, lorsqu'il s'agit d'inspection, d'examens, de programmes. Le comité des écoles catholiques constitue dans ces cas un sérieux partenaire.

B- LE PARTICULARISME DE LA LOIRE

Mais il y a aussi le concurrent stéphanois, c'est-à-dire le syndicat de la Loire, dont Prénat est secrétaire et qui veut "rendre, au temporel, les mêmes services que les congrégations dissoutes" (19) c'est-à-dire le placement, les programmes, les salaires, les inspections.

Le Comité de Défense, lié étroitement au syndicat, a ouvert un bureau de placement. Auguste Prénat et Antoine Chaumat en sont les secrétaires permanents. Le premier s'occupe des conseils juridiques, le second, du dépôt des dossiers, des déclarations d'ouverture à la préfecture et à l'académie, de la revue syndicale: L'Ecole libre (20). En somme ces deux hommes constituent une mini-direction départementale de l'enseignement libre.

Au cours de l'année 1906 le syndicat va multiplier les actes en vue de donner plus de consistance à son autorité. Il choisit, pour le programme des écoles de filles, celui du comité des écoles de Lyon. Il détermine son programme d'instruction religieuse fondé sur le catéchisme diocésain, l'Histoire Sainte, l'Histoire ecclésiastique (21). Un programme de certificat supérieur pour les écoles de garçons est élaboré (22).

19- L'Ecole libre(de St-Etienne), N°1, 10-8-1905.

20- A ne pas confondre avec "L'Ecole libre" de Lyon.

21- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°6, 6-1-1906.

22- Ibid., N°7, février 1906.

L'assemblée générale du 1er mars 1906 marque une étape importante (23). Les deux cents participants, dont quinze à vingt institutrices, émettent les vœux suivants : que tous les instituteurs et institutrices adhèrent au syndicat "afin d'établir d'un commun accord des programmes et des concours pour les écoles" ; "que les intéressés laissent aux membres du bureau le soin de dresser les programmes et d'organiser les examens". La même assemblée décide que désormais le bulletin ne sera plus envoyé aux non syndiqués, sauf le suivant, qui servira d'avertissement. Les demandes d'emploi seront publiées gratuitement mais les demandeurs seront priés d'adhérer au syndicat. Enfin, entre syndiqués et non syndiqués on s'efforcera d'accorder la préférence aux premiers.

Toutes ces décisions ont été prises en présence d'Etienne Fougère, représentant de l'Union lyonnaise, venu exposer aux enseignants le fonctionnement de l'Union et de l'Association régionale. Rentré à Lyon, à la réunion du bureau du 16 mai 1906 (24) il déplore que le syndicat d'instituteurs de St-Etienne tende à prendre un rôle prépondérant et à tout rattacher à lui au lieu de se rattacher à l'Union. Aussi le bureau de l'Union lyonnaise prend-il la décision de tenir un prochain conseil d'administration à St-Etienne pour prendre un contact plus intime avec la partie stéphanoise du conseil d'administration.

Effectivement, le 23 mai, à St-Etienne, on décide de créer des sections autonomes de l'Union et de l'Association régionale. En conséquence, M. Prénat, donne sa démission de vice-président de l'Union, tout en restant membre du conseil (25). Les Lyonnais ne sont pas rassurés pour autant. Quand Mme Ponson, inspectrice de l'Union, doit cesser d'aller faire des conférences pédagogiques à St-Etienne(26), ces messieurs de l'Union éprouvent un vif regret car elle était "un trait d'union précieux" entre Lyon et St-Etienne.

23- Ibid., N°8-9, mars-avril 1906.

24- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "P.V. des séances de l'Union"1, séance du 16-5-1906.

25- Ibid., séance du 8-6-1906.

26- Ibid., séance du 9-10-1906.

Mais le syndicat de la Loire n'aura pas les moyens d'aller de l'avant car son principal soutien, M. Prénat, a donné priorité à un autre projet. Le 6 juillet 1906, son comité de défense a envoyé au cardinal Coullié le plan d'une organisation générale des catholiques de la Loire. Celui-ci transmet au pape qui, par le cardinal Merry del Val, approuve le 26 septembre 1906. Le cardinal Coullié, avisé du début de la préparation, répond le 26 octobre 1906 qu'il présidera volontiers ledit congrès (27).

Comment ne pas voir dans cette initiative une volonté de relancer les aspirations stéphanoises à la création d'un diocèse particulier ? Manoeuvre habile que celle de Prénat qui consiste à faire approuver par Rome une organisation ne rassemblant qu'une partie d'un diocèse. Le cardinal Coullié n'a plus alors que la ressource de présider cette initiative. Un questionnaire en onze rubriques sur l'état des oeuvres, tiré à trois mille exemplaires est alors envoyé au clergé, aux instituteurs et à de nombreux laïcs (28). Le congrès se déroulera les 4-7 avril 1907.

Mais un mois avant, le 7 mars, a eu lieu la réunion syndicale annuelle (29). La matinée est ouverte à tous les enseignants et la rencontre de l'après-midi est réservée aux syndiqués. Bien sûr, M. Prénat est le président. Alex commence par développer un tableau très sombre de la situation de l'enseignement libre. Parmi les bienfaiteurs "99% se désintéressent entièrement de la marche de l'école" : leur concours n'est que pécuniaire. "Le clergé accablé d'occupations et de tracas, ne s'occupe pas de l'école libre ou s'en occupe mal et par à-coups", d'où abus d'autorité et malentendus, car entre le clergé et l'instituteur, il n'y a plus la médiation de la congrégation. "Les pères de famille ne se soucient guère, ni de l'instituteur ni de ce qui se passe à l'école" car l'idée de Bornet a été rarement appliquée. "Les maîtres sont isolés

27- 1er congrès des catholiques de la Loire tenu à St-Etienne les 4-7 avril 1907. Compte-rendu édité aux frais du comité de défense sociale et religieuse du département de la Loire.
St-Etienne, 1907.

28- 1er congrès des catholiques de la Loire, op. cit.

29- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°20-21, mars-avril 1907.

et divisés dans l'établissement où ils enseignent ensemble ; l'autorité du directeur (...) est tenue pour néant". "Tout le mal vient de l'isolement de l'instituteur". Ce mal, "le syndicat peut le faire cesser (...) en prenant le rôle qu'avait autrefois la congrégation, c'est-à-dire soutenir énergiquement ses membres, quand ils ont raison, réprimer non moins énergiquement leurs écarts s'ils manquent à leurs devoirs professionnels". Il faut donc que les pères de famille, le clergé, les bienfaiteurs, au lieu de se méfier du syndicat, s'associent à lui.

Cette déclaration met directement en cause M. Prénat dont le projet de congrès vise à une vaste union des forces catholiques dans laquelle les syndicats n'auraient qu'une place réduite. C'est pourquoi, bien que l'ordre du jour ne l'ait pas prévu, il se permet de répondre que clergé et bienfaiteurs ne se défont pas du syndicat. Celui-ci doit d'ailleurs leur rendre justice car ils ont sauvé des centaines d'écoles. Enfin, c'est par l'union des catholiques et des instituteurs que l'enseignement libre assurera son recrutement et ses ressources (30).

Les membres du syndicat lui donnent implicitement raison l'après-midi face à un adjoint qui développe "notre avenir syndical" avec conférences régionales ou cantonales, inspection des écoles libres, bibliothèques, oeuvres de vacances. Ce beau projet est jugé irréalisable par manque de moyens et d'autorité. Le syndicat commence donc à admettre qu'il ne peut être l'instance organisatrice de l'enseignement. En juin 1907, (31) l'Ecole libre constate qu'"il n'y a plus d'autorité qui s'impose". L'initiative de Prénat pourra donc se développer sans grande opposition.

Le congrès des catholiques de la Loire en avril 1907 a d'abord le mérite de clarifier la situation de l'enseignement. Deux cent trente paroisses sur trois cent soixante ont répondu à l'enquête. L'enseignement libre secondaire de la Loire comprend donc quatre collèges classiques, deux collèges modernes, un collège

30- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°20-21, mars-avril 1907.

31- Ibid., N°23, juin 1907.

classique et moderne. Le primaire supérieur est réduit : deux écoles de garçons, plusieurs classes dans différents établissements. Pour les filles de nombreuses classes dans divers villes et bourgs. Quant aux pensionnats il en existe vingt-neuf de filles, quatorze de garçons. Sur les écoles primaires le dépouillement, incomplet puisque deux cent trente et une réponses sont parvenues pour trois cent soixante-quatre paroisses, donne : cent cinq écoles de garçons soit 9 683 élèves et cent quatre-vingt-sept écoles de filles et maternelles soit 15 163 élèves. En face, l'enseignement public groupe huit cent quarante et une écoles primaires, 1 226 maîtres et maîtresses, 56 000 enfants. Le même dépouillement estime que quatre-vingt-quatre paroisses ont des écoles de filles et de garçons ; quatre-vingt-une ont des écoles de filles ou des maternelles et dix-huit ont des écoles de garçons (32). Les maîtres sont deux cent quatre-vingt-dix environ soit un pour trente-trois élèves, les maîtresses, quatre cent soixante-six environ.

Pour les traitements, les directeurs reçoivent entre mille cinq cents et mille deux cents francs, parfois pas plus de mille. Dans la plupart des cas, ils sont logés et disposent parfois d'un jardin. Les directrices reçoivent entre mille cinq cents et huit cents francs. Les adjointes : de mille à trois cents francs, ce dernier salaire étant très inférieur à celui des domestiques de St-Etienne.

Quant au régime financier des écoles, sur cent onze réponses, quarante et une indiquent des écoles gratuites et soixante-dix des écoles payantes en principe (rétribution de un à deux francs par mois). Les dépenses scolaires sont évaluées à un ou un million deux cent mille francs par an, dont huit cent mille à un million obtenus par la charité. Parmi toutes ces écoles, cinquante sont

32- Les divers chiffres du dépouillement manifestent des distorsions importantes situant le nombre d'écoles entre 260 et 300 environ. Le caractère flou de la statistique met en évidence le degré d'inorganisation de l'enseignement libre et donc la nécessité de telles enquêtes.

gérées par une association de parents et le rapport indique que ce sont elles qui ont le moins de mal à vivre. L'enseignement libre de la Loire révèle donc, à la fois, sa puissance (environ la moitié du public) et son inorganisation.

Par trois voeux le congrès envisage de l'organiser :

1- Que les parents soient invités à payer la rétribution. 2- Que curés, comités, sociétés de bienfaiteurs étudient la constitution d'une association de parents. 3- Que soit créé, sous le patronage de l'archevêque, un conseil départemental de l'enseignement libre dans la Loire, rattaché au conseil supérieur de Lyon. Ces trois voeux paraissent des compromis : on y voit l'influence de l'Union, représentée par Augustin Crétinon. Les gens de la Loire auraient leur autonomie et l'archevêché son autorité préservée. Parmi les forces organisatrices, un absent de marque : le syndicat des instituteurs et institutrices dont Prénat se contente de rappeler l'existence.

Mais le plus important, c'est le rapport de Mazodier (33) qui expose que le comité de défense sociale et religieuse de la Loire, qui avait pour ambition de grouper tous les catholiques, a échoué. Il faut donc un autre type d'organisation. Seuls paraissent possibles des comités paroissiaux. Mais comme les curés hésitent, il faut que la décision soit prise par l'autorité diocésaine qui les groupera en régions (sous-entendu : le Rhône et la Loire).

C- LE COMITE DIOCESAIN ET LE SYNDICAT DE LA LOIRE

Le congrès diocésain de Lyon en 1908, inscrit dans un contexte de réorganisation des oeuvres, alors général en France, sera aussi une réponse au congrès de St-Etienne. Prénat aura soin d'y rappeler les principes alors posés (34) : il faut une organisation basée sur la collaboration des laïcs et du clergé.

33- 1er congrès diocésain de Lyon, 10-11-12 mars 1908, Compte-rendu Lyon, Vitte, 1908, p.151-163.

34- Ibid.

Ceux-là doivent respect à la hiérarchie et celui-ci doit accepter un contrôle laïc. Les comités seront reliés entre eux et doivent disposer d'un centre bien équipé. Le grand risque est que les comités deviennent les cadres d'un parti catholique.

"Le parti catholique français serait nécessairement un parti conservateur et il rejetterait dans l'opposition toute la minorité acquise à la démocratie et aux réformes sociales".

Il propose donc 1- D'établir dans chaque paroisse, sous la présidence de M. le curé un comité d'action composé d'un petit nombre d'hommes ayant pour objet de soutenir toutes les oeuvres catholiques. 2- Que soit établi, sous la présidence du cardinal, un comité central diocésain avec deux sièges : Lyon et St-Etienne. On aboutira donc à la création d'un comité diocésain divisé en cinq sections. Celle de l'enseignement et de l'éducation comprend trois ecclésiastiques et trois laïques : Louis Neyrand, de l'Association régionale, Gabriel Perrin, du Comité des écoles catholiques de Lyon, Pierre Pagnon, de l'Union lyonnaise. Une telle création pose de graves questions aux organisations existantes. Dès le congrès (35), Leriche tente de clarifier les rôles respectifs des comités paroissiaux et des organisations scolaires. Mais il faudra surtout clarifier les relations entre le Comité diocésain et l'Union lyonnaise, entre le Comité diocésain et le Syndicat de la Loire.

La première conséquence d'une organisation diocésaine c'est la nomination des maîtres par l'autorité épiscopale. Le syndicat de la Loire en discute peu après le congrès (36). Montbel pense que les instituteurs ne peuvent dépendre directement de l'épiscopat quant aux questions de traitement et de nomination car ce serait s'exposer au délit de congrégation. Pour Alex "l'autorité ecclésiastique ne pourrait s'imposer sans inconvénient grave, spécialement en raison de son incompétence en matière d'enseignement

35- 1er congrès diocésain de Lyon, p.204-217, "Rapport sur les comités paroissiaux dans leur relation avec les oeuvres scolaires et extrascolaires".

36- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°35-36, juin-juillet 1908.

primaire". A quoi M. Prénat répond qu'il est impossible d'unifier les traitements sans l'intervention directe de l'épiscopat, et que, d'autre part, l'épiscopat protège les instituteurs contre l'immixtion de personnes sans compétence.

En août 1908, le syndicat prend acte de la création du comité diocésain (37). Pour lui, "il va inaugurer une ère nouvelle et amener une organisation centralisée de l'enseignement libre". Et comme, en même temps, l'Assemblée des directeurs diocésains à Paris a mis en place une véritable charte de l'enseignement, le syndicat ne songe plus à résister de front : il invite à envoyer des observations pour que le comité diocésain en tienne compte.

La rencontre diocésaine entre l'autorité diocésaine et le syndicat a lieu le 11 mars 1909, en pleine offensive antisyndicale menée par la S.G.E.E. (38). Le vicaire général Marnas, présent pour la première fois, est président d'honneur. C'est donc le signe de l'allégeance du syndicat, confirmé par le discours de Montbel qui se permet néanmoins de rappeler les avantages du syndicat. Marnas répond de façon ambiguë, se déclarant rassuré car si les instituteurs sont en syndicat c'est en tant que chrétiens, et M. Prénat est leur garant. Aussi, en profite-t-il pour critiquer les instituteurs trop intéressés et négligeant la formation religieuse. Enfin, il expose le rôle de la section du comité diocésain "dès le début (...) frappée par l'absence de cohésion, de contrôle, de programmes". "Elle a reçu de Son Eminence le pouvoir de donner corps et vie à l'enseignement libre", c'est pourquoi "elle sera heureuse d'entrer en rapport avec cette force déjà organisée qu'est le syndicat".

Mais le coeur n'y est pas vraiment. Montbel et Prénat s'emploient à rassurer les autorités : le premier rappelle que le syndicat ne s'occupe pas seulement des intérêts matériels. Il accorde une large place à l'enseignement religieux. Et Prénat de vanter ce syndicat "dépourvu d'esprit de coterie" et accordant à

37- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°37, août 1908.

38- Ibid., N°45, avril 1909.

ses membres la plus entière liberté. Il ajoute même audacieusement que le syndicat est capable de préserver la liberté de l'enseignement, s'il le faut en marchant "avec le syndicat rouge des instituteurs libres de Paris" (39), et même avec la C.G.T.. Mais Marnas a-t-il apprécié ce rappel que les laïcs peuvent se compromettre pour l'Eglise davantage que le clergé ?

L'assemblée générale de 1910 (40) se déroule dans la même atmosphère. Le chanoine Chassagnon, sous-directeur des oeuvres, reçoit les plaintes du syndicat, suite à un voeu de l'assemblée des directeurs diocésains hostile aux syndicats. Il répond qu'il ne ressent aucune crainte envers les syndicats. Comme on discute des examens, l'assemblée demande qu'ils soient contrôlés "surtout par des professionnels".

Mais à l'assemblée générale de 1911 (41), si le syndicat n'élève pas d'objection à la volonté du chanoine Chassagnon que l'inspection se fasse partout, pour les programmes, c'est autre chose : Chassagnon doit rappeler que ce ne sont pas les programmes de l'Union, mais ceux de la section scolaire du comité diocésain. Sur la suppression de l'examen du premier degré du C.E.P., c'est l'incident : un instituteur non syndiqué reproche à Prénat d'insulter le corps professoral (...). Il est expulsé.

Mais, tout cela, ce sont des combats d'arrière-garde. Le syndicat peut donner son avis mais ce n'est plus lui qui organise. Son action est essentiellement défensive. Par exemple en 1913 (42), quand deux syndicalistes demandent que le diocèse unifie les traitements, établisse un tableau d'avancement et place les maîtres il y a six voix pour et plus de cent cinquante contre. Un tel choix n'est pas étrange si l'on se souvient qu'il s'agit d'un syndicat de congréganistes. Il ne peut s'opposer à une volonté de la hiérarchie mais il ne tient pas à se mettre sous sa coupe plus qu'il n'est nécessaire.

39- C'est probablement le syndicat d'ISTRIA.

40- L'Ecole libre (de St-Etienne), N°64, novembre 1910.

41- Ibid., N°76, novembre 1911.

42- Ibid., N°92-93.

D- L'UNION DES ASSOCIATIONS ET LE COMITE DIOCESAIN

Les notables laïcs de l'Union des associations lyonnaises n'ont pas les mêmes perspectives et, surtout, leur situation est beaucoup plus solide. C'est peut-être pourquoi, en mai 1908 (43) Etienne Fougère, quand il affirme "que l'enseignement libre tend de plus en plus à une organisation diocésaine et qu'il faut prévoir la transformation de l'oeuvre de l'Union" suscite le désaccord de Pierre Pagnon et Augustin Crétinon. Le premier pense cette transformation non désirable et rappelle la bienveillance du cardinal envers l'Union. Le second verrait avec peine abandonner les principes sur lesquels est fondée l'Union.

Les événements donnent rapidement raison à Fougère. Prudent cependant, le comité diocésain commence par s'occuper d'un domaine que l'Union ne lui conteste pas : l'enseignement religieux. Sur sa demande, le cardinal nomme l'abbé Vianey, auparavant vicaire à la paroisse Notre-Dame de Bellecombe, inspecteur diocésain de l'enseignement religieux dans les écoles libres (44). Dès l'automne 1908, les tournées d'inspection commencent (45).

Sans toucher vraiment à ses prérogatives, la création du comité diocésain et de l'inspection religieuse influence l'Union. Le 13 décembre 1908 le bureau de l'Union organise avec ses propres inspecteurs, Mlle Roubaud, Mlle Burret, M. Moulin, et avec l'abbé Vianey une réunion dont le but est de "déterminer les rapports qui doivent exister pour le bien de l'enseignement entre l'inspection religieuse et l'inspection pédagogique" (46).

43- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier des P.V. des séances du bureau du 10-3-1907. au 30-10-1908.

44- Ibid., séance du 6-10-1908.

45- Archives de l'archevêché de Lyon, carton cardinal Coullié, dossier enseignement libre (1908-1910).

46- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Union des Associations scolaires" P.V. des séances de la commission administrative, commencé le 3-11-1908.

On y décide que dorénavant les inspecteurs "examineront comment l'enseignement religieux est donné, s'assureront de la place qui lui est assignée dans l'emploi du temps, assisteront aux leçons de catéchisme si l'horaire les comporte au moment de leur visite, vérifieront le degré d'instruction des enfants et consigneront leurs observations sur le registre de l'école". L'inspecteur diocésain fera ses observations "sur le même registre" et "les rapports d'inspection constateront l'état de l'enseignement religieux dans les écoles".

Cette décision de "christianiser" l'inspection veut répondre à deux objections des curés. La première est rapportée par l'abbé Roche, délégué du cardinal au sein du bureau de l'Union (47): les instituteurs ne sont pas aussi bons catéchistes que les congréganistes "sur lesquels les curés pouvaient se reposer". Les élèves de Gerson ne sont pas assez formés pour bien instruire religieusement les enfants. L'abbé Vianey formule le second grief : MM. les curés ne se trouvent pas investis d'une autorité suffisante dans les écoles administrées par des associations". Et l'on trouve ainsi résumées les deux causes de la stagnation de l'Union : elle n'est pas assez catholique et les curés n'ont pas les coudées assez franches dans ses associations. En acceptant de mélanger le pédagogique et le religieux l'Union commet une grave entorse à la doctrine de "l'Ecole libre de demain". Mais a-t-elle le choix ?

47- C'est dans sa réunion du 23-2-1908 que le conseil de l'Union a décidé de demander au cardinal un représentant officiel. L'abbé Roche entre en fonction début mars.

E- L'ASSOCIATION REGIONALE ET LE COMITE DIOCESAIN

En 1909, c'est au tour de l'Association régionale, de devoir clarifier ses rapports avec le comité diocésain de l'enseignement. Le 26 janvier 1909 ses membres constatent que

"dans la conception primitive, ce comité devait être un trait d'union entre les oeuvres et ne devait pas s'occuper par lui-même d'administration. Une idée différente semble prévaloir aujourd'hui. Il s'agirait de trouver la formule qui assignerait à chacun son rôle en respectant les organismes existants" (48).

En effet, le comité diocésain veut s'occuper de l'inspection car "en général les écoles dirigées par MM. les curés ne sont soumises à aucune inspection" (49). Le comité envisage donc de confier cette tâche à l'Association régionale et non à l'Union, qui pourtant s'en occupait. Ce choix paraît confirmer la mauvaise image de marque de l'Union auprès des curés. L'Association régionale, moins compromise, paraît à même de réussir. Mais le comité va plus loin : en mars 1909, il envisage d'unifier les programmes, les examens et les diplômes (50). C'est donc s'ériger en responsable de l'enseignement libre. L'Association régionale en tire les conséquences et demande à l'archevêque de clarifier la situation "car une transformation ou une disparition s'impose" pour elle (51).

L'audience a lieu le 1er mai 1909. Les représentants de l'Association régionale suggèrent que celle-ci soit chargée de toutes les inspections dans le diocèse et continue d'assurer les services généraux de l'enseignement libre (52). Elle s'engage à rendre compte de sa gestion au comité diocésain moyennant une aide pécuniaire du diocèse. Au contraire, si l'archevêque pense qu'elle doit se dessaisir en faveur du comité diocésain, elle le fera.

48- Archives de la D.E.L. de Lyon, "P.V. des séances de l'Assemblée régionale" du 12-4-1905 au 12-2-1910.

49- Ibid., séance du 9-2-1909.

50- Ibid., séance du 23-3-1909.

51- Ibid., séance du 6-4-1909.

52- Ibid., rapport présenté à Son Eminence le 1-5-09, p.259-261.

Mais la suggestion est retenue. Et au mois d'octobre l'Association régionale informe le comité diocésain qu'elle est en mesure de faire procéder à l'inspection des écoles "ainsi qu'elle en avait accepté le mandat"(53). L'Association régionale sort donc renforcée de sa confrontation avec le comité diocésain. Le cardinal Coullié n'a pas voulu renoncer à ses services.

Le cardinal va plus loin. Dans une instruction il fixe le rôle du comité diocésain en matière scolaire (54). Celui-ci :

"s'occupe des questions générales intéressant l'enseignement primaire libre, provoque ou prend, sous le contrôle de l'autorité archiépiscopale, toutes les mesures propres à assurer le développement et le perfectionnement de cet enseignement".

Il sert de lien entre les oeuvres scolaires, conseille et favorise la création d'écoles, mais son premier but c'est "d'assurer dans toutes les écoles libres catholiques l'enseignement de la religion et de la morale catholiques". Il porte son attention sur la statistique scolaire, le placement, les traitements, le choix des classiques, les inspections. Bref, tout ce qui concerne l'administration. Il se tient en communication avec toutes les oeuvres d'instruction primaire : fondations privées ou paroissiales, comités, associations scolaires, syndicats. "En un mot le comité diocésain seconde, encourage, coordonne les efforts collectifs ou individuels tentés en faveur de l'enseignement catholique sur tous les points du diocèse". Cette dernière définition établit donc le comité diocésain en retrait. Il a les attributions d'une direction diocésaine, mais il n'en a pas le pouvoir. Mgr Coullié a donc refusé la logique qui prévaut dans la plupart des diocèses. Mais il y a un grave inconvénient : qui commande ?

53- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Association régionale" assemblées du 10-9-1909 au 19-1-1918, séance du 26-10-1909.

54- Archives de l'archevêché de Lyon, carton cardinal Coullié, Administration du diocèse, liasse "cardinal Coullié, documents divers, 1909-1912". Le congrès de 1910 fait aussi allusion à cette instruction de 1909 : 2ème congrès diocésain de Lyon les 22-23-24 février 1910, Lyon, Vitte, 1910, p.18. Malheureusement nous n'avons pas la date exacte du document.

Aussi, ce qu'entreprend le comité marche-t-il assez mal. En 1913 (55) on constate que les inspections ne sont pas au point, en grande partie parce qu'elles sont payantes. Mais c'est l'Union des associations qui empêche cette gratuité car les écoles qui lui sont affiliées ont toujours payé une cotisation. Ainsi le comité diocésain n'a pu arracher l'inspection aux organisations de laïcs qui s'en occupaient avant lui.

Le comité s'est aussi occupé des autres questions concernant l'enseignement : unification des examens, manuels scolaires, revues pédagogiques, placement, traitements. Mais, là encore, il a été loin de disposer des pouvoirs nécessaires pour être efficace. La situation semble se résumer ainsi : par la présence de nombreux ecclésiastiques dans les instances dirigeantes de l'école libre, le diocèse empêche que l'on fasse quoi que ce soit sans lui. Mais les groupes de laïcs sont suffisamment structurés et efficaces pour empêcher la création d'une organisation diocésaine au plein sens du mot. Surtout, ils ont l'appui du cardinal Coullié.

Après 1909 et jusqu'au décès de Mgr Coullié en 1912 la situation traîne. C'est l'époque de l'agonie de l'Union qui, déchargée de l'inspection, ne joue plus de rôle important dans le diocèse mais jouit d'un grand prestige national. Dès 1911 se pose la question de la fusion entre Union et Association régionale.

Le nouvel archevêque, Mgr Sevin, réussira, en 1913, à débloquer la situation. Pour organiser une inspection obligatoire il propose un ecclésiastique inspecteur dont l'archevêché couvrirait le traitement et qui serait mis à la disposition de l'Association régionale (56). Mais les laïcs présents (Pagnon, Fougère, Bornet) sont contre. Ils formulent des contre-propositions :

55- Semaine Religieuse de Lyon, 1913, p.156.

56- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier "Association régionale", assemblées du 10-9-1909 au 19-1-1918, 24-1-1913.

Que l'Association régionale soit investie officiellement de la tâche d'inspecter ; qu'un inspecteur non ecclésiastique soit désigné par l'Association ; acceptation de la réduction des frais d'inspection. On se trouve donc dans la même situation qu'en 1909 : l'Association régionale veut inspecter en son nom propre avec un mandat épiscopal. L'archevêché veut contrôler l'Association régionale en plaçant des ecclésiastiques aux postes-clés.

A l'assemblée générale du 8 février 1913 (57) en présence de Mgr Sevin l'Association régionale tente un dernier effort. Elle déplore le manque d'unité du diocèse : soixante-six écoles de garçons sont inspectées mais il y en a deux cent quinze. Cent six écoles de filles sont inspectées sur trois cent soixante-deux. Pour l'inspection, ainsi que pour les programmes, les examens, il faut de l'unité "et de cette unité nous nous offrons à être le centre" propose le porte-parole de l'Association régionale. Et il justifie cette prétention par le fait que celle-ci a déjà organisé les services communs. Et "comme la solidarité de ces services exige qu'ils soient groupés, comme rien de pareil n'a été encore réalisé à côté de nous, nous proposons hardiment de servir de point de ralliement à tous les amis de l'enseignement chrétien". Ces propositions "ont des chances d'être acceptées si la plus haute autorité morale qui puisse exister en matière d'enseignement chrétien incline vers nous les volontés et les coeurs. Ce que nous sommes, Mgr, nous ne continuerons à l'être que si vous approuvez notre organisation"...

Mais Mgr Coullié n'est plus là et cette nouvelle épreuve de force tourne au désavantage de l'Association régionale. L'argumentation de Mgr Sevin revêt deux aspects : l'Association régionale embrasse plusieurs diocèses. Or l'enseignement libre doit s'organiser par diocèse. Ensuite, rien que dans le diocèse de Lyon "la conquête n'est pas complète". Et il cite deux foyers de réticence à l'Association régionale : les anciens religieux et les fondateurs d'écoles . On ne peut donc affirmer plus clairement que l'Association régionale manque de la crédibilité nécessaire pour diriger

l'enseignement catholique. Les jeux ~~sont~~ donc faits : une direction laïque de l'enseignement est définitivement exclue. La guerre de 14/18 retarde la mise en place de l'organisation diocésaine. Mais en octobre 1918, l'abbé Vianley devient le premier directeur diocésain et l'abbé Desloire son sous-directeur (58). L'autorité du nouveau directeur est définitivement établie le 24 décembre 1920 quand le bureau de l'Association régionale lui confie la présidence (59). Désormais c'est la même personne qui jouit de l'autorité épiscopale et de la présidence de l'administration de l'enseignement.

Il aura donc fallu seize ans pour qu'un prêtre parvienne à la tête de l'enseignement catholique dans le diocèse de Lyon. Cette lenteur n'est pas le fruit d'une indifférence mais d'une très grande richesse d'initiatives laïques. Car c'est sur une inspiration radicalement nouvelle qu'avec l'Union des associations de M. Bornet s'est édifiée une partie de l'école libre. Même l'Association régionale, plus diverse, a défendu son rôle avec une belle pugnacité.

L'archevêché n'est pas directement responsable de l'échec de cette tentative. Il semble même avoir manifesté une réelle ouverture. Le mouvement de M. Bornet paraît plutôt victime de ses contradictions. Son succès lui est venu du fait que dans le contexte de débandade de 1902 il a présenté une formule à la fois séduisante pour l'esprit et immédiatement utilisable. En 1902-1904 on a pu croire un instant que les associations de pères de famille seraient les bases du nouvel enseignement libre. Mais les pères de famille n'ont pas été nombreux au rendez-vous.

58- Archives de la D.E.L. de Lyon "Essai de chronologie des organismes de direction de l'enseignement catholique du diocèse de Lyon" réalisé par Mgr Alengrin, ancien directeur diocésain de l'enseignement libre.

59- Archives de la D.E.L. de Lyon, "Association régionale, commission administrative" du 10-1-1919 au 3-6-1938, cahier de 157 pages écrites.

Par contre l'école libre était sauvée par les trois vieilles forces qui avaient fait sa prospérité au XIXème siècle : les bienfaiteurs et fondateurs d'écoles, les curés, les congréganistes. C'est parce qu'elle n'a pas pu (et le pouvait-elle ?) s'en faire des alliés que la tentative de Bornet a échoué. Même ses réussites montrent les limites de son action : ainsi, l'école normale de Gerson a été mise en place grâce aux congréganistes sécularisés.

Il n'en demeure pas moins que la tentative de ces laïcs lyonnais est impressionnante par la vigueur de sa pensée et de son action. Elle mériterait, nous semble-t-il, de figurer parmi les multiples créations du début du siècle qui furent souvent des échecs apparents, et dont les figures de proue sont le Sillon ou la Démocratie Chrétienne. L'oeuvre des Lyonnais se rapproche de ces mouvements par son esprit. Il resterait à se pencher sur la postérité d'un tel mouvement (60).

60- Le mouvement des A.P.E.L. (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) né à Marseille en 1924 dans l'enseignement secondaire semble ne rien devoir directement à ce premier mouvement. Voir "Les A.P.E.L.. Propos, souvenirs et documents recueillis par P.M. Léonard, Paris, 1978.

C H A P I T R E VI

UN SYSTEME DE FORMATION ECLATE

Au cours de cette étude, nous avons pu percevoir le rôle joué par la S.G.E.E. dans le déroulement des événements scolaires. Dès 1902 elle a rassemblé ses délégués pour réagir à l'offensive gouvernementale. Mais le sort de la S.G.E.E. ressemble fort à celui des organisations lyonnaises. Peu à peu le clergé prend le pas sur les laïcs dans l'organisation de l'enseignement. Comme pour les Lyonnais, il le fait sans détruire ce qui existe mais en s'y installant en force. Ainsi, à partir de 1907, de nombreux directeurs diocésains de l'enseignement libre participent en tant que tels à l'assemblée de la S.G.E.E.. Le 5 juin 1908 a été fondée l'assemblée des directeurs diocésains. Celle-ci a créé une commission permanente chargée d'entrer en rapport avec la S.G.E.E. pour préparer des réunions annuelles. Désormais les directeurs diocésains sont les alliés de la S.G.E.E. et non plus ses membres. Par le fait même, la direction morale de l'école libre se déplace de la S.G.E.E. vers l'assemblée des directeurs diocésains.

A- LA COMMISSION PERMANENTE AGISSANTE ET CONTESTEE

C'est le 26 octobre 1908 que se tient la première réunion de la commission permanente des directeurs diocésains. On y étudie diverses questions telles que nominations et mutations du personnel enseignant, recrutement des maîtres et maîtresses de l'enseignement libre. On envisage d'encourager les maîtres et maîtresses à passer le C.A.P.. On procède, en somme, à un tour d'horizon de la question scolaire. Et on décide de soumettre ces questions aux évêques avant de les discuter en assemblée générale (1).

1- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.899.

Le 16 février 1909 (2) la commission permanente à nouveau réunie discute à partir des réponses épiscopales. Elles émanent des cardinaux de Lyon et Reims, de l'archevêque de Rouen, des évêques de Versailles et Vannes. Ceux-ci insistent sur les nominations et mutations qui doivent être faites par le directeur diocésain en tenant compte des droits des fondateurs et protecteurs ; sur le recrutement et la formation dans les écoles normales régionales ; sur l'institution d'un C.A.P. d'enseignement religieux. Enfin, ils pensent qu'il faut établir des règles fixes pour la vie intérieure des écoles, les mutualités, les pensions, les retraites. En fonction de ces préoccupations la commission détermine donc les mémoires à préparer pour l'assemblée générale. On fera approuver ce programme par les évêques avant de l'envoyer aux directeurs diocésains.

L'assemblée plénière des directeurs diocésains en mai 1909 (3) va donc entendre des rapports soigneusement programmés. Le chanoine Martin, de Nancy, traite du recrutement et de la formation des instituteurs ; le chanoine Pasquet, de Rouen, de l'institution d'un diplôme d'instruction religieuse ; le chanoine Laude, du Mans, du règlement intérieur des écoles chrétiennes. Le chanoine Crosnier fait un "exposé sur la situation actuelle de l'enseignement libre" tandis que l'abbé Dollet, d'Angers, expose la nécessité de disposer de manuels chrétiens et méthodiques (4).

L'assemblée aboutit à treize vœux (5). Plusieurs d'entre eux révèlent le problème de la persévérance des maîtres. On remercie les instituteurs de leur concours, et tout particulièrement les sécularisés ; on proteste contre les rumeurs du monopole pouvant troubler parents, fondateurs, instituteurs. Pour assurer la persévérance des vocations on envisage de suivre les maîtres pendant leur service militaire.

2- Ibid., 1909, p.214.

3- Ibid., 1909, p.369.

4- Ibid., p.373-375, 425, 437, 443, 446, 452, 465.

5- Ibid., p.494-495.

Mais aussi il faut organiser le corps enseignant par un examen d'enseignement religieux, des journées pédagogiques, un règlement intérieur, des caisses de secours mutuel, des retraites. Pour éviter l'instabilité, il faut interdire le passage dans un autre diocèse sans autorisation du directeur diocésain.

Une méthode de travail est donc lancée. L'assemblée plénière des directeurs diocésains travaille en liaison étroite avec la S.G.E.E. et les évêques. Chaque année au mois de mai, le lendemain de l'assemblée générale de la S.G.E.E., se tient l'assemblée des directeurs diocésains. Elle a été préparée en février par la commission permanente (6). Par deux fois les évêques sont sollicités : pour approuver le programme, puis pour donner leur aval aux vœux de l'assemblée générale.

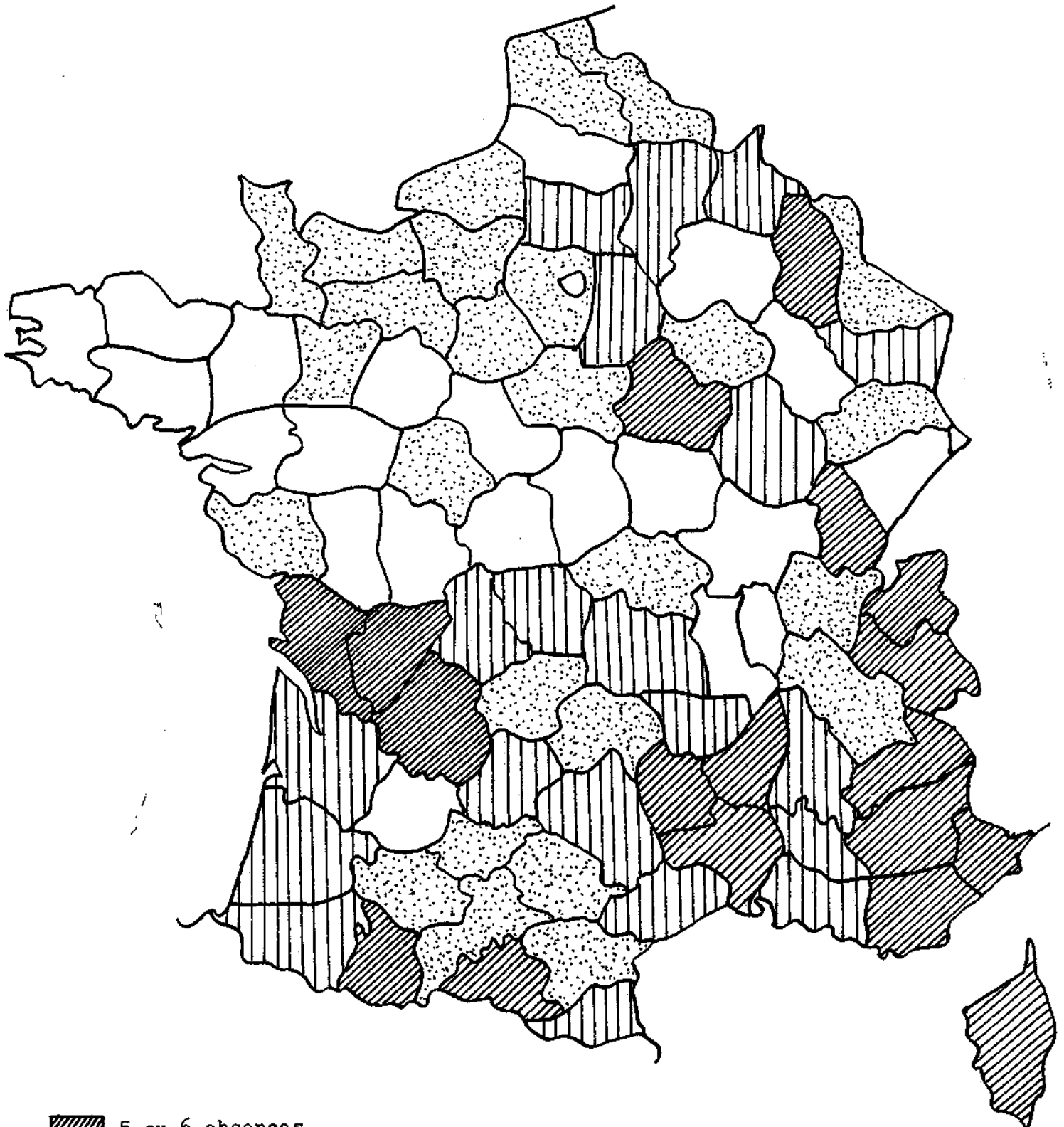
Il importe cependant d'évaluer au mieux l'audience d'une telle assemblée. Il est clair que son efficacité lui vient de deux facteurs : l'approbation épiscopale, et la présence des directeurs diocésains. Or, pour le premier cas, nous verrons qu'il y eut, avec Mgr Fuzet un sérieux différend. Ensuite, tous les directeurs diocésains sont loin de venir aux assemblées.




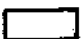
La carte de leur présence met en évidence deux Frances : celle de l'Ouest avec ses prolongements vers le Nord et le Centre; on voit apparaître en contraste une région Sud et une région Est. Nous retrouvons là l'opposition traditionnelle entre régions bien pourvues en écoles et régions plus pauvres. C'est particulièrement net à l'Est. Par contre dans le Sud cette explication n'est pas suffisante. Toute la bordure du Massif Central, une grande partie du Bassin Aquitain, la Côte Méditerranéenne, souvent bien ou moyennement pourvus, n'envoient pas leur directeur diocésain.

Nous retrouvons là une confirmation de ce que nous observions plus haut : une France à trois sensibilités. Le Sud s'organise plus tard mais aussi autrement que l'Ouest. L'Est est très

6- Ibid., 3ème Assemblée générale, 1910, p.548; 4ème A.G., 1911, p.177 et 489 ; 5ème A.G., 1912, p.433 ; 6ème A.G., 1913, p.502; 7ème A.G., 1914, p.504.

ABSENCE DES DIRECTEURS DIOCESAINS A L'ASSEMBLEE (1908-1914)



-  5 ou 6 absences
-  3 ou 4 absences
-  1 ou 2 absences
-  présence continue

source: bulletin de la S.G.E.E.
1908, p. 538; 1909, p. 369; 1910, p. 548
1911, p. 489; 1912, p. 433; 1913, p. 502
1914, p. 504

différencié. On y trouve des diocèses originaux comme Lyon, des régions amorphes comme les Alpes ou des diocèses actifs au Nord-Est. Dans l'ensemble, l'Union des directeurs diocésains n'a influencé sérieusement que l'Ouest et le Nord-Ouest.

Les relations de la commission permanente avec l'épiscopat sont donc très partielles. C'est la moitié seulement de l'épiscopat qui semble suivre son travail. Et il est un cas au moins où la commission permanente s'est trouvée en conflit avec un évêque.

Il s'agit de Mgr Fuzet (7) qui, dans une lettre au chanoine Crosnier, président de la commission, fustige celle-ci de belle façon. D'abord il met en cause son organisation "à cause de l'insuffisance, de l'impuissance de ses moyens d'action au service d'une question capitale entre toutes, et aussi de la défectuosité de quelques-unes de ses méthodes". Ensuite il critique les buts de la commission. Elle envisage entre les diocèses une véritable interdépendance c'est-à-dire l'établissement, au-dessus des cadres diocésains, d'une communauté interdiocésaine.

Mgr Fuzet reconnaît l'idée bonne "à la condition qu'on en limite l'application aux seules exigences reconnues nécessaires ou de première utilité". Il entend par là qu'on peut mettre en commun les expériences acquises : "par exemple, l'amélioration du sort matériel du personnel enseignant, l'expérimentation des nouvelles méthodes scolaires, la valeur pédagogique des livres classiques" (...) "Mais, de grâce, ne franchissez pas ces limites !"

Or, Mgr Fuzet prétend que la commission outre passe ses compétences en élaborant un règlement interdiocésain. Il fait allusion à un rapport de l'assemblée du 21 mai 1912, par le chanoine Deschamps, directeur de l'enseignement libre de Blois, intitulé "Des bases d'une organisation interdiocésaine de l'enseignement

7- Mgr Fuzet, archevêque de Rouen : "1ères années de la Séparation. Instructions pastorales, lettres et discours", T 2, Paris, 1913, p.751, Lettre du 24 juin 1912.

libre" (8). Le premier article du projet envisage la création de l'exeat ou certificat de liberté qui permettrait de contrôler le déplacement des maîtres puisqu'on ne pourrait les admettre dans un diocèse sans l'autorisation du diocèse qu'ils quittent. Cela éviterait le débauchage des maîtres par certains diocèses. D'autres articles prévoient un livret professoral uniforme, un brevet d'instruction religieuse, la retraite spirituelle obligatoire, des rencontres régionales de directeurs diocésains. On sort donc résolument du cadre diocésain.

Mgr Fuzet tance vertement le chanoine Crosnier pour cette tentative :

"Ne voyez-vous pas que les moyens d'action dont vous disposez ici sont tout de suite frappés d'impuissance, parce que l'autorité indispensable leur fait radicalement défaut ? L'initiative parlementaire n'existe pas dans l'Eglise ; elle ne saurait en tout cas sortir de vos rangs et soulever des questions qui touchent de quelques côtés à la discipline générale (...). Seuls, croyez-le bien, les évêques pourraient concevoir, formuler et appliquer, de convention expresse, une réglementation commune à tous leurs diocèses".

L'auteur devance la réponse de Crosnier à une telle accusation : le programme n'est-il pas soumis aux évêques ? Et les voeux également ? Mgr Fuzet ne conteste pas que les formes soient sauvées. Mais le fond ? Il est en effet bien difficile à un évêque de se faire une idée à partir d'un titre.

Mais Mgr Fuzet attaque encore sur un autre point. Le second voeu de l'assemblée générale présente "une tendance marquée à prendre position (...) dans une affaire d'ordre particulier, mais d'un très haut intérêt pour de nombreux diocèses". Or cet article préconise :

"Que les vocations enseignantes de chaque diocèse soient cultivées, sous la haute direction de l'autorité ecclésiastique, en des maisons diocésaines ou du moins régionales, solidement organisées à cette fin et, autant que possible, consacrées spécialement à cette formation religieuse et pédagogique".

8- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.527.

Une autre lettre de Mgr Fuzet (9) donne la clé. Il s'agit de l'école normale de Mesnières, installée dans son diocèse, dont les élèves viennent d'une vingtaine d'évêchés. Leur instruction y était gratuite car "une personne généreuse (...), représentée près de nous par un intermédiaire, pourvoyait par une riche dotation aux frais de leur entretien et de leur éducation". Mgr Fuzet avait consenti, à la demande du cardinal Richard, archevêque de Paris, à l'installation de cette école. Or,

"au mois de novembre dernier, par un oubli stupéfiant des services précédemment reçus, sans souci d'ébranler peut-être par la résolution prise, l'institution bienfaisante (...) avec un étrange dédain des procédés de simple courtoisie pourtant en usage, il fut décidé secrètement que les bourses promises en 1904 cesseraient de nous être versées à partir de la prochaine rentrée des classes ; elles seraient arbitrairement appliquées à une fondation nouvelle très éloignée de chez nous et de même destination".

Indigné, Mgr Fuzet attribue une telle manoeuvre à l'anarchie qui, depuis la Séparation, s'est établie dans l'Eglise de France.

"Des personnages, sans autre mission que celle qu'ils se donnent, agissant en-dehors de l'autorité épiscopale, se posent en réformateurs ; ils forment des assemblées où l'on voit réunis des gens qui leur ressemblent, venus de tous les points de France. Ils délibèrent, ils prennent des résolutions, ils les formulent en propositions et en projets arrêtés. C'est vraiment le parlementarisme introduit dans l'Eglise".

Et Mgr Fuzet souhaite que le Saint-Siège "ramène ces faux conducteurs du peuple chrétien à leur place hiérarchique". "C'est de cette usurpation de rôle qu'est sortie la destruction du cours normal de Mesnières". Il est donc clair que la commission des directeurs diocésains est accusée.

Qu'a-t-il pu se passer ? La documentation nous manque pour avoir des certitudes. Une hypothèse nous paraît vraisemblable. Dans ses mémoires, Mgr Audollent (10) indique que, voulant fonder

9- Mgr Fuzet, op. cit , p.761 "Lettre à MM. les Directeur et Inspecteur des écoles libres de l'archevêché de Rouen le 22-9-1912.

10- Archives du diocèse de Paris, 3Z 16. Mémoires dactylographiées, 572p., rédigées en 1941.

une oeuvre des retraites pour les instituteurs, il s'adressa à Madame Lebaudy, soeur de Jacques Piou et veuve du raffineur de sucre. Celle-ci se déclara prête à verser 500 000 F. pour cette oeuvre. En effet, en juillet 1913, il reçoit un chèque de 250 000 F. et un autre du même montant en septembre.

Plusieurs faits coïncideraient avec les affirmations de Mgr Fuzet. D'abord les dates. Ensuite, Mgr Fuzet affirme qu'il s'agit d'une bienfaitrice. Il y a cependant une contradiction : Mgr Fuzet affirme qu'il s'agit d'une oeuvre de même destination, donc une école normale, et non une oeuvre des retraites.

Cependant, la contradiction n'est peut-être qu'apparente car en 1912 ou 1913, M. Audollent, directeur diocésain de l'enseignement libre à Paris, installe près de l'école Bossuet l'Institut Normal Pierre de Luxembourg (11) déclaré d'enseignement supérieur, et sur lequel il semble avoir de grands projets. En octobre 1913 il ouvre également, pour former les institutrices, l'école normale Sainte Geneviève. Mgr Fuzet aurait pu confondre l'oeuvre des retraites avec celle des écoles normales. Ajoutons que M. Audollent est l'un des principaux membres de la Commission des directeurs diocésains et qu'une école normale d'instituteurs à Paris présente de nombreux avantages pour une oeuvre interdiocésaine.

Mais Mgr Fuzet poursuit son attaque : il reproche encore à M. Crosnier de solliciter l'approbation des voeux de l'assemblée à un moment où les évêques sont absorbés par la tournée pastorale. Et il conclut en réclamant une réglementation d'assemblées "qui nous offre à l'avenir toute garantie, et nous assure une plus fidèle observation des règles de la discipline ecclésiastique".

Cette querelle présente donc un triple intérêt. Mgr Fuzet affiche toute l'amertume de l'évêque qui voit se réunir librement des ecclésiastiques alors que l'épiscopat n'a pas le droit de le

11- Mémoires de Mgr Audollent, op. cit., p. 218.

faire. Ainsi, l'épiscopat étant paralysé, ce sont les inférieurs qui font prévaloir leurs vues. Ensuite, il est très piquant de voir un évêque fustiger pour indocilité des ecclésiastiques qui manifestent dans leurs discours la hantise du respect de la hiérarchie. Enfin, l'affaire de Mesnières traduit-elle un réel pouvoir de la commission des directeurs diocésains ? Il est plus probable qu'il s'agit d'un conflit de personnes et d'une lutte d'influence. Cependant, l'action continue d'un tel groupe d'hommes de valeur, face à un épiscopat dispersé, a de quoi susciter la crainte des évêques jaloux de leur pouvoir, d'autant que l'alliance avec la S.G.E.E. ajoute à leur puissance en même temps qu'elle est compromettante aux yeux d'un prélat républicain tel que Mgr Fuzet.

B- LES ECOLES NORMALES DE GARCONS

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'assemblée des directeurs diocésains entre en conflit avec un évêque au sujet d'une école normale. Ces établissements sont la clé de l'avenir. Aussi, chaque organisation de l'enseignement libre se préoccupe-t-elle de former des aspirants conformes à l'idée qu'elle se fait de l'instituteur et de l'institutrice du futur. Nous avons vu que l'Association régionale de Lyon a su rapidement créer ses propres institutions.

Mais le mouvement de création des cours normaux et écoles normales a débuté dès 1902, dès la fermeture des noviciats de frères et de soeurs. Souvent on s'est contenté de cours normaux annexés à des collèges. Cependant, comme le dit l'abbé Leblond (12), ceux-ci ne sont possibles que "dans les écoles relativement nombreuses, dans les villes assez peuplées". Et surtout, les cours normaux ne peuvent permettre une formation intellectuelle et pédagogique suffisante. Comme on ne peut créer une école normale par diocèse, ni une seule nationale, on envisage donc des créations régionales.

12- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p.305.

Trois écoles normales voient le jour rapidement. Toutes sont pour former des instituteurs car c'est chez les hommes que la pénurie est la plus grande.

Malroy, dans le diocèse de Langres, est devenue l'école normale de la région de l'Est (13). Fondée en 1842 par un prêtre diocésain, sous les auspices de l'abbé Constant encouragé par Mgr Parisi, elle avait pour but de former des instituteurs chrétiens et de compléter l'éducation des jeunes agriculteurs. De 1842 à 1880 elle forme donc plus de cinq cents instituteurs pour l'instruction publique. Après 1880, elle ne fonctionne plus que pour les agriculteurs.

L'abbé Leblond, d'un caractère cassant, en difficulté avec le député local, se sentant désavoué par l'évêché laisse périliter l'oeuvre. En 1898-99, il n'y a plus que soixante-cinq élèves. L'abbé Pelthier, économiste depuis 1855, supporte d'insolubles difficultés financières. En 1895-96 il a essayé de faire reprendre l'oeuvre par diverses congrégations. Mais toutes se refusent. En 1903, la situation est désespérée : la maison a 80 000 F. de dettes. Au début de cette année, M. Henry, chef des cultures au Muséum d'Histoire Naturelle et professeur à l'Ecole Nationale d'Horticulture de Versailles projette de faire de Malroy une école professionnelle agricole et ménagère pour les jeunes filles (14).

Mais l'abbé Pelthier envisage une autre solution. D'abord, il lui faut trouver un successeur à l'abbé Massenet, directeur depuis 1899 et parti à Pâques 1902. C'est l'abbé Leblond. En août 1903 l'abbé Leblond, ancien supérieur, l'informe que des personnes dévouées à la cause de l'enseignement libre, et parmi elles, M. Keller, songent à utiliser Malroy pour la formation d'instituteurs chrétiens (15).

13- Ibid., rapport de l'abbé Leblond, supérieur de Malroy.

14- Tous les renseignements sur Malroy proviennent des archives du diocèse de Langres, dossier Malroy, ou de "Malroy. Son histoire au XX^e siècle" par Mgr J. Fleuriot, prélat de sa Sainteté, supérieur, Paris, 1947, 531p.

15- "Une Ecole Normale pour la région de l'Est". Rapport présenté par l'abbé Leblond, supérieur de l'école de Malroy au congrès diocésain de Langres le 22-5-08, Chaumont, 1909, 16p.

C'est ce qu'expose le marquis de Réaulx le 15 septembre 1903, dans une lettre à Mgr Herscher. Il ajoute que si la liberté de l'enseignement venait à être supprimée l'école pourrait alors former des cultivateurs instruits et honnêtes, pour la région. La question financière "actuellement assez embarrassée" pourrait être réglée par les promoteurs de l'oeuvre. En échange on sollicite de Mgr son appui moral. Et on l'informe que le projet concerne les autres diocèses de Reims, Châlon, Nancy, Verdun, Saint-Dié, Troyes.

Dès le 17, Mgr Herscher se déclare soulagé par cette proposition qui règle les problèmes financiers. Il abandonne toute tutelle diocésaine sauf "un droit de surveillance générale qui lui permette de prouver autant que faire se pourra, que les intentions du bienfaiteur ne soient jamais frustrées". Il adhère pleinement à la création d'une école normale régionale, abandonne la direction matérielle et pédagogique de l'établissement, tout en garantissant son appui moral.

Aussitôt, le comité de Malroy s'attache à faire connaître l'oeuvre dans toute la région (16). Une brochure de quatorze pages révèle notamment l'aspect financier et juridique du projet. La "Société agricole de Malroy" fondée en 1890 dispose d'un capital de 200 000 F. en quatre cents actions de cinq cents francs dont cent cinquante sont placées. Les deux cent cinquante autres aux mains de M. Pelthier, l'économe, vont être proposées à des souscripteurs. Pour recruter des aspirants on espère disposer de bourses car on pense que les familles aisées n'enverront pas leurs enfants.

Surtout, Mgr de Langres écrit des lettres aux évêques de la région (17) exposant que "de pieux et zélés laïques préoccupés de sauver l'enseignement libre en lui procurant des professeurs ont,

16- "Le recrutement des instituteurs libres dans la région de l'Est. L'école de Malroy", Langres, 1903, 14p. par l'abbé Leblond.

17- Lettre du 29-9-1903.

de concert avec la S.G.E.E., résolu de transformer un établissement d'enseignement primaire supérieur, en une école préparatoire de l'enseignement primaire pour la région de l'Est". Il leur demande donc de faire bon accueil à l'abbé Leblond qui doit les entretenir du projet, d'approuver l'entreprise et de la recommander auprès de leurs diocésains. Le 14 octobre, l'abbé Leblond remercie Monseigneur : grâce à ses lettres, il a reçu partout "le plus bienveillant accueil". En fin d'année, il constate que le nombre des élèves s'est accru d'une dizaine. La campagne a donc porté quelques fruits.

C'est au début de 1904 qu'on achève l'organisation, par la mise en place d'un comité dont M. de Réaulx est président et M. Lemut secrétaire. On sollicite Mgr pour qu'il accepte la présidence d'honneur de l'oeuvre. Cependant, le projet ne démarre pas vraiment. En 1909 (18) l'abbé Leblond constate qu'on a reçu quelques élèves envoyés par les curés. "Nous les aurions acceptés tous si, dès ce moment, notre organisation avait été complète et si nous avions disposé des ressources suffisantes". Pour lui, trois obstacles empêchent le recrutement : la modicité des ressources, le défaut d'une situation stable et rémunératrice, l'incertitude de l'avenir de l'enseignement libre. En somme, Malroy continue de buter sur l'obstacle financier. Seule la S.G.E.E. a accordé une bourse. Par contre l'école, grâce à la notoriété provoquée par les brochures de propagande, a reçu en 1905-6-7, soixante-cinq demandes d'instituteurs qu'elle a été bien incapable d'honorer. Mgr Fleuriot (19) ajoute que les évêques de la région ne donnèrent pas suite au projet, que les parents étaient peu motivés, l'établissement vieillot et d'accès difficile. Un effort a cependant été fait pour le corps professoral. En 1903 on reproche à l'école le peu de fixité du personnel dirigeant, les jeunes prêtres étant rappelés avant d'avoir pu se former (20). A partir de cette même année, elle peut bénéficier de la présence des frères de la Doctrine Chrétienne de Nancy (21) qui sont très appréciés.

18- "Une Ecole Normale pour la région de l'Est". Rapport de l'abbé Leblond au congrès diocésain de Langres le 22-5-08, Chaumont, 1909, 16p.

19- Mgr Fleuriot, op. cit.

20- Archives du diocèse de Langres, lettre de Lemut le 28-9-1903.

21- Mgr Fleuriot, op. cit., p.70.

Apparemment, donc, le résultat le plus clair de la transformation de Malroy, c'est un assainissement financier. L'école normale ne parvient pas à se constituer. Dans cette région, l'action des notables et du clergé est tombée dans le vide.

L'exemple de Malroy a encore un autre intérêt. Il montre comment peuvent se combiner l'action du clergé, de l'épiscopat, des congrégations et des notables. Ceux-ci ont un projet. Ils en font part à des ecclésiastiques qui informent l'évêque. Celui-ci bénit et permet au projet de prendre une dimension régionale. Les congréganistes sécularisés sont embauchés dans la nouvelle oeuvre. Mais, en définitive, si l'oeuvre ne repose pas sur un consensus assez large, elle n'a pas d'avenir. Les bienfaiteurs manquent pour fournir les bourses et les familles refusent de donner leurs enfants. C'est l'inverse de l'Ouest et de Lyon. Enfin, on perçoit là toute l'importance de la S.G.E.E. qui, grâce à ses correspondants, est capable de pousser des projets d'ampleur régionale.

La seconde école normale se trouve à Mesnières en Seine-Inférieure. Elle est annexée à l'institution Saint Joseph. Elle a été fondée en 1904. Son supérieur est un prêtre, l'abbé Martel. En 1905, soixante élèves se préparent à devenir instituteurs. Bien qu'annexés à un pensionnat, ils sont au maximum séparés des autres élèves. Ils reçoivent en particulier une formation religieuse et pédagogique (22).

En 1905 déjà, neuf élèves sur onze candidats ont été admis au brevet élémentaire. Trois ont été remis au comité vendéen ; quatre ont été envoyés au Havre, à Gisors, à Maure de Bretagne, à Châlons-sur-Marne. L'un est professeur à Mesnières. Les autres se préparent au brevet supérieur. L'école a reçu les encouragements des archevêques et évêques de la région. Pour y entrer, il faut avoir quatorze ans, et promettre de servir dix ans dans l'enseignement libre. Moyennant quoi, les élèves peuvent disposer de bourses

22- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p.144...

et de demi-bourses (six cents et trois cents francs) . Un bienfaiteur a fondé soixante-dix bourses (23) (24).

En 1911 Mesnières comptera cent trente élèves-maîtres. Deux cent cinquante instituteurs auront déjà été formés par elle (25). Au 1er janvier 1912, il y a cent trente-deux aspirants venant de vingt-quatre diocèses (26). Ils se renouvellent par tiers chaque année. On leur fournit gratuitement l'instruction nécessaire à l'acquisition des diplômes officiels. Mesnières joue donc le rôle d'une école normale interdiocésaine. Mgr Fuzet attache beaucoup d'importance à ce caractère régional. Il vise à la création d'un comité de patronage formé d'évêques ou de leurs représentants, président, par des assemblées annuelles, aux destinées du cours normal de Mesnières (27).

Mais ce projet ne s'accomplira pas car la bienfaitrice qui fournissait les bourses d'étude, cesse ses bienfaits en 1912. Nous avons déjà étudié ailleurs les tenants et aboutissants de cette affaire. Mgr Fuzet envisage alors de continuer l'oeuvre en faisant appel à la générosité de ses diocésains (28). Mais, constatant une tendance de chaque diocèse à conserver ses aspirants pour les acheminer par ses propres moyens vers les diplômes exigés par la loi (29), il cherche à créer une école de pédagogie, qui dispenserait aux jeunes brevetés une année de formation professionnelle.

23- Ibid., 1910, p.649.

24- La S.G.E.E. s'intéresse beaucoup à Mesnières. Elle assiste par ses délégués aux examens de Mesnières. Elle a voté une belle allocation à cette école. (S.G.E.E.,p.1910, pp.647-648.

25- 6ème congrès des Associations Amicales des Anciens Elèves de l'enseignement libre catholique, 1911, p.111.

26- Mgr Fuzet, "1ères années de la Séparation. Instructions Pastorales, lettres et discours", T 2, Paris, 1913, lettre à M. l'abbé Palfroy, p.683.

27- Ibid., Lettre à MM. les directeur et inspecteur des écoles libres de l'archidiocèse de Rouen le 22-9-12, p.761.

28- Ibid.

29- Ibid., p.837, lettre à Mgr Lobbedey évêque d'Arras le 30-12-12.

Quelle suite a eue ce projet ? Les documents nous font défaut mais il est probable qu'il n'a pu se réaliser. En 1913 l'effectif des élèves-maîtres est tombé à soixante-dix. Le manque de ressources de nombreux candidats en est la cause principale (30).

La troisième école normale est Buzenval. Elle a remplacé, en 1904, le petit noviciat des Frères des Ecoles Chrétiennes annexé à l'école St Nicolas de Buzenval. Ses premiers élèves (une quarantaine) sont des scolastiques des F.E.C. natifs de la Lozère (31). De 1904 à 1911, deux cent quarante-sept jeunes passent par cette école ou s'y trouvent. De sa fondation au 1er janvier 1911, cent quarante-deux élèves ont obtenu le brevet élémentaire. Mais cette école normale est réservée à l'oeuvre de St Nicolas (32). Sur soixante-quinze élèves présents en 1911, sept seulement sont boursiers de l'évêché de Versailles. Les autres semblent être restés la chasse gardée des Frères des Ecoles Chrétiennes.

A cette première série il faut ajouter, dès 1906, Gerson à Lyon, dont nous avons déjà parlé. Mais aussi d'autres établissements dont on ne sait pas toujours s'il faut les considérer comme des écoles normales ou des cours normaux. C'est le cas en particulier, de St-Laurent-sur-Sèvres annexé au pensionnat des Frères de St Gabriel auquel plusieurs diocèses ont recours. Un angevin, le marquis de la Bretesche, y a fondé cinquante demi-bourses (33). L'école a été ouverte en 1906.

Dans le Gard, l'ancien pensionnat des Frères Maristes, à Sommières, est devenu collège diocésain (34). En janvier 1907, il a été choisi pour devenir l'école normale de la région du Midi.

30- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.686-687.

31- Ibid., 1904, p.314, rapport de l'abbé de Ligonnès.

32- Ibid., 1912, p.111, "Le recrutement et la formation des instituteurs catholiques", enquête menée par les amicales d'anciens élèves.

33- A. Crosnier "A travers nos écoles chrétiennes", Paris, Beauchesne, 1912, 521p.

34- Semaine Religieuse de Nîmes, N°46, 15-12-07. Le collège de Sommières compte jusqu'en 1901 comme collaborateurs les Frères Maristes. Etablissement secondaire. Classe section D, il peut préparer au B.E. et au B.S. (sans latin ni grec).

Il ambitionne d'exercer son action sur vingt-deux départements (35). En août 1909, ses résultats sont assez maigres : quatre élèves-maîtres ont obtenu le brevet de capacité et quarante jeunes élèves ont obtenu le C.E.P., première étape vers le brevet. Il semble cependant que Sommières soit comme Malroy, à la fois une école d'agriculture et un cours normal. Pour la formation des futurs maîtres, des conférences pédagogiques ont lieu de temps à autre.

Enfin, en Bretagne, l'école normale de Folgoët, au diocèse de Quimper fournit des instituteurs au diocèse. Elle a vingt-deux élèves (36).

Donc, dès 1906-1907 existent des structures de formation des instituteurs, à vocation régionale. Le Nord et l'Ouest semblent se partager entre trois lieux de formation : Mesnières, le Folgoët, St-Laurent-sur-Sèvres. Paris et Versailles forment leurs maîtres à Buzenval. Dans l'Est, Malroy a du mal à se recruter. Quant à Gerson, nous avons noté que ses ambitions régionales allaient rapidement être déçues. Enfin Sommières semble rayonner sur les diocèses du Puy, de Montpellier, de St-Flour, de Rodez etc..

A cette date, le Centre et le Sud-Ouest n'ont aucune école normale et leurs cours normaux pour la formation des maîtres paraissent fort peu développés. Quant à la fondation de ces écoles normales elle semble reposer sur une association des professionnels et des laïcs. Les congrégations s'y montrent particulièrement actives puisque Buzenval dépend des Frères des Ecoles Chrétiennes, St-Laurent-sur-Sèvres des Frères de St Gabriel et Gerson est encadré par les Frères Maristes. Ailleurs, les prêtres jouent un rôle important. Tous ces établissements, sauf le Folgoët à la charge du clergé diocésain, ont leur financement assuré par des comités diocésains ou des associations qui offrent des bourses aux candidats. Mesnières paraît plus particulièrement l'école normale de la S.G.E.E..

35- Ibid., N°29, 22 août 1909.

36- A. Crosnier, op. cit.

Après la Séparation, l'organisation diocésaine de l'enseignement va occasionner de nouvelles créations d'écoles normales et de cours normaux. La création la plus remarquable semble être à Bordeaux la "Société d'encouragement pour la formation des instituteurs et institutrices catholiques libres de la région du Sud-Ouest" présidée par Ballande, député de la Gironde (37).

M. Josselin, l'un des fondateurs, reconnaît que l'Association de Bordeaux a eu deux modèles : les écoles normales de Lyon et Clermont-Ferrand. Elle dispose à Bordeaux de l'école de la rue St-Genès (ancienne école des frères) pour les garçons. Pour les filles, elle utilise l'école de la rue du Mirail, ancienne école des Dames de l'Immaculée Conception. Les membres actifs de l'association s'engagent à verser une cotisation annuelle de vingt francs. Grâce à ces ressources les candidats reçoivent des demi-bourses moyennant un engagement décennal. Ils devront ensuite rembourser les sommes prêtées, par dixièmes. Comme la somme est lourde (cinquante à soixante francs par an pour un salaire mensuel de trente à trente-cinq francs) des dames patronnesses se substituent aux institutrices pour tout ou partie de la somme si celles-ci donnent satisfaction (38).

Enfin, à Paris, M. Audolent ouvre une école normale d'instituteurs inaugurée en octobre 1910 à St-Denis, bd. d'Ornano. M. Raguenu, instituteur, en prend la direction. Deux ou trois ans après, elle se transporte dans un pavillon contigu à l'école Bossuet, sous la direction de l'abbé Sentex. Elle devient alors un établissement d'enseignement supérieur : "l'Institut Normal Pierre de Luxembourg" qui plus tard se déplacera à Issy (39).

37- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.105, rapport des amicales sur le recrutement et la formation des instituteurs catholiques.

38- 3ème Congrès National des A.C.C.F., compte-rendu, Lyon, 1914, p.69.

39- Archives de l'archevêché de Paris, 3Z 16, mémoires de Mgr Audolent.

A cette liste des écoles normales il faudrait peut-être, en 1913, rajouter Nyoiseau en Maine-et-Loire et St-Jean-les-Deux-Jumeaux en Seine-et-Marne (40), sur lesquelles nous n'avons pas de renseignements précis.

Quant aux cours normaux ils ont une vocation diocésaine. Souvent ils sont complémentaires des écoles normales en leur servant d'écoles préparatoires. C'est le cas par exemple à Charlieu (Loire). Plusieurs diocèses choisissent les deux modes de formation : un certain nombre d'instituteurs sont formés dans les cours normaux du diocèse ; quelques autres, dans la limite des bourses offertes, vont se former à Mesnières. Mais l'envoi ou non dans les écoles normales relève aussi de l'idée que l'on se fait de la fonction du maître. Ceux qui cherchent des brevetés se contentent des cours normaux ou même subventionnent des instituteurs qui préparent au brevet élémentaire un ou deux candidats. C'est le cas par exemple du Velay et de la Lozère qui pratiquent le caméristat, c'est-à-dire que les élèves-maîtres prennent pension chez les instituteurs (41).

A Cambrai la formule mixte prévaut : la caisse diocésaine offre des bourses. Quelques boursiers vont à Mesnières, les autres sont répartis ainsi (42) : pensionnat Ozanam à Lille ; externat Charlemagne à Lille ; pensionnat St Louis à Roubaix ; externat St Jean-Baptiste de la Salle à Dunkerque ; externat Notre-Dame à Valenciennes ; les pensionnats de Estaimpuis, Givry, Hachy en Belgique.

Mais la nécessité peut aussi entraîner la création d'un cours normal car celui-ci permet de disposer de remplaçants. C'est le cas à Arras qui, d'abord, envoyait ses candidats à Mesnières. En 1913 (43), est ouvert un cours normal à Fruges à l'institution St Bertulphe. Les raisons sont claires : "Jusqu'ici nous trouvions

40- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.22, "L'organisation du personnel enseignant".

41- Archives de la D.E.L. de Lyon "P.V. des séances de l'A.R. du 12-4-05 au 12-2-10", séance du 19-2-07.

42- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.102.

43- Bulletin des écoles libres du diocèse d'Arras, 5ème année, N°1, octobre 1913.

dans les diocèses étrangers un appoint précieux pour combler nos vides. Mais aujourd'hui cet appoint est devenu presque insignifiant. D'autre part Mesnières est trop éloigné pour des jeunes gens de quatorze ans". La tendance est donc apparemment la même que celle perçue à Lyon avec Gerson : les diocèses tiennent à contrôler de près leurs candidats, d'autant plus précieux qu'ils sont rares. La formation religieuse et pédagogique est relativement sacrifiée mais il faut d'abord à tout prix du personnel.

C- LES PRETRES-INSTITUTEURS : ECOLE - VOCATION - SACERDOCE

Pour résoudre le problème de la capacité religieuse des maîtres, il est tout naturel que l'on envisage des prêtres instituteurs. L'assemblée des directeurs diocésains s'est penchée sur la question en 1907 (44). L'abbé Godefroy, parlant du "prêtre éducateur et instituteur" a demandé que les jeunes prêtres suppléent les instituteurs libres. Le projet vient de Henri Taudière (p.681) qui formule quatre hypothèses : 1- Des vicaires titulaires d'écoles libres dans leur paroisse : il semble que ce soit possible sans que le ministère en souffre ; 2- De jeunes prêtres, titulaires d'écoles libres, vicaires dans les vicariats supprimés. L'avantage serait double : une école chrétienne et une première messe le dimanche ; 3- De jeunes prêtres vicaires sans ministère paroissial. Mais il n'y aurait pas assez de jeunes prêtres pour cela ; 4- Des curés de petites paroisses (quatre à cinq cents habitants) en même temps instituteurs libres.

Ainsi on aurait presque partout des écoles chrétiennes de garçons ; les écoles marcheraient avec le denier du culte, comme le ministère paroissial ; les prêtres rétablis dans leur influence, éviteraient le désœuvrement et recruteraient pour le séminaire.

44- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.499, 681.

Ce projet correspond déjà à la réalité dans plus d'un lieu. Ainsi Crosnier signale que dans le diocèse d'Angers, un cours de préparation au brevet élémentaire a été établi au séminaire. Laude renchérit : dans le diocèse de Rodez également ; Mgr Delamaire à Périgueux fait prendre le brevet à ses séminaristes. Le dernier congrès diocésain de Séez a émis un voeu en ce sens. La S.G.E.E. se propose de faire connaître ce voeu aux évêques (45).

L'année suivante le chanoine Charon (46) signale aux directeurs diocésains qu'à Bayonne l'évêque a décidé une formation parallèle pour les séminaristes et les futurs instituteurs. Ceux qui se retirent du séminaire pourraient devenir instituteurs. Le collège de Belloc pour le Pays Basque, et le petit séminaire de Nay pour le Béarn forment prêtres et instituteurs. C'est une formule originale mais enfermant l'instituteur dans la condition de clerc subalterne, situation que refusaient les syndicats.

Mesnières paraît très marquée par cette alliance des fonctions sacerdotale et enseignante. En 1909 (47) l'abbé Martel, dans une circulaire aux évêques de la région, leur rappelle qu'il a plus de cent élèves-maîtres et qu'il a déjà donné cent cinquante instituteurs. Il a cependant des problèmes de recrutement puisqu'il demande à l'épiscopat de recommander cette oeuvre aux prêtres du diocèse, aux membres du comité diocésain et aux personnes intéressées par le sort de l'enseignement libre. Et son argument est de ceux qui, dans un temps de dépression des ordinations, paraît imparable : "N'y va-t-il pas même du recrutement de vos séminaires"?

En 1911 (48) on signale que Mesnières a eu quarante-deux succès au brevet élémentaire et sept au brevet supérieur. Mais le plus important c'est que quarante-cinq séminaristes et quelques

45- Cf. Crosnier dans "A travers nos écoles chrétiennes", 1912. Il signale des vicaires instituteurs dans les diocèses de Vannes (67), Quimper (38), Angers, Rennes, Nantes, Luçon...

46- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.518.

47- Ibid., p.578.

48- Ibid., p.727.

prêtres des diocèses de Rennes, Vannes, Arras, St-Flour, Sées aient suivi en août et septembre 1910 les cours préparatoires et aient été reçus à l'examen en octobre. Mesnières est donc le lieu de préparation accélérée des prêtres au brevet élémentaire. Pour l'année scolaire 1911-1912 le bilan est de six C.E.P. supérieurs, quarante-deux B.E., onze B.S.. Pendant les vacances cinquante-huit séminaristes et quelques prêtres des diocèses de Rennes, Vannes, Arras, St-Flour, St-Brieuc et Angers ont suivi les cours préparant au brevet élémentaire et ont été reçus (49).

D- ECOLES NORMALES ET COURS NORMAUX DE FILLES

Pour les écoles normales et les cours normaux de filles la situation est quelque peu différente car les candidates sont nombreuses. Vers 1912 (50), Mlle Decaux à la tête du syndicat de l'Abbaye juge qu'il y a trois catégories : institutrices par vocation, par destination ou par résignation. Dans la première catégorie, les sécularisées mais aussi un certain nombre de laïques. Dans la seconde, les jeunes filles "enfants du peuple ou de la classe moyenne, sans fortune, elles savent qu'en arrivant au terme de la scolarité il y aura pour elles nécessité de travailler". Elles choisissent donc de devenir répétitrices ou jeunes maîtresses. On trouve aussi dans cette catégorie "les échappées de l'enseignement public". Enfin les résignées, qui considèrent que c'est "la carrière indiquée aux femmes d'un certain rang social auxquelles la fortune n'a point souri". Ces dernières sont de piètres institutrices.

A chacune de ces catégories correspond un niveau de formation. Les sécularisées ont gardé les traditions pédagogiques de leurs congrégations, qui auraient d'ailleurs souvent besoin d'être renouvelées. Elles-mêmes ont parfois formé des auxiliaires laïques

49- "Institutrices de France", Action Populaire, Reims, Paris, p137.

50- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.656.

fort utiles. Les institutrices qu'abandonnait leur clientèle de leçons particulières ignorent l'art de l'enseignement collectif mais bénéficient d'une culture étendue. Seules deux catégories d'institutrices peuvent être considérées comme non formées : les personnes dévouées qui ont voulu utiliser leur brevet ou le prendre pour se donner aux écoles comme à une oeuvre pie, et les jeunes brevetées qui débutent. Parmi les premières, bien peu ont pu parvenir à une réelle compétence. Quant aux débutantes, leur formation dépend de leur directrice. Une autre intervenante dans le même ouvrage (51) est fort sévère à leur égard : "Le jour où nous serons débarrassées de ces petites brevetées venues chez nous par ordre de papa, encombrantes par leur nullité et plus encore par leur façon terre-à-terre et pot-au-feu d'envisager le "métier", comme elles disent, ce jour-là nous n'aurons rien perdu".

Un rapport de Mlle Ménestrier, inspectrice à Paris (52), que l'on peut dater de 1913, indique qu'à Paris il y a cent vingt-cinq écoles de filles. Les quatre cent cinquante-cinq institutrices sont en majorité des laïques, en particulier parmi les dix-sept - vingt-cinq ans où elles constituent les trois cinquièmes de l'effectif. La plupart sont dans l'enseignement libre "pour y gagner honorablement leur vie en attendant mieux". D'où leur grande instabilité : cinquante-sept vacances dans l'année écoulée, soit le huitième du personnel. Leur formation intellectuelle est insuffisante : soixante-six (13%) seulement ont le brevet supérieur, alors que dans le public la proportion est de 95%. Au plan professionnel on compte soixante et onze C.A.P. soit 15% de l'effectif.

A la date où ces réflexions sont écrites, il existe déjà un certain nombre d'écoles normales mais leur nombre est encore trop restreint et leur existence trop récente pour que les normales constituent une catégorie importante d'institutrices.

51- "La mission d'une institutrice, p.197.

52- Archives de l'archevêché de Paris, 2J 1, "Ecole Normale Catholique (filles), 1898-1920".

Dans bien des cas on considère que les cours normaux suffisent et qu'une fois obtenu le brevet élémentaire la formation professionnelle sera faite sur le tas. Comme pour les hommes la création d'une école normale de filles indique donc un souci de construire un avenir à l'école libre. C'est pourquoi on les trouve en des lieux où la reconstruction de l'enseignement libre a été l'objet d'un plan concerté. A Lyon, avec l'école normale Sainte Marie, à Bordeaux avec l'école du Mirail, à Landerneau au diocèse de Quimper.

Mais il n'y a pas que les écoles primaires qui aient besoin des écoles normales. Il y a aussi les nombreuses institutions, les pensionnats, les cours primaires supérieurs, les écoles secondaires. Il faut donc former du personnel, non seulement pour le brevet élémentaire mais pour le brevet supérieur voire le bac, la licence. En 1913, la S.G.E.E. (53) répertorie cinq écoles normales supérieures c'est-à-dire formant du personnel pour l'enseignement secondaire, quatorze écoles normales et dix-neuf cours normaux. La liste de ceux-ci est certainement très incomplète car beaucoup d'établissements préparent des candidates au brevet élémentaire.

Sur cinq écoles normales supérieures, trois se trouvent à Paris. En province, l'école Fénelon à Clermont-Ferrand semble présenter un niveau et une organisation semblables. L'école a débuté à Royat-les-Bains le 6 janvier 1908 avec six élèves (54). Elle s'est transportée à Clermont en 1910. Sa directrice, Mlle Taillandier semble être une ancienne congréganiste (55). Le véritable fondateur est l'avocat l'Ebraly, organisateur de l'Union régionale du Centre. L'école normale a donc, par le fait même, une vocation régionale. Le comité de patronage est composé de l'évêque, du directeur de l'enseignement libre du Puy-de-Dôme, d'un vicaire général et de trois membres de l'association (56).

53- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.24.

54- Ibid., 1912, p.572.

55- "3ème congrès national des A.C.C.F.", Lyon, 1914, p.59.

56- Bulletin de l'enseignement privé du Puy-de-Dôme, N°10, septembre-octobre 1907, projet d'organisation.

L'école Fénelon vise à créer "une double mentalité apostolique et enseignante". Les internes entrent à partir de quatorze ans (57). Trois cours sont organisés : la préparation au brevet élémentaire en un ou deux ans ; au brevet supérieur en deux ans ; le bac latin, langues et C.A.P. au professorat des écoles normales. En 1912, il y a soixante-quinze élèves dont quarante-quatre normaliennes (c'est-à-dire ayant déjà le brevet élémentaire). Ont été déjà obtenus : cinquante C.A.P., vingt-cinq B.E., quatorze B.S., deux Bacs. Vingt-six placements ont été effectués. Les cours de psychologie et de pédagogie sont hebdomadaires. Les élèves en seconde année de B.S. vont s'entraîner à l'école annexe. Une troisième année après, le B.S. ou le bac est envisagée. Enfin, pendant les vacances, l'école normale s'ouvre aux institutrices, plus de soixante, qui veulent passer le C.A.P. ou le brevet supérieur. En octobre 1914 l'école aura pour palmarès cinquante-cinq brevets élémentaires, vingt-huit brevets supérieurs, quatre bacs, soixante C.A.P.. Elle aura fourni soixante-deux institutrices à la région. Et elle instruit quatre-vingt-dix élèves (58).

Par le niveau exigé cet établissement s'apparente à l'Ecole Normale Libre fondée par Mme Daniélou le 4 novembre 1907, 4, rue Oudinot à Paris. Cet établissement s'occupe surtout de l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles mais il concerne cependant l'enseignement primaire car "la section primaire supérieure groupait les élèves qui préparaient le brevet supérieur et qui recevaient en même temps une formation pédagogique". Formant des professeurs d'école normale l'établissement contribue à la création des écoles normales de Versailles et de Blois (59). En 1909, trois directrices de cours ont été envoyées à Paris par leur évêque pour préparer la création d'écoles normales dans le Midi, l'Est, la Normandie. Comme le dit Jeanne Caron, bien que l'enseignement primaire ne fût pas son but, cette école normale "rendit des services à l'enseignement primaire libre".

57- Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.572.

58- Fénelon Gibon, "L'enseignement secondaire féminin", Paris, 1920, 220p., Cet ouvrage, bien que tardif, est précieux pour l'étude des écoles normales.

59- "Education et images de la femme chrétienne en France au début du XX^e siècle", sous la direction de François Mayeur et Jacques Gadille, p.123, "Les débuts de Ste Marie" par Jeanne Caron, Lyon, l'Hermès, 1980.

La "concurrente" de Mme Daniélou, Mlle Desrez, est à la tête de l'Ecole Normale Catholique fondée en 1906, rue de Rennes(60). Elle a pour but de former des directrices, des professeurs et des institutrices pour les écoles libres. Dès 1907, elle obtient vingt-huit C.A.P., trois brevets supérieurs, deux bacs, deux licences ès lettres. A la fin de l'année Mme Daniélou, qui a exercé les fonctions de directrice des études, s'en va fonder sa propre école. Continuant dans sa propre voie, l'école de Mlle Desrez donne des résultats intéressants. En 1912 (61), le bilan est de trente-sept brevets supérieurs, quatre-vingt-six C.A.P., quatre-vingt-six bacs, trois professorats d'école normale, dix C.A.P. de l'enseignement secondaire, quatre licences de Sorbonne. En 1914 (62), l'école normale a fourni cent cinquante directrices, professeurs ou institutrices. Elle compte cent cinquante-trois élèves dont soixante et une dans l'enseignement primaire. Cette école aussi est précieuse pour l'enseignement primaire.

Il existe encore l'Institut Normal du Sacré-Coeur, rue Jacob et rue Norvins, fondé par Mlle Désir et l'Institut Normal de la Madeleine rue de la Ville-l'Evêque dirigé par Mlle Hébert (63). Mais toutes ces institutions sont indépendantes et ne conviendront pas au diocèse de Paris quand il sera question d'école normale. Mlle Ménestrier (64) inspectrice diocésaine trouve que les quelques maîtresses qui en sont sorties n'ont donné que peu de satisfactions, les cours pédagogiques y étant trop réduits. Des négociations seront cependant menées (65) : en 1911 avec Mlle Desrez et en 1913 avec Mme Daniélou. Dans les deux cas, M. Audollent rompt les négociations car leurs établissements sont peu aptes aux écoles primaires. Ensuite, le diocèse ne pourrait y faire reconnaître son autorité. Enfin, Mme Daniélou est jugée trop autoritaire et Mlle Desrez pratique le laxisme administratif. Il faut donc une école plus modeste, adaptée aux besoins du diocèse. Ce sera l'école normale Sainte Geneviève fondée en octobre 1913, 75 rue de Vaugirard, par Mlle Mesnager.

60- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.700.

61-Ibid., 1912, p.962.

62- Ibid., 1914, p.160.

63- Voir Fénelon Gibon, op.cit., p.100.

Une dernière école normale, en province, manifeste des ambitions supérieures. Il s'agit de l'école Freppel, de Mlle Roy (ou Ray) filleule de Mgr Crosnier (66). L'épiscopat de tout l'Ouest patronne cet établissement (67). Son but est de :

"Former des professeurs pour l'enseignement libre féminin et compléter la formation intellectuelle de jeunes filles d'élite qui ne se destinent pas à l'enseignement" (68).

L'école ne prépare donc ni au brevet élémentaire ni au brevet supérieur car "nos pensionnats angevins y réussissent à merveille" mais elle s'occupe des candidates aux bacs latin, langues et sciences-langues. Cependant les jeudis se tiennent des cours de préparation au C.A.P.. Du début (1909 ?) à 1914 l'établissement obtient trente C.A.P.. Cela semble être sa seule participation à l'enseignement primaire.

En fait, parmi toutes ces écoles normales, seule, celle de Clermont-Ferrand, a pour but de former des institutrices ; les autres éduquent des intellectuelles. Ce n'est pas de ces établissements que sont sortis les gros bataillons d'institutrices.

Pour les autres écoles normales nous disposons de quelques renseignements grâce aux bulletins des écoles libres. A Blois, le 5 décembre 1908, la Semaine Religieuse annonce que par décision de Mgr, un cours normal sera annexé au pensionnat du Sacré-Coeur(69). Il ouvre le 8 janvier avec cinq élèves. Une jeune fille munie du brevet supérieur est envoyée chez Mme Daniélou pour se former à la direction de l'école normale. En mars 1910 (70) est créé l'Institut Sainte Agnès, avenue Paul Reneaume, sous la direction de Mme Rault. En mars 1911, l'école aura dix-huit élèves.

64- Archives du diocèse de Paris, 2J 1, "Ecole Normale Catholique 1898-1920".

65- Ibid.

66- Fénelon Gibon, op. cit., p.84.

67- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.847.

68- Fénelon Gibon,op.cit.

69- Bulletin de la ligue de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Blois, N°1, janvier-février 1909, p.8.

70- Mémoires d'Audollent, archives de l'archevêché de Paris.

En 1913 (71) douze institutrices seront sorties de Sainte Agnès munies notamment du brevet élémentaire d'Instruction Religieuse institué par Mgr en 1911. Ajoutons qu'en 1918 la direction sera assurée par la Pieuse Union de Mme Daniélou avec Mlle Herbert comme directrice (72).

Dans le diocèse d'Amiens est créé en octobre 1911 un Institut Normal de jeunes filles, l'école Sainte Philomène. L'établissement débute avec quinze élèves (73). Dans le diocèse voisin de Soissons, il est prévu d'ouvrir un cours normal de jeunes filles à St-Quentin (74). Arras a très tôt son école normale à Dohem. Quant à Cambrai il formait les jeunes filles à Flines depuis 1883. En 1899, cette école avait déjà donné quatre-vingt-quatorze brevets élémentaires et cinquante-cinq brevets supérieurs. La difficulté était alors de fournir des postes à ces brevetées. La sécularisation crée le problème inverse. En 1901, un cours normal de jeunes filles à Douai groupe quinze élèves (75). Après un an de fonctionnement il en résulte huit brevets élémentaires et deux brevets supérieurs.

Les événements de la Sécularisation et de la Séparation entraînent la fermeture de Flines. Ce n'est qu'en 1910 qu'une nouvelle école normale de jeunes filles sera créée, 66, rue Royale, à Lille avec une trentaine d'élèves (76). En 1911 (77) elle aura soixante élèves dont vingt-neuf déjà pourvues du brevet élémentaire.

71- Bulletin de la ligue, 5ème année, N°3, mars 1913.

72- Fénelon Gibon, op. cit., p.83.

73- Bulletin de l'enseignement libre du diocèse d'Amiens, 2ème année, N°1, octobre 1911.

74- Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Soissons, N°4, novembre 1913, N°6, mai 1914.

75- Bulletin de l'oeuvre des écoles chrétiennes dans le diocèse de Cambrai, T 1901, p.221.

76- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.84 ; Fénelon Gibon, op.cit., p.88.

77- Ibid., 1911, p.230.

Ce qui laisse peut-être entendre que beaucoup d'élèves ont déjà passé par l'un des nombreux cours normaux que renferme le Nord, à Tourcoing, Roubaix, Armentières, Dunkerque (78), Boussières, Haumont. En 1912 (79) dix-sept institutrices seront sorties de l'école normale.

Enfin, il ne faudrait pas oublier les lieux de formation que les congrégations ont installés à l'étranger. Ainsi le diocèse de Beauvais a choisi de former ses jeunes filles à l'école Notre-Dame de Chimay en Belgique, subventionnée par la S.G.E.E.. A cet effet, il fait former une directrice d'école normale à Paris (80). Il en est de même dans le diocèse de Langres. Les soeurs de la Providence de Langres forment les jeunes filles au pensionnat de Montagny-la-Ville, dans le canton de Fribourg, en Suisse. Les élèves vont passer le brevet élémentaire à Paris (81).

Mais il nous manque bien des précisions sur de nombreuses écoles, en particulier pour distinguer les écoles normales des cours normaux. A cette époque on utilise les deux titres de façon relativement arbitraire. On a tendance à considérer comme écoles normales les établissements spécialisés dans la formation des instituteurs ou des institutrices. Par contre les cours normaux sont de simples annexes d'institutions.

Il nous semble cependant que le vrai critère pour distinguer les deux catégories, est l'école-annexe. Là où elle existe il s'agit bien d'une école normale car on y donne une formation professionnelle pratique. Si l'on retient ce critère, dans le Rhône par exemple, Sainte Marie, à St-Genis-Laval est une école normale tandis que Gerson, sans école-annexe est seulement un cours

78- Ibid., 1910, p.84.

79- Ibid., 1912, p.119.

80- Ibid., 1913, p.427.

81- Semaine Religieuse du diocèse de Langres, 42ème année, N°21, 25 mai 1907.

normal (82). Mais il est superflu de vouloir pousser trop loin les distinctions. Par contre il faut tenir compte d'un autre système de formation : celui des syndicats féminins.

E- LES SYNDICATS FEMININS, ORGANISMES DE FORMATION

Le Syndicat de l'Abbaye à Paris est particulièrement efficace (83). Le jeudi est rempli de cours préparant au C.A.P., au brevet supérieur, au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures. Les institutrices viennent de Paris, de la banlieue, et même de plus loin : Château-Thierry et Orléans. A 8 H., c'est le cours de solfège ; à 9 H., le dessin ; à 10 H., les sciences ; à 11 H., psychologie ou morale ou encore pédagogie catéchistique. Assistent à ce dernier cours de la matinée les institutrices qui, de 9 à 11 H., participaient, dans une école privée du quartier, aux cours préparatoires au C.A.P.. Elles sont quarante-cinq en 1912. A 1 H.½ les cours reprennent : Math. puis anglais ou allemand, géographie, latin, littérature, histoire. Les cours se terminent à 6 H.½. Les professeurs sont des licenciés attachés à des établissements secondaires de garçons. Le professeur de psychologie et de morale est même docteur en philosophie et professeur honoraire à l'Institut Catholique. Les cours ont commencé en 1903; ils donnent des résultats impressionnants : de 1904 à 1910 : cent vingt-six C.A.P., cinquante-six brevets supérieurs.

Les autres syndicats d'institutrices sont loin d'un tel degré d'organisation. Ils ont le problème de la dispersion plus grande des institutrices et de la rareté des professeurs. Les conférences pédagogiques ou religieuses ne sont pas rares cependant.

82- En 1920, Fénelon Gibon ne considérera comme E.N. que les écoles secondaires, excluant donc de la liste Ste Marie de St-Genis-Laval.

83- Institutrices de France, Action Populaire, Reims-Paris, chapitre V, p.149.

A Chartres, chaque mois, sont données une conférence pédagogique et une conférence religieuse. Le jeudi, sont organisés des cours de pédagogie pratique, de peinture, de musique, d'enseignement ménager (84). Le syndicat de l'Ouest organise des cours de préparation aux brevets, qui comptent une trentaine de participants. Mais les conférences pédagogiques qui avaient lieu tous les mois ont dû cesser (85). Dans l'Yonne, le syndicat des institutrices privées, à cause de l'éloignement, a réduit les rencontres à deux par an : à Pâques et en septembre. Celles-ci sont données par une directrice d'école normale catholique. Ces réunions sont en fait de petits stages puisque la réunion de septembre dure du lundi au vendredi ou au samedi. Et celle de Pâques deux ou trois jours. Les thèmes traités sont les suivants : manière de professer, adoption de certaines méthodes, travail préparatoire des classes, travail personnel des maîtres, nécessité de rester absolument dans la note catholique, etc. (86)

Le syndicat de la Mayenne organise lui aussi des conférences. Le syndicat de Limoges paraît plus actif : des conférences tous les quinze jours, un cours ménager de vacances, un cours de latin. Chaque mois, le chanoine Dublanchy, directeur de l'école Montalembert, donne une conférence sur la formation morale, religieuse et pédagogique telles que : "Du soin que nous devons avoir de ne pas séparer la formation morale de la formation religieuse de nos élèves. La vie chrétienne à l'école. Comment, pour poser les bases de la morale religieuse, il ne faut pas négliger celles que fournit la raison". L'auditoire est de cinquante à soixante auditrices (87). Quant aux conférences littéraires et scientifiques, elles visent à parfaire la formation professionnelle mais aussi à servir de préparation lointaine au C.A.P., à l'enseignement secondaire des jeunes filles. Les professeurs sont des licenciés. Ils ont quinze à dix-huit présences à leurs cours.

84- Ibid., p. 154.

85- Ibid., p.156.

86- Ibid., p.157.

87- Ibid., p.159.

Les réunions d'institutrices du Jura, à Lons-le-Saunier et Dôle, sont quasi mensuelles. Les conférences pédagogiques semblent faites par les institutrices. Les conférences religieuses viennent du chanoine Grévy, professeur de séminaire, qui traite notamment des "ennemis de la foi et notamment le Modernisme". Les conférences sont imprimées pour les syndiquées qui ne peuvent venir aux conférences (88). Enfin les cours professionnels du syndicat du Poitou qui fonctionnent le jeudi, sont très suivis.

C'est dans le diocèse de Valence que nous avons pu le mieux, mis à part le diocèse de Lyon, observer le détail de la formation des enseignants. Des récollections mensuelles pieuses et pédagogiques sont organisées à Valence, Romans, St-Vallier, Montélimar (89). Pour former les institutrices à l'enseignement ménager on utilise l'organisation des Syndicats agricoles du Sud-Est dont un cours fonctionne à St-Genis-Laval près de Lyon pendant les vacances. Neuf institutrices sont allées s'y former. Une autre est allée à Paris (90). Pour préparer le C.A.P., les institutrices disposent de deux moyens : depuis décembre 1909 Mme Louise Emmanuel, un professeur de Valence donne des cours (91) ; pendant les vacances une trentaine d'institutrices se rendent au pensionnat de Mlle Forestier, en Avignon, pendant quarante-cinq jours.

Finalement, en 1912, on établit un cours normal pour les filles à l'école libre de la Visitation à laquelle on annexe un pensionnat et des classes préparatoires au brevet. Monseigneur a assumé une partie des frais. Mais en retour ces futures institutrices s'engagent à compenser ces avances en consacrant (...) plusieurs années de leur carrière d'institutrice au diocèse de Valence. En 1912-13, six à huit jeunes filles ont commencé à préparer le brevet. On en espère une vingtaine à la rentrée de 1913 (92).

88- Ibid., p.163.

89- Archives de l'évêché de Valence, liasse 179, chemise "Syndicat et S.M. Rapports des A.G.." 2ème cahier, 1er septembre 1908.

90- Ibid.

91- Ibid., 3ème cahier, conseil du 4-8-1910.

92- Archives de l'évêché de Valence, cahier "Rapports du syndicat: 30-9-1913".

Mais le plus intéressant, c'est le mode de recrutement par liens personnels(93). Beaucoup d'institutrices viennent de l'extérieur, attirées par des amies, des compatriotes. Certaines institutrices amènent leur nièce, leur petite cousine. Des institutrices forment des jeunes filles dans leur poste, "les préparant aux premiers éléments du programme du brevet, et leur font donner le dernier vernis de perfection, dans les meilleurs pensionnats chrétiens du diocèse. Au moment voulu, ces sujets de choix pourront entrer dans les couvents qui existeront alors ou tout au moins se diriger vers l'enseignement libre chrétien et laïc". Derrière ce style de recrutement, on sent la permanence congréganiste.

Il n'est donc pas facile de dresser un tableau précis de la formation de l'enseignement libre. Les institutions qui existent sont reliées à un réseau complexe de congrégations, d'associations, d'ecclésiastiques, de familles, de syndicats, d'instituteurs, d'institutrices. Les niveaux sont très disparates : on va de la licence au brevet élémentaire ; on prépare le C.A.P. dans toutes sortes de conditions. C'est tout cela la formation dans l'enseignement libre d'avant 1914 : le foisonnement et le désordre de la vie. L'assemblée des directeurs diocésains tente de canaliser ces initiatives mais elle manque de moyens. Au mieux, elle peut donner de grandes orientations, soutenir quelques oeuvres, mais la plus grande partie du système de formation lui échappe.

93- Semaine Religieuse du diocèse de Valence, 22-9-1906, p.6.

C H A P I T R E VII

LA FIN DE L'ESPRIT SYNDICAL

A partir de 1908 l'épiscopat prend en charge le destin de l'école libre. Nous avons déjà vu que pour les associations de pères de famille et la S.G.E.E., cette pastorale nouvelle signifie une certaine mise sous tutelle au plan diocésain ou national. Le mouvement syndical ne peut échapper, lui non plus, à cette manoeuvre d'enveloppement qui s'exerce à l'égard de toutes les organisations qui s'intéressent à l'école. D'ailleurs, bien qu'elle ne soit pas toujours bien vue de l'épiscopat l'Union des directeurs diocésains a les mêmes préoccupations que lui. Elle n'a même pas attendu que l'épiscopat, par les lettres collectives de 1908 et 1909, se proclame responsable de l'enseignement libre. Dès 1907, le chanoine Crosnier, directeur de l'enseignement libre du diocèse d'Angers, a lancé l'offensive anti-syndicale.

A- DIRECTEURS DIOCESAINS CONTRE SYNDICATS

Ayant pris soin de faire une enquête sur les syndicats, lors de la première réunion des directeurs diocésains du 30 mai 1907 il expose (1) avec une assez bonne exactitude leur situation. Mais surtout, il essaie d'évaluer leurs résultats. Au plan matériel, il les juge bons ; très peu de syndicats n'ont pas de secours mutuel. Un syndicat a une caisse de prêts gratuits et trois ou quatre une caisse de retraites. Les résultats intellectuels sont obtenus grâce à des bulletins, des conférences, des cours professionnels (préparation au C.A.P.), des cours spéciaux, comme à l'Abbaye qui prépare au C.A.P. et au brevet supérieur. Mais les résultats moraux et

1- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.563.

religieux sont moins nets : ils se résument à un soutien moral qui permet d'éviter la solitude. Certains syndicats ont des conférences mensuelles religieuses, des recollections, des retraites de vacances, une cérémonie religieuse à l'occasion de l'assemblée générale. Mais ces syndicats ont quelques difficultés : "l'esprit syndical existe peu parmi les membres de l'enseignement" et la pauvreté fait qu'"on regarde beaucoup à payer les cotisations".

Crosnier examine ensuite les raisons de prôner la forme syndicale. Après avoir émis des doutes sur leurs chances d'être légaux - et donc efficaces - car l'Etat n'a pas encore reconnu formellement aux professions libérales le droit de se syndiquer, il en arrive au coeur du problème : "les syndicats d'instituteurs ne travailleront avec fruit et n'atteindront complètement leur fin que s'ils sont ardemment catholiques et fermement soumis à la hiérarchie de l'Eglise". En outre "on les redoute comme une source de mauvais esprit, de funeste indépendance, sinon de prétentions arrogantes qui, si l'on n'y prend garde, feraient grand tort, dans l'avenir, à l'enseignement chrétien". Et c'est pourquoi à Laval on a créé une association diocésaine de l'enseignement libre qui a une influence prépondérante sur la chambre syndicale "vu qu'elle est recrutée parmi les personnalités du département et du diocèse".

Par contre les associations sont à recommander car "la religion exerce, dans l'association proprement dite, une emprise incontestée. Retraite annuelle ou même mensuelle, conférences religieuses y sont données dans une large mesure". Et puis, elles peuvent avoir des bienfaiteurs, des membres honoraires. Enfin, le gouvernement ne les combat pas : il affecte de ne pas les connaître. Aussi faut-il choisir l'association, car "plus sûre, plus large, plus sociale (...) et mieux adaptée à l'oeuvre si délicate et si difficile de l'éducation chrétienne".

A l'issue du discours il y a "un peu de houle" et la discussion qui s'ensuit est "très animée"(2). Le cinquième voeu de la réunion des directeurs diocésains ne suivra que partiellement

2- Ibid., 1908, p.643.

Crosnier puisqu'il stipule que dans chaque diocèse les instituteurs forment entre eux soit des associations soit des syndicats complétés par des sociétés de secours mutuel. Néanmoins le voeu précise - et c'est l'essentiel - que les directeurs diocésains conservent la direction de ces groupements.

L'année suivante Crosnier donne un second rapport (3). Là encore, il commence par un historique à sa manière. Pour lui, le mouvement syndical a pris racine "dans les régions où la foi est moins vivante et l'enseignement chrétien moins solidement organisé". Un seul département fait exception à la règle : la Mayenne, où les syndicats comprennent tous les enseignants, mais "cette organisation remonte au temps où l'autorité diocésaine, pour quelque cause que ce fût, ne pouvait ou ne voulait s'occuper des écoles libres".

Autre raison de suspecter les syndicats : leur tête de file a été le syndicat girondin des membres de l'enseignement libre laïque et les syndicats qui l'ont suivi sont composés surtout de laïcs, c'est-à-dire d'instituteurs et d'institutrices qui n'ont appartenu à aucune congrégation religieuse.

Crosnier fait donc une présentation apparemment exacte du mouvement syndical mais toute son analyse suggère que les instituteurs sont contaminés par les instituteurs publics qui, à cette époque, font parler. Ils sont influencés parce que moins conscients que les membres de l'enseignement secondaire qui, eux, ne sont guère syndiqués. Ce syndicalisme est considéré comme une preuve de faiblesse de l'esprit chrétien et de manque d'organisation ecclésiastique. Ce qui est aller un peu vite en besogne.

Ensuite Crosnier expose les thèses des syndicats qu'il résume ainsi :

les syndicats ne sont pas une force laïque se dressant contre l'autorité des évêques : ils veulent travailler avec l'Eglise et pour elle, et ils croient le bien faire en défendant, de tout leur pouvoir, l'enseignement libre. Ils sont une force en face des pouvoirs publics, qui tendent évidemment au monopole.

Puis Crosnier expose ses griefs. Il ne retient pas celui de mauvais esprit que, pourtant, tout son exposé suggère. En passant, un renvoi exécute la Fédération des syndicats qui "ne saurait représenter l'ensemble, ni même la meilleure partie de l'enseignement chrétien en France". Mais il insiste sur trois vices fondamentaux. Tout d'abord, le syndicat est trop étroit. La formation d'une âme d'enfant exige le concours de toutes les lumières. Il faut donc que les parents y jouent leur rôle, mais aussi les notables. Il faut que l'inspecteur, prêtre ou laïque, "s'élève par ses connaissances pédagogiques et par sa formation générale au-dessus de ce qu'on appelle la compétence primaire et puisse dominer son travail". Au syndicat, il faut donc préférer l'association, car elle ouvre la porte plus grande à toutes les autorités et à toutes les lumières locales". Ensuite il faudrait que les syndicats vénèrent un peu moins les programmes et les représentants titrés de l'enseignement public. Et aussi qu'ils soient un peu plus libres par rapport à la loi en n'allant pas au-devant d'une exigence tracassière : allusion au congrès de Bordeaux mais aussi à l'attitude vis-à-vis des congréganistes à qui ils ont voulu imposer de renoncer à leur condition. Enfin, les syndicats ne sont pas assez soumis à l'Eglise qui est, "en face de l'Etat laïque et sectaire la seule force organisée, la seule société durable qui inspire confiance, parce qu'elle parle au nom du Christ. Tout système de recrutement, toute école normale, tout bureau de placement même, tout programme, n'auront d'action véritable et féconde pour notre enseignement que par elle".

C'est donc très clair : les syndicats n'ont de sens que s'ils ne sont pas imbus d'esprit syndical. Et Crosnier de révéler son idéal :

"Il est souhaitable que tous les maîtres de l'enseignement primaire chrétien forment entre eux comme un tiers-ordre enseignant, non pas régulier, mais séculier"(...) " l'instituteur libre ne pratique pas un métier mais a reçu une vocation. Il accomplit le sermon sur la montagne : "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît".

Ce reste, c'est l'Eglise de France qui l'apportera. Il faut lui faire confiance et prendre quelque peu patience.

Le modèle congréganiste est donc reconstitué : les congrégations sont remplacées par le tiers-ordre. A la place des supérieurs il y a les évêques. Cette théorie fait des syndicats des carcasses vides, et enterre aussi les congrégations, remplacées par des tiers-ordres.

Les vœux des directeurs diocésains, en constituant un véritable projet d'organisation d'enseignement libre diocésain seront pleinement dans cette perspective. Toute autorité est dans la main de l'évêque ou de son représentant le directeur diocésain, du fondateur de l'école et du curé. Ainsi, nominations et changements se feront par accord des trois (art. 3). Et l'article onze précise "que tous les groupements d'instituteurs et d'institutrices se rattachent à la direction diocésaine". Les syndicats ne sont même pas cités.

Une telle prise de position introduit une nouvelle donne et les syndicats ne s'y trompent pas. Celui de St-Etienne (organe officiel de la fédération cette année-là puisqu'il a la charge de préparer le congrès) publie dans son bulletin le rapport de Crosnier (4) en formulant de "sérieuses réserves". Il annonce une réponse dans son numéro de février (N°43). En fait, le N°44 (mars 1909) contient une longue réfutation d'Auguste Prénat intitulée : "Pourquoi il faut préférer les syndicats aux associations d'enseignement libre". Contre l'affirmation de Crosnier au sujet des régions où la foi est moins vivante et l'enseignement libre moins organisé il se contente de rappeler que la Loire a trois cent cinquante écoles libres. Ensuite, il souligne que l'enseignement libre n'est pas homogène. La grande majorité des écoles sont paroissiales, donc chrétiennes. Mais il reste des écoles libres dont les maîtres, et surtout les maîtresses sont chrétiens. Enfin, il reste des instituteurs et des institutrices donnant des leçons particulières, des précepteurs.

4- L'Ecole Libre (St-Etienne), N°40, novembre 1908.

Le sectarisme jacobin constituant un grand danger pour la liberté de tous ces gens, il est juste qu'ils se rassemblent pour défendre leurs intérêts professionnels qui sont distincts de ceux de la religion. Leur seule forme d'association possible et efficace est donc le syndicat puisqu'une association fondée sur l'autorité de l'évêque laisserait en dehors d'elle tous ces éléments précieux. De plus "contre le monopole, les arguments tirés des droits de Dieu et de l'âme baptisée et les droits des pères de famille nous apparaissent invincibles, mais ont-ils beaucoup de chance de convaincre la majorité du parlement ? Nous croyons qu'une fédération de syndicats englobant tous les syndicats d'instituteurs privés, même ceux qui seraient révolutionnaires et inscrits à la Bourse du Travail, arriverait plus aisément à se faire entendre". Les associations sont incapables d'une telle action

"en ce que l'influence de l'instituteur y est contrebalancée par d'autres influences (...) inefficaces et peut-être même dangereuses pour défendre l'existence de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics".

Crosnier ayant affirmé, pour souligner la douceur du joug ecclésiastique, "qu'il fait bon vivre sous la crose" le bulletin rappelle que dans nombre d'écoles paroissiales on est loin d'une telle opinion et que d'ailleurs toutes les écoles libres ne sont pas "sous la crose".

D'ailleurs

"c'est singulièrement s'abuser que de penser que les instituteurs libres n'ont rien à désirer ; qu'ils n'ont jamais à se défendre contre les abus du pouvoir, des fondateurs d'écoles, que des réclamations isolées auront autant de poids que celles qui émanent d'un syndicat organisé (...). Croit-on qu'au temps des congréganistes, il n'y a jamais eu de conflit entre les supérieurs des congrégations et les curés" ?

Et puis, "l'insouciance monastique" n'était possible que grâce à "la prudente sagesse des supérieurs". Et il ne faut pas attendre de laïcs la même abnégation.

Le bulletin reconnaît que "le syndicat ne peut être le fondement de l'organisation nouvelle, mais il ne doit pas en être exclu". Pour lui, l'idéal aurait été l'association des pères de

famille, mais l'idée de Bornet a fait peu de progrès. Que l'autorité diocésaine se charge de l'organisation de l'enseignement libre, fort bien ! Mais qu'elle n'ignore pas les syndicats. Elle leur doit bienveillance et confiance. Ceux-ci lui doivent obéissance et respect. Mais le syndicat "donne dans l'Etat et l'Eglise une voix à l'instituteur". Et "les traitements doivent-ils être relevés, la cause de l'enseignement libre aurait encore plus à y gagner qu'à y perdre" (5).

En confrontant les deux points de vue de Crosnier et de Prénat, on se rend compte que l'épreuve de force est inévitable. Ce sont deux pensées du catholicisme qui s'affrontent. L'intransi-
geance contre l'esprit d'ouverture. Mais aussi des intérêts économiques. Derrière Crosnier, il y a des gestionnaires des écoles libres, en particulier de l'Ouest, qui ne veulent pas que les écoles leur coûtent cher. Ce sont aussi deux conceptions des congréganistes : Crosnier y voit des gens pieux et dévoués, tandis que le syndicat de St-Etienne rappelle que les congréganistes savaient défendre leurs intérêts. Enfin, ce sont deux conceptions de l'enseignement libre : à St-Etienne, on le voit comme une nébuleuse d'oeuvres diverses, unanimement chrétiennes en fait, mais non des institutions chrétiennes. Crosnier paraît incapable de penser un christianisme non institué, de type non clérical et non monolithique.

B- 1910, L'ANNEE DE L'AFFRONTEMENT

Paris sera le théâtre du conflit qui couve. En un tel lieu un incident local a une importance nationale. La querelle locale remonte loin. Elle se déroule entre l'association syndicale des instituteurs libres, 3 place de l'Ecole, fondée en 1904, et M. Audollent, directeur diocésain de l'enseignement libre depuis 1908, mais qui, en fait, joue un rôle important depuis 1903 puisque c'est sur ses instances que Mgr Amette crée le 12 juin 1903 une commission

5- Le texte signé A.P. a probablement pour auteur l'avocat-conseil du syndicat : Auguste Prénat.

diocésaine d'enseignement qui commencera à fonctionner dès le 15 juin 1903 sous la direction de Mgr Odelin, vicaire général (6). De leur côté les professionnels ne sont pas restés inactifs. Dès 1904, l'association syndicale, composée d'un grand nombre de directeurs a mis en place un concours mensuel entre les établissements dont le directeur est syndiqué. En 1910 (7), le syndicat comprend trois cent vingt et un membres dont cent soixante-dix-sept directeurs.

Le diocèse de Paris, quant à lui, a mis en place à la fin de la même année une "Association des Instituteurs privés du Diocèse de Paris". Dès octobre 1906 le bulletin de l'Association appelle les sécularisés à s'unir à "leurs frères laïques" sous la direction des évêques. En fait, le bulletin est diocésain. Il est en tous points semblable aux bulletins des associations gérant les écoles libres, en particulier de l'Ouest.

Audollent installé à la tête de l'enseignement libre (8) va tenter de fusionner le corps enseignant. Pour cela, il veut dépouiller le syndicat de l'organisation du concours entre écoles, jusque là réservé aux seuls établissements dont le directeur est syndiqué (9). Il opère en deux temps. D'abord, il impose que le concours concerne toutes les écoles. Ainsi, en 1910, celui-ci concerne soixante-dix-sept écoles dont le directeur est syndiqué et trente-quatre dont le directeur ne l'est pas. Ce résultat acquis, Audollent décide qu'à partir d'octobre 1910 la direction diocésaine

6- Archives diocésaines de Paris, 8R J1, registre N°8, commission de l'enseignement primaire, Ecoles paroissiales, 1903-1905, et 1 J3.

7- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°4, janvier 1910.

8- Bulletin de l'association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°12-13, janvier-avril 1909.

9- Bulletin de l'association syndicale, N°4, janvier 1910.

se chargera des concours (10). Finalement il renonce à son projet, peut-être à cause d'une trop forte opposition syndicale. Par contre, le bureau de placement syndical est annexé par la direction diocésaine (11).

Mais la tentative d'unification d'Audollent paraît contrariée par A. Albaret qui, dans les bulletins de l'Association syndicale, mène campagne en faveur des syndicats sous la rubrique : "De quelques avantages du syndicat". En décembre 1909 (N°3) il développe l'idée que c'est un moyen efficace de combattre le monopole. Aussi, lance-t-il le cri : "Instituteurs libres, syndiquez-vous". En février 1910, il publie : "Le syndicat comme moyen de parer aux risques professionnels" (N°5) ; en avril (N°7) "Le syndicat, l'instrument de progrès intellectuel, moral et social".

Or, dans l'article de février, Albaret affirme :

Le syndicat travaille dans la plus complète indépendance. Aucune autorité extérieure à la profession, aucune influence étrangère au métier ne viennent en troubler le fonctionnement. Il est indépendant. Un syndicat s'administre lui-même. Tous les syndiqués participent à son administration. Les conseillers et les préposés au placement ne sont que leurs mandataires révocables. Le placement, comme toute la gérance du syndicat, s'opère dans la plus absolue indépendance. Aucune autorité extérieure à la profession, aucune influence étrangère au métier ne viennent en troubler le fonctionnement ou en paralyser l'effort.

Or, cet article s'inscrit dans un contexte très particulier: celui du congrès diocésain de Paris, les 14-17 février 1910 dont tout le programme roule sur l'école sans qu'il y soit question des syndicats. L'article d'Albaret peut donc passer pour une provocation en face d'une attitude diocésaine fermement anti-syndicale.

Le dernier jour du congrès diocésain, Mgr Amette a réuni tous les membres de l'enseignement primaire libre pour entendre le compte-rendu des travaux du congrès. Le bulletin de l'association des instituteurs privés précise qu'il y a plus de mille personnes

10- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°2, novembre 1910.

11- Ibid.

dont plus de cent ecclésiastiques autour de l'archevêque (12). Audollent y rappelle que les instituteurs doivent avoir l'esprit de dévouement, de confraternité, "ne pas avoir le culte individuel poussé jusqu'au culte de l'individu", et l'esprit de conquête. M. Huot, président de l'association rappelle que le diocèse groupe quarante-cinq mille enfants dans deux cent vingt écoles, que cet enseignement qui a continué sur son élan a besoin d'une organisation que seul l'évêque peut donner. Et il énumère tous les essais tentés par l'archevêché. Donc, aucune allusion à l'effort des syndicats. Il conclut en souhaitant une rétribution honnête, un gain suffisant et progressif, un système régulier de mutations et d'avancement, et, pour réaliser cela, une puissante organisation centrale.

L'ordre du jour étant épuisé, Mgr Amette demande si l'un des assistants a des observations à faire. Albaret saisit l'occasion : il entame un plaidoyer en faveur du syndicat qui, pour lui, a deux grandes qualités : professionnel, il peut défendre la profession devant le gouvernement ; indépendant, il évite les influences étrangères (13).

Que craindrait-on de nous ? dit Albaret, des exigences excessives ? La grève ? Ou le mépris des directions morales ou dogmatiques de nos supérieurs ecclésiastiques ? Mais, si nous ne donnions tout apaisement à cet égard serions-nous à l'école libre ? Ne serions-nous pas, bien plutôt, dans les écoles de l'Etat ? Non : on n'a de nous rien à craindre. Et c'est pourquoi, si les syndicats d'instituteurs devaient sortir de ce congrès, je ne dirai pas, condamnés, mais seulement désapprouvés, l'Eglise perdrait, du coup, tous les bénéfices moraux qu'elle a retirés récemment de l'intervention de l'archevêque de Paris pour les ouvriers boulangers (14).

12- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°17, janvier 1911.

13- L'Ecole, N°4, 25-2-1910, p.64. Article cité dans le bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.769. La Croix, l'Univers, le Nouvelliste mentionnent aussi l'incident.

14- L'Ecole Française, T 1910, p.82.

Ainsi interpellé, Mgr Audollent répond que l'instituteur ne peut être assimilé à un travailleur ordinaire et que la question des mutations et des traitements ne peut se régler dans l'indépendance absolue. Il objecte le veto opposé par l'Etat lui-même aux revendications des syndicats d'instituteurs publics (15).

Enfin, Mgr Amette indique les raisons de la défiance envers les syndicats : les articles d'Albaret, auxquels il oppose que "l'autorité épiscopale doit avoir la direction effective de l'enseignement puisqu'elle en a la charge", en particulier dans la question des mutations. Comme Albaret se récrie, affirmant qu'il n'a jamais eu l'intention de pousser si loin l'indépendance, Sa Grandeur conclut qu'elle accepte l'organisation particulière des syndicats, à la condition qu'ils se maintiennent sur le terrain des intérêts professionnels et collaborent avec l'archevêché. Cela revient à en faire des associations et des amicales d'instituteurs sans poids sur l'organisation de l'enseignement libre. L'intervention d'Albaret a donc l'avantage de ne pas laisser oublier les syndicats, mais elle a fait jaillir au grand jour la question de leur rôle dans l'organisation de l'Ecole Catholique.

15- Il ajoute que Mgr Amette, pressenti récemment par les délégués d'une de ces organisations a répondu qu'aucun évêque ne pouvait accepter une telle organisation. Faut-il voir là une allusion à la tentative d'un syndicat d'instituteurs libres auprès de Viviani et Doumergue pour obtenir la réglementation des heures de travail, le repos hebdomadaire dans les internats ? (Démarche rapportée par le chanoine Le Semme dans le bulletin de la S.G.E.E., 1910, P.791.)

Le bulletin de l'association des instituteurs privés du diocèse de Paris note dans son numéro de janvier 1910 (p.282) que la presse est remplie de communiqués envoyés par un petit groupe de professeurs de "boîtes à bachot" qui se désignent comme les "parias de l'enseignement libre".

L'incident, déjà retentissant, va prendre encore de l'importance puisque le cinquième congrès de la fédération est prévu les 27-30 mars aux Francs-Bourgeois, pour ainsi dire dans le fief d'Albaret (16). Les directeurs diocésains d'Orléans, Vannes, Amiens, Belley, Mende, Auch ont envoyé leur sympathie. A l'ouverture du congrès treize syndicats sur dix-huit de la fédération sont représentés (17). Le président est M. Martin du syndicat de l'Ecole.

Dès la première séance, Mgr Odelin, vicaire général, rappelle que l'archevêque n'accepte la présidence d'honneur que s'il y a soumission du congrès à l'autorité diocésaine. Il faut donc qu'il y ait accord de la façon suivante : (18) 1- Le service de placement des maîtres sera remis aux mains de la direction diocésaine. 2- Les concours relèveront également de l'autorité épiscopale. "Tout instituteur qui se rendrait indépendant (de l'autorité épiscopale) cesserait par là-même d'appartenir à l'enseignement libre chrétien et redeviendrait simplement un instituteur privé".

M. Audollent se fait préciser par le congrès sa doctrine en matière de placement. Albaret, approuvé par le congrès (19) explique que les bureaux de placement sont des offices de renseignement pour les offres et les demandes de travail, et non de véritables mutations et nominations. Les discussions aboutissent à un droit de présentation par les syndicats à la direction diocésaine qui les agréerait (20).

16- Bulletin du syndicat des instituteurs et institutrices privés du Poitou, N°45, avril 1910. Pour la première fois la grande presse a parlé d'un congrès d'enseignement libre : l'Union, la Croix, l'Echo de Paris, l'Eclair, le Soleil, le Journal, le Figaro, la République Française, Le Temps, l'Intransigeant, le Peuple Français, l'Action Française, le Gaulois, l'Univers.

17- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°8, mai 1910, p.142. La S.G.E.E. (1910,p.450) indique 17 syndicats et 50% de l'assemblée faite d'adhésions individuelles dont plusieurs directeurs diocésains.

18- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.450.

19- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°57, avril 1910.

20- Les Associations de familles et la neutralité de l'école, juillet-août 1910, N°15-16.

Cependant, le principe d'autorité étant sauf, les syndicats tentent de se faire reconnaître un rôle de partenaires. On ressort l'idée de Montbel, mal reçue au congrès de St-Etienne, d'un conseil supérieur (ou comité) de l'enseignement libre où les syndicats auraient leurs représentants. L'idée d'un conseil supérieur national est même émise (21). On aboutit donc au vœu suivant: création et développement d'offices de renseignement pour les offres et demandes d'emploi et institution dans chaque diocèse d'un comité supérieur de l'enseignement où les syndicats auront leurs représentants en attendant un comité supérieur national. Le congrès se termine par la réconciliation générale ; les syndicats promettant "d'être les fils soumis de l'épiscopat" et M. Audollent "de ne diriger les instituteurs chrétiens que pour les aider plus efficacement".

En fait, la situation demeure fort ambiguë. M. Audollent parle au nom de l'archevêque de Paris et non de l'épiscopat. Même si l'influence des décisions est grande, celles-ci n'ont pas de valeur générale. Les syndicats ont réussi à sauvegarder plus ou moins leur volonté d'être des partenaires et non pas seulement un personnel diocésain.

Sur un autre plan, les syndicats rappellent leur utilité: Les projets Doumergue ont prévu d'imposer le C.A.P. à chaque instituteur libre. Or, sur les 125 000 instituteurs publics, 31 195 ne le possèdent pas. Aussi, les syndicats considèrent que, comme on demande plus au privé qu'au public, il faut exiger des subventions budgétaires. Et cette idée de répartition des subventions semble être une des premières manifestations de ce qu'on appelle la R.P.S. (Représentation Proportionnelle Scolaire).

21- D'après le syndicat de la Loire, N°59, janvier 1910, c'est une proposition d'Audollent.

C- DEBAT ECCLESIASTIQUE AUTOUR DE LA QUESTION SYNDICALE

Par ailleurs, le problème syndical est l'objet d'un débat dans les milieux catholiques. Les syndicats reçoivent notamment l'appui de l'Action Populaire. Le P. Desbuquois dans le Mouvement Social (22) aborde la question. Il admet que l'Eglise a le droit de diriger et contrôler l'enseignement. L'instituteur chrétien complètement indépendant, "c'est là une situation de fait, légitime, due aux circonstances". Mais l'idéal, c'est la direction de l'Eglise. Cependant, il ne fait pas de doute que le syndicat est légitime, car il ne porte aucune atteinte à l'autorité religieuse. Surtout, les avantages du syndicat sont supérieurs à ceux de l'association. D'ailleurs, "en règle générale, il est bon que les catholiques abordent hardiment le terrain légal chaque fois qu'ils y trouvent une position solide (...) c'est rendre plus difficile l'établissement des lois d'exception". "Les maîtres de l'école libre trouveront donc dans le syndicalisme une arme puissante qui leur permettra de résister aux entreprises envahissantes de l'Etat. Du même coup, ils soutiendront l'Eglise qui inspire leur enseignement. L'Etat hésiterait à frapper si, derrière l'Eglise - devant elle pour la défendre - il voyait une organisation professionnelle puissante, capable d'amortir ses coups ou de relever son défi". En conclusion, il envisage que le syndicat chrétien ennemi de l'Etat jacobin, du Contrat Social et de la Révolution groupe toutes les professions. Les instituteurs "élite plus riche d'intelligence, d'esprit de corps et de vertus" doivent donner l'exemple, formant l'élite de la "Confédération Générale des Travailleurs Catholiques", sigle qui annonce la future C.F.T.C..

Mais ce sont les directeurs diocésains qui sont à même de trancher la question car ils ont derrière eux l'épiscopat. Or, Le Senne, vicaire général, directeur diocésain de l'enseignement libre de Vannes développe en 1910 "l'attitude pratique des directeurs diocésains vis-à-vis des syndicats et associations de l'enseignement libre" (23).

22- "Le syndicalisme de l'enseignement libre", 1910, T 2, p.237-250.

23- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.793.

Pour lui, on ne peut donner comme mot d'ordre aux directeurs diocésains de favoriser la création de syndicats et même d'associations, car ces mouvements pourraient représenter un danger pour l'enseignement libre. Et, "s'il y a dans chaque diocèse, une direction forte et active, soucieuse du bien moral et matériel de ses membres, y travaillant, par toutes sortes de moyens et spécialement par la mutualité, le syndicat et l'association n'ont guère lieu d'être".

Mais au cas où direction diocésaine et syndicat ou association coexistent, quelle doit être la subordination de ceux-ci ? Pour le placement, le syndicat ou l'association aura, tout au plus, droit de présentation. La direction diocésaine n'a pas à privilégier les syndicats de son choix. Pour les salaires, il est vrai que le syndicat a le droit de travailler à leur relèvement. Mais ce problème sera résolu par les directions diocésaines quand elles seront suffisamment organisées. Pour l'inspection pédagogique, les syndicats veulent un professionnel. C'est entendu, mais quand le prêtre est lui-même un professionnel "il faut admettre que sa formation totale doit le rendre plus apte que tout autre maître à faire l'inspection des classes sous tous les aspects dont elle est susceptible". En tout cas, qui dit professionnel ne dit pas et ne doit pas dire nécessairement syndiqué.

Les concours et examens relèvent aussi de la direction diocésaine. Celle-ci peut cependant en confier l'organisation aux syndicats. En ce qui concerne les manuels, le dernier mot doit revenir à la direction diocésaine puisqu'elle doit veiller à leur esprit chrétien. Cependant les professionnels - et non seulement les syndiqués - ont leur mot à dire. Pour le recrutement des instituteurs, le syndicat n'est pas d'une grande utilité. Tous les instituteurs, syndiqués ou non, en sont chargés. La formation religieuse et morale des maîtres (conférences, retraites...) relève évidemment de l'autorité ecclésiastique.

En dehors de ces questions mixtes les syndicats et associations peuvent s'occuper des questions professionnelles : cours de pédagogie, conférences et revues pédagogiques, bibliothèques, préparation au brevet élémentaire ou supérieur, C.A.P.; des services corporatifs : achat et vente de livres, mobilier scolaire, vêtements ; des services mutualistes : société de secours mutuel, caisse de chômage et retraite. "Mais, qu'on remarque bien, la plupart d'entre elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'un syndicat ou d'une association".

En somme, d'après Le Senne, syndicats et associations n'ont aucune utilité si l'enseignement libre est correctement organisé. C'est pourquoi, en conclusion, il suggère une organisation globale de l'enseignement libre. Au plan national l'enseignement libre serait dirigé par la S.G.E.E. et la réunion des directeurs diocésains. Au plan régional ou provincial le métropolitain et les évêques de la province ont sous leur autorité un conseil provincial s'occupant de l'échelle des traitements, de la réglementation des internats, des oeuvres de mutualité et de retraite, de la création des écoles normales et de l'échange des maîtres. Dans chaque diocèse sera créée une sorte d'académie dont l'évêque est le recteur, assisté du directeur diocésain. Un conseil diocésain se charge de la nomination aux postes vacants, de la fixation des traitements, de l'examen des manuels et de l'établissement de leur liste, des programmes et de l'arbitrage en cas de conflit etc.

Les voeux de l'assemblée suivront partiellement Le Senne(24) en préconisant une concertation des directeurs diocésains mais sans envisager d'organisation régionale. Sur les syndicats, l'assemblée des directeurs diocésains sera encore plus sévère que Le Senne: "Que les directeurs diocésains, en maintenant et en affermissant leur autorité sur la nomination et la direction des maîtres, pourvoient, par tous les moyens possibles et de concert avec eux, à la protection des intérêts individuels, afin d'écarter la création de ces syndicats professionnels qui pourraient devenir un péril pour l'existence même de l'enseignement chrétien".

24- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.552.

Ce sont donc les responsables de l'enseignement libre dans soixante-huit diocèses soit largement les trois quarts, et probablement 90% au moins des écoles, qui formulent un tel voeu. Face à eux, les six mille syndiqués de la Fédération ont peu de chance de peser. Ils ne sont plus considérés comme un élément actif avec qui il faut reconstruire, mais comme un danger permanent qu'il faut encadrer en d'étroites bornes quand on ne peut le réduire.

D- 1911, L'ANNEE DE LA SOUMISSION

Le congrès de 1911, prévu encore à Paris, aura donc affaire à forte partie. Le syndicat organisateur est l'Abbaye, de Mlle Decaux. Le conseil fédéral s'est réuni en juin 1910 (25). Il comprend douze membres du syndicat de l'Abbaye, plus Perdrigeat (Bordeaux), Dupont (Paris Bellechasse), Martin (Ecole), Mlle Grelet (Poitou), Montbel (Loire). Le congrès devra réfléchir sur les contacts des syndicats de l'enseignement libre avec différents corps sociaux tels que les directions diocésaines, la famille, la profession, la cité. Un thème aussi large permet d'aborder toutes les grandes questions syndicales: création de conseils diocésains ; rôle du syndicat dans les placements, contrat, arbitrage, rapports avec les associations d'instituteurs etc. Mais surtout, le Conseil doit s'efforcer d'éclairer les directeurs diocésains sur la nature des syndicats, leur esprit, le rôle d'auxiliaires qu'ils se proposent de remplir.

Conscient de l'enjeu du congrès de 1911, Albaret intervient en faveur des syndicats d'instituteurs catholiques dans la Chronique Sociale de mars 1911. Pour défendre les syndicats, il trouve des arguments nouveaux : les syndicats d'instituteurs sont la preuve vivante que l'Eglise s'intéresse au monde du travail.

Les instituteurs syndiqués sauront donner à leur enseignement un caractère social. Mais, cherchant les soutiens de ces syndicats, il ne pourra guère citer comme ecclésiastiques que le P. Desbuquois de l'Action Populaire et Mgr Gibier de Versailles.

Le sixième congrès se tiendra donc les 18-20 avril 1911 à Paris aux Francs-Bourgeois. Y participent une vingtaine de syndicats et deux ou trois associations. Mlle Decaux fait à l'ouverture une déclaration d'allégeance dépourvue de toute ambiguïté(26):

1- La Fédération voit dans le syndicat une institution d'union, d'entente et de paix sociale ; elle réproouve la lutte des classes, ce principe du syndicalisme révolutionnaire. (...) La Fédération affirme son esprit profondément catholique. Elle est persuadée que, seule, la formation d'un syndicalisme pénétré de surnaturel groupera de façon efficace, vraiment éducatrice et moralisante, les travailleurs de tous degrés et parmi eux, les maîtres de l'enseignement libre.

2- La Fédération Nationale des Syndicats de l'Enseignement Libre composée de catholiques filialement soumis à l'Eglise, professe que le droit d'enseigner a été confié par Jésus-Christ à l'Eglise. Elle reconnaît par suite que la direction de l'enseignement chrétien revient de plein droit aux évêques et aux pasteurs.

En demandant aux autorités diocésaines de l'associer à leur travail, la Fédération n'entend pas revendiquer l'indépendance à leur égard ; elle souhaite, pour le plus grand bien de l'enseignement libre, cette collaboration active qui rend plus fécond le commun travail de l'autorité et de l'instituteur.

3- La Fédération réclame de l'Etat l'extension de la loi de 1884. Catholique et professionnelle, elle réclame le maintien et l'extension de la liberté de l'enseignement (...). Elle est convaincue, à cet égard, que le droit syndical lui permet de se servir et de défendre d'une façon particulièrement efficace l'Eglise et son droit d'enseignement, en défendant sur le terrain public les intérêts particuliers de ses membres.

4- La Fédération veut promouvoir les institutions annexes du syndicat "en ce qui concerne les écoles paroissiales, la nomination à la direction diocésaine".

26- Cette déclaration est dans le Mouvement Social, novembre 1911, p. 1010-1011.

5- La Fédération Nationale des Syndicats de l'Enseignement Libre voit dans les associations d'instituteurs et d'institutrices libres des groupements amis (...) elle n'entend point détourner ses membres des associations régies par la loi de 1901 ; elle y voit au contraire un moyen d'entraide matérielle et de formation morale et religieuse qui n'est en rien incompatible avec l'organisation syndicale.

Il n'y a donc pas à craindre "un état dans l'Eglise" (27) mais à considérer "une force mise au service de l'Eglise, imprégnée d'un esprit surnaturel intense (qui) ne demande qu'à être bonne à quelque chose, à servir". Aussi faut-il "souhaiter que les directions diocésaines prennent de plus en plus contact avec cette force nouvelle, qui sans être de même nature que l'ancienne, se trouve amenée à lui succéder".

Cette force ayant ses intérêts, il est tout naturel que l'autorité religieuse en tienne compte et s'en serve et pour cela qu'elle les connaisse. Tel est le motif pour lequel le congrès a souhaité voir les représentants des syndicats au sein du Conseil Supérieur d'enseignement proposé pour chaque diocèse.

Ces modestes délégués viendraient là sans prétentions encombrantes. Ils n'auraient que voix consultative. Par leur seule présence, ils empêcheraient que syndicats et syndiqués fussent oubliés et leurs droits lésés par mégarde. Dans les questions scolaires et pédagogiques, en gens de métier, ils diraient leur mot. Elus par des professionnels, ils seraient des compétences. Très renseignés sur le fort et le faible de l'enseignement libre, ils suggéreraient les réformes et les améliorations opportunes. Enfin - et ce point est capital - ils prendraient le vent, si j'ose dire, ils se pénétreraient de l'esprit et des directives des chefs ecclésiastiques, pour les transmettre à leurs groupements pour s'en aller porter et défendre devant l'Etat la pensée et le droit de l'Eglise.

Après une déclaration aussi remplie de filiale soumission, Mgr Amette ne peut que féliciter l'auteur. Désormais, pense-t-il, les craintes des évêques pourront être dissipées (28). Les vœux émis par le congrès seront, bien sûr, dans le ton de la déclaration préliminaire. Seul pose problème le huitième vœu (29) qui rappelle

27- Le Mouvement Social, novembre 1911, p.992, "Les syndicats de l'enseignement libre" par Albert Banzet.

28- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.406-413.

29- L'Ecole Française, 4 mai 1911, T. XXIII.

que la Fédération doit se trouver en rapports suivis avec les membres influents des commissions parlementaires de l'enseignement capables de défendre l'enseignement libre et demander d'être entendue par la commission parlementaire de l'enseignement.

C'est ce dernier point, auquel la Fédération s'accroche, qui fait difficulté avec le clergé. Car, après la fin du Concordat, le clergé n'est plus reconnu comme interlocuteur de l'Etat tandis que les groupes de laïcs, parce qu'organisés en syndicats, le sont. Une telle situation est inadmissible pour un clergé imbu de cléricisme, redoutant une division du catholicisme que l'Etat a fait mine d'encourager. M. Audollent critique donc vivement cette prétention des syndicats à défendre légalement l'enseignement libre : pour lui, ce sont "de généreuses illusions sur le rôle possible des syndicats d'enseignants dans la vie politique" (30).

Face à cette attitude négative, les syndicats répliquent que l'Eglise n'a rien à craindre car ils sont "catholiques" ne craignant pas de proclamer leur étiquette. Et vis-à-vis de l'Etat ils sont forts car protégés par une loi qui ne concerne pas qu'eux. Mais dans un combat où l'Eglise s'érige en contre-société intransigeante, l'avantage d'avoir un pied dans chaque camp devient soupçon de collaboration avec l'ennemi.

Finalement, toutes les thèses épiscopales sont confirmées par le congrès qui reconnaît le droit exclusif de l'Eglise à la direction de l'enseignement libre ; la définition des syndicats comme catholiques et donc soumis à la hiérarchie ; la reconnaissance des associations, contrôlées par l'épiscopat ; l'acceptation de la nomination des instituteurs par les directions diocésaines. Mais la défense de la liberté d'enseignement devient la défense du droit de l'Eglise à enseigner.

30- Cité dans "Le Mouvement Social", novembre 1911, par A. Banzet, p. 997.

Le manifeste de Mlle Decaux est ensuite communiqué aux évêques. Ceux de St-Brieuc et Cambrai restent pour le moins sur la réserve. A Soissons et St-Dié on loue le projet d'union des associations et des syndicats. A Moûtiers, au Puy, à Versailles on loue sans réserve. A Rennes on est sensible à la "filiale déférence". Au total, le texte du syndicat aura suscité dix-huit réponses des évêques (31). C'est bien mal récompenser un tel acte d'allégeance.

E- LES ASSOCIATIONS D'INSTITUTEURS

Du coup, la soumission de la Fédération des syndicats à l'épiscopat et sa reconnaissance des associations d'instituteurs comme partenaire, permet d'envisager des relations étroites entre ces deux types d'organisation puisqu'il n'existe plus d'obstacle insurmontable. La cheville-ouvrière de la tentative sera l'amicale des instituteurs du Rhône. Ceux-ci étaient plutôt portés à créer un syndicat mais ces messieurs de l'Union Bornet les en ont dissuadés, soucieux "de ne pas les laisser se perdre à la poursuite de réformes périlleuses ou irréalisables" (32).

Donc, poussés par l'esprit antisyndical des notables lyonnais, les instituteurs créent leur amicale en mars 1908 (33). L'article deux des statuts précise que le but est la défense et la prospérité des intérêts communs, religieux, moraux, matériels. Pour être membre actif (art. 5) il faut être employé de l'enseignement catholique libre, être admis par le conseil sur présentation d'un sociétaire, payer une cotisation de trois francs. L'article dix précise que les membres honoraires dans le conseil ne seront pas plus d'un cinquième. La séance inaugurale se tient à l'Ecole de la Salle, présidée par Augustin Crétinon. Le Conseil d'Adminis-

31- Le Mouvement Social, novembre 1911, p.1008-1011.

32- Archives de la D.E.L. de Lyon, cahier noir, "P.V. des séances du bureau du 10-3-07 au 30-10-08". Séance du 17-12-07.

33- L'Ecole Libre, Lyon, T. 1908-09, N°22, mars 1908.

tration comprend : ALLIROT, directeur à St-Irénée, BALICHARD, directeur de l'école normale (F.M.S.), BATTUZ, directeur d'institution à Lyon, BERGER, directeur à Francheville, BRELAT, censeur aux Lazaristes, BRUYERE, directeur à Limonest, CHEVALIER, directeur à l'Arbresle (Frère Mariste sécularisé), CHOMIENNE, directeur à Amplepuis, CRETINON, avocat, DEVIGNAT, adjoint à Collonges, ESCOFFIER, adjoint à ST-Louis, Etienne FOUGERE, de l'Union, GINDRE, directeur à Ste-Blandine, GUERINI, directeur à Oullins, GUILLET, adjoint à la Salle, LATOUR, adjoint à Chazay-d'Azergue, LERICHE, de l'Union, MAITRE, directeur à Vaise (Clerc de Saint Viateur), MAZAS, adjoint à la Salle (F.E.C.?), MOULIN, inspecteur des écoles de l'Union (Frère des Ecoles Chrétiennes sécularisé), ODIER, directeur à Villefranche, POYARD, directeur à Neuville (Frère Mariste sécularisé), ROUSSET, directeur de l'institution Rollin, SUBRIN, directeur à Villeurbanne (Frère Mariste sécularisé), TISSOT, censeur à l'externat rue de Sèze.

Plusieurs points sont frappants dans cette liste. d'abord, le grand nombre de directeurs : treize sur vingt-cinq. Ensuite, la faible représentation des membres honoraires : trois . En outre, il s'agit dans l'ensemble de directeurs ou d'adjoints d'écoles paroissiales, ou d'anciennes écoles congréganistes (Neuville, La Salle). Seuls, BATTUZ et ROUSSET semblent représenter l'enseignement libre laïque. Enfin, il semble que la grande majorité du conseil d'administration soit formée de sécularisés anciens Frères des Ecoles Chrétiennes, anciens Frères Maristes ou anciens Clercs de St-Viateur.

L'Amicale n'est donc pas une simple annexe de l'Union. Il vaudrait mieux parler d'allié. Le petit nombre des membres de l'Union en son sein et l'article dix qui limite leur nombre montrent bien que si l'amicale accepte des notables, elle ne veut pas se faire diriger par eux. L'esprit est nettement congréganiste : on est fils soumis de l'Eglise, allié aux notables mais autonome. On comprend que les membres de l'enseignement libre laïque aient peu apprécié cette tendance. Le 8 octobre 1908 (34) se tient l'assemblée générale. La messe réunit soixante-dix personnes et l'assemblée générale cent vingt.

Le conseil d'administration du 22 octobre constitue son bureau qui a pour président : Jean Maître, Les vice-présidents sont D. Guérini et Ernest Leriche, de l'Union ; les secrétaires: Hippolyte Guillet et Ferdinand Mazas ; les trésoriers : Joseph Subrin et Auguste Gindre ; les censeurs : Joseph Bran et J.B. Brayon. Un conseil est nommé pour les conflits entre instituteurs et administrateurs d'école. Il comprend l'abbé Roche, aumônier de l'Union, Crétinon, de l'Union, Maître, Poyard, Escoffier, professionnels. Donc, au bureau et au conseil, les instituteurs se réservent toujours la majorité.

Cette volonté d'indépendance va entraîner une dérive de l'amicale vers les syndicats (35). Il faut dire qu'au congrès de St-Etienne, Mlle Decaux a préconisé la transformation des amicales d'instituteurs en syndicats qui s'affilieraient à la Fédération et ses arguments portent : ce sont les syndicats qui ont forcé Massé à modifier des parties du projet de loi qu'il va présenter. C'est par les syndicats seuls que l'on peut se défendre. Aussi l'amicale se pose-t-elle publiquement la question de la création d'un syndicat. Mais en février 1910, elle envisage (36) de provoquer une fédération générale entre les groupements d'instituteurs : syndicats ou amicales.

La question doit se poser avec acuité puisque le 17 mars 1910 se tient une assemblée générale extraordinaire sur la question (37). Crétinon s'emploie à montrer que le syndicat n'apporte pas d'avantage décisif : il ne peut admettre en son sein des étrangers à la profession, il n'est pas fait pour les professions libérales. Etienne Fougère est, lui aussi, hostile, car "il se refuse à ne voir dans l'oeuvre de l'enseignement, qu'une profession ordinaire". Pensant qu'une fédération des amicales et des syndicats d'instituteurs libres doit être possible, il préconise de porter la question au congrès de Paris de 1910. Maître et Chevalier soutiendront la motion.

35- Ibid., N°40, janvier 1910, p.232.

36- Ibid., N°41, février 1910.

37- Ibid., N°43, p.77.

Apparemment, l'Union des associations de la région lyonnaise a réussi à retourner le problème : plutôt que de voir les syndicats annexer les amicales, elle tente par son projet de fédération, de se servir des amicales comme cheval de Troie dans le mouvement syndical. Aussi n'est-il pas étonnant que la Fédération ait refusé. C'est l'époque où elle tente, face à M. Audollent, fer de lance du clergé, de sauvegarder l'esprit syndical. Repoussée de ce côté, l'amicale lyonnaise envisage donc une fédération des amicales (38).

En fait, au congrès de 1911, celui de la soumission de la Fédération, M. Maître revient à la charge, mais sa proposition d'adjoindre les amicales d'enseignement libre à la fédération des syndicats, après discussion, est rejetée par le conseil fédéral (39).

Le chanoine Audollent intervient alors. Pour lui, cette prise de position coupe en deux l'enseignement libre. Aussi, le projet de fédération des amicales repart-il. Crétinon élabore des statuts. Les choses vont bon train puisqu'en décembre 1911 L'Ecole Libre (40) annonce la création d'une "Union nationale des associations d'instituteurs et d'institutrices de l'enseignement libre catholique". M. Portal, directeur de l'amicale de l'Isère, et M. Mistler, président de l'amicale du Jura et du Doubs sont présents à la réunion inaugurale. Ont donné leur adhésion de principe, les diocèses d'Amiens, Bourges, Luçon, Mende, Rennes, Rodez, St-Flour, Toulouse, en outre la région de Versailles, l'Association lorraine, l'Association rémoise et l'Union des associations du Centre. Toutes ces associations doivent être convoquées à Lyon les 10-11 avril 1912, afin d'étudier les statuts d'une fédération. L'amicale lyonnaise, d'accord avec Audollent, doit préparer le congrès. Mais il faudra abandonner le projet, très peu de groupements ayant répondu (41).

38- L'Ecole Libre de Lyon, N°44, novembre-janvier 1910, p.115.

39- Ibid., N°54, mai 1911, p.125.

40- Ibid., N°59, décembre 1911.

41- Ibid., N°64, mai 1912, p.20.

Cependant, l'amicale de Lyon est loin d'être isolée. Il y a le Midi. En octobre 1910, les instituteurs libres de Nîmes ont pris l'initiative de fonder une amicale. Après appel aux collègues de la région, la réunion constitutive a eu lieu le 10 novembre, un curé de Nîmes ayant été délégué de l'évêque pour en être le directeur général (42).

La structure est fédérale avec des sections à Nîmes, Alès, Montpellier, Avignon, Marseille. Malgré ces ambitions régionales, en décembre 1911 la liste des membres est assez maigre : une centaine. Mais, le conseil ayant décidé d'admettre les institutrices, en avril 1912, le bulletin affiche cent cinquante membres actifs dont quarante-quatre nouveaux adhérents vraisemblablement répartis sur les diocèses de Nîmes, Montpellier, Avignon, Marseille.

L'amicale présente un projet d'organisation scolaire "que nous voudrions voir s'établir sans retard dans chaque diocèse et qui est en bonne voie d'exécution dans le Vaucluse". Pour l'amicale, tout instituteur voulant exercer dans le diocèse doit se faire inscrire à un secrétariat spécial de l'évêché. Sous la tutelle d'une direction diocésaine, sera créée une commission diocésaine composée d'ecclésiastiques nommés par l'évêque et d'instituteurs libres élus par leurs collègues. Au besoin plusieurs diocèses pourraient former une seule circonscription. L'administration particulière et le paiement resteraient à la charge des curés, des comités et des directeurs. Le service d'inspection aurait pour inspecteur général le directeur diocésain, pour inspecteurs religieux des ecclésiastiques ; des inspecteurs pédagogiques nommés par le directeur diocésain et choisis parmi les directeurs. Un bulletin assurerait la liaison entre les membres. Un tel programme, nous l'avons vu, est typique des diocèses du Sud où ce sont les professionnels qui aspirent à la centralisation.

42- L'Instituteur libre, journal des instituteurs et institutrices libres et bulletin de la fédération des amicales catholiques du Midi, N°1, janvier 1911.

Quelques mois avant, en mai 1910, s'était fondée l'amicale des instituteurs libres de Toulouse et de la région. Quelques instituteurs ayant lancé un appel, des membres de l'enseignement libre (de Toulouse, Pamiers, Carcassonne apparemment) y adhèrent (43). Les statuts sont imités de ceux des amicales de Paris et Lyon. Ils sont mis au point par Esquiral, avocat toulousain. Le fait que l'amicale toulousaine imite Lyon et Paris ne nous semble pas un hasard. Dans ces deux dernières villes, les amicales (ou associations) d'instituteurs ont été organisées dans un but antisyndical. Il pourrait bien en être de même à Toulouse, si l'on se souvient que dès 1905 un syndicat actif était en place.

Mais en 1912, la rivalité syndicats-associations n'est plus de mise. Le septième congrès de Cognac les 9-11 avril 1912 porte à cet égard, le titre significatif de congrès des syndicats et associations de l'enseignement libre. Il a reçu de nombreux encouragements épiscopaux (44). Et (45)

"il y a là de quoi rassurer les plus hésitants sur les sentiments chrétiens des syndicats de l'enseignement libre et leur attachement respectueux et filial à la Sainte Eglise".

Le congrès groupe dix-sept syndicats : le syndicat girondin, du Poitou, de l'Ouest, de la Loire, de Limoges, du Centre, de Lons-le-Saunier, de la Mayenne, d'Aix, d'Arles, de l'Aude, de l'Yonne, du Périgord, les quatre syndicats parisiens : Abbaye, Ecole, Sèvres, Bellechasse. Il comprend quelques associations et amicales : l'association girondine, l'amicale des instituteurs libres de Toulouse, l'association de l'Aveyron. Il accueille deux nouveaux adhérents : l'association des institutrices chrétiennes du diocèse de Dijon ; le syndicat des instituteurs et institutrices libres de la Drôme. A ces groupes de professionnels, il faut joindre

43- Bulletin mensuel de l'enseignement libre de Toulouse et de la région, N°1, janvier 1913.

44-Bulletin girondin, N°10, 1912, 20 évêques ont envoyé leur bénédiction avec les encouragements explicites des évêques d'Auch, Rennes, Chambéry, St-Dié, Nevers, Soissons, Tarentaise, Le Puy, Versailles, Troyes, Poitiers, Rodez.

45 - Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.444.

les soutiens traditionnels de l'école libre qui ont leurs délégués: la S.G.E.E., la Ligue de la liberté de l'enseignement, l'Union des associations catholiques des chefs de famille, la protection de la jeune fille, l'Union des associations de la région lyonnaise.

D'après Mlle Grelet, de Poitiers, sur trente mille instituteurs et institutrices, six mille sont représentés par les syndicats, deux mille par des associations. Le rapport le plus important émane de Mlle Decaux sur la coexistence possible et désirable des associations et des syndicats :

Par cela même que nous sommes très fidèles à nos syndicats professionnels nous ne devons pas nous étonner que les associations amicales n'aient pas fait à notre invitation la réponse que nous espérions il y a deux ans (...). Si la proposition a pour effet de provoquer la création de l'Union des associations, il faut s'en réjouir (46).

Par ces mots, Mlle Decaux rappelle la tentative des Lyonnais en 1910 de créer une fédération des syndicats et associations. Les syndicats ont alors refusé et proposé que les associations créent leur propre union, non encore réalisée au moment du congrès.

Ensuite Mlle Decaux fait les mises au point nécessaires sur les rapports entre syndicats et associations car il est des diocèses où les instituteurs entrent dans les associations diocésaines :

A cela les dirigeants des syndicats les encouragent, ils leur en donnent l'exemple. Ils demandent uniquement qu'en entrant dans l'association diocésaine instituteurs et institutrices restent fidèles au syndicat qui, lui aussi, a sa raison d'être.

En effet le syndicat est une puissance pour la défense de l'enseignement libre et les instituteurs et institutrices syndicalistes apprennent à leurs élèves un syndicalisme agissant mais plein de bon esprit qui les préservent des théories socialistes.

46- Bulletin du syndicat girondin, N°10, octobre 1912.

Le congrès l'approuve par trois vœux : 1- Que les associations et syndicats continuent leur propagande pour organiser des groupements professionnels et qu'ils s'agrègent soit à la Fédération des syndicats soit à l'Union des associations ; 2- Que Fédération et Union s'efforcent d'agir de concert ; 3- Qu'on s'efforce d'établir un lien permanent entre Fédération et Union des associations. La Fédération n'exclut donc pas que les associations d'instituteurs ou d'institutrices s'agrègent à elle, mais elle semble tenir davantage à une union distincte avec laquelle elle pourrait collaborer.

Les amicales vont s'employer à créer cette union à laquelle les syndicats sont favorables (47). Leurs efforts aboutissent le 20 avril 1913 par la parution de leurs statuts au J.O. L'élaboration de l'Union s'est effectuée au congrès de 1913, à Bordeaux, le 25 mars. D'après le syndicat de la Loire (48) sont représentés quinze syndicats, six associations, trois amicales d'anciens, la Ligue, l'Action Populaire, treize directeurs ou inspecteurs diocésains. Le bulletin de Toulouse indique, lui, qu'il existe alors vingt-cinq syndicats, treize associations pour 11 518 écoles, 931 996 élèves et 30 863 maîtres (49). Le cardinal Andrieu, président d'honneur, s'est fait représenter par un chanoine. Pour la première fois on envoie une dépêche au pape.

Le rapport de M. Sire sur le rôle des syndicats aboutira au vœu suivant : "Que tous les membres de l'enseignement libre s'inscrivent en groupements professionnels, syndicats ou associations pour mieux assurer la défense, la prospérité et les avantages de leur profession".

47- Bulletin mensuel de Toulouse, N°10, octobre 1913.

48- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°95, juin 1913.

49- Bulletin mensuel de l'enseignement libre de Toulouse, N°5, mai 1913.

Mais le congrès ne se contente pas de répéter les vœux de 1912. Cette fois, les délégués syndicalistes et les délégués des associations délibèrent séparément, ces derniers élaborant les statuts de l'Union des associations de l'enseignement libre. En somme, il s'agit, pendant les deux premiers jours, de deux congrès parallèles. La troisième journée, les délégués des syndicats et des associations se sont réunis en privé pour jeter les bases d'une fédération des syndicats et des associations. Trois délégués des syndicats et trois délégués des associations ont été nommés pour étudier les statuts d'un nouveau groupement. Après compte-rendu, le mandat de ce comité de permanence est reconduit (50).

On assiste donc à la naissance de l'union des associations des membres de l'enseignement libre et à la conception d'une fédération des syndicats et associations. C'est ce que confirme L'Ecole Libre (51) qui signale que M. Maître revient enchanté du congrès des instituteurs à Bordeaux où il a obtenu la création de l'Union des Associations des Membres de l'Enseignement libre" (52).

Le bureau de l'Union comprend : J. Maître, président, ancien clerc de St Viateur, le chanoine Audollent, vice-président, Augustin Avit (Paris), secrétaire général (président de l'association des instituteurs de Paris), Germain Delmas (Toulouse), trésorier (trésorier de l'amicale de Toulouse). Les conseillers sont : Louis Taupenot (Lyon), frère mariste sécularisé, trésorier de l'amicale de Lyon, Camille Dupont (Paris), vice-président de l'association des instituteurs de Paris, Raymond Héral (Toulouse), secrétaire de l'amicale de Toulouse (53), (54).

50- Bulletin mensuel de Toulouse, N°7, juillet 1913.

51- N°74, mai 1913.

52- Bulletin de Toulouse, N°5, mai 1913. Notons qu'un incident s'est produit : M. de Lustrac du syndicat de Bordeaux demande que soit généralisé le brevet professoral, que soit réglementée la hiérarchie, assuré un traitement minimum, constitué un tribunal arbitral, créées des caisses de chômage. Il rencontre aussitôt l'opposition de Mlle Decaux, MM. Martin, Delsucq, Mlle Grelet qui rappellent que ces questions ne sont pas de la compétence du congrès. M. de Lustrac ne maintiendra que sa 1ère proposition.

53- L'Ecole Libre, N°74, mai 1913.

54- Bulletin de Toulouse, N°10, octobre 1913.

Il s'agit donc des trois amicales dans lesquelles Audollent assure son influence. Mais il faut considérer qu'il est le seul ecclésiastique du bureau et qu'apparemment aucun notable n'y figure. Les statuts de "l'Union nationale des associations de l'enseignement libre" (ou de l'Union des associations des membres de l'enseignement libre) paraîtront dès le 20 avril au journal officiel. L'organe officiel de l'Union sera "l'Ecole" revue dirigée par Audollent à Paris mais son siège social sera à Lyon, 23, rue Neuve, au siège de l'Union des associations de la région lyonnaise.

Les tractations continuent entre le congrès de Bordeaux et celui de St-Etienne en 1914. En décembre 1913, il est question d'un trait d'union entre syndicats et associations proposé par Mlle Decaux. En janvier 1914 une réunion à Paris assure le remplacement de M. Maître, décédé, par M. Guérini, et intègre Mlle Delobel présidente de l'amicale des institutrices libres de la région parisienne (55).

Le congrès de St-Etienne ne sera cependant pas encore celui de l'Union. D'abord parce que les tensions paraissent encore fortes. En témoigne la motion votée par le congrès : "Aucun rapport ne pourra être lu s'il n'a pas été au préalable communiqué au bureau du congrès et au besoin, modifié selon les indications du bureau". Mais aussi, intervient un troisième partenaire : la Fédération des sociétés de secours mutuel qui veut s'associer aux deux autres. L'histoire de la constitution de cette troisième organisation mérite un détour (56).

55- Ibid., N°14, février 1914.

56- L'Ecole Française, 20 novembre 1913, T. XXVI, p.147.

F- LES CAISSES DE RETRAITES ET DE SECOURS MUTUELS

Dès la dispersion des congrégations les organisations de l'école libre ont eu pour préoccupation d'assurer aux maîtres et maîtresses des ressources en cas de maladie et une retraite décente. La Fédération des syndicats prend des vœux en ce sens dès son premier congrès, à Bordeaux, en 1906 (57). Des sociétés de secours mutuel en cas de maladie seront créées, ainsi que des sociétés de retraites conformes à la loi de 1898. On envisage aussi les assurances contre les accidents. Le congrès de Poitiers revient sur la question. Il donne sa préférence à des mutualités régionales. Il encourage les propriétaires, protecteurs et amis des écoles libres à devenir membres honoraires des mutualités, afin de leur créer des ressources suffisantes. Il demande même que les propriétaires d'écoles participent pour moitié aux versements des maîtres afin de compenser la modicité de leur traitement. Aussi, des dizaines de caisses de secours mutuels et de retraites se constituent, en général diocésaines ou départementales, donc à effectif réduit. Mais la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières va modifier les perspectives.

En 1911, au congrès régional de l'Union du Centre, M. Duvergier de Hauranne, après un rapport sur les retraites ouvrières, fait décider la création d'une caisse syndicale patronale pour toute l'Union du Centre (58). Cette initiative reçoit, dans l'Ouest, l'appui de Mme de Paloméra, présidente du syndicat des institutrices libres de l'Ouest (59). A Paris, M. Dedé, avocat au Conseil d'Etat élabore un projet, conforme à celui de Duvergier de Hauranne, de caisse centrale autonome. Mais il rencontre un concurrent : la Mutuelle-Union. Cette caisse a été fondée par l'association syndicale des instituteurs libres encore appelée Syndicat de l'Ecole. Les statuts ont été approuvés par l'assemblée

57- Actes Sociaux N° 36-37. Publications périodiques de l'Action Populaire, p.49...Vœux des congrès de Bordeaux 1906 et Poitiers 1907.

58- Union des associations d'enseignement libre de la Région du Centre. Congrès régional tenu à Clermont-Ferrand les 15-16 novembre 1911, 140p. , 1912, p.81.

59- Bulletin de la S.G.E., 1913, p.195.

le 26 avril 1906 (60). Aussitôt, le Syndicat des Instituteurs Privés de Paris par l'intermédiaire de Dupont, son secrétaire et de Vallet, secrétaire général de la Ligue de la Liberté d'Enseignement, demande et obtient l'entrée dans la Mutuelle-Union. En 1909, Audollent prenant la tête de l'enseignement libre parisien, les membres de l'Association des instituteurs privés sont invités à entrer dans la Mutuelle-Union (61). Le processus d'unification est donc, à Paris, nettement engagé. En 1911, l'Association des instituteurs de Paris préconise une Fédération des sociétés de secours mutuels et une caisse autonome mutualiste de retraites (62).

Au début de 1912, M. Audollent, directeur diocésain de l'enseignement libre de Paris est convié à jouer le rôle d'arbitre entre deux projets : d'une part, celui de M. Dedé, avocat au Conseil d'Etat ; d'autre part, celui de la Mutuelle-Union. La réunion a lieu le 24 mars (63). Sont présents : l'abbé Delsuc, aumônier du syndicat de Cognac, Mme de Paloméra, présidente du même syndicat, Mlle Decaux, du syndicat de l'Abbaye, Dedé, avocat au Conseil d'Etat et promoteur du projet, Louis Milcent, de la Société des Agriculteurs de France, Martin, du syndicat de l'Ecole, pour la caisse autonome. En face, Albaret, Avit, Bordes, Duny : délégués de la Mutuelle-Union. L'échange est positif puisqu'on décide de ne pas laisser passer une occasion d'entente générale. On se déclare prêt à des concessions pour que le projet Dedé devienne celui de tous, "ce qui n'empêchera pas la Fédération des Mutualités (projetée par la Mutuelle-Union) de se constituer".

60- Bulletin de l'association syndicale des instituteurs libres, N°2, 1ère année, 1er mars 1908.

61- Bulletin de l'association des instituteurs privés du diocèse de Paris, N°15, octobre 1909.

62- L'Ecole Française, T. XXVI, 1913-1914, p.116, 2-4-1914.

63- Ibid., T. XXIV, 1911-1912, 4-7-1912.

L'obstacle étant levé, Duvergier de Hauranne peut, le 20 mai 1912, soumettre à l'assemblée des directeurs diocésains le projet de réunir les vingt-neuf caisses de retraites de l'enseignement libre afin de pouvoir faire jouer la loi de 1910 sur les retraites ouvrières, ce qui permettrait de doubler le montant des retraites. Le projet est accepté à la presque unanimité et une commission est nommée pour étudier les projets de statuts présentés par M. Dedé (64) (65). Après trois réunions en mai et juin, la commission arrête un texte qui est porté à la connaissance des directeurs diocésains en juillet 1912. M. Keller ayant accepté la présidence et prêté les locaux de la S.G.E.E., la première assemblée générale a lieu le 17 juillet. Mais l'approbation administrative traîne en longueur : il faut supprimer les articles 13 et 15 et modifier les articles 2 et 34 pour parvenir à faire inscrire la Caisse Centrale au répertoire des sociétés de secours mutuel de la Seine, le 17 décembre 1912. Aussi son assemblée générale constitutive se tient-elle le 16 février 1913, 35 rue de Grenelle au siège de la S.G.E.E. (66). Le bureau et les administrateurs sont pris dans les diverses composantes de cette caisse. Le président est le colonel Keller ; les deux vice-présidents sont Mme Paloméra, du syndicat de l'Ouest et Duvergier de Hauranne, de l'Union du Centre. La caisse centrale a pour secrétaire M. Dedé, avocat au Conseil d'Etat ; pour trésorier M. Milcent, député. Parmi les dix-neuf administrateurs nous trouvons MM. Audollent, Crosnier, Gennevoise, directeurs diocésains de l'enseignement libre, Delon de Mézerac, de la S.G.E.E., Hua, de l'Association des instituteurs de Paris, Martin, du syndicat des instituteurs libres de Paris, Albaret, secrétaire de la Fédération des Mutualités de l'enseignement libre, Mlle Ferrié, secrétaire de la mutualité parisienne des institutrices libres, Mlle Decaux, du syndicat de l'Abbaye.

64- L'Ecole, 1912-1913, partie générale, p.229.

65- Sur les origines de la Caisse Autonome, Bulletin de la S.G.E.E., 1913, p.560.

66- L'Ecole Française, T. XXV, 1912-1913, N°10, p.89.

Il faudra ensuite batailler avec le ministère pour se faire admettre comme caisse d'assurance. Il faudra supprimer l'article 30 des statuts. Finalement, en avril 1913, la caisse sera en instance d'autorisation (67). A cette date, le nombre des adhérents s'élève à 3 621, répartis dans cinquante-sept départements. En 1914, ils seront 5 113. La carte de leur répartition montre bien qu'à cette date de nombreux diocèses n'ont toujours pas adhéré à cette caisse de retraites à vocation nationale.

Mais le plus intéressant, c'est la manière dont la caisse centrale autonome a été constituée. Voilà une organisation qui était de la compétence des syndicats. Or, on s'aperçoit que, s'ils sont bien présents, ils sont divisés entre la tendance de l'Ouest (Mme de Paloméra) et la tendance parisienne (la Mutuelle-Union). Les hommes-clés de la fondation, Duvergier de Hauranne, Audollent, Dedé, sont en-dehors du milieu syndical. Aussi n'est-on pas étonné de lire dans le Bulletin du syndicat girondin (68) : "Le conseil fédéral regrette que la caisse centrale n'ait pas été laissée aux soins de la Fédération mais invite à y adhérer". On ne peut plus clairement montrer que les syndicats, dans la constitution d'une caisse nationale des retraites, ont perdu l'initiative.

Il ne semble pas que la Fédération des syndicats ait été plus heureuse avec la Fédération des sociétés de secours mutuel de l'enseignement libre. Ayant abandonné son projet de caisse de retraites, la Mutuelle-Union, en mai 1912, convoque une réunion préparatoire, 76, rue des Sts-Pères, c'est-à-dire à la direction diocésaine, présidée par M. Audollent, assisté de Duvergier de Hauranne, L'Ebraly, Leydier, Mlle Decaux et les représentants d'une dizaine de sociétés (69). Le 6 juin, les délégués des sociétés de secours mutuel nomment un bureau provisoire que préside Duvergier de Hauranne. Les statuts sont déposés le 26 juin 1912 mais un premier refus du ministère obligera à les modifier. La fédération ne sera agréée qu'un an plus tard : le 19 juin 1913.

67- L'Ecole, 1912-1913, p.229.

68- N°11, novembre 1912.

69- L'Ecole, 1913-1914, partie générale, p.35.

C'est donc cette fédération qui va tenter de s'associer à la Fédération des syndicats et à l'Union des associations. Le congrès de 1914, les 14-16 avril, à St-Etienne, sera celui de la recherche de la fusion entre ces trois composantes. Toute la seconde journée lui sera consacrée.

Les débats ont dû être vifs car, dès mars 1914 (70), le syndicat girondin lance une violente attaque contre les projets de nouveaux statuts de la Fédération. Les Girondins ont trois revendications : le siège social ne doit pas être fixe ; la Fédération ne doit pas s'immiscer dans des sociétés fondées en-dehors d'elle ; l'Union des associations d'instituteurs ne doit pas figurer dans les statuts. C'est pourquoi, après le congrès (71), les Girondins tiennent une assemblée générale extraordinaire, syndicats et associations réunis. Les délégués au congrès sont félicités pour leur vaillance à défendre les vues de leur syndicat. Une violente hostilité se manifeste envers la centralisation parisienne qui veut monopoliser le mouvement. Aussi, il faudra ou bien revenir à l'ancienne organisation "ou bien pour pouvoir s'en passer et vivre, il faudra se jeter dans les bras d'une organisation parisienne, centralisant et dénaturant le rôle et le but de l'oeuvre". Alors la fédération "mourra étranglée sous l'emprise de la loi de 1902 (sic) sur les associations".

Aux yeux des Girondins, même la forme du congrès n'a pas été respectée. Les séances ont perdu leur caractère privé "et l'on vit même des étrangers à la Fédération se mêler aux discussions et émettre leur avis". Pour faire passer leurs décisions, leurs adversaires ont violé les statuts en envoyant des télégrammes aux syndicats absents pour qu'ils transmettent leurs pouvoirs. En somme, "La Fédération a attiré des regards avides".

70- Bulletin du syndicat girondin, N°3, mars 1914.

71- Ibid., N°7, juillet 1914.

Bien que la plupart des changements projetés aient été repoussés, des modifications la transforment : le siège de la Fédération devient triennal, le conseil fédéral était composé de la chambre syndicale du siège de la fédération. Désormais il y aura un délégué par syndicat, plus six membres élus par l'assemblée générale fédérale. La Fédération aux yeux des Girondins a donc subi une déviation dans son rôle et son but. Comme l'opposition au changement a été trop forte pour permettre une fusion des trois groupes de professionnels le congrès institue une commission mixte de quinze membres chargée d'élaborer un règlement intérieur permettant l'entente au prochain congrès. Cette organisation a droit à cinq membres (72). Pour les syndicats, Mlle Decaux et M. Martin, de Paris, Montbel, de la Loire, Perdrigeat et Sarry, de Bordeaux. Pour la fédération des associations, Mlle Delobel, de Paris, Guérini et Taupenot, de Lyon, Avit, de Paris, Delmas, de Toulouse. La fédération des sociétés de secours mutuel est représentée par Mme de Verninac, de Périgueux, V. de Clerq, A. Hua, Albaret, tous trois de Paris, L'Ebraly, de Clermont-Ferrand.

La première réunion se tient le 28 mai à la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, 42, rue de Bellechasse. A la base de l'entente on établit que chaque groupement garde son autonomie complète, qu'il y a égalité des droits et des charges de chaque fédération dans la commission mixte, que le congrès sera organisé par la commission mixte et non par chaque fédération à tour de rôle. Il est entendu que le congrès n'aura pas de siège fixe. Dans ces congrès, il y aura des séances privées à chaque fédération, et des séances publiques communes. Dans les votes chaque membre pourra user de ses droits de congressiste. La commission aura pour but : l'organisation des congrès, l'étude des questions d'intérêt général, les manifestations de l'enseignement libre. S'étant mis d'accord sur leurs principes d'action les membres de la commission s'organisent en super association en nommant un bureau dont les participants représentent les trois composantes de l'union projetée.

72- Bulletin de Toulouse, N°19, juillet 1914, p.195.

Le président, Martin, est de la fédération des syndicats. Le premier des deux vice-présidents, Guérini, est de l'Union des associations ; le second, V.de Clercq, de la Fédération des sociétés mutuelles. Le premier secrétaire, Avit, est aussi de l'Union des associations et le second, Albaret, des syndicats et de la fédération des sociétés mutuelles. Enfin, le trésorier, Sarry, est de la fédération des syndicats.

Une prochaine séance, prévue dans la deuxième quinzaine d'août n'a pu avoir lieu à cause de la guerre, pas plus qu'un congrès, projeté pour 1915.

En 1914, on aboutit donc à une organisation hybride. L'ancienne Fédération des syndicats est morte, quant à son esprit en 1911, quant à son organisation en 1913. Mais la nouvelle structure n'est pas encore en place car on veut concilier trois esprits différents : l'esprit syndical, l'esprit associatif plutôt congréganiste, l'esprit conservateur, celui de la S.G.E.E.. Le syndicat girondin manifeste une belle constance syndicale et semble, plus que les autres, imbu du goût de l'indépendance. C'est qu'il est le seul syndicat laïque à n'avoir pas été rejeté hors de la structure de l'enseignement catholique. Il a gardé quelque chose de son esprit primitif. Cependant, il ne peut plus mener que des combats d'arrière-garde car deux forces l'ont combattu et finalement vaincu ou marginalisé : d'une part l'intransigeance politico-religieuse de la S.G.E.E. alliée au clergé. Ensuite l'esprit congréganiste soucieux d'autonomie mais, dans le fond, aussi intransigeant que le clergé.

L'Histoire du syndicalisme des instituteurs libres est donc un chapitre intéressant de l'histoire de l'intransigeance de l'Eglise au début du XXème siècle. La guerre de 1914 intervient comme le constat de décès du syndicalisme. C'est au contraire la reconstitution d'un corps enseignant autour d'un esprit intransigeant.

Cependant on peut, malgré cet échec syndical, dire que dorénavant plus rien ne sera comme avant. Le modèle congréganiste a pu, contre toute attente, montrer sa capacité de résistance, il n'en sort pas moins très affaibli de sa confrontation avec l'Etat. Qu'on le veuille ou non, un corps d'instituteurs et d'institutrices libres est né, souvent tributaire des congrégations, néanmoins différent. Peut-on parler de ce nouveau corps comme d'un laïcat ou d'un sous-clergé ? C'est toute la question.

Nous pouvons établir un épilogue à toute cette action syndicale. En 1929 la Fédération des syndicats d'enseignement libre groupe treize syndicats diocésains et quatre extra-diocésains, soit 3 108 instituteurs et institutrices. Son siège social est à Marseille. Les syndicats fédérés sont minoritaires puisqu'il y a un total de trente-cinq syndicats et vingt associations d'enseignement libre (73).

Le chanoine Lemonnier, de Rouen, ayant projeté une fédération plus vaste, et Borgialle, président de la Fédération des Syndicats acceptant l'idée d'union, un congrès se réunit à Lyon les 4-6 avril 1929. Quinze syndicats sont représentés :

Bouches-du-Rhône	850 membres
St-Etienne	482
Lyon	400
Cognac	220
Bordeaux (institutrices)	180
Jura	134
Paris-Abbaye	120
Paris-Ecole	100
Toulon	102
Toulouse (instituteurs)	100
Gers	60
Mayenne	60
Aube	50
Toulouse (institutrices)	47
Bordeaux (instituteurs)	55

73- Bulletin des directeurs et inspecteurs diocésains de l'enseignement libre, 1929, N°4, dans Archives du Nord, Papiers Groussau, J. 474/75, liasse 1929.

Par cent onze voix contre vingt-sept le congrès accepte le projet d'union. De nouveaux statuts sont votés et un nouveau bureau élu. Evidemment, le chanoine Lemonnier sera secrétaire général. La nouvelle fédération comptera trente syndicats et sept mille membres. Et le chanoine Lemonnier conclut triomphalement que, désormais, à côté de la S.G.E.E., des associations de pères de famille, de la fédération nationale des amicales, il y a la Fédération nationale des syndicats diocésains d'enseignement libre. Mais cette nouvelle fédération est en réalité une émanation du clergé, qui la contrôle. Il ne s'agit donc pas d'une renaissance syndicale. Le syndicalisme, en tant que force autonome, a bien cessé d'exister en 1911. Il a été ensuite mêlé à d'autres organisations d'enseignants qui lui ont fait perdre son originalité. Instituteurs et institutrices semblent peu à peu devenir des auxiliaires dociles entre les mains de la hiérarchie.

C H A P I T R E VIII

A LA RECHERCHE DE L'INSTITUTEUR ET DE L'INSTITUTRICE CATHOLIQUES

En 1902, tous les maîtres de l'enseignement catholique sont des congréganistes, ou peu s'en faut. En 1905, ils devront tous être laïques, ou peu s'en faut. Il a donc fallu, en 3 ans séculariser le personnel congréganiste, opération beaucoup plus complexe qu'on ne le croit ; accepter les services du personnel de l'enseignement libre non confessionnel ; recruter des jeunes gens et jeunes filles brevetés acceptant de se dévouer provisoirement. En 1912, F. Gibon (1) estime que le personnel de l'enseignement libre est formé à 60% d'anciens congréganistes et à 40% de laïcs. C'est dire assez l'importance de la sécularisation qui a sauvé l'enseignement libre. Mais aussi le phénomène laïque est devenu massif. Et il faudra bien se poser la question : quel type d'instituteur laïque veut-on ?

A- UN PERSONNEL HETEROGENE

Il ne fait pas de doute que dans les premières années de la sécularisation le désordre extrême a favorisé les solutions hâtives. Mgr Guibert, supérieur du séminaire de l'Institut Catholique de Paris (2) le rappellera en 1906 : "Les jeunes maîtres libres, soit laïques (...) soit sécularisés (...) nous les avons vus, errants, inquiets, cherchant eux-mêmes un emploi, écrivant

1- Memento de l'Enseignement libre, Paris, Beauchesne, 1912, 128p., p.59.

2- Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, Paris, 1906.

à la fois à plusieurs directeurs d'écoles, et s'adjugeant eux-mêmes à celui qui, pour des raisons diverses, avait leurs préférences". Il convient donc de voir l'enseignement libre des années 1902-1905 comme une fourmilière culbutée.

De nombreux diocèses, surtout ceux qui sont fortement urbanisés ont un personnel très hétéroclite. A Paris, le congrès diocésain de 1910 (3) note que sur quatre cent quarante-cinq maîtres dans cent trois écoles libres dont dix de frères, la plupart sont des sécularisés. "Les autres sont d'anciens auxiliaires des frères ou de nouveaux venus fournis, soit par la province, soit par l'école normale de Mesnières où le diocèse de Paris entretient un certain nombre d'élèves". Leur âge est disparate :

- 25 plus de 65 ans
- 63 plus de 50 ans
- 76 de 40 à 50 ans
- 113 de 30 à 40 ans
- 97 de 20 à 40 ans
- 13 de 18 à 20 ans
- 53 dont on ignore l'âge.

Leurs diplômes sont de même très divers : deux licences ès lettres, huit bacs, trois demi-bacs, un brevet d'enseignement secondaire spécial, vingt-cinq C.A.P., vingt-deux brevets supérieurs, dix diplômes divers. Le personnel est instable : même les anciens congréganistes et les élèves de Mesnières vont dans les banques, bureaux, administrations et même l'enseignement officiel".

Le diocèse de Cambrai nous fournit aussi, grâce à ses chiffres annuels (4) un aperçu de ses mouvements. A la rentrée d'octobre 1904, il faut cent soixante instituteurs dans les écoles de garçons : quatre-vingt-dix sont venus du Nord, soixante-dix d'ailleurs. Quant aux filles, sur trois cent quarante postes à pourvoir, deux cents ont été occupés par des institutrices du Nord.

3- VIème Congrès diocésain de Paris, 14-18 février 1910, Compte-rendu, Paris, 1910, 307 p.

4- Bulletin de l'oeuvre des Ecoles Chrétiennes dans le diocèse de Cambrai.

En 1905, le chanoine Bernot nous livre une statistique détaillée. Sur trois cent soixante-sept instituteurs laïcs, dont deux cent soixante et un sécularisés, cent quatre-vingt-six sont originaires du Nord. Les cent quatre-vingt-un autres viennent de trente-six départements dont : Pas-de-Calais (trente-sept), Haute-Loire (dix-neuf), Alsace-Lorraine (vingt-neuf), Somme (dix-sept), Aisne (onze). Pour les filles, sur neuf cent dix-sept institutrices, quatre cent trente-quatre ont porté l'habit religieux, quatre cent quatre-vingt-douze sont du Nord.

425 viennent de 58 départements dont :

- Pas-de-Calais	= 126	Somme	= 46
- Aisne	= 39	Seine	= 32
- Meuse	= 16	Maine et Loire	= 13
- Alsace-Lorraine	= 12	Yonne	= 11

En 1907, il faudra aller chercher des instituteurs jusqu'en Corse et dans les Pyrénées, car le Nord offre une grande variété d'autres emplois et il y a la proximité de la Belgique "où l'on va si facilement se camper dans la vie contemplative au lieu de rester avec nous dans la vie active".

En 1910, (5) sur trente-deux instituteurs nouveaux, le Nord n'en a fourni que la moitié. Mais en 1911 (6), il y a cinquante-deux postes à fournir, dus notamment à six départs de l'enseignement, vingt départs vers d'autres diocèses, huit services militaires, et onze postes à pourvoir pour une école qui vient d'être sécularisée. Le diocèse ne peut alors fournir que trente-huit remplaçants: dix originaires du diocèse, dix venus d'ailleurs, neuf anciens revenus, neuf rentrés de la caserne. On a donc recours à sept jeunes auxiliaires, brevetés ayant moins de dix-huit ans, enseignant sous la direction du maître titulaire et dans la même salle. Ce procédé abondamment utilisé par les congréganistes après les lois laïques de 1880-82, a l'inconvénient de grouper des classes allant jusqu'à cent élèves. En 1912, la situation n'est pas plus brillante. Il manque toujours une demi-douzaine de maîtres.

5- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.94.

6- Ibid., 1911, p.230.

Quant aux institutrices, elles sont en nombre suffisant (7). La seule difficulté c'est de les contenter. Aussi existe-t-il des maîtresses sans classe et des classes sans maîtresse.

Le Nord a donc des problèmes de recrutement pour ses instituteurs. Et il faut s'empresse d'ajouter qu'il est un diocèse privilégié, qui peut attirer, car la profession y est organisée et les enseignants payés correctement.

B- LE PROBLEME DES TRAITEMENTS

Le problème du traitement se pose d'ailleurs un peu partout avec une extrême acuité puisque les comités, les curés, les bienfaiteurs cherchent à réduire leurs dépenses au maximum. La disparition des congrégations, qui acceptaient des traitements modestes mais savaient se défendre, a probablement provoqué une tendance à la baisse des revenus des enseignants.

Le congrès des administrations scolaires, à Lyon, en 1904 a tenté une première échelle des traitements : (8)

	Petites Classes	Classes Moyennes	Grandes Classes
Petites localités	800 F.	900 F.	1 000 F.
Villes moyennes	1 000 F.	1 100 F.	1 200 F.
Grandes villes	1 300 F.	1 400 F.	1 500 F.

Quoique bien vague, ce tableau provoque de violentes discussions car d'aucuns jugent de tels salaires trop élevés. On se contente donc d'un vœu (p.189) en faveur d'une échelle de traitements tenant compte de l'importance des localités, du degré de l'enseignement donné, des grades. Comme on pouvait s'y attendre

7- Bulletin de la S.G.E.E., 1912, p.119.

8- 1er congrès des administrations d'écoles libres, tenu à Lyon, les 17-19 septembre 1904, Lyon, 1904, p.141...

ce voeu est resté lettre morte dans la plupart des diocèses. Néanmoins, quelques-uns feront un effort dans ce sens. En particulier Cambrai (9).

En 1909 (10) le traitement moyen d'un maître y est de 1 300 F. ; d'une maîtresse : 850 F.. En 1911 (11) l'échelle est ainsi composée :

- Avant le service militaire	: 1ère année	1 000 F.
	2ème année	1 100 F.
	3ème année	1 200 F.
- Maîtres adjoints	1ère et 2ème année	1 200 F.
	3ème année	1 300 F.
	4ème année	1 400 F.
	5ème année	1 500 F.
- Pour les institutrices :		
	Directrices	1 000 à 1 200 F.
	Adjointes	800 à 1 000 F.

A Paris en 1910, M. Audollent a, lui aussi, établi une échelle de traitements (12):

- Pour les instituteurs :		
Stagiaires (18-23 ans)	minimum	1 500 F.
	progression à 20 ans	1 650 F.
	suppléments : brevet supérieur	100 F.
	C.A.P.	100 F.

9- Avant de parler des traitements des instituteurs et institutrices de l'école libre, il convient de rappeler qu'en 1905, l'instituteur laïque, dans les départements, gagne entre 1 100F. et 2 200 F.. L'ouvrier mineur à cette époque gagne 1 300 F. . En 1913 la fourchette des traitements sera sensiblement la même : 1 100 à 2 300 F.
A. Prost, L'enseignement en France. 1800/1960, A. Colin, 1970, Tableau 80, p.372 et p.380-381.

10- Bulletin de la S.G.E.E., p.114.

11- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°74, septembre 1911.

12- F.Gibon, Memento de l'enseignement libre, Paris, Beauchesne, 1912, 128p.

Adjoints (au moins 23 ans)		
	6ème classe	1 800 F.
	5ème classe	1 900 F.
	4ème classe	2 000 F.
	3ème classe	2 100 F.
	2ème classe	2 200 F.
	1ère classe	2 400 F.
Maîtres chargés de classe préparatoire aux examens		100 F.
- Pour les institutrices :		
	Stagiaires (17-21 ans) minimum	1 000 F.
	progression à 20 ans	1 200 F.
suppléments identiques à ceux des instituteurs		
Adjointes	6ème classe	1 500 F.
	5ème classe	1 550 F.
	4ème classe	1 650 F.
	3ème classe	1 750 F.
	2ème classe	1 850 F.
	1ère classe	2 000 F.
- Pour les directeurs : âge minimum 30 ans		
	Ecoles de 1 à 3 classes	4 classes et plus
5ème classe	2 000 F.	2 400 F.
4ème classe	2 250 F.	2 700 F.
3ème classe	2 500 F.	3 000 F.
2ème classe	2 750 F.	3 300 F.
1ère classe	3 000 F.	3 600 F.
- Pour les directrices :		
5ème classe	2 000 F.	2 400 F.
4ème classe	2 250 F.	2 600 F.
3ème classe	2 500 F.	2 900 F.
2ème classe	2 750 F.	3 200 F.
1ère classe	3 000 F.	3 500 F.

Tout cela avec logement en plus ou indemnité de 500 F.

Mais cette échelle correspond à un idéal, non à une réalité, car ce sont les curés, les comités, qui paient les enseignants. Un an et demi après la publication de son échelle des traitements, M. Audollent estime ne pouvoir l'appliquer avant longtemps (13).

La réalité parisienne nous est fournie par les enseignants eux-mêmes. Albaret précise que, sur la demande du cardinal Richard, beaucoup de Frères des Ecoles Chrétiennes se sécularisèrent. Il fut entendu que les traitements seraient modiques : mille huit cents francs payés par dixièmes ou douzièmes sans tenir compte des services rendus ni des aptitudes (14). Le sort des institutrices était beaucoup moins enviable : avant 1910 elles avaient au maximum soixante-quinze francs par mois, plus le repas de midi. Dans les environs de Paris, elles recevaient sept cent cinquante francs, plus le logement (15). Le bulletin d'Union (16) précise que les traitements des débutantes à Paris en 1907 sont de trente à cinquante francs par mois, quelquefois moins, jamais plus. Les instituteurs externes, non logés, ont alors de mille à mille deux cents francs par an. Le bulletin d'Union estime qu'il leur faudrait mille six cents francs au moins pour vivre modestement, soit cent trente-cinq francs par mois pendant douze mois dont un de vacances. Avec l'échelle d'Audollent on est encore loin de ce chiffre.

L'association des instituteurs privés du diocèse de Paris, bien que très docile à M. Audollent a la même opinion sur les traitements que le bulletin d'Union. Surtout, un de ses membres (17),

13- Témoignage de Bornet au congrès régional de l'Union des Associations de l'Enseignement libre du Centre, tenu à Clermont les 15-16 novembre 1911.

14- L'Ecole Libre (de Toulouse), N°16, avril 1914.

15- Ibid., N°17, mai 1914.

16- N°9, juin 1907.

17- Il signe IGREC. Cet anonymat montre que la question est compromettante. Bulletin de l'association des instituteurs privés de Paris, N°5, avril 1907.

compare la moyenne des traitements (1 800F.) à ce que perçoivent les enseignants du public. Les directeurs de l'école laïque ont : 3 600, 3 900, 4 200, 4 600 F. plus le logement. Les adjoints de l'école publique reçoivent 2 000, 2 400, 2 900, 3 200 F. plus 600F d'indemnité de logement. L'instituteur privé est donc bien mal loti et ne peut tenir son rang, surtout, signale l'auteur, lorsqu'il est marié. C'est donc sous la pression des enseignants que M. Audolent a rédigé son échelle des traitements. Mais il a dû aussi tenir compte des curés, des comités. Son échelle est un compromis. Elle ne sera opérationnelle que si l'autorité du directeur diocésain est réelle. Elle a, en tout cas, l'avantage d'organiser l'avancement et de constituer une base de revendication pour le personnel enseignant, non seulement de Paris mais de toute la France.

Ainsi à Marseille, en 1910 (18) il est prévu pour les instituteurs que la première année, avant le service militaire, le traitement sera de neuf cents francs, et la seconde année de mille francs. Après le service militaire, l'instituteur débutant a mille deux cents francs. Après un minimum de cinq ans de service et sur avis favorable de la commission diocésaine le traitement peut être porté à mille quatre cents francs. Après un minimum de dix ans et sous les mêmes conditions, on peut atteindre mille six cents francs. Le C.A.P. donne droit à un supplément de soixante francs et une direction d'école à trois cents francs. Des suppléments pour charges exceptionnelles de famille peuvent être accordés, sur avis favorable du directeur diocésain, par le comité diocésain. Les professeurs disposent d'un logement à l'école ou, à défaut, d'une indemnité calculée d'après le prix des loyers. Dans chaque école une étude après les heures de classe peut être tenue au bénéfice des professeurs.

Dans la Loire, l'Ecole libre (19), organe du syndicat, demande en 1905 "ce qui est nécessaire à un instituteur sobre et économe pour vivre dans la commune où il enseigne, sans avoir à souffrir ni dans sa santé ni dans sa dignité". Aussi le syndicat

18- Archives diocésaines de Marseille, dossier 679.

19- N°2, 10 septembre 1905.

estime que le minimum doit être, non compris le logement, de cinq cents francs pour une institutrice et de sept cents francs pour un instituteur. Or, dans le département, il existe des traitements inférieurs. Le syndicat pense que si un propriétaire ne peut payer une telle somme, il vaut mieux fermer l'école. D'autres, plus nombreux trouveront cette somme trop basse (une ouvrière gagne au moins cinq cents francs). Mais le syndicat se justifie : il n'est pas question de trouver normale une telle somme mais il faudrait que tous aient au moins ce salaire minimum. Beaucoup plus tard, en 1913 (20), le problème des salaires dans le département de la Loire n'est toujours pas résolu. L'inégalité demeure grande. Des syndicalistes considèrent que les sécularisés célibataires qui acceptent des salaires de neuf cents francs sont "les jaunes" de la corporation.

A Lyon, dans le même diocèse, l'amicale des instituteurs a mené une enquête (21) en 1912. Les quatre-vingt-dix-sept réponses donnent les résultats suivants, logement et chauffage compris :

- Traitement minimum	:	860 F.		
- Traitement maximum	:	2 000 F.		
- 1ère catégorie : 1 000 F. et moins	11 instituteurs	dont 2 direc.		
- 2ème catégorie : 1 000 à 1 200 F.	33	"	dont 12	"
- 3ème catégorie : 1 200 à 1 400 F.	31	"	dont 14	"
- 4ème catégorie : 1 400 à 2 000 F.	22	"	dont 20	"

Sur 43 directeurs dont 12 en ville, 13 atteignent ou dépassent 1500F.
Sur 54 adjoints dont 25 en ville, 25 atteignent ou dépassent 1200F.
La moyenne est de 1400 F. pour les directeurs de villes, de 1200F. pour les directeurs ruraux et les adjoints des villes. 1100 F. pour les adjoints ruraux. Et dans la catégorie à moins de 1000F. on trouve des maîtres ayant 20, 30 ans d'exercice.

20- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°92-93, mars-avril 1913.

21- L'Ecole Libre, N°65, juin 1912.

Sans être brillants, les salaires des instituteurs semblent assez proches de ceux de leurs collègues du public. La grande différence vient du fait que la progression du salaire n'est, dans le privé, nullement garantie.

Mais les instituteurs sont rares, et donc leur traitement ne peut descendre en-dessous d'un seuil qui semble aux environs de huit cent cinquante francs. Les nombreuses institutrices, elles, doivent se contenter de beaucoup moins. Ainsi F. Gibon note pour le diocèse de Vannes (1912) un salaire moyen de mille cinquante francs pour les instituteurs et de sept cents francs pour les institutrices (22). Albaret indique que dans le diocèse de Poitiers, les institutrices, nourries et logées, ont en plus trois à cinq cents francs (23) et que dans certains coins de Bretagne ou du Midi, elles ont deux à deux cent cinquante francs avec des avantages en nature.

Au Creusot, en 1906, les traitements des institutrices s'échelonnent entre mille huit cents et sept cents francs. A l'école Sainte Barbe, la directrice, pourvue du brevet élémentaire reçoit mille francs. Une adjointe nantie du brevet élémentaire et du C.A.P. reçoit huit cents francs ; les autres adjointes, pourvues seulement du brevet élémentaire, ont sept cent cinquante ou sept cents francs, probablement selon l'ancienneté. Dans les deux autres écoles, les traitements des adjointes sont les mêmes. La directrice de Saint Charles reçoit, elle, mille deux cents francs et Mlle Lançon, directrice de l'école de la rue de Blanzay et chargée de superviser les trois écoles, titulaire du brevet supérieur, reçoit mille huit cents francs (24).

22- Memento de l'enseignement libre, Paris, Beauchesne, 1912, 128 p., p.92...

23- L'Ecole Libre (de Toulouse), N°17, mai 1914.

24- Archives diocésaines d'Autun, dossier du Creusot, "Renseignements confidentiels sur le personnel".

Il faut cependant considérer que ces traitements sont plus élevés que la moyenne car ces écoles sont propriété de la Compagnie Schneider qui les a louées à l'association des pères de famille du Creusot. Les ressources proviennent non seulement de la rétribution scolaire, de trois francs par élève et de un franc cinquante pour les enfants de maternelle, et des libéralités charitables, mais aussi d'une subvention Schneider. L'école dispose donc de fonds exceptionnels (25).

Pour avoir une vue plus générale des traitements d'institutrices, il faut se référer à la littérature syndicale. Mlle Decaux, de l'Abbaye (26) indique des traitements de dix francs par mois. Dans un des départements les plus riches du Sud-Ouest le traitement de vingt-cinq francs (logée, nourrie) pour adjointe est habituel. Dans la même région une femme de ménage illettrée gagne davantage : elle est payée pour douze mois, trente-cinq, quarante ou même cinquante francs par mois et reçoit des étrennes ainsi que les vieilles robes de madame. Aussi les adjointes se découragent-elles (27). Il faut les remplacer, et les Parisiennes refusent de quitter Paris pour des situations si peu avantageuses. c'est pourquoi les syndicats cherchent à imposer des salaires décents.

En 1912, Mlle Grelet, du syndicat du Poitou (28), compare ainsi la situation des institutrices du public et du privé.

<u>Public</u>	<u>Privé</u>
Stagiaires : 1 100 F.	Adjointes : 600 à 800 F.
Titulaires : 1 200 à 2 000 F.	Si logée et nourrie : 400 à 300F.
	Les directrices d'écoles libres: 600 à 1 200 F. selon les régions, logement compris.

25- Archives de l'enseignement libre d'Autun, enquête 1904.

26- Année Sociale Internationale, Action Populaire, 1910, 800p.
p.266.

27- Ruche Syndicale, N°44, 15-07-1909.

28- Institutrices de France, Action Populaire de Reims, Paris,
Gabalda, 1912, 400p.

Elle considère qu'à part les régions du Nord et de Paris le salaire des institutrices est entre trois cents et mille francs si elles sont logées. Sinon, il peut aller jusqu'à mille deux cents francs. Le préceptorat est mieux traité puisqu'il donne un revenu de huit à mille huit cents francs. Quant à la retraite, les instituteurs publics ont six cents francs, les institutrices cinq cents. Dans l'enseignement libre, les adhérents ayant cotisé aux caisses de retraite auront trois cent soixante francs. Mlle Grelet ajoute qu'il est des salaires peu avouables, inférieurs à ceux des femmes de chambre et de service. Et le syndicat girondin (29) cite le cas de deux institutrices qui, du 1er octobre au 1er février ont reçu soixante francs du curé. Deux représentations ont rapporté cent vingt francs. Tout cela donne moins de quinze sous par personne et par jour.

Le problème des traitements est donc fort différent selon qu'il s'agit des instituteurs ou des institutrices. Les premiers, pas trop mal payés, n'ont aucune garantie de progression de leur revenu en fonction de l'ancienneté, sauf dans certains diocèses favorisés. Les institutrices, elles, ont des salaires dérisoires. Ces situations ont pour conséquence une grande instabilité du personnel, qui court après les postes les mieux rémunérés ou quitte massivement l'enseignement. Mais il ne faut pas oublier que la majorité du personnel vient encore des congrégations c'est-à-dire des gens qui considèrent l'enseignement comme une vocation et sont habitués à une vie rude. Le problème, c'est l'avenir. Comment pourra-t-on persuader des jeunes gens, et surtout des jeunes filles, de mener une existence aussi précaire ?

29- Bulletin du syndicat girondin, N°4, 1908.

C- POLEMIQUES AUTOUR DE LA SECULARISATION

Beaucoup pensent que le personnel enseignant ne pourra devenir stable que s'il est puissamment organisé. Mais pour mettre en place cette structure nouvelle il faut affronter les congrégations qui ne veulent pas que leurs sécularisés soient intégrés dans une organisation qui anéantirait leurs liens antérieurs. Dans la première partie de cet ouvrage (30) nous avons vu qu'en 1904 la querelle entre les évêques "sécularisateurs" et les congrégations s'était close sur une lettre du pape au supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes qui affirmait la priorité de la vie religieuse et le caractère secondaire de l'éducation. Une telle prise de position a donc renforcé les congrégations sans complètement clore le débat car les organisateurs de l'enseignement libre sont continuellement gênés dans leur volonté d'uniformisation. C'est le cas du chanoine Laude, inspecteur des écoles chrétiennes du Mans (31), très anticongréganiste. A son grand déplaisir

Dès le début, il y a quatre ans, l'attitude très différente des diverses congrégations avait jeté quelque hésitation dans les esprits. Certaines communautés avaient donné comme instruction que rien n'était changé que l'habit, d'autres se contentaient de suivre des yeux leurs sujets avec bienveillance mais en rompant toute relation ; d'autres enfin considéraient comme apostates les personnes qui les quittaient, bien qu'avec une lettre de sécularisation signée de leur supérieur et une dispense accordée par votre grandeur en vertu d'un indult apostolique.

Ces attitudes contradictoires, jointes à des opinions diverses publiquement émises, notamment par des prédicateurs, ont jeté le trouble et provoqué le laxisme de certains. La lettre aux Frères des Ecoles Chrétiennes a eu également des effets catastrophiques.

30- supra, livre 1, chapitre 2.

31- Rapport sur la situation des sécularisés présenté à S. G. Mgr l'évêque du Mans. Archives de l'archevêché de Paris, I D XII 3, dossier congréganiste.

La plupart tirent occasion de cette décision pour nous opposer qu'ils sont religieux quand ils veulent se soustraire à notre direction ou même se syndiquer, en quelque sorte pour nous imposer leurs revendications (...) ils sont moins disciplinés que s'ils étaient de purs laïques enseignant sous la direction ecclésiastique.

Heureusement les sécularisées sont plus disciplinées, mais deux difficultés ont surgi depuis : les sécularisées fictives ne peuvent recevoir de leurs supérieures "que des instructions rares, imprécises et gênées" et elles sont en fait sans direction. De plus la lettre de 1904 aux Frères des Ecoles Chrétiennes a été rééditée "accompagnée de commentaires décourageants" (32). Aussi l'abbé Laude pense-t-il que l'idéal, ce sont "nos institutrices chrétiennes organisées sous la direction de l'évêque de manière à conserver de la vie religieuse tout ce qu'il est possible de conserver", c'est-à-dire constituer un tiers-ordre (33). Pour cela il souhaite "qu'une parole de Rome, bien nette, bien positive, vienne mettre au point la question de la sécularisation".

Ce rapport a pour effet une intervention de Mgr de Bonfils, évêque du Mans auprès du Saint Père demandant "une parole apostolique d'approbation et d'éloge" pour les sécularisés. A quoi le Vatican répond le 4 mai 1908.

A tous ces chers fils et filles, nous prions le Seigneur d'accorder la récompense réservée à ceux qui instruisent les âmes dans la foi - qui sera de briller au ciel dans les éternités sans fin - et en témoignage particulier de notre gratitude et de notre bienveillance nous leur donnons de tout coeur la Bénédiction Apostolique (34).

32- Une lettre du 3 mars 1908, contenue dans le même dossier que le rapport de Laude, décrit les difficultés provoquées par les Soeurs d'Evron dans les diocèses du Mans et de Laval. La congrégation veut reprendre son autorité sur ses sécularisées.

33- Mgr de Cabrières, interviewé par la Croix du 12-9-07 envisage aussi, pour les écoles primaires, secondaires et pour les oeuvres post-scolaires et de préservation "des groupements des membres dispersés de nos chères congrégations disparues... Il faut de toute nécessité, nous accommoder à certaines exigences de notre temps, si nous ne voulons abandonner la place aux ennemis de notre foi et de notre Dieu"...

34- Semaine Religieuse de Lyon, T. 30, mai-nov. 1908, p.297.

Est-ce pour le chanoine Laude, une réponse suffisamment nette et positive ? Rome bénit les sécularisés en se gardant bien de préciser si la bénédiction va aux sécularisés fictifs ou réels. Le Vatican ne veut certainement pas trancher le débat entre les congrégations et les évêques. D'où cette politique d'encouragement aux deux camps.

Comme dans l'Ouest, la polémique est rude dans la Loire. Le bulletin syndical permet de la suivre assez bien. Rappelons qu'au départ (35) les sept huitièmes des instituteurs et institutrices de la Loire sont sécularisés. Et dès 1906 (36) Alex, dans un long rapport, souligne les problèmes posés par les sécularisés.

D'abord, l'origine différente des membres (congréganistes ou non), en créant des divergences, paralyse la réorganisation. Et les congréganistes, malgré leur bonne formation religieuse et professionnelle posent de graves problèmes :

en face de la violence subie (...) l'orage gronde dans leur coeur. Le malheur, c'est que l'orage éclate parfois quand il ne faudrait pas, et là où il ne faudrait pas (...)

En clair, sécularisés et laïcs ne s'entendent pas. Rappelons à cet égard qu'à Lyon, le Syndicat libre laïque est éliminé par l'action des congréganistes en liaison avec Bornet.

Mais il y a plus grave : les sécularisés ignorent le milieu dans lequel ils sont obligés de vivre désormais. "Tel ira inconsciemment faire des confidences maladroites à nos pires ennemis". Et puis, il faut "plus de retenue, plus de discrétion, plus de vertus que la généralité des hommes". En outre, le culte exclusif de la congrégation quittée n'est plus de mise : il faut faire des concessions et accepter le changement.

35- L'Ecole Libre, N°1, août 1905.

36- Ibid., N°11, juin 1906.

Quant aux laïcs, surtout ceux qui sont mariés, ils sont exigeants. Leur femme ou leurs enfants peuvent déplaire : elle est trop curieuse, elle néglige son ménage ; "la maison du silence est devenue la maison des pleurs et des éclats de voix". Enfin, les institutrices qui n'ont pas été congréganistes sont "isolées, en butte aux défiances non justifiées des uns et des autres, trop religieuses pour les laïcs, pas assez pour les cléricaux".

La dispersion des congréganistes est aussi cause de conflits, surtout quand un directeur laïc (souvent plus jeune, et inexpérimenté, mais placé là pour éviter les soupçons) a des adjoints sécularisés ; ou quand une école est formée de membres de diverses congrégations. Si le directeur exerce réellement ses fonctions, il n'y a pas trop de problèmes. Mais "si le pauvre titulaire n'a qu'à faire sa classe et à toucher ses gages puis laisser dire et faire autour de lui, c'est un état de choses déplorable". Alex termine son rapport en affirmant que si l'instituteur dont le sort est si ingrat "voyait s'ajouter l'indifférence de ceux - curés, fondateurs - qui par leur situation doivent être son plus puissant encouragement (...) c'en serait fait de l'enseignement libre".

Aussi bien dans l'Ouest que dans la Loire les congrégations sont bien gênantes. Elles ne sont plus assez puissantes pour servir de forces médiatrices entre le clergé et l'instituteur mais elles peuvent empêcher que se mette en place une structure de remplacement : tiers-ordre ou syndicat.

D- LE PROBLEME DE L'ENSEIGNANT MARIE

Les congréganistes et leur esprit sont aussi gênants sur un autre point : le mariage des enseignants. Aux yeux de beaucoup de sécularisés cet état est incompatible avec la qualité d'instituteur chrétien. Aussi la polémique est-elle vive entre partisans et adversaires du mariage. En octobre 1907 (37) la revue du syndicat

de la Loire déplore que la valeur morale et professionnelle de certains instituteurs diminue. Des sécularisés "rétrogradent, degré par degré, jusqu'à la mollesse et à la vulgarité". Il en est qui "n'ont d'autre vocation pour l'enseignement que la difficulté qu'ils éprouvent à se créer une autre carrière". Mais "que l'on ne s' imagine pas que ce soit le mariage qui fasse le départ des bons instituteurs et des instituteurs médiocres". Beaucoup de curés sont fort satisfaits des instituteurs mariés.

Leur école n'a rien perdu à passer des mains des frères à celles des directeurs pères de famille. Il ne faut ni dire ni laisser dire que le mariage des maîtres est la ruine de nos écoles.

Il faut que - mariés ou non - les instituteurs accomplissent leur tâche de maîtres chrétiens.

On sent bien dans ces propos le souci de combattre une ambiance générale. Manifestement, le modèle congréganiste prévaut. En 1909 (38) Auguste Prénat rappelle encore :

si l'on se refuse à admettre qu'un homme marié puisse être un maître chrétien, si l'on n'assure pas de retraite, la désaffection (des instituteurs) ira en grandissant. Il faut donc, ajoute-t-il, que les jeunes sachent qu'ils peuvent se marier sans se déconsidérer et sans faire vivre leur famille dans la gêne.

Mais, apparemment, rien n'y fait. En 1912 (39) Auguste Prénat doit entreprendre de se justifier dans une "lettre ouverte à Montbel, président du syndicat". Il signale le "mécontentement presque général" des protecteurs des écoles libres qui considèrent que "nos instituteurs libres sont des chrétiens de plus en plus tièdes (...) et les anciens congréganistes ne valent pas mieux que les autres". Les causes de cet attièdissement ? La proscription des congrégations, la sécularisation et le mariage "qui pour beaucoup en a été la suite". Et il sait que beaucoup le considèrent comme responsable de cet état de choses : "j'aurais poussé de toutes mes forces les frères à la sécularisation et au mariage".

38- L'Ecole Libre (de St-Etienne), N°49, août 1909.

39- Ibid., N°85, août 1912.

Il va donc effectuer une éclairante mise au point.

Il est vrai que, au moment de la proscription des congrégations, j'ai supplié les frères de se séculariser parce que c'était le seul moyen de sauver l'enseignement libre ; mais je ne l'ai fait qu'après avoir pris l'avis de l'autorité épiscopale et du supérieur général des Petits Frères de Marie (Frères Maristes). Avocat et ami de l'enseignement libre alors que les lois interdisaient la réunion en une seule personne des qualités de congréganiste et d'instituteur, il m'était impossible d'agir autrement.

Cependant M. Prénat nie avoir jamais conseillé le mariage à un seul sécularisé. Il pense que ce faux bruit a pu trouver naissance après les premiers procès qui avaient abouti à des condamnations car il a dit et peut-être écrit :

En-dehors du mariage, je ne connais pas de moyen absolument sûr pour un ancien religieux de convaincre un tribunal qu'il est sincèrement sécularisé.

Il s'agit donc d'un débat très vif mais qui semble ne concerner que les instituteurs et en particulier les sécularisés. Apparemment le mariage des sécularisés est fort mal vu et il entraîne un discrédit sur tous les instituteurs mariés. Evidemment, derrière cette polémique se profilent les options fondamentales. Le syndicat parie qu'on peut être à la fois un instituteur laïque et un bon chrétien. C'est la position libérale. En face, les tenants du modèle congréganiste sous-entendent que seuls sont valables les instituteurs célibataires, donc fidèles à la tradition.

Peu ou prou, ce débat s'est déroulé dans toute la France. Mais le modèle congréganiste est si puissant que la question paraît s'être peu débattue en public. C'est ce que constate M. Bornet rendant compte du congrès de la Fédération des Syndicats, à St-Etienne en 1909 (40).

(ce que je vais écrire a été dit non pas à la tribune mais dans les coulisses du congrès) il faut que l'instituteur marié soit de plus en plus considéré non pas comme une exception regrettable dont on s'accommode (...) mais comme le type normal de l'instituteur chrétien (...). Tant que les jeunes gens qui

40- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.739...

entreront dans l'enseignement libre y subiront, en se mariant, une diminutio capitis et n'y seront plus, dès lors, tolérés que faute de remplaçants, le recrutement demeurera presque impossible.

Chez les institutrices aussi, le problème existe.

La Ruche Syndicale (41) rapporte que la séance intersyndicale de janvier a émis le vœu "que les institutrices libres ne soient pas disqualifiées quand elles se marient". En revanche, Mlle Taillandier, directrice de l'école normale Fénelon à Clermont-Ferrand (42) émet une opinion qui paraît correspondre à celle de la majorité. Pour elle, il n'est pas question d'empêcher le personnel enseignant de se marier, mais "si nous voulons constituer des cadres durables, c'est sur les coeurs généreux pour se donner tout à fait à leur carrière que nous devons compter". Les autres ne seront que des auxiliaires momentanés.

L'Action Populaire (43), va traiter la question avec une extraordinaire ambiguïté, ce qui montre assez le caractère passionné du problème.

"L'auteur examine le problème sans le résoudre et, de fait, la solution unique n'existe pas. En soi, le célibat serait meilleur, mais il ne s'impose point. A chacune de s'examiner, de consulter son coeur, sa vocation".

Habilement, l'auteur a utilisé les lettres des représentantes de l'enseignement - libre et laïque d'ailleurs - . Une inspectrice diocésaine, (p.283) pense qu'imposer à toutes le célibat serait une grave imprudence car "il faut craindre par-dessus tout comme institutrices les "vieilles filles" au coeur sec, égoïste, à l'esprit étroit, aux pratiques religieuses mesquines et routinières, et les "mécontentes du célibat". Il ne faut donc pas écarter l'institutrice mariée même si la préférence doit être donnée à l'institutrice qui peut être appelée "vierge sage"...

41- N°50, février 1910.

42- Congrès régional de l'Union des Associations d'enseignement libre de la région du Centre, 1912, 140 p., p.25. Rapport sur le recrutement et la formation du personnel enseignant.

43- Institutrices de France, 2ème partie, Chapitre VI, Célibat ? Mariage ? p.283.

Tout en rendant hommage au célibat, on tend à le relativiser. La conclusion encourage donc la nouvelle institutrice à demeurer célibataire. "Par là elle ressemblerait à sa soeur congréganiste, à condition qu'elle fût, elle aussi, tout entière à son poste, "une dévouée". Ainsi le célibat n'a pas valeur en lui-même mais il permet à l'institutrice de se consacrer à fond à sa tâche. Le célibat perd son sens monastique.

C'est un ton assez proche que l'on trouve dans l'ouvrage de Mme Ponson : L'Éducation par la famille et par l'école (44). Inspectrice de l'Association régionale de la région lyonnaise, elle proclame qu'il faut créer "l'école libre de demain". Pour cela, trois valeurs sont à transmettre : "La famille, la patrie, la religion"(p.5). La famille doit donc être associée à l'éducation. Quant à la religion, comment fonder, sans elle, la morale ? Si un tel programme peut paraître bien traditionnel, Mme Ponson l'explique dans un sens libéral. L'enfant doit être initié aux devoirs de l'heure présente ; il faut éveiller son intelligence, lui inspirer le respect de la science, l'initier à la liberté par une "éducation véritablement libérale", lui apprendre à défendre la liberté en éveillant son sentiment de solidarité, lui apprendre à s'instruire des questions sociales. L'enfant devra donc posséder la passion de la vérité, de la justice, de l'idéal. Et, corrigeant son programme du début, Mme Ponson pense que l'enseignement doit travailler "pour la famille, pour la religion et pour la liberté".

Un tel idéal est, pour elle, l'occasion de condamner les anciennes méthodes car "si l'éducation de la jeunesse n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, c'est que nous n'avons pas eu de tels éducateurs, ou du moins nous n'en avons pas eu assez". Aussi l'éducatrice (p.145) devra-t-elle être une mère par l'autorité, la dignité, le dévouement, la tendresse. Et elle sera de plus une amie. Mais l'institutrice libre a besoin de "courage et confiance" (p.213) ; elle est moins libre que l'institutrice publique car elle doit redouter "les inquisitions et les intransigeances des amis",

"les moqueries et les petites persécutions des adversaires de l'enseignement libre". Mais tous ces sacrifices sont-ils justifiés ? Oui, car la tâche d'éducatrice chrétienne est la plus noble, la plus haute. En effet, l'enseignement libre a pour lui la liberté, la religion sans laquelle les peuples ne se conservent pas. Son avenir est donc assuré à une condition cependant : qu'il soit meilleur que l'autre. Mme Ponson ne parle pas directement de célibat mais sa description des qualités dont doit faire preuve l'institutrice le suppose, du moins pour la plupart des enseignantes.

Mlle Tézenas du Montcel écrit plus tard, en 1924. Mais, organisatrice des institutrices de la Loire au moment où Mme Ponson était inspectrice, elle témoigne aussi pour l'époque qui nous concerne (45). Sa seconde conférence, "L'état d'institutrice est une vocation", nous donne le fond de sa pensée.

Pour elle, cette vocation exige quatre qualités : Le vouloir sincère de pratiquer sa foi, de la vivre en acte. "Une grande simplicité voilée de modestie". Etre "dévouée, oublieuse de soi-même". Se vouer au travail intellectuel. Ces quatre vertus haussent l'institutrice au rang de la religieuse et du prêtre. Si elle y consacre toute sa vie "elle s'élève au rang d'apôtre".

Comme Mme Ponson le soulignait déjà, c'est une vocation incomprise "bonne pour des femmes qui n'étant pas mariées, ni religieuses, sont trop heureuses de distraire leur célibat par des classes à faire". Les traitements sont modiques, il n'y a pas de maison de retraite ni de repos. "Solitude morale, pauvreté, humilité, travail. Quelles conditions !..." Mais "Quel magnifique idéal de former pour l'avenir une génération de mères chrétiennes !"

En fait, les témoignages s'accordent tous sur trois points : l'institutrice doit être dévouée, bonne chrétienne, instruite. Chaque ouvrage prend cependant un ton particulier. L'Action Populaire considère que le système congréganiste est devenu un modèle

45- L'institutrice et l'éducatrice dans les écoles libres, Vitte, Lyon-Paris, 1924.

qu'on peut égaler sans nécessairement imiter. Mme Ponson semble au contraire émettre des réserves sur cet enseignement. Sa visée est d'ailleurs plus libérale que chrétienne. Quant à Mlle Tézenas du Montcel, elle reste proche du modèle congréganiste. Pour elle, l'institutrice a vocation et le célibat va de soi.

Mais ces opinions des professionnels par rapport aux congréganistes doivent être comparées à celles du clergé. Car au sein de celui-ci, nous trouvons une véritable pensée anticongréganiste.

E- REMPLACER LES CONGREGANISTES

M. Audollent en est l'un des principaux représentants. Dans ses mémoires (p.248) il indique sa pensée au sujet des rapports entre le diocèse et les congrégations :

"Sous le cardinal Amette, j'avais envisagé la question des congrégations enseignantes, soit d'hommes, soit de femmes, et qui, même sous l'habit séculier continuaient d'exister canoniquement. Le problème était le suivant : leur laisser l'autonomie légitime, et cependant les rattacher à la hiérarchie ecclésiastique en tant qu'enseignantes, puisque la direction de l'enseignement appartient toujours aux évêques au cours des siècles. Le XIXème paraissait y avoir fait exception en raison, tout d'abord, de l'absence de liberté d'enseignement, et ensuite, à partir de 1850, pour la raison inverse, c'est-à-dire que la liberté fut prise, quant à l'autorité ecclésiastique, dans son acception même, c'est-à-dire une sorte d'indépendance. Pour préciser ce que je veux dire, les congrégations traitaient volontiers avec les paroisses pour pouvoir y enseigner, très peu avec le diocèse, ou si elles demandaient une autorisation d'exister en tant que congrégations, elles n'en sollicitaient pour ainsi dire pas, en tant qu'enseignantes".

Donc, soucieux de rétablir les droits épiscopaux, M. Audollent propose un statut des congrégations "qui fut essayé avec les Frères des Ecoles Chrétiennes, et qui donna lieu à une convention entre l'archevêché de Paris et le supérieur des F.E.C."(46).

46- Il est probable que cet accord intervint vers 1910 au moment où la direction diocésaine chercha à s'imposer aux syndicats parisiens, notamment dans l'organisation des examens.

L'abbé Laude en 1909 interprète l'histoire des congrégations comme celle d'un véritable détournement des objectifs primitifs. Leurs fondateurs, au début, ne songeaient pas à faire de leurs disciples des religieux. Finalement la régularité monastique a pris le pas sur l'éducation. Voilà pourquoi, en 1903, ils (les religieux) "préfèrent, à la fin première qui avait guidé leur fondateur, l'idéal nouveau, qu'ils s'étaient formé de la raison impulsive et déterminante de leur sortie du monde". Aussi, Laude voit-il la sécularisation comme un retour à l'idéal primitif. Mgr Guibert, en 1906 (47), manifeste des sentiments analogues. Pour lui "jusqu'à présent, les évêques n'ont pas eu, sur les maîtres et les maîtresses d'écoles, l'autorité que le Droit Canon leur confère sur leur clergé".

Ces ecclésiastiques influents vont donc s'employer à recréer un corps enseignant qui corresponde mieux aux besoins du moment. Dès 1904, l'abbé Laude (48) suggère un type d'associations "excluant les voeux extérieurs, laissant à ses associés toute la liberté compatible avec son but, et leur assurant l'avenir". Elle formerait ses adhérents, leur offrirait l'appui moral, les secours spirituels, une maison de retraite, une pension en argent.

C'est Mgr Guibert en 1906 qui formule, au nom de la S.G.E.E., la théorie du nouvel instituteur libre (49). Pour lui, l'école chrétienne est plus indispensable que jamais. Il faut, comme en mission, établir la cité paroissiale dont l'école est la pièce essentielle. Le recrutement des instituteurs incombe donc aux évêques, aux maîtres, au clergé qui doit se garder de détourner vers le séminaire tous les enfants qui veulent se dévouer aux œuvres d'apostolat. De même on ne doit pas retenir les filles sous prétexte d'insécurité.

47- Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, Paris, Poussielgue, 1906, p.53.

48- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p.819.

49- Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, publié sous les auspices de la S.G.E.E., Paris, Poussielgue, 1906, 71p.

Quels enfants choisira-t-on ? Ceux qui ont la vocation, c'est-à-dire la capacité et le goût. En outre, ils doivent venir d'une famille honorable, faisant preuve d'une bonne moralité et d'une capacité intellectuelle suffisante, doués d'une foi pure et vive. La formation sera progressive. Dès 11-12 ans, l'instituteur fera, des élèves choisis, ses adjoints en classe. Le brevet sera préparé soit au sein de la famille, soit dans un pensionnat ou une école normale. Mais il faut ensuite une autorité qui place le candidat. Ce ne pourra être que l'autorité épiscopale "car là où l'évêque a pris l'oeuvre en main, elle marche ; là où se sont constituées des associations que l'autorité épiscopale n'a pas investies de sa puissance d'accord, l'oeuvre languit". Bien sûr, une association formée de laïcs et de prêtres pourrait aussi administrer. "Mais une chose, essentielle d'ailleurs, lui manquerait toujours : l'autorité". L'association "n'étant pas dans la hiérarchie, elle ne serait pas strictement l'Eglise". Ainsi "l'évêque a son personnel enseignant, comme il a son clergé paroissial".

Une fois placés, les instituteurs devront être soutenus, par le titulaire de l'école qui formera avec son ou ses adjoints une véritable communauté religieuse, par le curé qui devra assurer une direction spirituelle exempte d'indiscrétion et d'indifférence, enfin, par le directeur diocésain. Pour assurer la sécurité des instituteurs il faudra en outre leur accorder un traitement honnête, une caisse d'assurances. Les directeurs diocésains ne devront pas écarter ceux qui contractent mariage mais plutôt les retenir.

Et la conclusion, sous forme de "voeu respectueusement déposé aux pieds de nos chefs ecclésiastiques" est celle-ci : il faut que l'enseignement libre soit organisé au niveau diocésain "dans les mains d'un directeur diocésain nommé par l'évêque". Les instituteurs sont donc apparentés à un sous-clergé.

C'est dans la même perspective de création d'un sous-clergé qu'en 1908 (50) Alexis Crosnier après avoir émis bien des réserves sur les syndicats conclut son rapport en appelant de ses vœux

un tiers-ordre enseignant, non pas régulier mais séculier (...)
"Le jour où tous nos maîtres chrétiens, et les anciens qui ont passé presque tous par le creuset de la vie religieuse, et les jeunes qui n'auront pas eu ce secours, tous les laïques pieux qui se sont offerts et s'offrent à nous, seraient intimement convaincus que l'enseignement n'est pas une carrière ordinaire, mais qu'il est une vocation pour l'apostolat, nous serions bien près d'atteindre le but idéal".

Il n'y aurait plus de surenchère pour les traitements, ni de débat autour des problèmes de traitement. "Mais tous méditeraient avec fruit cette parole du Christ dans le sermon sur la montagne : "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît".

L'abbé Laude (51) va donner un début de consistance au projet de Crosnier. Comme Guibert, il décrit le désordre régnant après la dispersion des congrégations :

On posa en principe qu'il ne fallait rien garder de ce qui rappelait une règle religieuse. Ne pas cohabiter, se lever à des heures fantaisistes, éviter les exercices communs, même l'assistance à une messe; sortir isolément et voyager sans contrôle, étaient les conditions déclarées nécessaires par certains casuistes ; aller à bicyclette, fumer la cigarette et même entrer au café, c'était autant de mesures de sûreté recommandables ; se marier était le nec plus ultra pour fonder l'école de tout repos.

Il faut donc revenir à des normes. C'est pourquoi il propose un règlement intérieur tiré du directoire des écoles chrétiennes de Séz. Au chapitre de la sanctification personnelle, tous les maîtres auront un règlement personnel approuvé par le confesseur, dans lequel il est conseillé de mettre : lever matinal, méditation, confession hebdomadaire, messe quotidienne, communion fréquente, chapelet, lecture spirituelle, visite au St-Sacrement.

50- Bulletin de la S.G.E.E., 1909, p.643. Rapport présenté à la réunion des directeurs diocésains, le 4 juin 1908.

51- Ibid., 1910, p.465 "Le règlement intérieur des écoles chrétiennes"

L'ordre et la direction de la maison sont assurés par le directeur "responsable devant Dieu, les familles, l'évêque". Directeur et adjoints se rendront ensemble aux cérémonies. Dans l'école on fuira l'oisiveté. On ne lira que les journaux autorisés par le curé ou l'inspecteur, pas de romans, même honnêtes. On évitera tout bruit ; on parlera à voix modérée. Le directeur fixe l'emploi du temps, les méthodes, choisit les livres, limite les vacances et congés. Il doit former ses subordonnés à la piété et à leur emploi. "Jeunes et anciens lui doivent compte de leur temps et de leurs sorties, car sa responsabilité s'étend à toute la vie de son personnel même hors de l'école".

Au plan financier, le traitement sera de trois cents francs en sus du logement, nourriture, blanchissage, éclairage, chauffage. Quant aux honoraires reçus pour les leçons particulières, un tiers revient au professeur, un tiers aux collègues et un tiers au comité. Enfin, les rapports avec l'extérieur doivent être limités et "Les maîtres aimeront à sortir ensemble". Même les vacances seront soumises à l'autorisation du directeur. Les relations extérieures seront donc en général fournies par les oeuvres de zèle dont l'école peut être le centre. Nous nous retrouvons donc en face d'une règle congréganiste. La seule différence est dans l'absence de vœux. Mais dans quelle mesure un tel projet n'est-il pas largement utopique ?

L'abbé Laude donne lui-même une réponse (52) après une enquête nationale qui lui a permis de collationner soixante-neuf rapports diocésains. Il souligne entre autres la "déplorable bigarrure de la situation des nouvelles écoles" établies dans la débâcle de 1902. Mais surtout :

"le plus grand mal fut que beaucoup de ces écoles viciées en quelque sorte dans leur naissance ne pensèrent pas, de bonne foi d'ailleurs, qu'elles avaient à solliciter de l'Eglise leur direction doctrinale et disciplinaire".

52- Ibid., 1910, p.620 "La situation présente de l'enseignement chrétien en France".

La tutelle épiscopale n'a pas été admise sans peine. Il y voit la "triste conséquence des infiltrations laïcisantes". En tout cas il signale un grand nombre d'écoles dissidentes en certains diocèses : trente-cinq à Nice, cinquante-trois à Rouen, trente-cinq à Périgueux, trente-deux à Rennes, et ailleurs, quatre ou cinq par département. La plupart donnant l'instruction religieuse.

Mais il faut ajouter que les directions diocésaines ne s'imposent pas d'autorité. Elles agissent par la persuasion et la concertation avec les fondateurs, curés et titulaires, sauf dans deux ou trois diocèses. Pour les nominations il existe une "infinie variété de nuances". En général les curés de campagne ou les pères de famille reconnaissent mieux l'autorité diocésaine que les propriétaires, les curés de ville ou les associations agissantes. Les grands pensionnats la reconnaissent peu. La concorde vient donc du fait que le directeur diocésain abandonne momentanément les droits de l'Eglise. Il y est contraint pour deux raisons : il ne dispose pas d'un personnel suffisant ; il ne rémunère pas le personnel. Donc, chacun se débrouille : les grands pensionnats prennent leurs anciens élèves, les autres s'adressent aux bureaux de placement, à Paris notamment, qui ont sur leurs listes trois ou quatre cents personnes, "toujours et partout les mêmes et toujours à placer, même quand elles sont placées. Les astres errants sont un véritable fléau pour la discipline d'un diocèse et pour le bon renom de nos écoles". De même les gestionnaires d'écoles renvoient des maîtres sans autre forme de procès et sans avertir la direction diocésaine.

Quant aux sécularisés, (60% de l'effectif) Laude leur reconnaît globalement "l'esprit de discipline et surtout l'esprit chrétien" (53).

53- Voir dans archives de l'archevêché de Paris , 1R 1, Dossier "Communautés enseignantes" , "Avis donnés à la Supérieure Générale des soeurs sécularisées employées aux oeuvres" (Soeurs de la Charité de Bourges).

Toutefois, ajoute-t-il, les traditions très diverses qui s'imposent à un personnel parfois bigarré, les scrupules de certains sujets constituent une autre complication, au point de vue disciplinaire. Quand un directeur diocésain prend une mesure qu'imposent les circonstances, mesuré qu'aurait prise lui-même, en pareil cas, le supérieur d'une congrégation, quelques sécularisés, pris de scrupules, ne sont pas loin de croire qu'on contredit les sages instructions reçues autrefois, qu'on s'attaque de parti-pris à l'esprit de l'institut pour lequel ils gardent avec raison toute leur estime et leur affection. Dans leur trouble, ils recherchent parfois, à droite et à gauche, des conseils spirituels et juridiques plus ou moins autorisés. Et ainsi, même du côté où le directeur diocésain a le droit de compter sur une plus grande soumission, il a des ménagements à garder, parfois même des préventions à faire tomber.

Pour cette raison, la plupart des directions n'édicte pas de règlement diocésain. Une telle mesure serait considérée comme un acte d'hostilité envers les congrégations. Ou alors dans les cas (18) où un règlement a été édicté on a adopté "des errements déjà passés en traditions et qui se précisent de plus en plus". Ce qui signifie que les congrégations sont encore assez fortes pour imposer un règlement conforme à leur tradition.

Mais il y a un autre aspect du problème congréganiste :

chez quelques-uns la sécularisation a révélé des faiblesses que contenait la discipline monastique ; la tendance à faire oeuvre personnelle avec une pointe de laïcisme est signalée de divers côtés ; la question d'argent devient, en ce qui les concerne, très épineuse, le zèle est parfois mis à prix, et les carrières lucratives sont devenues pour eux une tentation. Le mariage en est une autre moins à craindre au point de vue de nos écoles, surtout si l'instituteur épouse une brevetée, profondément chrétienne.

Quant aux sécularisées :

Beaucoup sont désorientées ; quelques-unes oublient que la dispense des voeux n'est pas la dispense de la simplicité, du dévouement, que garantissent ces voeux ; beaucoup ne sentent pas la nécessité de mettre leur pédagogie à jour.

Derrière les interventions de Guibert, Audoilent, Laude, Crosnier on sent un profond cléricisme et une tout aussi profonde méconnaissance du milieu congréganiste. Face à la sécularisation ils ont réagi en administrateurs soucieux d'efficacité. Ils ont cru pouvoir imposer le pouvoir cléricale et faire du corps des

instituteurs un sous-clergé gouverné par un règlement tatillon. En 1910 ils doivent se rendre à l'évidence : l'autorité diocésaine ne s'impose pas vraiment. De nombreux sécularisés demeurent attachés à leur congrégation ; d'autres se préoccupent de leur carrière. Tous se considèrent comme des enseignants qui tiennent à leur métier et ne sont pas disposés à jouer le rôle de militant polyvalent que le clergé envisage pour eux en cas de monopole. Quant aux nouveaux enseignants ils sont trop peu expérimentés, religieusement ignorants. Il faut bien en convenir : "Le type de l'Instituteur chrétien au XXème siècle ne semble pas encore dessiné" (54).

F- DES ECOLES NORMALES - NOVICIATS

Des hommes comme MM. Guibert, Audollent, Laude ou Crosnier ont cependant une idée bien déterminée de ce que doit être l'instituteur ou l'institutrice. Il devra être un clerc subalterne, aussi efficace qu'un congréganiste mais davantage soumis à la direction du clergé. Pour le former on devra mettre en place de véritables noviciats. Le chanoine Crosnier se fait le théoricien de ce genre d'établissements. Dans son rapport sur "Le recrutement des instituteurs chrétiens" (55) il évoque la formation sur le tas, par l'instituteur. "Mais trouvera-t-on beaucoup de maîtres qui aient assez de loisirs, assez de vaillance" ? Dans les diocèses de Vannes, Quimper, Angers, Rennes, Nantes, Luçon on a formé des vicaires-instituteurs. Des cours normaux et des écoles professionnelles établies par les syndicats existent à Paris, Nancy, Bourg, Orléans, Vannes (Pontivy), St-Brieuc, Rennes (Redon), Nantes (Guérande), Buzenval. On y prépare brevet élémentaire et brevet supérieur. Mais il faudrait y préparer le C.A.P.. Toutefois, si ces établissements peuvent donner une suffisante formation pédagogique, pour la formation religieuse ils sont mal préparés. L'idéal c'est donc l'"Ecole Normale Diocésaine qui forme dans le pays, les maîtres chrétiens pour

54- Abbé Laude, op. cit., p.628.

55- Bulletin de la S.G.E.E., 1910, p.632-649.

les enfants du pays". Le diocèse de Quimper est cité comme modèle. Son école normale compte vingt-deux élèves. Son règlement, réorganisé récemment, est celui d'un pensionnat chrétien, avec des exercices de piété en plus. "Les élèves font tous les jours oraison". Le directeur fait chaque jour un cours de religion. Un prêtre donne chaque semaine une conférence religieuse. L'inspecteur diocésain la visite une fois par mois. Une conférence pédagogique est donnée chaque semaine. Ainsi l'école normale du diocèse de Quimper est une école professionnelle préparant les maîtres "pour les besoins du moment et de la région". Elle les mène aux diplômes officiels, leur donne un enseignement de pédagogie théorique. Grâce à son école primaire annexe elle initie les élèves-maîtres à la pédagogie pratique. Par des spécialistes elle renseigne ses étudiants sur la vie économique, les besoins agricoles, industriels, commerciaux, de la contrée où ils sont appelés à vivre. Et aussi l'école est diocésaine, constituant "un personnel enseignant vraiment diocésain, qui ne perde pas l'aimable simplicité de ses origines, et qui ne s'éloigne pas trop, par les goûts comme par la vie, des familles chrétiennes dont il élève les enfants". Mais surtout, l'école normale est "un foyer de vie apostolique".

"Laissez-moi l'appeler un séminaire, ou encore, si le mot ne vous effraie pas plus que moi, un noviciat : oui, un noviciat, pour un Tiers-Ordre d'un nouveau genre".

Et nous retrouvons l'idée chère à Crosnier et à Laude de la trahison des congrégations. Après Saint Jean-Baptiste de la Salle, toutes les congrégations "même fondées par des saints" ont dévié de leur but primitif "ont passé insensiblement, sans doute par défaut d'humilité, du primaire au secondaire". Il faut donc en revenir aux méthodes de Saint Jean-Baptiste de la Salle, ce qui sous-entend que les Frères des Ecoles Chrétiennes ont trahi leur fondateur. L'éducation dans les écoles normales sera donc à base de règlement car "sans discipline, point d'éducation, ni pour soi ni pour les autres". Pour fonder la piété, il faudra au moins un quart d'heure d'oraison. Enfin, il faudra l'humilité pour que "l'instruction professionnelle si ample qu'elle soit, ne fasse pas tourner la tête". Pour réaliser ce projet : des prières et de l'argent donné par les riches et les pauvres.

La théorie a maintenant changé. Jusque là on n'avait guère envisagé que des écoles normales régionales de garçons. Crosnier envisage une formation des instituteurs à l'égal de celle des prêtres, et un statut semblable. Ce serait un sous-clergé. Par ce biais seraient éliminées les congrégations et les associations de laïcs dont l'intervention a été utile mais transitoire (56).

Le chanoine Laude reprendra exactement cette théorie en 1911 (57). Pour lui, il faut un cours de religion "soigné, approfondi, méthodique, solidement apologétique" avec, tous les jours, messe, méditation d'un quart d'heure, lecture spirituelle... chapelet, visite au Saint Sacrement, examen de conscience. Confessions et communions seront fréquentes. Il y aura une retraite annuelle. Le personnel doit être indigène pour rester en contact avec le peuple. Il devra être humble pour se limiter au primaire et ne pas dévier de sa vocation comme l'ont fait les congréganistes. Et Laude reprend pour l'école normale les termes de "Noviciat" et de "Tiers-Ordre".

Le "projet de règlement général et diocésain des écoles catholiques" par le vicaire général Hébert, directeur diocésain à Evreux (58) va reprendre ces principes. D'ailleurs, il déclare explicitement s'inspirer de l'abbé Guibert, du chanoine Laude et du chanoine Bar (de Versailles). Le personnel enseignant (art. 29 à 50) devra, pour être admis : s'engager à observer le règlement diocésain, être muni d'un livret professionnel délivré par la direction diocésaine, être nommé par le directeur diocésain, être muni du diplôme d'enseignement religieux délivré par une commission diocésaine. Il est interdit de passer d'un diocèse à l'autre sans

56- Bulletin de la S.G.E.E., 1911, p.576, "De la formation chrétienne dans les écoles normales.

57- Ibid., 1911, p.833, "Ecoles normales ou cours normaux" par Laude. Il reprend la thèse de Crosnier : Les E.N. doivent être des "séminaires" donnant une formation "quasi ecclésiastique".

58- Ibid., 1911, p.583.

"certificat de liberté" ; de passer d'une école à l'autre sans nomination ; de quitter son poste en cours d'année. De plus l'évêque peut opérer des mutations à tout moment. En revanche on ne peut exclure les instituteurs que pour faute grave. Leur but étant de former des chrétiens, ceux-ci doivent donner l'exemple. Leur participation à la retraite annuelle est obligatoire. Bien sûr, chaque classe commencera par une courte prière. Les instituteurs surveilleront les offices, les confessions, participeront aux oeuvres extrascolaires.

A l'assemblée plénière de 1913, le chanoine Martin (59) envisage comment maintenir et développer dans le personnel enseignant l'esprit chrétien et la science religieuse. Il propose successivement les bulletins mensuels, la revue l'Ecole, les livres de spiritualité ; les allocutions après inspection, les retraites du mois, la retraite annuelle. Et les directeurs diocésains émettent deux voeux : 1- Que les instituteurs prennent le brevet d'instruction religieuse. 2- Que par les retraites du mois, les conférences spirituelles, les retraites annuelles, on entretienne dans le personnel enseignant des écoles libres un esprit foncièrement chrétien.

L'année suivante (60) Crosnier traite une fois encore "Des moyens pour notre personnel enseignant de nourrir sa foi, d'entretenir sa culture intellectuelle, de développer ses connaissances pédagogiques". L'école normale devra assurer une demi-heure par jour d'instruction religieuse par le prêtre directeur ou l'aumônier de telle sorte que les élèves parviennent au brevet d'instruction religieuse. Quelques-uns doivent poursuivre vers le brevet supérieur d'instruction religieuse. Quant au corps professoral, nul nouveau membre ne sera admis sans le-dit brevet d'instruction religieuse. Les pratiques de piété consisteront en une lecture spirituelle, une oraison d'un quart d'heure après la prière du matin

59- Ibid., 1913, p.580.

60- Ibid., 1914, p.548.

et avant la messe. Chaque année il y aura une retraite fermée de quatre ou cinq jours et, au moins tous les deux ou trois mois, une récollection. On aura ainsi "des maîtres qui ne s'éloigneront pas trop des bons religieux et des bonnes religieuses d'autrefois". Pour la culture intellectuelle il faut préparer le plus grand nombre au brevet supérieur. L'aumônier dirige ces études, discernant ceux qui sont aptes au bac et même au latin. La formation pédagogique sera donnée au moyen de livres de pédagogie, de conférences. Une école d'application serait souhaitable. Il propose donc deux voeux : 1- Que les écoles normales et les cours normaux aient trois buts : nourrir la foi des élèves-maîtres, les initier à la culture intellectuelle, leur donner une bonne pédagogie ; 2- Que l'école d'application continue l'oeuvre de l'école normale pendant quelques mois. Le chanoine Delabar (Bourges) (61) qui traite de la stabilité du personnel, ou plutôt de son manque, envisage :

"Pour porter remède au mal présent, il faudrait autant que possible, modeler la formation de notre personnel sur le régime dont nous déplorons la ruine". (C'est-à-dire le régime congréganiste) "Quelques diocèses peuvent encore utiliser des sécularisés (...). Nous voudrions être de ces régions privilégiées".

Aussi suggère-t-il des confréries et associations pieuses groupant par diocèses les membres de l'enseignement libre. L'Association des directeurs diocésains reprendra à peu près mot pour mot le premier voeu de Crosnier. Pour la stabilité du personnel, elle souhaite un recrutement diocésain ou régional. Qu'on donne aux instituteurs l'amour du devoir. Qu'on développe leur esprit religieux par des retraites, des réunions périodiques, des instructions écrites. Cependant elle ne suit pas les conférenciers dans les projets de tiers-ordre.

Si l'assemblée des directeurs diocésains ne souscrit pas pleinement aux vues des abbés Laude et Crosnier, elle ne s'oppose guère à leurs conceptions. C'est Mgr Fuzet, archevêque de Rouen qui les dénonce vigoureusement dans sa lettre à l'abbé Palfroy, supérieur de Mesnières (62).

61- Bulletin de la S.G.E.E., 1914, p.568.

62- Mgr Fuzet, "1ères années de la Séparation. Instructions pastorales, lettres et discours", T.II, Paris, 1913, p.683, Lettre du 1-6-1912.

Ce ne sont pas des religieux que vous êtes appelé à former ; ce n'est pas un noviciat (...). Comment admettre les théories d'après lesquelles il faudrait même aujourd'hui (...) ne faire aucune distinction dans les procédés de formation entre les aspirants au sacerdoce des séminaires et les futurs instituteurs des cours normaux, à tel point qu'on semble projeter d'établir entre ces derniers et le monde, non pas seulement le monde du dehors, mais le monde du dedans, je veux dire leurs compagnons d'études, des barrières presque infranchissables ! (...)

Le but à atteindre, c'est de donner à l'enseignement libre existant, des instituteurs respectueux et convaincus de leur chrétienne mission.

L'école normale se contentera donc de donner aux instituteurs les diplômes nécessaires ; elle les initiera à la vie surnaturelle.

Le reste est affaire à chaque diocèse. Le cours normal doit avoir en effet ses lendemains, et, sous l'action locale, immédiate et exclusive de l'évêque, tout au moins son inspiration directe, se compléter par des groupements, des associations, des confréries même, si l'on veut, qui établissent, en la forme première, des liens puissants entre les maîtres de l'enseignement chrétien d'une même région.

Mgr Fuzet opte donc pour la création d'un corps de professionnels. Il redoute qu'une formation de type congréganiste fasse perdre à l'évêque une partie de son autorité.

Deux théories ont donc prévalu au sein du clergé. Les uns ont voulu la reconstitution de pseudo-congrégations. D'autres ont opté pour la constitution d'un corps de professionnels auxiliaires du clergé. En somme, le clergé n'est pas sorti des deux modèles qu'avait connus le XIXème siècle : le clerc laïque et le congréganiste. Cependant ces deux conceptions cléricales de l'instituteur ne parviendront pas à s'imposer, d'abord parce que les congrégations demeurent influentes, ensuite parce que les instituteurs et institutrices aspirent à être des enseignants avant de se reconnaître auxiliaires du clergé. Incontestablement, un nouveau type d'instituteur se cherche, ni congréganiste, ni sous-clergé, ni laïc militant mais un peu de tout cela à la fois. L'instituteur libre, l'institutrice libre constituera un exemple original d'engagement dans ce qui est plus qu'un métier et plus tout à fait une vocation.

G- L'INSTITUTEUR CATECHISTE

Si le clergé se préoccupe beaucoup de la formation des instituteurs c'est qu'elle conditionne la qualité de l'instruction religieuse. Or, à cette époque, la question se pose avec acuité. En 1893, l'oeuvre des catéchismes de Paris a été érigée par Léon XIII en archiconfrérie. En 1905, l'encyclique Acerbo Nimis demande l'instauration, dans toutes les paroisses, d'une confrérie de la Doctrine Chrétienne (63). Le décret sur la communion des enfants en 1906 et l'encyclique Quam singularis sur la communion privée, en 1910, obligent à s'interroger sur les manuels et sur les méthodes. Aussi:

Ce qui caractérise le premier quart du XXème siècle, c'est semble-t-il, la dispersion des efforts. On s'agite dans la nuit. On ne sait trop quelle voie prendre. On ressasse. On piétine. On refait plus ou moins bien ce qu'un autre a fait (64).

Evidemment, l'école libre n'échappe pas à ces interrogations. Elles sont même renforcées par la dispersion des congrégations, car on redoute que les nouveaux instituteurs manquent de méthodes et de doctrine.

Quelle est la formation chrétienne et l'instruction religieuse de ces nouvelles recrues (institutrices et instituteurs laïques)? L'instituteur, l'institutrice doivent, dans une certaine mesure, enseigner la religion, être l'auxiliaire intelligent du prêtre en cette tâche délicate. Or, pour enseigner, il faut savoir et savoir faire. Naguère les congrégations religieuses dans leurs noviciats donnaient cette formation ; mais aujourd'hui, où la recevront ces nouveaux venus dans l'enseignement libre ? Il importe de s'assurer qu'ils l'ont reçue (65).

63- Gilbert Adler et Gérard Vogeleisen "Un siècle de catéchèse en France, 1893-1980, Histoire, déplacements, enjeux", collection Théologie historique, Paris, Beauchesne, 1981, p.149.

64- André Boyer, "Un demi-siècle au sein du mouvement catéchétique français - Témoignages et documents", éditions de l'Ecole, Paris, 1966, p.27.

65- L'Ecole Libre (de Lyon), N°55, juin-juillet 1911. Rapport de l'abbé Vianey sur l'instruction religieuse dans les écoles libres.

C'est pourquoi l'assemblée des directeurs diocésains en mai 1911 a émis le voeu de voir établir dans les diocèses un brevet d'instruction religieuse. C'est pourquoi aussi il est si important d'ouvrir des écoles normales formant des chrétiens convaincus.

Mais la réalité, quelle est-elle ? Il n'est pas possible de se faire une idée d'ensemble mais d'apercevoir des situations limitées quoique suffisamment précises. Un document nous est précieux à ce sujet, ce sont les rapports de l'abbé Vianey, inspecteur diocésain de l'enseignement religieux dans les écoles chrétiennes du diocèse de Lyon (66) (67).

Le premier rapport (octobre 1909) à Son Eminence parle des inspections de 1908-1909. Les visites ont eu lieu du 3 novembre à la fin mai car, avant la Toussaint, il y a peu d'élèves et la fin de l'année est perturbée par retraites de première communion, examens et concours, distribution de prix. Le rapport se base sur deux cent trente-sept écoles visitées (environ les deux cinquièmes du total). La méthode consiste à prévenir les curés de la visite puis d'aller d'abord les voir. Ceux-ci présentent ensuite l'inspecteur à l'école et, en général, assistent à l'inspection. Vianey s'informe de l'horaire consacré au catéchisme et à l'Histoire Sainte. Les instituteurs font-ils apprendre la lettre du catéchisme ? Donnent-ils des explications ? Font-ils un cours ? Puis il interroge les enfants des diverses classes, passant dans chacune entre trois quarts d'heure et vingt minutes, cherchant à peu insister sur la lettre du catéchisme mais à voir si les enfants ont compris. Ses buts sont de constater la science acquise et le mode d'enseignement ; d'intéresser et instruire, de montrer aux maîtres comment poser les questions. L'inspection terminée, il se contente d'avis

66- On se souvient que, selon le système Bornet, l'inspection religieuse et morale relevait du clergé tandis que l'inspection pédagogique revenait à des inspecteurs laïques.

67- Archives diocésaines de Lyon. Carton cardinal Coullié, dossier Enseignement libre, congrégations religieuses.

oraux aux maîtres ou aux maîtresses car les rapports écrits ont l'inconvénient de laisser des blâmes trop précis. Durant l'inspection, l'instituteur ou l'institutrice est complètement passif. Vianey a bien envisagé d'assister à une leçon donnée par le maître "mais il serait, je crois, difficile de décider nos maîtres et surtout nos maîtresses, à y consentir". Il doit donc se contenter de tester la méthode du maître par les réponses des enfants.

Apparemment, deux esprits cohabitent quant aux prières et aux méthodes catéchétiques. Pour les prières d'abord, les Frères Maristes font dire le chapelet entier à 1h. 30, ce qui paraît trop long à Vianey. Dans certaines écoles, on suit, pour les plus grands, la méthode préconisée par l'Union lyonnaise consistant le matin en une lecture de l'évangile et le soir en une courte prière ou un peu de chapelet. On pense ainsi habituer les enfants à penser à leur prière. Mais "un grand nombre de curés et directeurs, surtout des directrices d'écoles, anciennes religieuses, y sont très opposées, convaincues qu'ainsi les prières ne se feront pas". Aussi, presque partout, "on récite uniformément les prières du matin et du soir en usage dans le diocèse". Dans beaucoup d'écoles, surtout de garçons, le débit est trop rapide, on crie, la tenue est mauvaise (68).

Les horaires reflètent, eux aussi, des variations significatives. En général, on consacre une demi-heure par jour au catéchisme. Un grand nombre vont jusqu'à trois quarts d'heure : un quart d'heure le matin pour la récitation du catéchisme, une demi-heure le soir pour l'explication. En fait "la plupart des sécularisés ont gardé les habitudes de leur congrégation" : les Frères des Ecoles Chrétiennes font le catéchisme de 16h. à 16h. 30 et les Frères Maristes, une demi-heure au début de la classe. Quant aux écoles de l'Union Bornet elles suivent un programme particulier : récitation, explication, Histoire Sainte prennent cinq heures par semaine. Mais ce programme est mieux accepté par les institutrices

libres laïques que par les religieuses sécularisées "habituées à d'autres usages". Le temps du catéchisme est aussi une pomme de discorde en-dehors des professionnels. Les inspectrices se plaignent que les institutrices "surtout pour les enfants qui se préparent à la première communion" donnent trop de temps au catéchisme. Inversement, les curés trouvent que dans les premières classes "surtout au moment de la préparation au C.E.P. l'instruction religieuse est fort négligée par les maîtres, même congréganistes". Enfin, dans certaines paroisses, les parents demandent qu'on ne fasse pas trop de catéchisme et même trouvent mauvais qu'on apprenne l'Histoire Sainte. Celle-ci est d'ailleurs très négligée car on manque de temps ; des maîtres ont un préjugé contre elle et "cette instruction ayant été négligée au moment de la sécularisation, on n'y est pas revenu". A moins que - c'est le cas dans certaines écoles de filles - on ne l'apprenne par coeur. L'Histoire de l'Eglise n'est prévue qu'au cours supérieur. Quant à la vie de N.S.J.C., si les récits de l'enfance et la Passion sont assez bien connus, sa vie publique est souvent ignorée. D'ailleurs la connaissance géographique fait défaut : les écoles de filles en particulier manquent de cartes murales.

Pour les méthodes, Vianey constate que pour les petits enfants, de six à dix ans surtout chez les jeunes maîtres, "les élèves n'ont dans la tête que des mots, des formules, quelques demandes du catéchisme apprises par coeur et incomprises, avec le texte des prières". "Les anciens, formés dans les noviciats des congrégations religieuses et surtout ceux qui ont l'expérience des petits enfants ont de meilleurs procédés" surtout les femmes. Par contre, celles-ci ont particulièrement tendance à donner une image grotesque de la religion :

"Le fruit du paradis est une pomme, Adam nous a vendus au diable. On ajoute à la Bible des détails et des anthropomorphismes qui frappent l'imagination des enfants mais qui ont l'inconvénient immédiat de rendre la religion ridicule dans certains milieux peu chrétiens (...) et l'inconvénient plus grave peut-être de rester dans la mémoire". Et Vianey accuse "certains catéchismes en images, pourtant très populaires auprès des enfants et des maîtresses". Il faudrait donc une méthode orale qui fasse parler les enfants, évite les mots difficiles et qui ne base pas tout sur la mémoire.

Pour les élèves moyens, le rôle du maître devrait être plus réduit puisque l'année de la première communion, c'est le catéchisme du curé qui prévaut. Mais certains maîtres font le catéchisme sans tenir compte de celui de la paroisse. Devant deux leçons à apprendre, l'enfant s'occupe de celle qui rapporte des points. Dans l'ensemble le maître assure préparation ou répétition de la leçon du curé. Quant aux grands, peu nombreux, ils réapprennent le catéchisme de première communion ; parfois, un prêtre fait un catéchisme de persévérance.

La situation révélée par le rapport permet de voir les questions qui se posent à la catéchèse du temps. D'abord, le statut de l'instituteur : est-il catéchiste au sens plein ou un simple auxiliaire du prêtre ? Le refus des instituteurs d'effectuer la leçon devant l'inspecteur montre que chez la plupart c'est encore l'ancienne conception qui l'emporte. De même l'importance du par coeur et la récitation mécanique des prières trahissent la poursuite d'une tradition d'école congréganiste. Il est certain que l'influence du clergé maintient cette tâche de simple répétition. Certains signes d'évolution apparaissent cependant : les écoles de garçons ont des méthodes plus souples. L'Union lyonnaise apporte une méthode neuve servie par un personnel moins traditionnaliste (69). Enfin, l'inspecteur manifeste un esprit susceptible de rénover peu à peu les méthodes et l'esprit.

Son meilleur atout pour cela, ce sont les écoles normales. Durant les vacances de 1910 (70), il a donné trois instructions à quarante institutrices réunies à St-Genis-Laval pour préparer le C.A.P.. La première portait sur la manière de faire le catéchisme,

69- Mlle Burret, inspectrice, pense que l'enfant doit recevoir un enseignement précis. Il doit participer activement à la leçon religieuse. Elle souhaite un manuel unique pour toute la France. Voir Mlle Burret, "Pédagogie. De la théorie à l'action", Paris, Beauchesne, 1913.

70- Archives diocésaines de Lyon, carton Coullié, liasse Enseignement libre, rapport de 1909-1910.

la seconde sur la manière d'enseigner l'Histoire Sainte, la Vie de Jésus-Christ, l'Histoire de l'Eglise. Enfin la troisième : comment enseigner la morale. Par ailleurs il a, en fin d'année, fait passer des examens d'instruction religieuse à Gerson et à Ste Marie. "Les résultats ont été à peu près satisfaisants, surtout chez les jeunes filles. Ce n'est pourtant pas encore l'idéal". Quant aux garçons, ils devraient s'y préparer "avec au moins autant de soin qu'aux brevets d'où dépend leur carrière".

Pour parvenir à de meilleurs résultats M. Vianey s'est entendu avec les directeurs d'écoles normales pour organiser l'enseignement religieux de ces écoles. En juillet 1911, le cours supérieur de Gerson et le cours professionnel de Sainte Marie, soumis par lui à l'examen, feront preuve de plus de précision d'esprit. Cela, grâce au manuel qu'on leur a mis entre les mains.

Pendant les vacances de 1911, il a fait deux conférences à une soixantaine de jeunes filles institutrices réunies à Sainte Marie pour la traditionnelle session de C.A.P.. La première portait sur l'enseignement du catéchisme ; la seconde sur celui de l'Histoire Sainte. Comme l'année précédente, les jeunes filles ont posé de multiples questions sur l'Histoire et sur certains faits de l'Histoire de l'Eglise, indice que "certaines objections contre la Bible et l'Eglise circulent dans les milieux populaires". C'est pourquoi il envisage de donner aux instituteurs un peu de formation apologétique (71).

En outre, Vianey espère améliorer la formation car les écoles normales envisagent une année professionnelle entre le brevet élémentaire et le brevet supérieur. L'instruction religieuse, non perturbée par la proximité d'un examen y trouverait une place plus importante (72). On pourrait alors envisager, à la fin de

71- L'Ecole Libre (de Lyon), N°55, juin-juillet 1911.

72- En 1909-1910 a été créé à Gerson un diplôme de l'école comportant, instruction générale, instruction religieuse et connaissances pédagogiques. Mais cela ne semble pas satisfaire Vianey.

l'école normale ou à un moment quelconque de sa durée un examen portant sur l'ensemble de la doctrine chrétienne et donnant droit à un diplôme délivré par l'autorité ecclésiastique.

Les rapports de l'abbé Vianey ont donc l'avantage de nous faire saisir sur le vif la réalité catéchétique des écoles du diocèse de Lyon. Le catéchisme y est encore largement fondé sur le par coeur, l'instituteur ou l'institutrice se contentant du rôle de répétiteurs. Cependant, nous discernons chez l'inspecteur la volonté d'avoir davantage recours à l'intelligence des enfants et à l'initiative des enseignants appelés à devenir de véritables catéchistes.

Dans l'Ouest on semble loin de cette perspective de promotion des enseignants laïques. Pour combattre la suppression de l'enseignement congréganiste et un éventuel monopole de l'enseignement, l'abbé Laude, en 1907, envisage un enseignement familial et des écoles de catéchisme tenues par le clergé (73). Les prêtres éduqueraient quelques enfants d'élite "qui assureraient dans chaque paroisse le succès des soins donnés à la jeunesse". Le reste de la jeunesse pourrait jouir d'un enseignement familial. Il suffirait pour soixante enfants de deux ou trois personnes dévouées, intelligentes, instruites, (des mères de famille, des grands-mères...) assistées d'auxiliaires qu'elles formeraient. La mise en contact des enfants se ferait par les patronages, les promenades, les conférences. Mais surtout, l'école de catéchisme deviendrait le complément de l'enseignement familial.

Pour cela, le clergé devrait changer de méthode, "faire un peu plus et faire autrement que depuis cinquante ans". Deux heures de catéchisme dans une nef glaciale avec une méthode qui consiste en la récitation puis l'explication du catéchisme, c'est insuffisant. "Il faut arriver à reprendre notre jeudi, et le consacrer à l'instruction religieuse". Par ailleurs on peut envisager le temps des vacances, le temps après la classe (à 11h. ou à 4h.).

73- Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p.676. Rapport à la réunion des délégués du 30-5-1907.

Mais surtout le problème à résoudre serait de rendre le catéchisme si intéressant que les enfants, le jeudi, le préfèrent à la classe. Pour cela, il faudrait une salle "commode, pieuse et gaie" et les accessoires d'une école : cour de récréation, tables, tableaux, grandes images, projections. Comme auxiliaires, on emploierait les sécularisés et les catéchistes volontaires. Pour la formation de ces derniers il faudrait créer un cours normal ou même une école normale de catéchistes et composer un manuel des catéchistes.

Ainsi on envisage une scolarisation du catéchisme. Mais il ne s'agit pas d'un clergé qui délègue sa fonction à l'instituteur. C'est le prêtre qui change de méthode et s'annexe l'école. Une telle conception est à l'origine des vicaires-instituteurs. Cette nouvelle pastorale est en fait hyper-traditionnelle. Elle s'inscrit dans le mouvement de reconnaissance de l'école après la Séparation. Celle-ci, conformément au modèle missionnaire, est aussi importante que l'église. La conclusion qu'en tire Laude est donc dans la logique de son cléricisme : le prêtre doit prendre la tête de ce moyen pastoral. A cet égard, il est significatif que les vicaires-instituteurs aient été créés dans les diocèses les plus traditionnels.

On comprend aussi que les instituteurs aient éprouvé le besoin de défendre à la fois leur double identité de professionnels et de catéchistes en face d'un clergé qui les aurait volontiers employés comme bonnes à tout faire de l'enfance. Et ils réussiront à se faire reconnaître comme des auxiliaires spécialisés. L'esprit congréganiste et l'esprit syndical seront alliés dans cette lutte. C'est pourquoi tous deux seront les cibles d'une partie du clergé. C'est pourquoi aussi, les instituteurs devront prouver qu'ils sont de bons catéchistes, et donc, que le clergé peut leur faire confiance.

La Fédération des syndicats s'emploiera à fixer sa doctrine en matière de catéchisme au cours de ses deuxième et troisième congrès, à Poitiers en 1907, et à Paris en 1908. Cette préoccupation rejoint d'ailleurs le souci tactique de se faire pardonner le congrès de Bordeaux où les tendances laïques ont été dominantes.

Il semble que Jean Belleserre, du Gers, ait été particulièrement porté sur cette question. Empêché d'intervenir à Poitiers, il est remplacé par l'abbé Audigès, curé de Marçay. Celui-ci indique les ouvrages pouvant aider à cet apostolat : Le Manuel des Catéchistes volontaires, de l'abbé Boue, la Voix du bon catéchiste, le Catéchisme sans maître, les Leçons d'Histoire Sainte de M. Lesêtre. M. Sire de Bordeaux (l'un des fondateurs du syndicat girondin), appuiera ensuite sur la nécessité de donner à toute éducation une orientation chrétienne "mais il pousse les choses à l'excès, en disant de faire des oraisons jaculatoires toutes les heures et de faire intervenir Dieu dans toutes les sciences". Pratique qui rappelle les excès congréganistes et donc désapprouvée.

L'abbé Audigès fera ensuite adopter que la leçon de catéchisme soit résumée dans un fait historique capable de frapper l'esprit des enfants. Lui-même et M. Sire souhaiteront qu'il existe à l'école libre un cours d'instruction religieuse fait régulièrement par un aumônier ; que l'instituteur chrétien se serve de tous les incidents de la vie scolaire pour développer l'esprit chrétien chez ses élèves sans oublier jamais que la meilleure leçon est celle de l'exemple.

Ces vœux paraissent fort inégaux en importance. Le premier porte sur la technique catéchistique. Le second reflète les préoccupations des chefs d'institution secondaire et n'est guère applicable dans le primaire. Le plus important c'est le troisième, qui donne pour ainsi dire une définition de l'école chrétienne. En 1909 les évêques ne diront pas autre chose. Et l'idéal congréganiste est exactement celui-ci. Il faut ajouter qu'un vœu concernant les conférences pédagogiques régionales établies sur l'initiative des associations et des syndicats envisage qu'elles soient suivies d'un cours de pédagogie catéchistique, donné par un ecclésiastique, délégué à cet effet par l'autorité diocésaine (74).

74- Action Populaire, (Actes Sociaux N° 36-37 . Rapport du 3ème congrès des membres de l'enseignement libre.)

C'est le troisième congrès à Paris en 1908 qui formulera les exigences pratiques liées à la définition de l'école chrétienne. Mlle Thellot envisage l'enseignement religieux en trois phases : la préparation lointaine à la première communion, la préparation immédiate, la persévérance. Et elle préconise que ce catéchisme soit fait après la prière du matin. Puis M. Bellesserre, inspecteur diocésain du Gers, rend compte de son expérience :

"Il y avait constaté l'indifférence quelque peu méprisante avec laquelle on traite les exercices religieux dans la plupart des écoles, le manque de foi habituel qui en est la conséquence, la trop courte durée des leçons d'instruction religieuse".

Aussi, pour combattre une telle situation le congrès adopte des vœux d'une grande cohérence :

- 1- Que l'enseignement chrétien ait sa place marquée tous les jours dans l'horaire (...) que sous aucun prétexte, cette leçon ne se trouve écourtée, que cet enseignement ne soit pas reçu par l'enfant d'une façon passive et routinière .
- 2- Que la prière du matin soit suivie de l'explication d'une pensée morale (...).
- 3- Que les Saints Evangiles soient l'objet d'une étude sérieuse.
- 4- Que les postes des écoles ne soient ouverts qu'aux maîtres et maîtresses donnant des garanties suffisantes d'un esprit chrétien.

L'instruction religieuse est donc affirmée comme partie intégrante de l'horaire scolaire. Surtout, on perçoit la volonté de rénover les méthodes et le contenu. Enfin, on cherche un personnel offrant toutes les garanties. Les observations de Vianey nous montre que si, en beaucoup de lieux, le premier vœu est observé, les autres sont délicats à mettre en pratique, face au traditionalisme de nombreux sécularisés et à l'ignorance des nouveaux arrivés dans l'enseignement. En tout cas, les principes posés devraient rassurer le clergé.

L'inquiétude de celui-ci va cependant demeurer vivace. A Clermont-Ferrand, en 1911, l'abbé Caillot, vicaire général à Moulins, rappelle que dans le passé on a constaté (75) "une certaine diminution de l'esprit chrétien dans l'enseignement de nos écoles

75- Union des Associations d'enseignement libre de la région du Centre. Congrès régional les 15-16 novembre 1911.

libres. On continua sans doute à enseigner ou plutôt à faire apprendre la lettre du catéchisme et un peu d'Histoire Sainte mais on ne leur accorda qu'une importance très relative en comparaison de celle qui était donnée aux autres matières". C'est pourquoi il faut veiller à s'assurer "des maîtres vraiment chrétiens".

Aussi faudra-t-il que les instituteurs multiplient les professions de foi, tel Perdrigeat lors du huitième congrès des Syndicats et Associations à Bordeaux en 1913 (76) qui, en présence du représentant du cardinal Andrieu déclare :

"Bannir l'enseignement religieux de l'école est un geste comparable à celui du pilote assez fou pour briser la barre de son gouvernail".

Mais il n'est pas facile de contenter le clergé car celui-ci ne conçoit pas la fonction du catéchiste partout de la même façon. Ainsi le programme de la direction de l'enseignement libre du diocèse de Mende nous offre un exemple intéressant (77). Le certificat libre comprend un programme de catéchisme à deux degrés : un pour l'enseignement primaire élémentaire ; un second pour le supérieur. Pour l'Histoire Sainte il y a une liste invraisemblable de questions. Le catéchisme, lui, bénéficie de deux listes tout aussi gigantesques : la première série porte sur la lettre, la seconde sur le sens. Apparemment, les instituteurs n'ont plus qu'à réciter les questions et leurs élèves les réponses. Les curés du diocèse de Nîmes paraissent avoir une attitude très traditionnelle également. La revue des instituteurs (78) leur ayant demandé leur avis a reçu comme réponse : "Au maître la lettre, au prêtre la doctrine". Même attitude dans l'Orne où il est prescrit qu' "on s'adonnera partout à une explication sérieuse de la lettre du catéchisme, dans toutes les classes, chaque jour, pendant une demi-heure (79).

76- L'Ecole Libre, revue mensuelle, Toulouse, N°5, mai 1913.

77- Diocèse de Mende. Ecoles primaires chrétiennes, 1909.

78- L'Instituteur libre, rue de l'Aspic, Nîmes.

79- Bulletin de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Séez, N°7, septembre 1905.

Par contre, le bulletin de la Vendée s'inspire des directives de l'abbé Lesêtre, curé de St-Etienne-du-Mont, qui répond à la question : Faut-il seulement apprendre la lettre ou aussi l'expliquer ? qu'il faut "avant tout la lettre", "ensuite l'explication verbale" "puis l'explication doctrinale" enfin la "formation morale" reprise sous forme de prière (80). De même, dans le Loiret, l'instituteur doit expliquer le catéchisme diocésain et enseigner l'Histoire Sainte. L'enseignement des matières profanes permet de donner des notions relatives au dogme et à la morale (81). Enfin dans l'Eure (82)

On fera connaître aux tout petits la parole et les miracles de N.S.J.C. Aux plus grands on les commentera, autant que faire se pourra, et on les fera apprendre par coeur et réciter. Les leçons de catéchisme seront étudiées avec soin et on tiendra la main à ce qu'elles soient très bien sues. L'Histoire Sainte fait partie de notre programme (...). Le curé est l'inspecteur-né de cet enseignement. Nous devons être ses auxiliaires (...). M. l'inspecteur fera toujours réciter le mot à mot du catéchisme et de l'évangile et interrogera sur l'Histoire Sainte.

Apparemment, donc, la méthode catéchétique se cherche. En certains lieux on commence à quitter le par coeur, les questions-réponses. Les instituteurs commencent à être des catéchistes et plus seulement des répétiteurs. Ailleurs, on garde les vieilles coutumes.

Ce n'est pas seulement autour de la fonction catéchistique que se déroule, pour l'enseignement libre, la lutte entre innovation et tradition. Les tenants de la tradition veulent ramener l'enseignant à l'état de clerc subalterne, homme à tout faire d'un clergé qui s'est assuré à nouveau le contrôle de l'enseignement.

80- Bulletin des écoles privées du département de la Vendée, N°41, avril 1908. (Voir aussi Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p.234. Le congrès national de l'oeuvre des catéchismes).

81- Bulletin mensuel de l'association départementale de l'enseignement libre du Loiret, N°7, décembre 1905, par M. Suant.

82- Bulletin mensuel de l'association départementale pour l'enseignement libre de l'Eure, N°2, 25 septembre 1906.

Mais ils trouvent sur leur chemin la masse des enseignants. Les plus déterminés à ne pas se laisser manoeuvrer sont peut-être les anciens congréganistes dont beaucoup considèrent que les congrégations sont toujours vivantes et donc leurs méthodes encore applicables. Le clergé traditionnaliste ne parviendra pas à briser cette résistance. Celle-ci est d'ailleurs renforcée par la tendance de nombreux enseignants à être avant tout des professionnels. Chrétiens, ils veulent bien l'être, et même chrétiens militants puisqu'ils acceptent d'être catéchistes, mais ils veulent un salaire correspondant au service qu'ils rendent ; ils se groupent en syndicats ; certains se marient. Il nous faut donc admettre que l'instituteur ou l'institutrice libre type n'existe pas. Tout au plus pouvons-nous répertorier quelques catégories : le clerc subalterne qui a pu exister dans l'Ouest ; le sécularisé toujours discrètement lié à sa congrégation ; le sécularisé ayant rompu tout lien mais ayant gardé une méthode et une pratique bien difficiles à réformer ; l'enseignant laïque ancien, habitué à une grande autonomie avec le clergé ; l'enseignant laïque jeune, tout juste sorti du cours normal ou de l'école normale ; la brevetée inexpérimentée, pratiquant l'enseignement comme une bonne oeuvre ; enfin, le vicaire instituteur.

Tout ce monde, dans sa diversité et ses contradictions, esquisse tant bien que mal un corps qu'on ne peut guère qualifier de laïc car il n'en a guère la conscience ni l'autonomie, qu'on ne peut non plus classer dans la catégorie des clercs car il n'en veut pas le statut. On ne peut davantage le considérer comme un groupe de militants car il a la conscience d'exercer d'abord une profession. Le corps des enseignants libres oscille donc entre tradition et innovation, entre profession et vocation. Il est à l'image d'une Eglise de France tiraillée entre la fidélité au passé et le souci de s'adapter au monde moderne.